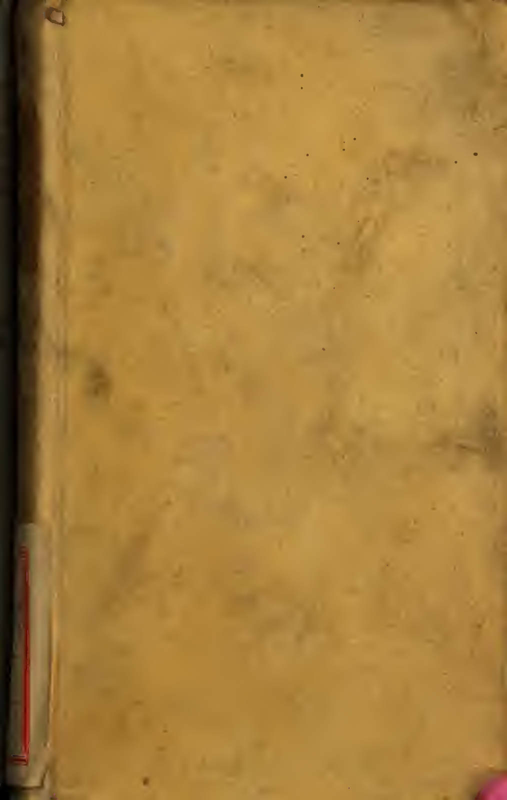


HISTOIRE
DES RELIGIEUX
DE LA
COMPAGNIE DE JESUS.

Contenant ce qui s'eſt paſſé dans cet ORDRE depuis ſon Etabliſſement juſqu'à préſent.

Pour ſervir de SUPLE'MENT *à* L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE des XVI. XVII. & XVIII. Siécles.

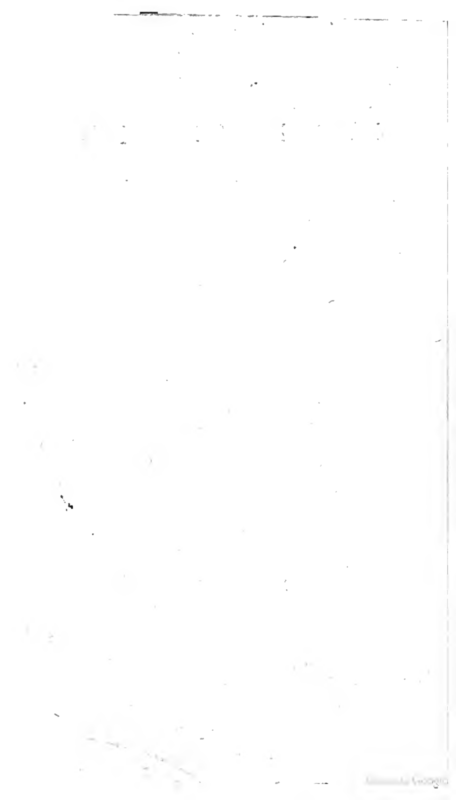
TOME SECOND,

Qui renferme les LIVRES III. IV. & V.



A UTRECHT,
Chez JEAN PALFIN.
MDCCXLI.







SOMMAIRE

DU

LIVRE TROISIE'ME.

I. F*Aveur de Jules III. envers les Jésuites.* II. *Bulle de ce Pape en leur faveur.* III. *Ignace veut faire approuver ses Constitutions par toute sa Compagnie.* IV. *Il veut se demettre du Généralat.* V. *François de Borgia prend l'habit de Jésuite.* VI. *Nouvelles tentatives des Jésuites pour s'établir en France.* VII. *Le Parlement de Paris s'y oppose.* VIII. *Opposition des François à l'établissement des Jésuites.* IX. *Les Jésuites se font donner des pouvoirs de prêcher à Alcala malgré l'Archevêque de Tolède.* X. *Ignace cherche de la protection pour son Ordre.* XI. *Il introduit ses disciples dans les Cours des Princes.* XII. *Reproches qu'il leur fait à ce sujet.* XIII. *Réflexion sur cette conduite.* XIV. *Suite des travaux de Xavier dans les Indes.* XV. *Il retourne à Amanguchi.*

XVI. *Il y est bien reçu.* XVII. *Conversions incroyables faites à Amanguchi.* XVIII. *Relachement des Jésuites en Portugal.* XIX. *Plaintes en Portugal contre les Jésuites.* XX. *Politique des Jésuites en Portugal.* XXI. *Pieuse & politique extravagance des Jésuites de Coimbre.* XXII. *Maniére singuliére, puerile & risible, de convertir les Infidelles, inventée par les Jésuites au Bresil.* XXIII. *Jésuites en Allemagne se fouëttent pour la conversion des Protestans.* XXIV. *Confréries des Flagellans instituées en Portugal & aux Indes par les Jésuites.* XXV. *Confréries curieuses & singuliéres établies par les Jésuites en Sicile.* XXVI. *Autres Confréries, sodalités, congrégations, qui subsistent encore chez ces Péres.* XXVII. *Ce qui se passoit dans celles de Louvain.* XXVIII. *Nouvelle tentative des Jésuites pour s'établir en France.* XXIX. *L'Evêque de Paris s'oppose à leur établissement.* XXX *Motifs de cette opposition.* XXXI. *Xavier projette de passer à la Chine.* XXXII. *Il va à Bungo.* XXXIII. *Entrée peu apostolique du Saint dans le Royaume de Bungo.* XXXIV. *Il veut aller à la Chine.* XXXV. *Il est traversé dans ce dessein.* XXXVI. *sa mort & son éloge.*

*se servent pour usurper l'Université.*LXI. *Ils refusent l'Inquisition de Portugal.* LXII. *Ils veulent s'établir en Angleterre, ce qu'ils demandent pour cela.*LXIII.*Jésuites en Ethiopie.* LXIV. *Description de l'Ethiopie.* LXV. *Gouvernement de l'Ethiopie.* LXVI. *Religion des Ethiopiens.* LXVII. *Jésuites Patriarches & Evêques.* LXVIII. *Jésuites arrivent en Ethiopie.* LXIX.*Etonnement de l'Empereur à leur arrivée, & ses allarmes.* LXX. *Ils commencent par lui prêcher l'autorité du Pape.*LXXI.*L'Empereur les renvoye en Portugal.* LXXII. *Ils veulent rester malgré ses Ordres.*LXXIII.*Etourderie des Jésuites dans le Royaume de Congo.*LXXIV. *Ils en sont chassés.* LXXV.*Efforts qu'ils font pour s'en venger.* LXXVI. *Seconde tentative qu'ils font pour s'établir en Flandre.* LXXVII. *Opposition générale à cet établissement.* LXXVIII. *Ils ne peuvent y réussir.* LXXIX. *Consternation de la Societé à la création du Pape Paul IV.* LXXX. *Ils font condamner le decret de la Sorbonne par l'Inquisition d'Espagne.* LXXXI. *Origine des lettres Indiennes & édifiantes.* LXXXII.*Mort de St. Ignace.* LXXXIII. *Jugement sur les Auteurs Jésuites qui ont composé sa vie.* LXXXIV. *Son Portrait.*

HIS-



HISTOIRE
DES
RELIGIEUX
DE LA
COMPAGNIE
DE
JESUS.

LIVRE TROISIEME.

An. 1550.

I. Faveur de Jules III. envers les Jésuites.

LA mort du Pape PAUL III. arrivée l'année précédente avoit, selon l'historien Jésuite, reduit leur maison de Rome dans une grande nécessité. Ce Pontife leur faisoit réguliérement des aumônes fort considé-

 rables

An. 1550. rables qui furent interrompues pendant près de trois mois que dura le Conclave ; mais le Cardinal *del Monte* qui fut enfin élû & qui lui succéda sous le nom de *Jules III.* les dédommagea un peu de cette perte. Les deux Jésuites *Lainez* & *Salmeron* qui l'avoient vû au Concile de Trente, où il présidoit alors au nom du Pape son prédécesseur, l'avoient si bien disposé en faveur de leur Compagnie, qu'il leur continua les aumônes que leur faisoit *Paul III.* il voulut aussi confirmer leur Institut par une nouvelle Bulle. Nous en donnerons ici un extrait qui sera voir d'une maniére bien sensible au Lecteur, que l'attachement des Papes pour la Societé naissante, ne venoit pas tant du mérite des sujets qui la composoient, que de leur dévouement au Siége qui la faisoit servir à ses intérêts temporels. Elle est du vingt & uniéme de Juillet de cette année 1550.

Orland. l. 10. n. 1. &c.

II. Bulle de de Pape en leur faveur.

Jules III. dit „qu'ayant appris „ du Pape son prédécesseur les grands „ avantages qu'Ignace de Loyola & „ ses compagnons procuroient à l'E- „ glise par leur dévouement entier aux

„ aux succeſſeurs de Saint Pierre, il confirme leur Inſtitut, & avertit que tous ceux qui veulent entrer dans cette Compagnie doivent y combattre ſous l'étendard de Jéſus-Christ, obéir au Souverain Pontife ſon Vicaire en terre, & après avoir fait les vœux ordinaires, ſe propoſer qu'ils deviennent membres d'une Societé qui n'eſt établie que pour la deffenſe & la propagation de la Foi, pour l'avancement des ames dans la perfection Chrêtienne, pour prêcher & inſtruire en public, pour enſeigner les élemens de la Religion aux enfans & au Peuple, viſiter les priſonniers & les pauvres dans les hôpitaux, & exercer toutes les œuvres de charité qui concourent à la Gloire de Dieu & au ſalut du prochain, faiſant le tout gratuitement & ſans aucun eſpoir de récompenſe.

An. 1550.

Vide Bullarium magnum tom. I.

„ Ainſi, (continue ce Pape,) tous ceux qui voudront faire profeſſion dans cette Societé, doivent ſe ſouvenir toute leur vie qu'ils y combattent ſous les ordres de nôtre prédéceſſeur *Paul III.* & de tous

AN. 1550. „ ses Successeurs auxquels ils obéi-
„ ront fidèlement, & quoique l'E-
„ vangile & la Foi nous enseignent
„ que tous les fidèles doivent être
„ soumis aux Souverains Pontifes,
„ comme au Chef de l'Eglise & le
„ Vicaire de Jesus-Christ, cependant
„ pour rendre le dévouement de ces
„ Péres plus entier au Siége aposto-
„ lique & le renoncement à leur pro-
„ pre volonté plus parfait, en se lais-
„ sant diriger par le Saint Esprit,
„ nous avons jugé à propos que tous
„ ceux qui composent cette Socie-
„ té, ou qui y feroient leurs vœux
„ à l'avenir, outre l'engagement des
„ trois vœux ordinaires, en feront
„ particuliérement un quatriéme,
„ d'une entiére soumission au Sou-
„ verain Pontife, qui poura les en-
„ voyer dans tous les pays, même
„ chez les Turcs, les Infidèles, dans
„ les Indes, dans les pays Héréti-
„ ques, sans qu'ils puissent le refu-
„ ser, ni s'excuser en aucune ma-
„ niére. " Cette Bulle parle ensuite
de l'étendue du vœu d'obéissance au
Général, & de celui de pauvreté.
A l'égard du dernier elle déclare que
les maisons professes ne joüiront d'au-
cun

An. 1550.

cun des revenus des Colleges, qui pourront en avoir, & dont le Gouvernement dépendra du Général. Cet endroit de la Bulle justifie une des remarques que nous avons faites ci-dessus, sur la politique des Constitutions de la Compagnie, & nous fait connoître qu'elle faisoit passer aux maisons Professes, une partie des revenus des Colléges; mais étoit-ce bien remédier à cet abus, que de laisser comme fait ici le Pape, la dispensation de ces revenus au Général? Enfin le Pape y déclare qu'il prend les Compagnons d'*Ignace* sous sa protection, & confirme à sa Societé tous ces Privilèges, Immunités, Exemptions, Libertés & Statuts.

III. Ignace veut faire aprouver ses constitutions par toute sa Compagnie.

Quoique les derniers mots de cette Bulle semblent approuver en gros les Constitutions de la Compagnie, *Ignace* néanmoins crut que cette approbation ne suffisoit pas, & il se proposa d'en demander au Saint Pére une particuliére à cet effet, mais avant que de hazarder cette demande il voulut qu'elles eussent l'approbation de tout l'Ordre. Il assembla donc à Rome tout ce qu'il put de

AN.1550. ses Compagnons, pour prendre leur avis sur cette matiére. Il avoit, dit Orlandin, apporté beaucoup d'attention pour les composer, & de peur de se tromper il avoit coutume de demander à Dieu, qu'il l'éclairât intérieurement. Bien plus, il mettoit ordinairement, dit-il, sur l'autel pendant la Messe ce qu'il avoit écrit; mais cet auteur ne nous apprend point à quelle marque le Saint connoissoit que Dieu aprouvoit ses idées; il ajoute que ce Patriarche avoit été quarante jours en priéres, pour savoir s'il devoit recevoir des Eglises rentées pour les maisons professes de son Ordre. On seroit tenté, en lisant ce que les historiens Jésuites ont écrit sur la conduite de leur Fondateur en cette occasion, de le regarder comme un Quiétiste qui attend les lumiéres du Ciel sur les choses du monde les plus ordinaires, ou comme un illuminé qui vouloit persuader à ses disciples & au public que ses Constitutions lui avoient été divinement révélées, en ce cas, ce n'étoit pas faire beaucoup d'honneur à cette prétendue révéla-

Orlandin ibid. num. 52. & 54.

tion

tion que de la soumettre à l'examen de ses Compagnons. An. 1550.

IV. Il veut se demettre du Généralat.

Quoiqu'il en soit, il profitat de cette assemblée pour faire une action qui pourroit passer pour admirable, si la politique n'en avoit pas fait faire, avant lui, de pareilles & même de plus grandes à des Payens. Ce fut de se vouloir démettre du Généralat. Il en fit en effet la proposition à la Compagnie, qui en fut, dit l'historien Jésuite, extrêmement allarmée, & le conjura de vouloir bien continuer à la gouverner. Il accepta encore cet emploi par pénitence, mais il ne voulut s'en charger qu'après que l'on eut fait une seconde élection, dans laquelle toutes les voix furent pour lui.

V. François de Borgia prend l'habit de Jésuite.

Avant cette démarche, il avoit voulu avoir l'honneur & la satisfaction de donner l'habit de son Ordre à *François de Borgia*, Duc de Gandie. Quoiqu'il lui eut permis de rester encore quatre ans dans le monde, & d'y conserver ses Dignités, les Jésuites qui obsedoient continuellement ce Duc, lui avoient inspiré tant d'amour pour leur Societé, qu'il résolut enfin de professer publi-

que-

AN. 1550. quement la vie de Jéſuite qu'il avoit embraſſée depuis deux ans. L'Empereur CHARLES V. à qui le Duc avoit fait part de cette réſolution, en lui demandant la permiſſion de ſe demettre de ſon Duché en faveur de ſon fils, n'aprouva point du tout ſon idée. Ce n'eſt pas qu'il le blamat de renoncer aux grandeurs du monde, pour ne s'occuper plus que de ſon ſalut. Ce Prince n'avoit garde de condamner une action qu'il avoit lui même envie de faire; mais il lui ſembloit qu'une perſonne du rang & de la naiſſance de *Borgia* devoit plûtôt entrer dans quelqu'un de ces Ordres fameux par leur antiquité, que dans celui des Jéſuites, qui n'avoit pas le même avantage, & dont on parloit fort diverſément. Il fit même tous ſes efforts pour l'engager à en ſortir, pour entrer dans l'Ordre des Jéronimites chez leſquels ce Prince ſe retira après ſon abdication. CHARLES V. ne gagna rien ſur l'eſprit de *Borgia*. On dit même que ce Duc s'efforça de perſuader à l'Empereur qu'il ne pouvoit mieux faire, étant réſolu d'abdiquer l'Empire, que de ſe faire Jéſuite lui-même.

Bor-

Borgia après avoir marié ses filles & son fils ainé, vint donc à Rome avec le plus jeune de ses enfans pour y faire sa profession publique. Son dessein étoit d'entrer dans cette ville sans aucune cérémonie; mais *Ignace* qu'il avoit consulté sur ce sujet, croïant relever la splendeur de son Ordre, lui conseilla de faire par mortification, une entrée des plus pompeuses, telle enfin qu'il convenoit au petit fils d'un Pape & à un ancien Vice-Roi. Elle fut superbe & honorée de la présence de plusieurs Cardinaux qui vinrent au devant de lui pour lui offrir leurs Palais. Le Pape, dit *Orlandin*, les avoit prévenu & lui avoit fait offrir un apartement dans le sien, mais la modestie du Duc lui fit refuser toutes ces offres & il alla descendre à la maison professe des Jésuites. Le Fondateur loin de suivre l'exemple des Cardinaux, se contenta de l'attendre à la porte, où le Duc l'ayant apperçu, il quitta aussitôt sa compagnie & vint avec précipitation se prosterner à ses piés. Le saint l'ayant relevé & embrassé tendrement, le fit conduire dans l'apartement qu'il lui avoit destiné &

An. 1550.

Orlandin loc. sup. cit. n. 40. 41. &c.

qui

An. 1550. qui étoit séparé de celui des Péres, afin, dit l'Historien de la Societé, que la multitude des visites que *Borgia* fut obligé de recevoir, ne les détournât point de leurs pieux exercices.

VI. Nouvelles tentatives des Jésuites pour s'établir en France.

Si la Societé se glorifioit à Rome de la conquete qu'elle venoit de faire dans la personne du Duc de Gandie, les contradictions qu'elle essuyoit en France lui étoient infiniment plus sensibles. Quelques tentatives qu'eut déja fait Ignace pour l'y établir, il n'avoit encore pu en venir à bout. Ce n'est pas, comme nous l'avons dit ailleurs, que *Guillaume du Prat*, Evêque de Clermont ne leur eut déja fondé deux petits Colléges dans son Diocése, l'un à *Billon*, & l'autre à *Maurillac*. Il leur avoit même laissé par son testament un leg de cent huit mille livres, mais comme ces Péres n'avoient ni lettres de naturalité, ni patentes, ils ne pouvoient ramasser cette riche succession. Ils les avoient plusieurs fois sollicitées sans succès; enfin sur la recommandation du Cardinal de Lorraine qui étoit alors à Rome & à qui le Pape avoit parlé favorablement du

Orlandin p. 244.

Pa-

Patriache & de sa Compagnie, ils les obtinrent du Roi HENRI II. qui avoit succédé à FRANÇOIS I. Ce Prince leur permettoit par ses patentes de bâtir à Paris, & non dans aucune autre Ville, un Collége où ils pussent vacquer à leurs exercices & vivre selon leur règle. Ces Lettres ayant été communiquées, suivant la coutume, au Parlement pour y être enregistrées, ces respectables Magistrats donnérent par écrit leur conclusion, tendant à en empècher l'enregistrement, & suplians la Cour de faire au Roi de très humbles remontrances. Leurs oppositions étoient fondées sur trois raisons principales. La prémiére étoit l'inutilité de l'Institut des Jésuites, dont l'établissement étoit superflu & contraire aux Constitutions Canoniques, faites depuis quatre ou cinq cens ans dans des Conciles qui avoient deffendu les nouvelles religions, & décidé qu'il suffisoit d'entretenir les anciennes. La seconde, que les Constitutions des Jésuites leur permettoient de posseder des biens dont elles les exemtoient de payer toutes sortes de dixmes, de sorte que les Curés & tous ceux

AN. 1550.

Histoire de la Ville de Paris l. 21. p. 1095.

VII. La Parlement de Paris s'y oppose.

Mercur Jesuitiq. p. 311.

Bullar. Rom. ad an. 1449.

AN. 1551. ceux à qui ce droit appartient, en feroient frustrés. La troisiéme, que ces Péres prétendoient n'être point soumis à la jurisdiction des Evêques, ce qui étoit manifestement contraire aux usages & priviléges de l'Eglise gallicanne. Enfin on ajoutoit que s'il étoit vrai, comme ils le disoient dans leurs requêtes, que le dessein de leur Institut fut d'aller travailler dans la Morée, ils pouvoient y aller, & qu'ils n'avoient pas besoin pour cela du consentement du Parlement. Ces Remontrances eurent leur effet, & les Jésuites ne purent faire aucun usage des Patentes qu'ils avoient eu tant de peine à obtenir.

Const. licet debitum. §. 22. ibid. p. 7. 17. & 25.

VIII. Opposition des François à l'établissement des Jésuites.

Ces démarches ne firent au contraire qu'indisposer le Parlement, le Clergé, & le Peuple même contr'eux. On trouva étrange que ce nouvel Ordre voulut s'introduire dans un Royaume où il n'y avoit déja que trop de Moines. On déclamoit contr'eux en Chaire & dans les compagnies. Un Prédicateur, dit *Orlandin*, prêchant un jour à Saint Severin sur ces paroles de l'Apôtre Saint Paul : *Nous sommes tous fréres*

en Jésus-Christ, prit occasion de parler de ces nouveaux Religieux qui avoient la hardiesse de prendre à eux seuls un nom qui ne convenoit qu'à tout le corps des Chrêtiens, & il exhorta fort ses Auditeurs de les fuïr comme des hypocrites & des hommes dangereux. L'Evêque & la Sorbonne même ne leur étoient pas plus favorables. Un Docteur de ce Corps, dit le Pére *Bouhours*, leur déclara hautement la guerre, & disoit partout „ que cette Societé qui com„ mençoit à naître avoit quelque cho„ se de monstrueux, & qu'elle ne „ vivroit pas; que celui qui l'avoit „ établie étoit un petit Espagnol vi„ sionnaire; qu'il valoit mieux faire „ du bien aux gueux & aux vagabonds „ qu'aux Jésuites; qu'enfin on feroit „ bien de les chasser du Royaume.“ Telles étoient dès lors les dispositions des François pour les Jésuites; aussi seroient-ils péris de misère sans les secours qu'*Ignace* leur faisoit tenir d'Italie & sans ce qu'ils tiroient adroitement de quelques femmelettes. Il s'en trouva une qui leur offrit une somme assez considérable moyennant quatre messes qu'elle deman-

An. 1551.

Orland. loc. sup. cit. n. 108.

Vie de S. Ignace liv. 4. *p.* 320.

Orland. ibid. n. 108.

AN. 1551. mandoit par an ; mais le Saint fondateur n'ayant point voulu accepter la condition, la bonne femme leur en fit une donnation pure & simple.

IX. Les Jésuites se font donner des pouvoirs de prêcher à Alcala, malgré l'Archêvêque de Tolede. *Orland. ut sup. p. 260.*

En Espagne & sur tout à Alcala, on ne leur étoit pas plus favorable. L'interdit que *Dom Jean Martinez Siliceo* avoit donné contr'eux subsistoit toujours. Envain employérent-ils l'autorité du Nonce & même celle du Pape, le Prélat zêlé deffenseur de l'Episcopat ne voulut jamais se rendre à toutes leurs sollicitations. Enfin ne sachant plus à quelle voye recourir, ces Péres en écrivent à Ignace qui leur ordonna de porter leurs plaintes au Conseil Royal d'Espagne. Ils y avoient de puissans amis. L'affaire y fut examinée. Les Jésuites y produisirent leurs Bulles, privilèges, Exemptions, qui, quoique préjudiciables à l'autorité & aux droits des Evêques, y furent néanmoins confirmées, desorte que le Prélat se vit contraint par l'autorité séculiére de lever l'interdit qu'il avoit si justement porté contr'eux.

X. Cette victoire remportée sur l'Episco-

piſcopat fit ſentir au Saint fondateur combien l'autorité & la protection lui étoient néceſſaires pour la propagation de ſon Ordre ; auſſi n'épargnoit-il rien pour s'en procurer. Complaiſances, petits ſoins, viſites, aſſiduités auprès des Grands, rien ne lui coutoit non plus qu'à ſes diſciples. Par là ils s'attiroient inſenſiblement la confiance des Seigneurs & des Princes même les moins prévenus en leur faveur, qui leur donnoient enſuite leur conſcience à gouverner. Ces Péres aimoient ſur tout ces brillantes pratiques. Outre la ſplendeur qu'ils s'imaginoient que ces ſortes de directions répandoient ſur leur Compagnie, ils ſavoient profiter de leur crédulité pour ſe procurer des établiſſements dans leurs Etats & pour l'intérêt temporel de leurs maiſons & de tout l'Ordre. C'eſt ce qui porta *Ignace* à faire de vives reprimandes à un de ſes religieux nommé *Jacques Miron*, qui, par humilité, avoit refuſé d'être le confeſſeur de JEAN III. Roi de Portugal. Il ne déſapprouva pas moins la conduite du Supérieur de la maiſon de Lisbonne qui avoit beaucoup loué l'action

AN. 1551.

Ignace cherche de la protection pour ſon Ordre.

XI.

Il introduit ſes Diſciples dans les Cours des Princes.

Orland. P. 293.

An. 1551. tion de son confrére, regardant cet emploi comme incompatible avec la profession réguliére. Le Fondateur qui connoissoit mieux qu'eux le véritable esprit de son Institut, leur écrivit sur cela en ces termes. „ L'humilité des hommes apostoliques comme vous, leur dit-il, est plus générale que vous ne pensez. Ces sortes de commissions honorables ne sont nullement incompatibles avec vôtre vocation. Vous ne devez ni mépriser les fonctions les plus basses ni craindre les plus relevées, car à présent vous n'êtes pas des solitaires enfoncés dans des cloîtres. A la vérité vous devez chercher dans les hôpitaux, dans les galères, dans les prisons de quoi exercer vôtre zèle; mais vous ne devez pas fuïr les Palais des Princes. Engagés par vôtre Institut à travailler au salut du genre humain, vous ne devez faire acception de personnes, & vous vous rendriez coupables, si vous refusiez de travailler à celui des Rois auxquels vous devez d'autant plus vos soins qu'ils sont plus éloignés du Roy-

XII. Reproches qu'il leur fait à ce sujet.

De Selva Tome. 2. l. 7. n. 20. & 24.

„ Royaume de Dieu que le commun „ des hommes. “ An. 1551.

XIII. Refle-xions ſur cette con-duite.

Il eſt aſſés difficile de concilier cette conduite & ces ſentimens d'*Ignace* avec les grands exemples d'humilité qu'on dit qu'il donnoit dans les prémiéres années de ſa converſion. Il ne vouloit pas ſeulement être connu du Peuple & couroit ſe cacher dans les deſerts & dans des cavernes. Ici non ſeulement il ſe répand parmi les Grands, mais il enjoint même à ſes Religieux de ſe produire dans toutes les Cours, & de s'emparer de la conſcience des Souverains. Les remontrances du Saint n'ont été que trop bien ſuivies par ſes compagnons. Non ſeulement ils n'ont plus refuſé depuis ce tems là de fréquenter les Palais & de ſe charger de la conſcience des Monarques; mais on les a vus réduits au deſeſpoir lorſqu'ils ne pouvoient parvenir à ces brillants emplois. L'eſprit d'ambition & de vanité que nous remarquons avec regret dans le Fondateur & dans ſa Compagnie, étoit paſſé juſqu'au Indes où nous allons bientôt le voir éclater dans la perſone de Xavier même.

XIV. Suite des travaux de Xavier dans les Indes.

An. 1551. même. Ce saint se voyant méprisé, comme nous l'avons dit, à *Amangucchi* avoit pris sa route vers *Méaco* où il arriva cette année 1551. mais il ne fut pas plus content de ce voyage qu'il ne l'avoit été des autres. Ces Japonnois choqués de son extérieur & de la singularité d'un homme qui vouloit les prêcher sans avoir la moindre teinture de leur langue, se mocquoient de lui comme d'un insensé & le méprisoient comme un extravagant. *Xavier* souffrit d'abord leurs injures & leurs railleries ; mais ne croyant pas devoir exposer plus long-tems l'Evangile à la risée de ces infidelles il parti presque aussitôt de *Méaco*, d'où il ne remporta d'autre fruit que d'avoir été la fable du Peuple.

Tursellin l. 4. c. 5. & 7.

Bouhours Vie de Xavier p. 372.

XV. Il retourne à Amangucchi.

Quoiqu'il n'eut pas été mieux reçu à *Amangucchi* dans le prémier voyage qu'il y avoit fait, il voulut toutes fois y retourner, s'imaginant que le peu de fruit qu'il en avoit retiré ne venoit que de ce qu'il n'avoit pas été saluer le Roi, & ne lui avoit pas fait les présens que font ordinairement à ces Princes tous ceux qui les abordent pour la prémiére fois. Il lui pré-

prépara donc ceux qu'il avoit destinés pour le Roi de *Méaco*, & que la mauvaise réception qu'on lui avoit faite dans ses Etats lui avoit fait raporter. Ils consistoient en une horloge sonnante, en un instrument de musique, & quelques autres nouveautés que le Vice-Roi des Indes lui avoit données. De plus le Saint s'imaginant que le mépris des Japonnois pour ses prédications ne venoit que de son extérieur qui étoit extrêmement simple, il crut qu'il leur en imposeroit davantage en se mettant dans un équipage plus brillant. * Dans cette vûe il se fit faire un habit d'une riche étoffe, prit trois ou quatre domestiques à sa suite, & vint dans ce glorieux attirail à la Cour du Roi, à qui il présenta des lettres du Vice-Roi des Indes & de l'Evêque de *Goa*. AN. 1551

XVI. Il y est bien reçu

Oxindono (c'est le nom de ce Prince) moins touché de ces lettres que des présens de Xavier que leur nouveauté faisoit alors admirer au Japon où l'on n'en avoit point encore

* Voyez la réflexion que Monsieur Baillet fait à ce sujet. *Vie de Saint François Xavier* au 2. de Decembre.

An 1551. vû de pareilles, lui offrit en échange de ces dons une somme d'argent fort considérable, que le Saint refusa. La seule chose qu'il lui demanda, & qu'il obtint, fut la permission de prêcher la Foi dans ses Etats. De plus ce Prince lui donna un monastère de Bonzes abandonné, où Xavier fit d'abord sa demeure, & qui devint bientôt après une résidence pour la Compagnie. Le prémier de ses soins fut, dit-on, de travailler sérieusement à la conversion des infidelles; pour cet effet il les prêchoit deux fois le jour, & l'on venoit en foule à ses instructions quoi que son langage servit de risée à ses auditeurs, parce qu'il ne parloit ni n'entendoit pas la langue Japponnoise. Cet obstacle invincible n'empêcha pourtant point qu'il n'en convertit un grand nombre, au raport des Historiens Jésuites. Il en baptiza plus de cinq cens dans les deux prémiers mois de sa mission, & ces succès miraculeux augmentérent si fort, qu'en moins d'un an on compta jusqu'à trois mille personnes, qui sans avoir rien compris à ses discours, se convertirent & reçurent le Baptême. Com-

Tursell. l. 4. c. 7.

Histoire ecclesiast. tom. 30. l. 147. n. 114. &c.

XVII. Conversions qu'il fait à Amanguci.

Tursell. ibid. c. 8. Orlandin l. 11. n. 114.

AN. 1555.

Comme la suite ordinaire des richesses & de la vanité est le relâchement & la dissipation, les Jésuites de Portugal qui s'étoient le plus enrichis par les libéralités excessives qu'ils tiroient continuellement de JEAN III. dégénérérent aussi les prémiers de cette ferveur & de ce désintéressement apparent, à la faveur duquel ils s'étoient introduits à la Cour de ce Prince. Leur Collége de Coimbre, étoit moins une école de Vertu pour la Jeunesse qu'une école de scandales, occasionnés, tant par les brigues qui régnoient déja parmi ces Péres, que par le peu de soin qu'ils aportoient à l'éducation de cette Jeunesse. Ce désordre étoit si grand qu'il fallut qu'*Ignace* y mit la main. Pour y remédier le Saint renouvella tous les Sujets de ce Collége qu'il envoya dans d'autres maisons, ce qui ne put se faire qu'avec beaucoup de peine, ces Péres ayant employé le crédit des Principaux Seigneurs de la Cour pour demeurer dans leurs postes.

XVIII. Relâchement des Jésuites en Portugal.

Orland. l. 12. n. 59. & 60.

A cette desobéïssance scandaleuse succédèrent des accusations bien plus sérieuses & bien plus intérressantes pour

XIX. Plaintes en Portugal contre les Jésuites.

An. 1552 pour la Societé. On fit entendre que les Jésuites avoient tiré du Portugal de grosses sommes d'argent que leur Fondateur leur avoit demandées, tant pour faire subsister ses autres maisons, que pour marier une de ses niéces avec le dernier des fils de *François de Borgia.* Ces raports qui étoient vrais, mirent JEAN III. dans une si grande colère contre la Societé qu'on ne parloit de rien moins que de la chasser du Royaume. *Ignace* se justifia comme il put de ces accusations ; mais comme il étoit facile d'en donner la preuve, il eut recours au crédit du Cardinal *Henri* & du Prince *Dom Loüis*, Frére du Roi, qui tournérent si bien l'Esprit de ce Monarque, qu'ils le firent revenir de ses préventions contre la Compagnie.

Orland l. 12. n. 59 60. &c.

XX. Politique des Jésuites en Portugal.

Elle n'oublia rien elle même pour détruire l'impression peu favorable que leur conduite passée avoit faite sur le public & sur la Cour. Une régularité, du moins extérieure, succèda à la dissipation qui règnoit auparavant dans leurs maisons. Des exercices de mortification qui passeroient avec raison pour des comédies

dies dans des esprits moins superficiels que ceux des Portuguais, effacérent les idées peu avantageuses qu'on avoit prises de la Societé. On en jugera par l'histoire que nous allons raporter, & que le Lecteur ne lira surement point de sens froid, ni sans admirer les ressorts que cette Compagnie est capable de faire jouer pour arriver à ses fins.

AN. 1552.

XXI. Pieuse & politique extravagance des Jesuites de Coimbre. *Orlandin l. 12. n. 62.*

Comme on ne parloit dans toute la ville de Coimbre que de ce qui venoit d'arriver à ces Péres & de ce qui avoit occasionné leur disgrace, le pére *Godin* Recteur du Collége imagina un moyen qu'il crut très propre pour faire cesser tous ces bruits. Ce fut de faire assembler dans la Chapelle du Collége tous ses confréres qui s'y rendirent sans rien savoir de son dessein. Alors il les pria de se mettre en priéres pour toute leur Compagnie, & spécialement pour une personne qui en avoit grand besoin, il les conjura sur tout de ne point sortir de la Chapelle qu'il ne revint les en avertir. Chacun aussitôt se mit en priéres. Alors le pére *Godin* quitte l'assemblée, se dépouille de ses habits & court par tou-

An. 1552. te la ville, tenant à la main un fouët dont il se fustigea dans les douze principaux carefours de la ville de Coimbre. A chaque endroit où il s'arrètoit, il crioit, en s'adressant aux personnes que la singularité de ce spectacle avoit attirées : Seigneur, & vous peuple de Coimbre, pardonnez au nom de Nôtre Divin Redempteur le scandale que vous a donné nôtre Compagnie; c'est moi qui en suis le principal auteur. Ma faute mérite la colère de Dieu que je vous supplie d'appaiser par vos priéres.

Après cette dévote phrénésie il revint tout sanglant trouver ses Confréres qui étoient encore, dit l'historien Jésuite, en priére dans la Chapelle. Il leur raconta ce qu'il venoit de faire & leur expliqua le motif & le sujet d'une pénitence si extraordinaire. Chacun non seulement approuva cette action, mais s'empressa de l'imiter. Cependant pour la rendre plus édifiante, un d'entr'eux leur ayant fait un discours sur la flagellation de Jésus-Christ, & leur ayant fait faire une heure de méditation sur ce sujet, ils sortirent en procession de l'Eglise au nombre de

de soixante, ayant la croix à leur tête. Elle étoit portée par un de leur Religieux, suivi de deux jeunes Jésuites qui chantoient des litanies auxquelles le reste de la troupe répondoit en se donnant de grand coups de fouet. Le peuple frapé de ce spectacle y accourut en foule, & la procession étant arrivée à l'Eglise de la Miséricorde, le Recteur se tourna vers l'assemblée à laquelle il demanda pardon avec toute sa Communauté, suppliant tous les assistans de joindre leurs priéres aux leurs afin d'appaiser la colère de Dieu. Le Peuple, continue Orlandin, ne put refuser ses larmes à ce spectacle, & tout le monde se mit à crier de toutes ses forces & en pleurant, miséricorde, miséricorde. Il ajoute aussi que plusieurs personnes trouvérent cette démarche folle & extravagante. AN. 1552.

Si ces pieuses comédies étoient capables de faire rire des Chrêtiens instruits de leur Religion, quelle impression devoient-elles faire sur des sauvages? C'est néanmoins ce que le même auteur nous apprend que les Jésuites pratiquoient au Bresil, ce

An. 1552. qui ne contribuoit pas peu, dit-il, à leur conversion. Il est vray que ces nouveaux convertis n'étoient que de petits enfans, qu'ils instruisoient comme ils pouvoient en leur apprenant des cantiques & des litanies. Ils en faisoient en suite de petits missionnaires à qui ils donnoient la commission de prècher leur péres & leurs méres. La raison qu'ils apportent pour justifier une façon si singuliére d'annoncer l'Evangile, est, que les Sauvages du Bresil, selon leur Historien, aiment passionnément la musique dans laquelle ils font consister le souverain bonheur. Ils mettoient donc les Mistères de la Religion en chansons qu'ils faisoient apprendre à ces petits enfans, ensuite ils les promenoient en procession jusque dans les retraites des Sauvages qui étoient, dit-il, fort touchés de ce spectacle. A ce pieux stratagème, qui donne à la Religion un air de puérilité, ces nouveaux Apôtres en joignoient un autre qui n'étoit pas moins risible. C'étoit de se déchirer le dos à grands coups de fouet, ce qui faisoit, dit le roman de la Societé, un effet si merveilleux que les sauvages n'osoient plus

XXII. Maniére singuliére, puérile & risible de convertir les Infidèles, inventée par les Jésuites au Bresil. *Orlandin. p.* 299.

plus manger de chair humaine en leur présence. Imposture manifeste, comme si quelques goutes de sang répandues avec affectation étoient fort capables d'attendrir le cœur d'un antropophage. An. 1552.

XXIII. Jesuites en Allemagne se fouëtent pour la conversion des Protest. tans. *Orlandin p.* 130.

Toutes ces pieuses forfanteries n'avoient pas à beaucoup près le même succès en Allemagne où ces Péres crurent apparemment convertir les Protestans par cette voye; mais soit que le cœur d'un Luthérien soit plus dur que celui d'un sauvage, soit que des gens instruits ne soient point la dupe de ces pénitences fastueuses & affectées, les Jésuites avec tous leurs coups de fouet ne firent que s'attirer la risée de tout le monde.

XXIV. Confréries des flagellans instituées en Portugal & aux Indes par les Jésuites

Ces dévotions sanglantes étoient néanmoins si fort du goût de ces Péres, que non contens de les pratiquer publiquement sur eux-mêmes, ils avoient établi en Portugal, & à Goa, des Confréries de laïques qui venoient ainsi réguliérement se fustiger chez eux tous les vendredis, outre les jours de grandes fètes où ils le faisoient processionnellement. Ailleurs ils en avoient établi d'autres sous le nom de Sodalités, par le moyen desquel-

An. 1552. quelles ils avoient trouvé le secret de savoir tout ce qui se passoit dans les familles, & d'exercer de pieuses fraudes. Elles commencérent d'abord en Sicile, où ces Péres les établirent, sous le nom d'offices de charité. Les devoirs des confréres étoient d'avoir soin des restitutions, de consoler les veuves, de s'employer pour qu'on ne leur fit aucune injustice dans leurs procès, de veiller à l'entretien des Eglises, des Monastères, des Chapelles, des Hôpitaux, de se charger de l'exécution des testaments, & plusieurs autres œuvres de cette nature. Ces confréries n'étoient ordinairement remplies que de personnes dévouées aux Jésuites, chez lesquels se tenoient les assemblées; mais on ne fut pas long-tems sans s'apercevoir qu'il s'y commettoit beaucoup de fraudes, ce qui fut cause qu'elles furent abolies.

Orlandin. l. 15 n. 17.

XXV. Confrairies curieuses & singuliéres établies par les Jesuites en Sicile.

XXVI. Autres Confréries, sodalités & congrégation qui

La Societé, toujours féconde en inventions qui peuvent servir à ses desseins, y suppléa par d'autres qu'elle imagina, & qui subsistent encore aujourd'hui dans la plûpart des endroits ou elle est établie. On les nom-

nomme congrégations de la Sainte Vierge. Le devoir des Confréres est de venir tous les Dimanches & toutes les Fètes reciter chez eux l'office de cette sainte Mére de Dieu, après quoi ils entendent la messe qu'on leur dit & à laquelle ils communient après avoir été confessés par le Pére qui est chargé de la direction des Congréganistes. Ces Sodalités ou Congrégations sont ordinairement distribuées en plusieurs classes. La premiére est des Nobles & des personnes les plus distinguées dans la Robe. La seconde comprend les marchands & les bons Bourgeois, & la troisiéme les artisans & les domestiques; & afin que tous ces états ne se trouvent pas confondus, ce qui pouroit choquer la vanité des Congréganistes, chaque classe a ses assemblées & sa Chapelle particuliére. Pour attirer les Peuples à ces dévotions nouvelles, ces Péres y attachérent de leur propre autorité grand nombre d'indulgences, dont on ne trouve la validité dans aucun Bullaire, ni dans les livres qu'ils mettent entre les mains de leurs Congréganistes. Ces charitables directeurs voyant l'utilité de ces

An.1552.

subsistent encore chez ces Péres.

AN. 1552. ces congrégations en imaginérent aussi d'autres pour les Dames sous le nom de retraites. Elles consistent à recevoir, non dans leurs monastères, mais dans des maisons qui leur sont contigues & qu'ils ont fait bâtir exprès, toutes les Dames qui veulent se retirer du tumulte du monde & se recueillir pendant quelques jours pour se préparer aux grandes fêtes. On observe dans ces retraites le même ordre que dans les Congrégations pour les hommes, c'est-à-dire qu'il y a aussi différentes classes pour chaque état, de façon que la Bourgeoise ne se trouve point confondue avec la femmes de robe, ni la servante avec sa maîtresse.

XXVII. Ce qui se passoit dans celle de Louvain.

Le but de ces pieuses inventions, qu'ils ont voulu introduire par la suite jusques dans les armées, n'est pas difficile à entrevoir. On s'apperçut bientôt à Louvain, où ces Congrégations commencérent, que le dessein des Jésuites étoit d'attirer par là chez eux les fidelles, & de les détourner de l'office de leur Paroisse. Il se passoit même dans celles des femmes des choses bien plus scandaleuses; c'est que quelques unes se

ſe faiſoient fuſtiger une fois la ſemaine par leurs Confeſſeurs. Ce bruit s'étant répandu dans la Ville de Louvain y cauſa un affreux ſcandale & réveilla le zèle des Curés, qui, de concert avec l'Univerſité leur firent défendre non ſeulement de tenir ces ſortes d'aſſemblées, mais de confeſſer aucun de leurs paroïſſiens. Les Jéſuites n'eurent aucun égard à cette deffenſe & continuérent à attirer chez eux le Peuple qui y venoit, diſent-ils, en ſi grande affluence qu'un ſeul de leurs Religieux communia dans leur Egliſe le jour de Noel plus de deux mille perſonnes; choſe, ajoute *Orlandin*, qu'on n'avoit jamais ni vû, ni entendu dire dans ce Pays-là. AN. 1552. *Orland. l. 13. n. 28*

Il ne tenoit pas à eux qu'ils n'en fiſſent autant à Paris où il s'efforçoient de ſe faire recevoir. Les tentatives qu'ils avoient déja faites pour cela avoient été rendues inutiles par le Parlement qui s'y étoit fortement oppoſé; mais comme cet Ordre ne ſe rebute point par les difficultés, ils firent ſi bien auprès du Cardinal de Lorraine, que ce Prélat leur obtint de ſecondes lettres patentes qui eu- *Ib. n. 29.*

XXVIII. Nouvel. les tentatives des Jéſuites pour s'établir en France.

rent

An.1552. rent le même sort que les prémiéres. Toutes la différence est, que comme le Roi paroissoit desirer qu'elles fussent enregistrées, pour colorer son refus, le Parlement demanda que leurs Constitutions fussent auparavant examinées, comme de droit, par l'Evêque de Paris. C'étoit alors *Eustache du Bellai*, homme d'un très grand mérite, & à qui l'établissement des Jésuites étoit extrêmement suspect. Ces Péres lui ayant présenté les Bulles qu'ils avoient obtenu du Pape en leur faveur, ce Prélat les examina mûrement, après quoi il présenta à la Cour une requête en forme d'opposition à l'établissement de la Société. Voici les motifs sur lesquels elle étoit fondée. „ 1°. Que leurs Bulles „ & leurs Constitutions contenoient „ des choses absolument contraires „ à la raison, & qui par conséquent „ ne devoient point être tolérées dans „ la Religion Chrêtienne. Une des „ choses qui l'avoit d'abord choqué, „ c'est que ces Ecoliers vouloient „ prendre le Nom de Compagnie de „ Jésus. Ce qui désigne une arrogance extraordinaire, voulant s'attribuer à eux seuls un nom qui „ n'ap-

Hist. de la Ville de Paris l.21

XXIX. L'Evêque de Paris s'oppose à leur établissement.

Mercure Jésuit. p. 315. ab extat.

AN. 1552.

XXX. Motif de cette opposition.

„ n'appartient qu'à l'Eglise universel-„ le, ou à la Congrégation de tous „ les fidelles dont Jésus-Christ est le „ Chef; de sorte que ces nouveaux „ Religieux sembleroient vouloir fai-„ re entendre qu'ils sont les seuls qui „ constituent l'Eglise. Le second mo-„ tif étoit que dans l'établissement „ qu'ils demandoient à Paris, ils n'a-„ voient point spécifié si ce seroit un „ Collége, ou une résidence, que „ quand ce seroit l'un ou l'autre, „ on ne devroit point le leur accor-„ der. Si c'étoit un Collége, com-„ me ceux qui l'habiteroient ne se-„ roient que des Ecoliers, attendu „ qu'ils n'auroient point encore fait „ leurs vœux dans la Societé, cet „ établissement seroit absolument inu-„ tile, l'Université ayant assés de „ Colléges ou ils pouroient aller é-„ tudier; si c'étoit une maison pro-„ fesse, on devoit encore moins la „ leur accorder, parce que les Jésui-„ tes étant obligés par leur institut „ de vivre d'aumônes, la Ville n'é-„ toit déja que trop chargée de Re-„ ligieux mandiants qui, vû le re-„ froidissement de la Charité, avoient „ assés de peine à vivre, que cet é-

„ ta-

AN. 1552. „ tablissement non seulement leur se-
„ roit tort, mais aux Hôpitaux,
„ Hôtels-Dieu, aux enfans rouges,
„ au quinze-vint, en un mot à tous
„ les pauvres. 3°. que quoi qu'ils
„ fissent vœu de pauvreté il ne pa-
„ roissoit pas qu'ils renonçassent pour
„ cela ni à la possession, ni à la col-
„ lation des bénéfices. 4°. Qu'ils
„ n'étoient soumis ni à la jurisdiction
„ des Evêques, ni à celles des Cu-
„ rés, prétendant avoit droit de prê-
„ cher & de confesser sans le con-
„ sentement ni des uns ni des autres.
„ 5°. Qu'ils entreprenoient sur les
„ droits mêmes des Evêques en s'ar-
„ rogeant le pouvoir d'excommunier,
„ de donner des dispenses, de con-
„ sacrer des Eglises, de bénir des va-
„ ses & des ornemens servant au mi-
„ nistère de l'Eglise. 6°. Que leurs
„ constitutions étoient injurieuses au
„ Pape même, en ce que, bien qu'ils
„ fissent vœu de lui obéir en tout,
„ & principalement lorsqu'il les en-
„ voyeroit travailler à la conversion
„ des infidelles, leurs constitutions
„ donnoient le pouvoir à leur Gé-
„ néral de révoquer & d'annuller les
„ ordres du Souverain Pontife. 7°.
„ Que

Magnum Bull. R. ad ann. 1549. *Const. licet debitum.* 17.

„ Que ces mêmes constitutions é- An. 1552.
„ toient scandaleuses en ce qu'elles *loco citat.*
„ les exemptoient du service divin,
„ même les plus grands jours de Fê-
„ tes; devoir dont les laïques même
„ ne sont pas dispensés. 8°. Que
„ leurs Bulles leur donnoient le droit
„ détablir des leçons de Théologie
„ partout où bon leur sembleroit,
„ ce qui étoit manifestement préju-
„ diciable aux privilèges de toutes les
„ Universités du Royaume. Pour tou-
„ tes ces raisons & plusieurs autres,
„ ajoute ce Prélat, la Cour considé-
„ rera combien les nouveautés en
„ général sont dangereuses, & com-
„ bien on en voit tous les jours ar-
„ river d'inconveniens qui ne seroient
„ pas survenus si on avoit pensé à
„ les prévoir. A l'égard de ce que
„ cet ordre prétend être extrêmement
„ utile à l'Eglise, en ce qu'il se dit établi
„ pour aller prêcher les Turcs & les
„ infidelles; & les amener à la con-
„ noissance du vrai Dieu; il faudroit
„ en ce cas, sauf meilleur avis, éta-
„ blir la dite compagnie dans des en-
„ droits où elle fut plus à por-
„ tée des infidelles, comme on fit
„ autrefois aux Chevaliers de Rhode

qu'on

An.1552. „ qu'on établit sur les confins, & „ non au centre de la Chrètienté ; „ aussi bien ces nouveaux religieux „ perdroient-ils trop de tems pour al- „ ler de Paris à Constantinople, & „ dans les autres Villes de la Tur- „ quie"

XXXI. Xavier projette de passer à la Chine.

Si les Jésuites supportoient impatiemment l'opposition qu'ils trouvoient à leur établissement en France, ils avoient de quoi se consoler dans les conquêtes que *Xavier* faisoit dans les Indes. Il avoit, selon eux, baptisé à *Amangucci* trois mille Japonnois qui méritoient bien qu'il restat quelque tems avec eux pour les confirmer dans la foi; mais content d'avoir ébauché ce grand œuvre, il le laissa achever à ses compagnons & alla chercher de nouvelles conquêtes, résolu de passer à la Chine. Ce qui lui fit projetter ce voyage, fut qu'il avoit ouï dire que les Japonnois regardoient les Chinois comme leurs maîtres en toutes sortes de sciences & principalement sur le point de la Religion, & que s'il pouvoit venir à bout de leur faire recevoir l'Evangile, la conversion du Japon ne lui couteroit presque aucune

cune peine. Pendant qu'il étoit occupé de cette idée il arriva à la rade de Bungo un Vaisseau Portugais commandé par *Edoüard De Gama* qui devoit se rendre au plus tard dans un mois à la Chine. *Xavier* quitta aussitôt Amangucci, & vint trouver le Capitaine portugais qui étoit un de ses intimes amis & qui rendit au Saint tous les honneurs dûs à sa qualité de Légat Apostolique. Le bruit du canon qu'il fit tirer à son arrivée excita la curiosité du Roi de Bungo, & ce Prince en ayant sçu le sujet demanda à voir les Portugais & le Bonze Européen à qui ils avoient rendu ces honneurs extraordinaires.

AN. 1552.

XXXII. Il va à la Rade de Bungo.

Les Portugais aussi bien que *Xavier* ravis de cette nouvelle délibérérent entr'eux quelle entrée ils feroient à la Cour de ce Monarque, & tous ensemble convinrent de la faire la plus magnifique qu'ils pouroient, afin de relever la gloire du Saint que son extérieur simple & négligé faisoit passer chés les Japponnois pour un homme du commun, & un misérable avanturier. Rien n'est si brillant que la description que les Historiens de la Societé font de cette

Tursellin lib. 4. cap. 10 & 11. Orland. lib. 11. num. 114. Maffée. Hist. l. 5.

AN. 1552. cette entrée, & l'on voit bien par le plaisir qu'ils prennent à la détailler, que ces Péres ne sont pas insensibles à la pompe & au luxe, qui règnent dans les Cours.

XXXIII. Entrée peu Apostolique du Saint, dans le Royaume de Bungo.

Trente Portugais vètus d'étoffes fort riches, portants des colliers & des chaines d'or, ornés de pierreries environnoient le Saint qui s'étoit lui-même revêtu de ses plus riches habits. Les trois barques dans lesquelles ils se mirent pour aller, par la Riviére, de leur Navire à la ville de *Bungo*, étoient couvertes des plus beaux tapis de la Chine, & ornées de voiles de soye de toutes les couleurs, avec des enseignes & des banderoles magnifiques. Dans ce superbe & brillant équipage, *Xavier* avançoit au son des trompettes, des clairons, des haubois & des flutes. Ce spectacle inconnu jusqu'alors chés les Japonnois attira une foule incroyable de Peuple sur le Rivage, & dans toutes les rues de la Ville. * Le Roi prévenu de leurs arrivée avoit envoyé

Vide autores suprà citat.

* Ceux qui ont lû les historiens prophanes reconnoîtront ici l'entrevue de Cléopatre avec Marc Antoine, sur laquelle celle-ci a été copiée.

voyé au devant d'eux le Capitaine de ses Gardes, avec six cens de ses soldats que celui-ci avoit fait ranger en haye le long du chemin. Le Saint suivi de son magnifique cortège passa humblement au milieu d'eux, & fut conduit au Palais du Prince. On le fit entrer par la grande gallerie, d'où après avoir passé par plusieurs salles, il parvint enfin à l'antichambre du Roi. Là il reçut les complimens de toute la Cour sur son arrivée, après quoi il fut conduit à l'audience dans une salle où l'or éclatoit de toutes parts. Le Monarque ayant paru, *Xavier* voulut se prosterner devant lui selon la coutume du païs; mais ce Prince l'ayant pris aussi-tôt par la main le releva, & l'ayant salué lui-même, en lui faisant trois inclinations de tête, il le fit asseoir à ses côtés & sur un siége pareil au sien. Ce ne fut pas les seuls honneurs qu'il reçut de ce Monarque. Il lui fit même celui de l'inviter à manger à sa table; c'est la plus grande marque de bonté & de considération que les Rois du Japon puissent donner à ceux qu'ils chérissent. An. 1552.

Quoi-

An. 1552. Quoique le deſſein de *Xavier* ne fut pas de s'arrêter à *Bungo*, il y reſta néanmoins quarante ſix jours, qu'il employa, dit-on, au ſalut & à la converſion des habitans, mais ſoit que Dieu voulut le punir en cette occaſion de la trop grande complaiſance qu'il avoit eu pour la vanité des Portugais; ſoit, comme le diſent les Hiſtoriens de ſon Ordre, qu'il trouvat trop d'obſtacles dans l'oppoſition des Bonzes, Dieu ne bénit point ſes travaux dans cette Ville: Auſſi ſon entrée n'y avoit-elle rien eu d'Apoſtolique. Ils n'eurent d'autre fruit que de faire naître dans le cœur du Prince d'heureuſes diſpoſitions pour le Chriſtianiſme, que toutes fois il n'embraſſa point.

XXXIV. Il veut aller à la Chine.

Ce peu de ſuccès lui fit quitter la Cour de *Bungo* pour paſſer à la Chine, ſuivant le projet qu'il en avoit formé; cependant ayant ſçu que par les Loix du Païs il étoit deffendu ſous peine de la vie, ou tout au moins d'une priſon perpétuelle, aux étrangers d'y entrer, à l'exception des Ambaſſadeurs, après avoir long-tems réfléchi ſur cette deffenſe, il jugea que le meillieur expédient pour réüſſir dans

Turſellin l.5. c.2.

dans son dessein, étoit de retourner aux Indes, & d'engager le Vice-Roi & l'Archevêque de Goa d'envoyer à la Chine un Ambassadeur à la suite duquel il pouroit se mettre. A peine il fut-il arrivé qu'il proposa son projet au Prélat & au Vice-Roi qui l'approuvérent. Ce qui mit le comble à sa joye fut que le dernier, à sa sollicitation, chargea de cet Ambassade un riche Négociant de ses amis, nommé *Jacques Pereira* qui employa une partie de son bien aux frais de cette députation. Tous les préparatifs étant faits, ils partirent ensemble & arrivérent d'abord à Malaca, où *Xavier* fut reçu du Peuple avec de grandes démonstrations de joye ; mais il n'en fut pas de même du Gouverneur qui traversa de toutes ses forces son entreprise, & arrêta le succès de la légation.

An. 1552. *Rainald. ad ann.* 1552. *Orlandin. lib.* 12. *n.* 84.

XXXV. Il est traversé dans ce dessein.

Le Saint, pour le calmer, lui représenta les lettres Patentes du Vice-Roi des Indes, les lettres de l'Evêque de Goa & les déferences qu'il devoit avoir pour un Légat Apostolique ; mais le Gouverneur persistant dans son opiniatreté, *Xavier* eût recours à l'Excommunication qu'il fulmina

An 1552. mina contre lui. Ce Gouverneur, tout Portugais qu'il étoit, n'en devint pas plus traitable; au contraire ne pouvant se vanger sur le Saint il déchargea sa colère sur *Péreira*, dont il fit arrèter le vaisseau & l'équipage, de sorte que l'ambassade ne put s'exécuter. Le Saint à qui cette dispute n'avoit point fait perdre le dessein d'aller à la Chine, se glissa à l'insu du Gouverneur dans un vaisseau qui alloit à Sancian, Isle qui n'est éloignée de la terre ferme que de vint cinq lieues & vis-à-vis la Province de Canton. Plusieurs marchands qui étoient dans le même vaisseau voyant qu'il comptoit continuer sa route jusqu'à la Chine, lui représentérent avec force ce qu'on lui avoit déja dit, sur les dangers que les étrangers courroient dans ce Païs-là. Mais il leur répondit ce qu'il avoit déja écrit sur ce sujet au Pére *Perez*, Religieux de sa Compagnie, & Supérieur de la maison de Malaca, qui avoit fait tout ce qu'il avoit pu pour le détourner de ce voyage. „Je suis choisi, lui marquoit-il, „pour une si haute entreprise par „une grace spéciale du Ciel. Si je dou-

Xaverii. epist. l. 5. epist. 15. & 16.

An. 1552.

„ doutois de l'exécution, & qu'ef-
„ frayé par des difficultés, je man-
„ quaſſe de courage, ne ſeroit-ce
„ pas quelque choſe de pire que tous
„ les maux dont on me menace.
„ Enfin le ſort en eſt jetté. Je veux
„ aller à la Chine, & rien n'eſt ca-
„ pable de me faire changer de deſ-
„ ſein. Que tout l'Enfer ſe déchaine,
„ je m'en mocque, pourvû que le
„ Ciel me ſoit favorable.

Il parut par l'événement que les révélations que Xavier prétendoit avoir eues pour entreprendre ce voyage ne venoient pas tout à fait du Ciel ; en effet il ſurvint de nouveaux obſtacles qui reculérent encore ſon deſſein. Ce fut la déſertion d'un interprête qu'il avoit pris pour s'en ſervir quand il ſeroit à la Chine, & qui l'abandonna auſſi bien qu'un marchand Portugais qui lui avoit promis de le faire conduire ſûrement juſqu'aux portes de Canton. Tous ces contretems le firent retomber dans une maladie dont il ne faiſoit que de ſe rétablir. Il commença alors à douter que Dieu l'appellât véritablement à la Chine. La fiévre le reprit avec tant de vio-

XXXVI. Sa mort & ſon Eloge. *Turſellin l.* 5. *c.* 10. & 11. *Orlandin l.* 12. *n.* 108. & 109.

An. 1552. lence qu'elle l'emporta au bout de quinze jours, dans la quarante sixiéme année de son âge, dont il avoit passé les dix dernieres dans les Indes. Son corps fut enterré sur le rivage, d'où il fut transporté deux ans après à Goa, où sa mémoire est en grande vénération. Ainsi mourut *François Xavier*, un des premiers compagnons d'Ignace & un des plus dignes sujets de sa Compagnie. Sa vie fut toute édifiante, & l'on ne peut lui reprocher que d'avoir, par un zèle plus ardent qu'éclairé, un peu trop exposé les Sacremens & les Mistères de la Religion à la profanation & à la raillerie des infidelles. La Societé en reconnoissance des riches établissemens qu'il lui avoit procurés dans les Indes, l'a fait mettre long-tems après sa mort dans le catalogue des Saints, & Rome lui a décerné cet honneur, tant pour couronner ses vertus, que pour encourager, par la vûe de la même récompense, tous ceux qui travailleroient comme lui, mais d'une maniére un peu plus solide, à la propagation de la Foi & à la gloire de l'Eglise.

Tursellin ibidem. cap. 11. Spondus ad hunc annum num. 19.

La

La mort d'un auſſi excellent ſujet affligea extrêmement Ignace, & fut une vraye perte pour la ſocieté. Outre ſon mérite perſonnel il avoit rendu à la Compagnie de ces ſervices qu'on n'oublie jamais dans les Ordres religieux; auſſi ſa mémoire eſt-elle encore, & ſera toujours précieuſe aux Jéſuites. Il n'en eſt pas de même de celle de *Dom Jean Martinez Siliceo*, Archévêque de Tolède, & de *Melchior Cano* dont nous avons déja parlé. Ces deux grands hommes s'étant rencontrés à la Cour d'Eſpagne, où le dernier venoit remettre entre les mains du Prince l'Evêché des Canaries dont on l'avoit chargé, & dont ſon humilité le faiſoit croire indigne, eurent enſemble pluſieurs entretiens ſur les maux de l'Egliſe dont ils regardoient les Jéſuites comme le plus grand Fleau. *Melchior* ſur tout, homme fort habile, qui venoit de les voir au Concile de Trente, ſe confirmoit de plus en plus dans le jugement qu'il en avoit porté, quelques années auparavant. *Siliceo* qui avoit déja eu des démêlés avec eux ne penſoit pas plus favorablement ſur leur comp-

An. 1552.

XXXVII On dénonce à l'Archevêque de Tolède le livre des exercices de S. Ignace.

An. 1552. te. Tandis qu'ils étoient ensemble on leur fit une nouvelle dénonciation du livre des Exercices spirituels de saint Ignace, qu'on assuroit contenir des propositions téméraires, offensant les oreilles pieuses, évidemment hérétiques, & qui comme telles, méritoient d'être censurées. Cette dénonciation fut faite par un certain *Thomas Pedroc. Siliceo*, pour ne point rendre son jugement suspect aux Jésuites, renvoya cette affaire aux Inquisiteurs de Toléde qui consultérent là-dessus l'Université de Salamanque. Elle nomma pour l'examen de ce livre trois Docteurs, auprès desquels le Jésuite *Araoz* n'oublia rien pour se les rendre favorables, il leur fit sur tout un grand trophée de l'approbation que le Pape avoit solemnellement donnée aux Exercices spirituels par une Bulle expédiée à ce sujet. Le respect forcé qu'on sait que les Espagnols rendent à tout ce qui est émané de la Cour de Rome fut cause que les Docteurs n'osérent toucher à ce livre, moins peut-être par égard pour la doctrine qui y étoit contenûe, que pour ne pas s'attirer l'indignation du Pa-

Orlandin ut sup.

pe

pe pour une chose d'aussi peu de conséquence. An. 1552.

La Societé n'étoit pas tout à fait si complaisante, sur tout quand il s'agissoit de ses intérêts c'est ce qu'on vit cette année dans le refus qu'*Ignace* fit de réünir son Ordre à celui des Barnabites. La proposition lui en avoit été faite par *Jérôme De Saulis*, Archévêque de Gênes: comme ces Religieux avoient été institués à peu près dans les mêmes vûes & pour les mêmes fins que les Jésuites, ce Prélat crut que cette réünion ne pouroit être qu'utile à l'Eglise à qui la multitude des nouveaux Instituts commençoit déja à être à charge. La splendeur de la Compagnie de Jésus, qui faisoit tous les jours de nouveaux établissements, pendant que les autres Congrégations, quoique moins nombreuses, avoient bien de la peine à subsister, n'avoit pas peu contribué à faire demander cette réünion par les Barnabites. Ils avoient déja été prévenus par les Théatins & les Somasques qui avoient fait faire la même démarche au Cardinal *Caraffe*; mais tel est le préjugé des Fonda-

XXXVIII. Ignace refuse de réunir son Ordre à celui des Barnabites.

Orlandin hist. Soc. Jesus.

An. 1552. teurs, que la création de leur Ordre étant toûjours, selon eux, un ouvrage divin, cette œuvre, si on les en croit, ne peut jamais souffrir d'alliage. C'est aussi ce qu'*Ignace* répondit à l'Archévêque de Gênes. Il lui représenta „ que la plus grande gloire de Dieu demandoit que „ chacun restât dans l'Ordre qu'il avoit embrassé; qu'ils seroient plus „ utiles à l'Eglise en suivant chacun „ l'esprit de leur Institut particulier, „ que s'ils ne faisoient tous ensemble qu'un seul corps ; que bien „ qu'ils portassent tous le même habit, il y avoit néanmoins quelque différence dans leur règle, ce „ qui rendoit la réünion impossible. " La plus grande difficulté qui s'y trouvoit, c'est que tous ces Ordres ayant chacun leur Général, ceux-ci auroient voulu, selon toute apparence, partager l'autorité d'*Ignace*, ce qui étoit contraire, dit l'Historien Jésuite, aux Constitutions de sa Societé; aussi le Saint rejetta-t'il absolument cette réünion comme une chose manifestement opposée à la volonté de Dieu, ou pour mieux dire, aux desseins ambitieux de sa

Com-

Compagnie. L'acquisition qu'il fit alors de trois Colléges, l'un à Pérouse, l'autre à Ugubio, l'autre à Modéne, le dédomagea du refus qu'il venoit de faire. AN. 1552.

XXXIX. Disgraces des Jésuites à Modéne.

Orlandin p. 291.

Mais s'il fut satisfait d'une part, il eut de l'autre, sujet d'être mortifié par l'humiliation que l'esprit d'indépendance qui règnoit dès lors parmis ses enfans, lui attira à Modéne. Ces Péres y étoient à peine arrivés, qu'en conséquence des privilèges que les Papes leur avoient accordés, ils se mirent à prêcher, à confesser, & à faire toutes les autres fonctions Ecclésiastiques, sans prendre de pouvoirs de l'Ordinaire. Le Grand Vicaire de l'Evêque excité, dit *Orlandin*, par un certain Abbé de cette Ville en fut très choqué, & leur fit deffense de les continüer jusqu'à ce qu'on eut examiné d'un peu plus près leur conduite & leur doctrine. Allarmés de cette deffense ils coururent chez cet Ecclésiastique qui les traita de voleurs & de séducteurs, & leur donna plusieurs autres noms que la charité nous engage à croire qu'ils ne méritoient pas. Ils crurent se justifier en produisant les

An. 1553. Bulles qu'ils avoient obtenues du Saint Siége, mais le Grand Vicaire n'en tint aucun compte, disant que c'étoit des piéces supposées, ou que du moins on avoit surprises à sa Sainteté. Quelques réponses un peu vives qu'ils lui firent, le mirent dans une si grande colère qu'il leva sa canne pour en frapper le Recteur; mais ayant fait réflexions que les voyes de fait sont toujours condannables, il se retint, & se contenta d'envoyer le Jésuite en prison, d'où il le fit sortir peu de tems après. On remarqua, dit *Orlandin* avec un air de complaisance, que cette tempête, loin de ralentir le zèle des habitans pour la Societé, ne fit au contraire qu'augmenter l'empressement du Peuple qui venoit en foule recevoir les Sacrements dans leur Eglise.

XL. Plaintes contre les Jésuites dans le Royaume de Congo. *Orlandin l. 13. n. 58.*

Ce n'étoit pas seulement en Italie qu'on se plaignoit des Jésuites. Ceux qu'on avoit envoyés quelques années auparavant dans le Royaume de Congo en Afrique, n'y donnoient pas moins sujet de murmurer contr'eux. On leur reprochoit entre autres choses, de s'occupper plus de

de leurs intérêts temporels que de la conversion des Infidelles. Ces plaintes passérent jusqu'à Lisbonne, & indisposérent fort JEAN III. qui en voulut savoir la vérité. Il étoit naturel pour y parvenir de donner cette commission à quelque personne desintéressée, mais les Jésuites craignant avec raison un pareil éclaircissement, travaillérent si bien auprès du Cardinal *Henri*, Frere du Roi, que ce Monarque la donna à deux de leur confréres; l'un, nommé *Corneille Gomez*, avoit été chargé du commerce des Portugais dans le Royaume de Congo, avant que d'entrer dans la Societé. Un pareil choix de la part des Jésuites ne fait que trop voir quelles étoient les vûes de ces Religieux, & combien les plaintes que l'on faisoit sur leur conduite étoient fondées. Ce qui montre encore mieux le peu de cas qu'ils faisoient de la conversion de ces infidelles, c'est qu'ils firent embarquer avec eux trois enfans de l'hôpital des Orphelins de Lisbonne, destinés pour faire les Catéchismes aux habitans de Congo. Il est aisé de juger quel fruit pouvoient faire

AN. 1553.

ibid. n. 59. & 62.

An. 1553. des missionnaires si respectables; aussi leur Historien raporte-t'il que ces Péres ne firent que quatre chrêtiens en six mois de tems. Il est vrai qu'il ne tint pas à eux qu'ils n'en fissent un plus grand nombre, car dès qu'ils furent arrivés ils demandérent au Roi de Congo deux maisons, l'une pour leur Societé, l'autre pour établir une pension où la jeune Noblesse du Païs seroit instruite dans les belles-Lettres & dans la Religion Chrêtienne ; ce que ce Prince ne jugea pas à propos de leur accorder.

XLI. Jésuites à la Côte de la pécherie. *Orlandin p.* 364.

Ils ne faisoient pas beaucoup plus de fruit pour le spirituel à la Côte de la pêcherie, où saint *François Xavier* avoit laissé leur Pére *Henriquez* pour continuer ses travaux Apostoliques. Ce Jésuite plus attentif à la Pèche des Perles qu'à celle des ames, s'étoit contenté de baptiser tous ceux de ces Idolâtres qui avoient bien voulu recevoir ce Sacrement. Il ne perdoit point de vûe ces précieux Chrêtiens, sur tout pendant le tems de la Pêche des Perles. Ce grand attachement pensa lui couter la vie ; car un chef de

pi-

pirates qui étoit Maure de nation, étant venu les surprendre dans cette occupation, enleva une partie des pêcheurs avec toutes leurs richesses. Le Pére *Henriquez* fut fait prisonnier comme les autres, & on lui fit souffrir, dit *Orlandin*, des maux infinis, jusques là qu'il fut sur le point d'être empalé. Cependant il évita ce supplice moyennant mille piéces d'or qu'il fallut payer pour sa rançon. An. 1553.

XLII. Jésuites au Bresil.

Ces Religieux étoient un peu plus heureux au Bresil, où si l'on en creit le Métaphraste de leur Societé, ils faisoient de très grands progrès & des conversions sans nombres. Ce qu'il y a de plus certain; c'est qu'ils y avoient déja plusieurs établissemens tant pour eux, que pour ces enfans, ou petits Missionnaires, dont nous avons dit qu'ils se servoient. Ces fondations avoient été faites par les Portugais, l'une dans la Ville de San-Salvador, l'autre dans celle du Saint Esprit, & une troisiéme dans la colonie de Saint Vincent; mais ces Péres n'avoient point encore de Collége dans le païs, & ils souhaitoient passion-

Orlandin lib. 12. *num.* 75.

AN. 1553. passionnément d'y en établir quelques uns. On ne comprend pas bien pourquoi ; car l'étude de la langue Latine n'est pas plus propre à humaniser un Antropophage que celle de la langue Portugaise. Quoiqu'il en soit, ils avoient jetté les yeux, pour s'acquitter de cette fonction, sur un certain Jésuite nommé *Joseph Anchieta* qui s'appliqua à étudier la langue du païs, afin d'être plûtôt en état d'enseigner le Latin aux enfans & parvenir par ce moyen à convertir les habitans.

XLIII. Miracles risibles & incroiables des Jésuites dans le Bresil.

Juventius Hist. Soc. l. 23. p. 766.

Cette étude lui étoit assurément des plus inutiles, s'il est bien vrai qu'il eut les dons miraculeux que le Pére *Jouvenci* lui prète si généreusement. Ces Miracles sont aussi singuliers qu'incroiables ; aussi ne les raportons-nous ici que pour faire voir le goût que les Historiens Jésuites ont pour les fables, & combien on doit faire peu de fond sur ce qu'ils écrivent. La mer, les tempêtes, les poissons, les bêtes même les plus féroces, les oiseaux, les Elémens, en un mot toute la nature, dit le Pére *Jouvenci*, lui étoit soumise. *Anchieta* leur parloit & tous

tous lui obéïssoient aussitôt. Dans les plus grandes chaleurs il se faisoit un parasol par le moien de certaines poules d'une grandeur extraordinaire qui sont, dit-il, dans le Bresil & auxquelles il ordonnoit d'étendre leurs ailles pour lui faire de l'ombre. Il se servoit même des animaux du païs pour instruire les Barbares & leur faire connoître leur inhumanité ; c'est ainsi que la mort d'un gros singe, qu'un Brasilien avoit tué sur un arbre, lui fournit tout à la fois de la matiere pour un sermon & pour un miracle. AN. 1555.

Le bruit, dit le Pére *Jouvenci*, que cet animal fit en tombant ayant attiré tous les autres singes des environs, *Anchieta* leur parla en sa langue, leur ordonna d'aller avertir les petits, le pére, la mére, enfin tous les parens, & amis du deffunt pour assister à son convoi & célébrer ses obséques. Tous ces animaux accoururent aussitôt, faisant de grandes lamentations, les uns se frapans la poitrine avec leurs pattes, les autres se roulant par terre auprès du mort, les autres s'arrachant la barbe & se roulant dans

An.1553. la poussiére, le tout accompagné de moûes & de grimaces effroyables. Après ces tristes préludes, plusieurs singes s'aprochérent, & ayant pris le corps du deffunt le portérent sur leurs épaules, tandis que les autres suivoient le convoi, sautant d'arbre en arbre. Il y en avoit, dit le même Auteur, qui imitant la férocité des barbares, sembloient la leur reprocher, en les regardant avec des yeux menaçans & furieux. Le convoi avança dans cet ordre jusqu'à un village qui étoit à quatre mille pas de là. Alors *Anchieta* apréhendant que les barbares ne fissent main basse sur ces charitables animaux, leur ordonna de s'en retourner dans les bois, à quoi ils obéïrent. Aussitôt le Jésuite se retournant vers les Brasiliens qui étoient déja accourus pour leur donner la chasse. „ Voyez, dit-t'il, comme ces bêtes sont sensibles à la mort d'un animal de leur espêce, tandis que vous „ vous réjouïssez de la mort de vos „ semblables, & que vous les dévo„ rez même quelque fois tout vi„ vans. " Soit que le Pére *Jouvenci*, ait lui même senti le ridicule de

de cette fable, soit qu'il ait voulu nous donner une idée de la juste incrédulité des ces barbares, il ajoute que cette avanture & ce discours du pére *Anchieta* ne firent qu'exciter leur risée. An.1554.

XLIV. Opposition à l'établissement des Jésuites en France.

Les François qu'on n'amuse point par ces sortes de contes, pensoient sur l'article des Jésuites à peu près comme les habitans du Bresil, & rioient de même des vains efforts qu'ils faisoient depuis quatorze ans, pour s'établir chez eux. Ni leur préssantes sollicitations auprès du Cardinal *de Guise*, ni les lettres que cette Eminence avoit obtenues de la Cour pour leur établissement à Paris, n'avoient pu avoir encore leur effet. Le Parlement pour colorer son double refus les avoit renvoyés à l'Evêque (*Eustache du Bellai*) qui, comme nous l'avons vû, avoit absolument rejetté cet Institut, & à la Sorbonne pour avoir son avis sur ce nouvel Ordre & sur les Bulles dont il prétendoit s'autoriser. Ce respectable Corps s'étant donc assemblé donna contre ces Péres le décret suivant que nous avons traduit

sur

An. 1554. sur les regiſtres même de la Faculté.

XLV. Fameux Decret de l'univerſité de Paris contre les Jeſuites. *D'Argentré Collec. Judicior. de novis erroribus. tom. 2. in ſol. p. 194. &c. Bouhours Vie de S. Ignace. Mercure Jeſuitique pag. 320. &c. Du Boulai Hiſt. Univerſit. Pariſienſ. Orlandin. liv. 19. De Thou lib. 37.*

„ L'an de nôtre Seigneur 1554. „ le prémier jour de Decembre, la „ Sacrée faculté de Théologie, après „ avoir célébré & entendu la Meſſe, „ ſelon ſa coûtume, dans la Cha„pelle du collége de Sorbonne, s'eſt „ aſſemblée par quatre différentes „ fois dans la ditte Chapelle pour „ délibérer ſur les Bulles que les „ deux très Saints Péres & Souve„rains Pontifes PAUL III. & JULES III. ont, dit-on, accordées „ à certains Religieux qui préten„dent porter le nom de compagnons „ de Jéſus, leſquelles Bulles ont été „ envoyées à la Faculté par Nos „ Seigneurs du Parlement pour y „ être vûes & examinées.

„ Avant que la Faculté de Théo„logie ait commencé à traiter une „ matiére de cette importance, tous „ & chacun de ſes Maîtres & Doc„teurs ont déclaré hautement & diſ„tinctement, qu'ils n'entendoient rien „ décider, & arrêter, ni même pen„ſer contre l'autorité & la puiſſan„ce du Souverain Pontife, au con„traire comme ils l'ont toûjours re„con-

„ connu pour le Souverain Vicaire „ de Jésus-Christ & pour le Pasteur „ universel de l'Eglise, auquel tous „ les fidèlles sont obligés d'obéir, „ de révérer ses Decrets & de les „ observer autant qu'il leur est pos- „ sible, chacun de nous le recon- „ noit encore aujourd'hui sincére- „ ment en cette qualité; mais com- „ me chacun, & sur tout les Théo- „ logiens doivent être prêts à rendre „ raison, à ceux qui sont en droit „ de le requerir, des choses qui con- „ cernent la Foi, les mœurs & l'é- „ dification de l'Eglise; la dite Fa- „ culté a crû devoir satisfaire au dé- „ sir & aux ordonnances de la Cour; „ c'est pourquoi, après avoir plu- „ sieurs fois lû, & relû, & entendu „ tous les articles contenus dans les „ dites Bulles; & les ayant, comme „ l'importance de la matiére le reque- „ roit, mûrement examinées, pen- „ dant plusieurs mois, plusieurs jours, „ & plusieurs heures, enfin d'un „ commun avis & d'un consente- „ ment unanime (toute fois en tou- „ te humilité & respect, & soumet- „ tant le tout au Saint Siége) la „ Sa-

An. 1554. Voyez les preuves *Anno Domini.*

An. 1554. „ Sacrée Faculté a donné le Decret „ ſuivant.

„ Cette nouvelle Societé qui s'at„ tribue le nom extraordinaire & „ inouï de Compagnie de Jéſus, qui „ reçoit indifféremment & ſi licen„ tieuſement dans ſon ſein toutes „ ſortes de perſonnes, quelque mé„ chantes, illegitimes, & infames „ qu'elles ſoient, ne différent en au„ cune façon des Prêtres ſéculiers ni „ par l'habit ni par la tonſure, n'a„ yant ni chœur, ni Jeûnes, ni ſi„ lence, ni aucune des obſervances „ qui diſtinguent & maintiennent „ les autres Ordres Religieux; cette „ Societé à laquelle ont été accordés „ tant de priviléges touchant l'admi„ niſtration de la pénitence & de „ l'Euchariſtie, touchant la prédica„ tion, la liberté de donner des le„ çons & d'enſeigner au préjudice „ des Evêques, & de l'Ordre Hye„ rarchique, comme au préjudice „ des autres Religieux, & même des „ Princes & Seigneurs temporels, „ contre les priviléges des Univerſi„ tés, qui tend à l'oppreſſion & à „ la vexation des peuples, cette So„ cieté en un mot nous paroit con-

trai-

„ traire à l'honneur de la profession An. 1554.
„ Monastique, semble énerver l'e-
„ xercice public, honnête, pieux, &
„ nécessaire des Vertus, des absti-
„ nences, des aumônes & des austé-
„ rités. Elle est très propre à oc-
„ casionner l'Apostasie. Elle soustrait
„ de la jurisdiction & de la soumis-
„ sion dûe aux Evêques; elle prive
„ injustement les Seigneurs tant Ec-
„ clesiastiques que Séculiers, de leur
„ droits. Elle ne peut occasionner
„ que des troubles & des dissentions
„ dans l'un & l'autre de ces deux
„ Etats, & causer des querelles, des
„ plaintes, des disputes, des jalou-
„ sies & des Schismes.

„ Toutes ces choses, & plusieurs
„ autres encore mûrement examinées,
„ & diligemment considerées, cette
„ Societé nous paroit extrêmement
„ dangereuse pour ce qui concerne
„ la Foi, ennemie de la paix de l'E-
„ glise, funeste à l'Etat Monastique,
„ & nous semble plûtôt née pour la
„ ruine que pour l'édification des
„ fidèles. Signés Benoist, Courceil-
„ les, Maillard, de Mouchi, Perio-
„ nius, Ori Inquisiteur de la Foi,
„ le Fevre Sindic.“

Tel

An. 1554. Tel est le célébre jugement que la Sorbonne porta alors des Jésuites. Il n'y a personne qui n'en soit frappé en le lisant, & qui, pour peu qu'il sache une partie de ce qu'ils ont fait depuis ce tems là, ne convienne qu'il falloit que ces Docteurs fussent animés d'un esprit prophétique qui leur faisoient voir dès lors tout ce qui est arrivé depuis. La suite de cette histoire ne fera que trop voir l'accomplissement parfait de cette prophétie.

XLVI. Prophétie de Sainte *Hildegarde* sur ces Péres.

Au reste ce n'étoit pas la seule qui eut été faite sur ces Péres. Il y avoit près de cent quarante ans qu'une Sainte Abbesse, célébre par la connoissance que Dieu lui avoit donné des choses futures, s'étoit expliquée, comme nous l'avons insinué ailleurs, d'une maniére plus forte sur la naissance de l'Ordre des Jésuites. „ Il s'élèvera, dit sainte „ *Hildegarde*, des hommes qui s'en„ graisseront des péchés du Peuple. „ Ils feront profession d'ètre du „ nombre des mendians. Ils se con„ duiront comme s'ils n'avoient ni „ honte ni pudeur, ils s'étudieront

Bsovius Annales ecclesiast. tome 15. ad ann. 1415.

„ à

„ à inventer de nouveaux moyens „ de faire du mal, desorte que cet „ Ordre pernicieux sera maudit des „ sages, & de ceux qui seront fi- „ dèles à Jésus-Christ. Le Diable „ enracinera dans leur cœur quatre „ vices principaux, la flaterie, dont „ ils se serviront pour engager le „ monde à leur faire de grandes „ largesses ; l'envie qui fera qu'ils „ ne pourront souffrir qu'on fasse du „ bien aux autres, & non à eux ; „ l'hypocrisie, qui les portera à u- „ ser de dissimulation pour plaire „ aux autres ; & la médisance à la- „ quelle ils auront recours pour se „ rendre plus recommandables en „ blamant tous les autres. Ils pré- „ cheront sans cesse aux Princes de „ l'Eglise, sans dévotion, & sans „ qu'ils puissent produire aucun e- „ xemple d'un martir véritable, afin „ de s'attirer les louanges des hom- „ mes & l'estime des simples. Ils ra- „ viront aux véritables Pasteurs le „ droit qu'ils ont d'administrer au „ Peuple les sacremens. Ils enléve- „ ront les aumônes aux pauvres, „ aux misérables & aux infirmes, ils „ se mêleront pour cela parmi la po-

An. 1554.

Morale Pratique des Jésuites tome I.

„ pu-

An. 1554. „ pulace, ils contracteront familiarité avec les femmes, & leur apprendront à tromper leurs maris „ & à leur donner leur bien en cachette. Ils recevront librement „ & indifféremment toutes sortes de biens mal acquis, en promettant „ de prier Dieu pour ceux qui les „ leur donneront. Voleurs de grands „ chemins, larrons, concussionnaires, usuriers, fornicateurs, adulteres, hérétiques, schismatiques, „ apostats, soldats déréglés, marchands qui se parjurent, enfans „ des Veuves, Princes qui vivent „ contre la loi de Dieu, & généralement tous ceux que le Demon engage dans une vie molle „ & libertine, & conduit à la damnation éternelle ; tout leur sera „ bon.

„ Or le peuple commencera à se „ refroidir pour eux, ayant connu „ par expérience que ce sont des „ séducteurs ; il cessera de leur donner, & alors ils courront autour „ des maisons comme des chiens affamés & enragés, les yeux baissés, retirant le coû comme des „ Vautours, cherchant du pain pour „ s'en

„ s'en rassasier ; mais le peuple leur An. 1554.
„ criëra, malheur à vous enfans de
„ désolation ! le monde vous a sé-
„ duit ; le diable s'est emparé de
„ vos cœurs & de vos bouches.
„ Votre esprit s'est égaré dans de
„ vaines spéculations. Vos yeux se
„ sont plû dans les vanités du sié-
„ cle ; vos pieds étoient legers pour
„ courir à toute sorte de crimes.
„ Souvenez vous que vous ne pra-
„ tiquiez aucun bien, que vous fai-
„ siez les pauvres & que vous étiez
„ puissans, d'humbles orgueilleux,
„ de pieux endurcis sur les nécessités
„ & les misères des autres, de doux
„ calomniateurs, de pacifiques per-
„ sécuteurs, des amateurs du mon-
„ de, des ambitieux d'honneurs, des
„ vendeurs d'Indulgences, des se-
„ meurs de discordes, des Martirs
„ délicats, des confesseurs à gage,
„ des gens qui disposent toutes cho-
„ ses pour leurs commodités, qui
„ aimoient leurs aises & la bonne
„ chère, qui achetoient sans cesse
„ des maisons & qui travailloient
„ continuellement à les élever, de
„ sorte que ne pouvant mon-
„ ter plus haut, vous êtes tombés
„ com-

An. 1554. „ comme Simon le Magicien dont „ Dieu brisa les os, & qu'il frappa „ d'une playe mortelle à la priére „ des Apôtres. C'est ainsi que vô„ tre Ordre sera détruit à cause de „ vos séductions & de vos iniqui„ tés. Allez, docteurs de péché & „ de desordre, Péres de corruption, „ enfans d'iniquité nous ne voulons „ plus vivre sous vôtre conduite, ni „ écouter vos maximes.

XLVII. Prodige arrivé à l'établissement de cet Ordre.

Surius Comment. Hist. ad an. 1541.

Il semble que Dieu même eut voulu faire connoître par un prodige arrivé à la naissance de la société, & attesté par les historiens, ce que l'on devoit attendre de cette Compagnie ; ils racontent que l'an 1541, peu de mois après l'institution de ce nouvel Ordre, il s'éleva tout à coup dans plusieurs endroits de l'Europe une quantité prodigieuse de sauterelles extraordinaires. Elles étoient petites d'abord & n'avoient point d'ailes, mais peu à peu il leur en vint quatre, & elles dévinrent de la grosseur & de la longeur du doigt, elles étoient en si grand nombre qu'elles formoient quelquefois des nuages de la longeur d'un mille, si épais qu'elles obscurcissoient

la

la lumière du Soleil. Ces insectes firent un grand dégât pat tout, dévorans tout ce qui étoit sur la terre jusqu'à la racine. Ils voloient par dessus les arbres, les maisons, les édifices les plus élevés, d'où ils s'élançoient avec force sur les bleds & sur tout ce que la terre produit pour la nourriture des hommes ; enfin depuis la playe des sauterelles, dont Dieu punit Pharaon & les Egyptiens, on n'en avoit point vû de pareilles. Elles consumèrent ainsi, sans qu'on y pût rémédier toute la recolte, & ce ne fut que sur la fin de l'autonne qu'elles moururent ; laissant après elles une quantité prodigieuse de petits œufs noirs, qui produisirent l'année suivante un nombre infini de vers, qui servirent de nourriture aux pourceaux. AN. 1555.

XLVIII. Soulèvement général à Paris contre les Jésuites.

Quoiqu'il en soit de ce prodige & de ces Prophéties, dont la suite de cette histoire vérifiera la justesse, le Décret de la Sorbonne contre les Jésuites fut reçu à Paris & dans tout le Royaume avec un applaudissement universel. Chacun en parla avec beaucoup de liberté. Les Prédicateurs ne les ménagèrent pas dans

Bouhours Vie de S. Ignace p. 343.

AN. 1554. dans les Chaires. Les Curés attaquèrent hautement leur Institut; les Professeurs en faisoient le sujet de leurs discours. La Cour, la Ville, le Peuple, tout enfin ne parloit que des Jésuites & de l'équité du jugement que la Sorbonne venoit de rendre contre eux. L'Evèque de Paris qui en avoit porté à peu près le même jugement que la Faculté de Théologie, se voyant autorisé dans ses sentimens, par le suffrage de tant de Docteurs, les interdit de toutes fonctions. Les autres Prélats à son exemple en firent autant dans leurs diocèses. Enfin la conspiration contre eux devint générale.

XLIX. Indocilité & bravade de ces Péres.

Orlandin p. 372. hist. de la Ville de Paris.

Il n'y a personne qui n'eût cédé à une si violente tempête; mais la Societé ne savoit pas dès lors ce que c'est que plier. *Pasquier Brouet* qu'*Ignace* avoit mis à la tête de cette entreprise, non seulement affronta l'orage, mais pour braver l'Evêque, il resta dans Paris avec ses compagnons, & tous ensemble ils se retirèrent dans le quartier de saint Germain des prés, lieu exemt comme l'on sait de sa jurisdiction. Là ils con-

continuèrent, malgré le Prélat, à exercer leurs fonctions en vertu de l'exemption accordée à cette Abbaïe. Le Prieur fut vivement sollicité de les en chasser, mais étant bien aise de trouver une occasion de faire valoir les droits de son Eglise, il n'y voulut point consentir. An. 1554.

L. Ils veulent faire condanner par le Pape le décret de la Sorbonne

Autant le décret de la Sorbonne causoit de joye à la France, autant il affligea les Jésuites de Rome à qui *Brouet* l'envoya. *Ignace* eut besoin de toute sa vertu pour ne pas faire éclater son dépit. Ses Compagnons moins politiques ne laissèrent que trop voir combien ils y étoient sensibles. Les uns vouloient qu'on le réfuta, les autres qu'on le fit condanner par le Pape auquel il étoit, disoient-ils, injurieux, mais le Saint qui, sans doute, sentoit mieux qu'eux la difficulté de faire l'un & l'autre, crût que le meilleur parti étoit d'attendre un tems plus favorable.

LI. Le Pape indisposé contre les Jésuites.

C'étoit en effet le parti le plus raisonnable, car la réfutation que ces Péres prétendoient faire du Décret ne seroit certainement pas demeurée sans replique; & comme l'effet le plus ordinaire de ces sortes de

An. 1554. disputes est d'échaufer & d'aigrir les esprits, c'étoit précisément le moyen de perdre toute espérance d'établissement. A l'égard de la protection du Pape, la conjoncture ne leur étoit pas favorable; car JULES III. étoit fortement indisposé contre eux. Un zèle apparent de régularité, qui couvroit un fond de cupidité très réel, leur avoit fait encourir sa disgrace; voici à quelle occasion. Un des plus grands abus qui s'étoit introduit dans l'Eglise étoit le défaut de résidence dans les Pasteurs. Ce vice étoit passé des Evèques aux Ecclésiastiques, qui étoient des années entiéres, & quelquefois toute leur vie sans paroitre dans leurs Bénéfices. L'Eglise assemblée à Trente venoit de rémédier à cet abus, par les sages ordonnances qu'elle avoit faites à ce sujet; les Jésuites habiles à tirer parti de tout, surent en profiter pour leurs intérêts; comme cet abus regnoit sur tout en Allemagne, ils engagèrent l'Empereur CHARLES V. à la Cour duquel ils étoient déja tout puissans, à donner un édit par lequel il enjoignoit à tous les Ecclésiastiques de résider dans leurs Bé-

Orlandin l. 14. n. 10. & 11.

Bénéfices ſous peine de les rendre impétrables. A la faveur de cet édit, dont on les regardoit avec raiſon comme les auteurs, ces Péres s'étoient déja fait donner pluſieurs bénéfices, & entr'autres une Abbaye fort conſidérable, qu'ils avoient fait réunir à leur Collège de Palerme en Sicile. Les murmures que cette conduite avoit excitez en Allemagne paſſèrent bien-tôt à Rome, & vinrent juſqu'aux oreilles du Pape à qui quelques Eccléſiaſtiques Eſpagnols en firent leurs plaintes. JULES en écrivit à l'Empereur, qui lui répondit qu'il n'avoit fait que confirmer par cet édit les ſages Décrets du Concile, auquel il avoit lui même préſidé en qualité de Légat du Pape ſon Prédéceſſeur. Ce Pontife ayant ſu que tout le trouble qu'excitoit cet édit, venoit en partie de l'avidité des Jéſuites à s'emparer des Bénéfices des Eccléſiaſtiques abſens, entra dans une grande colère contre eux & leur deffendit abſolument l'entrée de ſon Palais. Ce fut une grande mortification pour *Ignace* qui s'étoit fait une douce & utile habitude de la fréquentation de la Cour.

An. 1554.

Sacbin. l. 2. *n.* 134.

An. 1554. Mais ce qu'il y eut de plus affligeant pour lui fut l'inutilité de tous les efforts qu'il fit pour appaiser le Pape. Il fallut que FERDINAND, Roi des Romains, frére de l'Empereur, s'employât pour lui. Ce Prince écrivit au Pape, & prenant le prétexte de quelques affaires dont il avoit chargé ce Patriarche, il procura au Saint une entrevûe avec le Souverain Pontife, dans l'esprit duquel il vint, dit-on, à bout de justifier sa Société.

LII. Ils s'efforcent de s'établir en Flandre.

Ce n'étoit pas seulement en France & à Rome que ces Péres avoient des disgraces à essuyer. Leur esprit d'indépendance leur en attira aussi dans les Païs Bas où ils cherchoient à s'établir. La guerre qui s'étoit allumée en 1547. entre FRANÇOIS I. & CHARLES V. avoit, comme nous l'avons dit, obligé quelques Jésuites Espagnols de quitter Paris pour obéïr à l'Edit du Roi, qui ordonnoit à tous les sujets de l'Empereur de sortir du Royaume. Ils s'étoient retirés avec Domenec leur Supérieur qui les avoit menés achever leurs études à Louvain, d'où ils se répandirent dans la Flandre

avec quelques Prosélites; ils y avoient resté long-tems sans avoir ni maisons, ni collèges, vivans seulement d'aumônes; mais ayant enfin gagné les bonnes graces de quelques Magistrats de Tournai, par les répétitions qu'ils faisoient à leurs enfans, ces Magistrats proposèrent aux habitans de fonder un Collège à la nouvelle Société. An. 1554. *Raziel. De Selva tome* 2. *l.* 4. *n.* 4.

LIII. Indocilité de ces Péres à Tournai.

La chose étoit pour lors d'autant plusdifficile que par les statuts de Flandre il étoit absolument deffendu à tout Ordre Religieux, nouvellement institué, de bâtir aucune maison, Monastère, Chapelle, Eglise ou Collège, dans toute l'étendue des Païs-Bas, sans un privilège spécial de sa Majesté; les habitans de Tournai, qui n'aimoient point les Jésuites, faisoient beaucoup valoir ces Statuts, & refusoient en conséquence de les laisser établir dans leur Ville. En attendant un tems & des conjonctures plus favorables, ces Péres se mirent à prêcher à leur ordinaire & à exercer les autres fonctions Ecclésiastiques sans la permission de l'Evèque, ce qui ne manqua pas de leur attirer de mauvaises affaires. Pour

AN. 1554. *Orlandin pag. 339. n. 48. & seq.*

bien entendre ce qu'*Orlandin* rapporte à ce sujet, il faut savoir que la Ville de Tournai, quoiqu'elle ait un Evêque particulier, est soumise en partie à l'Archévêque de Cambrai, de sorte, qu'une moitié de cette Ville est du Diocèse de Tournai & l'autre de celui de Cambrai. Soit que l'Evêque de Tournai eut accordé ses pouvoirs aux Jésuites, soit que, par une négligence condamnable, il les laissât jouïr de leurs prétendus privilèges, ils prêchoient & confessoient indifféremment dans toute l'étendue de la ville. Ils le faisoient avec d'autant plus de confiance que les deux Prélats qui avoient jurisdiction dans cette ville étant féres, ils se flattoient que l'un ne condanneroit pas ce que l'autre souffroit; ils se trompèrent. L'Archévêque de Cambrai, instruit de la hardiesse des Jésuites leur deffendit, par un Mandement qu'il envoya à son Grand Vicaire, de faire aucune fonction Ecclésiastique dans la partie de la ville de Tourmi qui étoit soumise à sa jurisdiction

La soumission & l'obéïssance à leur légitime Pasteur étoit le seul moyen qui

qui pût les reconcilier avec ce Pré- An. 1555.
lat; mais ils voulurent soutenir leurs privilèges, & eurent pour cela recours au Cardinal *Polus* qui écrivit, disent-ils, en leur faveur à l'Archévèque de Cambrai. Ce Prélat par considération pour cette Eminence retira son Mandement, jusqu'à ce que, ces Péres lui ayant donné peu de tems après sujet de se repentir de sa complaisance, il en donna un nouveau, par lequel il les suspendoit de toutes leurs fonctions. Nouvelles intrigues de la part des Jésuites. *Ignace*, à qui on donnoit avis de tout, eut recours au Cardinal *Carpi*, qui écrivit au Nonce de Bruxelles de maintenir les Jésuites dans leurs Privilèges. Il employa même l'autorité de la Reine; mais l'Archévêque étant demeuré inflexible, il fallut que ces Péres se restreignissent dans la partie de la ville qui étoit du Diocèse de Tournay.

LIV. Leur obstination à Sarragosse.

Ils n'étoient pas plus tranquilles à Sarragosse dont leur mépris pour les censures, & leurs usurpations les firent chasser. Ils avoient été appellés peu de tems auparavant dans cette Capitale du Royaume d'Ar-

An. 1555. *Orlandin lib.* 15. *num.* 65. *& seq.*

de Selva tome 2, *l.* 4. *p.* 24.

d'Arragon par D. *Juan Gonzales* & quelques autres personnes qui leur avoient acheté une maison pour s'y loger, en attendant que leur Collège fut bâti. Ces Péres se trouvant trop resserrés dans l'espace qu'on leur avoit donné pour leur nouveau bâtiment, s'emparèrent d'un terrain qui appartenoit aux Augustins leurs voisins, & sur lequel il firent construire leur Eglise. Ces Religieux se plaignirent aussitôt de l'usurpation, & firent signifier une deffense aux Jésuites de continuer cet édifice; mais ces Péres s'appuyant, par un équivoque puérile & ridicule, sur un article d'une de leurs Bulles, qui leur permettoit de bâtir des Eglises par tout où ils voudroient, prétendirent qu'on ne pouvoit les en empêcher sans se rendre coupable de désobéïssance au Saint Siége, & en conséquence ils continuèrent à faire bâtir leur Chapelle; sitôt qu'elle fut achevée ils choisirent une fête solennelle pour la faire bénir par un de leurs Religieux & y célébrer la prémière Messe; de plus voulant rendre la pompe plus auguste, ils invitèrent à cette céré-

mo-

monie le Vice-Roi avec les plus grands Seigneurs de sa Cour & les Principaux habitans de la ville. Le jour étant arrivé, le Grand Vicaire de l'Archévêque, devant qui les Augustins avoient été porter leurs plaintes, envoya dire aux Jésuites de ne pas aller plus loin ; mais ces Péres sans avoir aucun égard à sa déffense, célébrèrent la Messe avec toute la magnificence qu'ils avoient préparée.

An. 1555.

LV. Ils y font interdits & excommuniés.

Le Grand Vicaire apprenant le mépris qu'ils faisoient de son autorité, deffendit à tous les fidèles d'assister chez eux à la Messe & à quelque Office divin que ce fut, sous peine d'excommunication. Non content d'en faire afficher le décret à la porte de la dite maison & sur celle de leur Eglise qu'il mit en interdit, il ordonna à tous les Curés de la ville, de le publier à leur Prône. Toutes ces procédures furent inutiles ; les Jésuites, nonobstant les deffenses, continuèrent de célébrer l'Office, & le Grand Vicaire les excommunia tous & ceux qui y avoient assisté ; de plus, pour obliger ces Péres de quitter la ville,

An. 1555. il la mit en interdit jusqu'à ce qu'ils en fussent sortis.

LVI. Ils sont chassés de la Ville.

On vit alors combien l'amitié des Peuples que les Jésuites se vantent d'avoir par tout où ils sont établis est peu sincère & peu solide. Chacun jusqu'à leurs meilleurs amis commença à les fuïr comme des Pestiferés. Plusieurs même se retirèrent de la ville ne croyant pas y pouvoir demeurer en conscience tant que les Jésuites y resteroient. On afficha aux carrefours & aux portes des Eglises les noms & les portraits de ces Péres environnés de Diables qui les entrainoient dans les enfers. On les chargeoit d'injures atroces quand on les rencontroit dans les ruës, on les poursuivoit jusques dans leurs maisons, où ils furent contrains de se tenir cachés, & où les enfans alloient les insulter. Se voyant ainsi abandonnés par des personnes sur lesquelles ils avoient compté un peu trop legèrement, ils se tinrent ainsi quelque tems retranchés dans leur Collège comme dans un Fort; mais une procession que les habitans firent autour pour reparer le scandale que ces Péres avoient donné,

& qui avoit attiré l'interdit sur la ville, joint à la crainte d'être lapidés par le Peuple, leur fit prendre le parti de l'obéïssance. Ils sortirent donc de la ville après avoir remis aux Magistrats les clefs de leur Collège. A peine se furent-ils retirés que l'Archévèque leva l'interdit qu'il avoit fulminé sur la Ville, & elle reprit aussitôt sa prémière tranquillité. AN. 1555.

LVII. Mort d'Innocent III, son Portrait.

Quelque sensible que fut pour eux cette humiliation, elle n'approcha point de la douleur que leur causa la mort de JULES III. un de leurs plus grands Protecteurs. Ce Pontife mourut, moins épuisé par son âge, que par le genre de vie qu'il avoit mené. Il s'étoit, dit Monsieur *De Thou*, entièrement livré aux plaisirs dans le délicieux séjour qu'il sembloit avoir préparé pour la volupté, & où il passa presque toutes les dernières années de sa vie, avec les compagnons de ses plaisirs, au milieu des jeux, des spectacles & des divertissemens indignes de sa dignité & de son caractère. Il mourut ainsi le vint quatre Mars 1555. âgé de soixante & sept ans, laissant pour

son

An. 1555. ſon héritier univerſel, le Cardinal *Innocent Del Monte* qu'on nommoit par deriſion le Cardinal *Simia*; parce que la Pourpre Romaine avoit été la recompenſe des ſoins que *Del Monte*, qui n'étoit auparavant que ſon domeſtique, avoit pris d'un gros Singe que ce Pape aimoit paſſionnément.

Comme l'indolence accompagne toujours la volupté, celle de ce Pontife avoit fourni aux Jéſuites, grand nombre d'occaſions de bien faire leurs affaires ſous ſon Pontificat, & ces Religieux ne les avoient pas laiſſé échaper. Outre les privilèges exceſſifs, & les Bulles abuſives qu'ils lui avoient ſurpriſes, outre les établiſſemens qu'il leur avoit laiſſé faire, tant en Italie, que dans les Indes, où il leur avoit permis d'aller, ils avoient trouvé moyen de tirer de lui des aumônes très conſidérables, qu'il leur faiſoit, diſent-ils, toutes les ſemaines, ſans compter une rente de deux mille écus d'or, qu'ils s'étoient fait donner par ce Pape, pour l'entretien du Collège germanique, qu'ils avoient à Rome. Marcel qui lui ſuccéda, & qui ne règna que douze jours, ne

leur donna pas le tems d'oublier des bienfaits si considérables.

LVIII. Ils se font donner l'Université de Coimbre, en Portugal. *Orlandin. l. 15. n. 97. &c.*

Mais si la Société perdit à Rome cette ressource, elle s'en dédommagea ailleurs, par l'usurpation qu'elle fit environ dans le même tems de l'Université de Coimbre, en Portugal. JEAN III. voulant épargner les grandes dépenses que lui coutoit l'entretien d'un grand nombre de Portugais, dans l'Université de Paris, & faciliter à ses autres sujets l'étude des Sciences, avoit fondé à Coimbre, un Collège Royal avec le Titre & les Priviléges d'Université. Il y avoit fait venir à grands frais les plus habiles maîtres de l'Europe, pour y enseigner toutes sortes de Sciences; il les entretenoit honnorablement dans ce Collège qui avoit déja plus de mille Ecoliers. Les Jésuites jettoient depuis plusieurs années des yeux de concupiscence sur cet établissement, qu'ils étoient bien fâchés de voir en d'autres mains. La faveur dont le Roi de Portugal les honnoroit, leur faisoit bien espérer qu'ils l'auroient pour peu qu'ils le demandassent, mais comme on perd tout, quelque fois en voulant tout

avoir,

An. 1555. avoir, ils n'oserent d'abord en faire la demande ; d'ailleurs la réputation des Docteurs qui composoient cette Université, & qui instruisoient la jeunesse étoit si grande & si bien fondée, qu'il y auroit eu une injustice trop criante de leur ôter cet emploi ; on résolut donc d'attendre que le tems suscitât quelque occasion plus favorable. Ces Péres la firent bien-tôt naître eux mêmes.

LIX. Histoire de George Bucanan. *De Thou Liv. 76.*

Parmi les Professeurs qui enseignoient dans cette Université, il y en avoit un, aussi fameux par son genie & son érudition, que sa naissance étoit obscure. C'étoit le célèbre George Bucanan, dont les ouvrages, dit l'illustre Monsieur *De Thou*, sont dignes de l'immortalité, de l'aveu même de ses ennemis. Il étoit de la Province de Lenox en Ecosse, où il avoit fait ses prémières études. Etant ensuite venu à Paris il s'y perfectionna de façon qu'il fut bien-tôt en état d'enseigner lui-même, ce qu'il fit dans le Collége de Sainte Barbe, où il professa les Humanités. Il y exerçoit cet emploi lorsque Govea, qui en étoit Principal, & Portugais de nation,

reçut

reçut la commiſſion du Roi JEAN III. de lui chercher des gens d'un mérite, d'un ſavoir éminent, pour mettre à la tête de ſa nouvelle Univerſité. Govea jetta les yeux ſur Bucanan, dont il étoit ami intime, & ſur ſix autres perſonnes d'un grand mérite, qu'il emmena lui-même en Portugal. Comme le génie poëtique ne s'accommode pas toujours de certaines pratiques ſuperſtitieuſes, contraires mêmes au bon ſens, Bucanan, dont l'humeur étoit extrêmement gaye & enjouée, peu accoutumé d'ailleurs aux ſuperſtitions des Portugais, les tournoit aſſez ſouvent en ridicule, & ſa verve s'exerçoit quelquefois ſur cette facétieuſe matière. La conduite déréglée des Moines de Portugal ne lui fourniſſoit pas moins de quoi s'égayer : auſſi les accommoda-t'il de toute pièce dans un Poëme * qu'il compoſa contre eux à la ſollicitation du Roi d'Ecoſſe, qui le lui avoit demandé, pour punir les Cordeliers d'une conjuration qu'ils avoient tramée contre ſa perſonne. Ce Poëme où l'on

An. 1555.

* C'eſt ſon Poëme intitulé Fratres Fraterrimi.

AN. 1555. l'on voit autant d'esprit que de vérité, irrita extrêmement tout l'Ordre de Saint François, qui, selon le refrein ordinaire des Moines, traita l'auteur d'hérétique.

Orlandin ut. sup.

LX. Artifice indigne dont ils se servent pour usurper l'Université.

Il n'en fallut pas d'avantage aux Jésuites, non seulement pour rendre Bucanan suspect, mais pour décrier tous les autres Professeurs dans l'esprit du Prince. Ils lui représenterent que dans un si grand nombre de gens d'esprit & de savans, qu'il ramassoit ainsi de toutes les parties de l'Europe, il n'étoit guère possible qu'il ne s'en trouvat quelqu'un qui ne fut infecté des nouvelles erreurs. C'étoit alors (comme aujourd'hui le fantôme du jansenisme) l'épouvantail dont ils se servoient pour effrayer les Princes, & pour éloigner tous les gens de mérite des postes qu'ils vouloient occuper eux-mêmes; que c'étoit par conséquent exposer le Royaume à un danger évident que de confier à de pareils maîtres l'instruction de la jeunesse, qu'ils ne manqueroient pas de corrompre; que l'entretien de ces Docteurs & les grandes dépenses que le Prince faisoit pour les attirer coutoient beau-

coup

coup à l'Etat, pendant qu'il pouvoit lui épargner tous ces frais en se servant des Jésuites, parmi lesquels il y avoit d'excellens sujets, distingués d'ailleurs par leur naissance. Enfin ces Péres offroient d'instruire gratuitement la jeunesse en reconnoissance des grands biens que ce Monarque avoit fait à la Société. An. 1555.

Ils se servirent d'abord pour lui faire ces remontrances, du Cardinal Henri, & de D. Louis frere du Roi. Prince si attaché à la compagnie qu'il y seroit entré, dit *Orlandin*, si sa santé le lui eut permis. Ces deux Princes revinrent si souvent à la charge, que JEAN III. vaincu par leurs importunités demanda le pére Miron Provincial, à qui il en fit la proposition. Ce rusé Jésuite affectant un grand desinteressement répondit au Monarque qu'il ne pouvoit accepter cet offre de sa Majesté, qu'il n'eut auparavant consulté Ignace. Il écrivit donc à ce vénérable Patriarche qui y consentit, mais à condition, dit-on, que pour empêcher les plaintes & les murmures des Professeurs de l'Université & pour les recompenser de leurs travaux, *ibid. l. 3 num. 18.*

vaux,

An.1555. vaux, le Roi leur donneroit à chacun un benefice. En conséquence, ces Péres se firent donner des lettres pour se mettre en possession de la nouvelle Université, avec un subside pour l'entretien de cent cinquante Jésuites. Munis de ces Patentes ils chassèrent les Professeurs du Collège Royal & s'y établirent, mais ne s'y trouvant pas logez assez commodément, ils loüèrent par la suite ces bâtimens aux Inquisiteurs, & se retirèrent dans leur premier Collège auquel ils transportèrent tous les droits & privilèges de l'Université.

A l'égard des Professeurs qu'ils venoient de déposseder, il ne paroit pas qu'on tint la promesse qu'on dit que Saint Ignace avoit exigée, avant que d'accepter pour sa Société, l'Université de Coimbre. Aussi n'eut elle jamais de réalité que dans l'Imagination de l'historien de la Compagnie. Quelle apparence en effet que ce Patriarche eut demandé, & que le Roi de Portugal eut accordé, des emplois, dans l'Eglise, à des personnes qu'on ne chassoit de leurs postes, que parce qu'on les disoit suspects

pects d'héréfie. Si l'on peut juger du traitement qu'on leur fit, par celui qu'effuya Bucanan, on verra que la générofité & la reconnoiffance ne furent jamais les vertus de la Société. Ce favant homme ayant été denoncé aux Inquifiteurs, par les Jéfuites, & n'ayant pû être convaincu des erreurs qu'on lui imputoit, fut néanmoins condanné à plufieurs mois de retraite dans un Couvent de Moines. Ce fut là qu'il acheva cette belle paraphrafe en vers latins des cent cinquante Pfaumes de David. Ayant accompli le tems de fa pénitence & fe voyant abandonné du Roi de Portugal, il repaffa en France, d'où il retourna dans fa Patrie. Ses talens & fon efprit qui y étoient connus depuis long-tems lui attirèrent un accueil des plus gracieux, de la part de la Cour. On le chargea de l'éducation du jeune Roi d'Ecoffe *Jacques* VI. qui fut dans la fuite Roi de la *Grande Bretagne*, fous le nom de *Jacques* I. AN. 1555.

LXI. Ils refufent l'inquifition de Portugal.

Bucanan n'auroit fans doute pas été fi tranquille, ni fi heureux fi les Jéfuites de Portugal euffent eux-mêmes été chargé de l'Inquifition. Leur

An. 1555. *Orlandin hist. Soc. Jesus. l. 15. n. 22.* Leur modeste Historien nous apprend que le Roi la leur offrit, mais la crainte d'exciter contr'eux la jalousie des Dominicains, qu'on avoit chargez de cet emploi en Italie & en Espagne le leur fit refuser.

LXII. Ils veulent s'établir en Angleterre, ce qu'ils demandent pour cela.

Il n'en étoit pas de même de l'Angleterre où ils cherchoient à s'introduire. Ce Royaume après vint ans de schisme étoit heureusement reveuu au giron de l'Eglise Catholique, sous le Règne de la Princesse Marie, fille d'*Henri* VIII. & de Catherine d'Arragon. Un des prémiers soins de cette Princesse lors qu'elle fut sur le Thrône, fut de reparer le mal que son Pére, & Edouard son frére, auquel elle avoit succédé, avoient fait à l'Eglise d'Angleterre, elle la reconcilia avec le Saint Siége, rétablit les Offices Divins, le Clergé & les Monastères que ses deux Predecesseurs avoient abolis, & elle se disposoit à rendre à l'Eglise & aux Religieux leurs biens que son Pére avoit réuni au Domaine de la Couronne.

Burnet Histoire de la reforme. De Larrei. Hist. d'Angleterre ins. p. 863.

L'occasion étoit trop favorable pour n'en pas profiter. Les Jésuites

tes toujours actifs, quand il est question d'intérêts, sollicitèrent auprès du Cardinal Polus, qui étoit pour lors Legat & tout puissant en Angleterre, la permission de s'établir dans ce Royaume. Cette Eminence leur avoit rendu quelque petits services, à la sollicitation de Saint Ignace, & cela suffisoit à ces Péres pour se croire en droit de lui demander & d'en obtenir tout ce qu'ils voudroient; ils en firent même écrire à la Reine par le Pape, & sollicitèrent *Philipe* II. qui avoit épousé cette Princesse, de parler en leur faveur. Les bontés que ce Monarque avoit eu pour la Société à qui il avoit procuré plusieurs établissemens en Espagne, leur firent croire qu'ils en obtiendroient sans peine cette nouvelle grace, mais leurs demandes étoient un peu trop interressées & trop exorbitantes pour n'être pas rejettées. Ces Péres ne demandoient rien moins que tous les revenus des Monastères qu'on travailloit à rétablir en Angleterre. Le prétexte specieux dont ils coloroient leur cupidité, étoit qu'on ne réussiroit jamais dans le rétablissement de An. 1555.

An. 1555. de ces Religieux; parce que, disoient-ils, le peuple en étoit dégouté & qu'il avoit témoigné pour eux une aversion invincible, sur tout pour les Benedictins. (c'étoit ceux qui avoient les plus riches Abbaïes.) Cette repugnance, ajoutoient-t'ils, étoit fondée sur la débauche & l'ignorance dans laquelle on les avoit trouvé plongés, lorsque *Henri* VIII. les avoit chassés de leurs Monastères. Ils représentoient donc que pour reparer le scandale que ces religieux avoient donné il falloit songer à faire des établissemens contre lesquels on n'eut point les mêmes préjugés, & qui joignissent à une conduite moins relachée l'agrément de la nouveauté, ils ajoutoient que leur Ordre ayant été principalement institué pour détruire l'héréfie, & rétablir la puissance du Pape dans tous les lieux où l'on en avoit secoué le joug, c'étoit particulièrement à eux qu'appartenoit la conduite des Eglises d'Angleterre. De plus ils s'offroient & promettoient dériger des écoles & des seminaires où ils se vantoient d'attirer toute la jeunesse Angloise, pourvû qu'on vou-

voulut les mettre en possession des monastères que *Henri* VIII. avoit supprimés & que *Marie* vouloit rétablir. An. 1555.

Ces demandes parurent si extravagantes au Cardinal *Polus* qu'ils les rejetta avec indignation, ce qui irrita si fort la Société contre lui qu'elle le regarda toujours depuis, comme son mortel ennemi. Le Clergé d'Angleterre à qui la Reine avoit apparemment communiqué les demandes des Jésuites, se contenta de les rejetter, sur la seule raison que ces Péres prétendoient n'être point soumis à la jurisdiction des Evêques. Ce mauvais succès fut reparé par l'honneur que le Pape & le Roi de Portugal firent à la Société, le prémier en conférant à trois de ses sujets le titre de Patriarche & d'Evêques, le second par l'établissement qu'il leur procura dans l'Ethiopie où il les envoya prêcher l'Evangile. Ce Prince plus propre à porter la Crosse que le Sceptre, bornoit toutes ses conquêtes au Spirituel, & prenoit autant de plaisir à étendre la Foi dans l'Afrique & l'Asie, qu'Emanuel son Pére & son

LXIII. Jésuites en Ethiopie.

AN. 1555. Prédécesseur s'étoit fait de réputation en y portant la gloire de ses armes. Elles avoient pénétré jusques dans ce vaste Royaume, qui est un des plus considérables de l'Afrique, dont il fait la plus grande partie.

LXIV. Description de l'Ethiopie.

Ce Païs est borné au Septentrion par l'Egypte & le desert de Barea, à l'Orient par la mer Rouge & par la mer d'Ethiopie, à l'Occident par le Zaara, Païs de Negres & la Guinée ; il est presque tout renfermé dans la Zone Torride, ce qui n'empêche pas que, contre l'opinion populaire, il ne soit extrêmement peuplé. L'air y est par tout très chaud & les habitans y sont noirs, le terrain y est très fertile & produit entre autres choses du bandal, de la civette, de l'yvoire, de l'or, & ce qui lui est particulier, un poison si subtil qu'un grain seul suffit pour faire mourir deux hommes ; aussi les Ethiopiens ne le vendent-ils qu'aux étrangers ; encore leur font-ils promettre qu'ils ne s'en serviront que lorsqu'ils seront hors du Païs. L'Ethiopie de plus, est fort abondante en Eléphans, Lions, Tigres ; Chamaux, Dromadaires, & au-

autres animaux. Elle produit aussi du sucre, du miel, de la cire, du cotton, du cuivre, de l'argent, en un mot tout ce qui fait la richesse du commerce; aussi étoit-ce ce qui y avoit attiré les Portugais. An. 1555.

LXV. Gouvernement de l'Ethiopie.

Ce Païs, & principalement l'Abisinie n'a point de ville capitale; parce que le Prince qui la gouverne ne fait sa résidence dans aucune. Il campe toujours sous des tentes qu'il fait porter jusqu'au nombre de six mille, pour lui & pour sa suite, & qu'on dispose de façon qu'elles forment une espèce de Ville, elle a ses places & ses ruës dont chacune a son Capitaine, pour y maintenir le bon ordre, & un juge pour y exercer la justice. Ce Monarque se nomme le *Prêtre Jean*: nom, qui dans la langue du païs signifie, *Grand & Précieux.* Il se dit descendu de Salomon, & de la Reine de Saba, qui étant venuë pour admirer la sagesse de ce Prince, emporta apparemment avec elle, des fruits de son incontinence. Les Ethiopiens ou les Abissins ont un grand amour pour leur Monarque & beaucoup de respect pour la religion.

An. 1555.

LXVI. Religion des Ethiopiens.

Il y a parmi eux beaucoup de Mahométans & de Payens, mais les deux Religions dominantes sont la Chrêtienne & la Juive. Ils prétendent que la prémière leur a été annoncée par l'Eunuque de la Reine de Candace, & la seconde par la Reine de Saba. Quoique Chrêtiens ils sont hérétiques & *Schismatiques*; *Schismatiques* en ce qu'ils ne reconnoissent pour chef de leur Eglise que le Patriarche d'Alexandrie, sans aucune subordination à l'Evêque de Rome; hérétiques en ce qu'ils suivent les erreurs de Dioscore & d'Eutiches.

Orlandin l. 14. n. 104. & seq.

Il y avoit déja plusieurs années que David Roi d'Ethiopie, qui avoit succédé à Nagau son Pére, voulant en apparence reconcilier son Royaume avec l'Eglise Romaine, avoit député au Pape Clement VII. un Arménien, nommé Matthieu, avec des présens considérables; il avoit en même tems envoyé une ambassade au Vice-Roi des Indes, qui étoit alors D. Jean d'Alburquerque, le priant de vouloir bien lui ménager une alliance avec le Roi de Portugal son maître; mais le Pape & ce Prince occupé de soins qui leur paroiss-

roiſſoient bien plus intéreſſans, ne tinrent aucun compte de ces ambaſſades, de ſorte que David ne recevant aucune réponſe de l'un ni de l'autre, ſuivit la religion de ſes ancêtres dans laquelle il mourut. An. 1555.

LXVII. Jéſuites Patriarche & Evêques.

La reconnoiſſance fit dans ſon fils Claude qui lui ſuccéda, ce que l'indolence de Clement VII. & la négligence d'Emanuel, à qui ces ſortes d'œuvres étoient fort indifférentes, avoient empêché du vivant du Pére: ce Jeune Prince ayant reçu de grands ſervices des Portugais dans les guerres qu'il avoit eu à ſoutenir contre Gradamet, Roi de Ceilan, qui l'avoit mis à deux doits de perdre ſa couronne, voulut faire alliance avec le Roi de Portugal. Dans cette vûe, il s'adreſſa, non au Vice-Roi des Indes, comme avoit fait ſon pére, mais au Roi de Portugal lui-même, à qui il écrivit pour le remercier des bons ſervices que ſes ſujets lui avoient rendus, lui rapelloit l'alliance que David ſon Pére avoit voulu faire avec Emanuel, & le ſupplioit lui même de vouloir bien la lui accorder. *Jean* III. ayant reçu cette lettre la communiqua à ſon

AN. 1555. Confesseur & aux Jésuites par qui il se laissoit gouverner. Ceux-ci ayant fait entendre à ce Prince que c'étoit une occasion pour faire rentrer les Abissins dans le sein de l'Eglise, dont ils étoient malheureusement séparés, engagèrent ce Monarque à écrire sur ce sujet à Saint *Ignace*. Ce Patrirache qui ne cherchoit qu'à étendre sa Société jusqu'aux extrèmités de la terre, saisit avec joye une conjoncture si favorable. Il fit réponse au Roi de Portugal, auquel il offrit d'envoyer autant de Missionaires qu'il en voudroit. On en choisit douze, dont le prémier qui se nommoit *Dom Juan Nugnez Baretto*, fut sacré Patriarche d'Ethiopie; deux autres, qui étoient *André Oviedo* & *Jean Bernudez*, furent consacrés Evêques. Les neuf autres, n'eurent que le simple titre de Missionaires.

LXVIII. Jésuites arrivent en Ethiopie.

Les nouveaux Prélats s'étant embarqués avec toute leur suite, prirent d'abord la route de *Goa*, où ils arrivèrent heureusement. Là, après avoir conferé avec les Jésuices du païs sur le grand œuvre pour lequel ils étoient envoyés, il fut résolu pour

pour ne pas commettre la dignité du Patriarche & des nouveaux Evèques, qu'on envoiroit d'abord quelques Jésuites, pour savoir si l'exécution du projet que l'on avoit fait de la conversion de l'Ethiopie avoit quelque apparence. Dans cette vûe, on députa d'abord deux Jésuites avec un frére, qui après un mois de Navigation, arrivèrent à Arkiko, port de l'Abisinie. Ils y furent bien reçu du Gouverneur qui les y ayant retenus deux mois leur permit enfin d'aller à la Cour. AN.1555.

LXIX. Etonnement de l'Empereur à leur arrivée & ses allarmes.

Cependant Claude qui n'avoit écrit au Roi de Portugal que par politesse & par des vûes d'intérêt, fut extrêmement surpris de voir qu'on eut commencé par lui envoyer ce dont il se soucioit le moins. L'arrivée des Jésuites l'embarassoit fort, & il ne savoit pas trop quelle réponse leur faire. Il ne pouvoit guere les recevoir sans exposer d'une part son Royaume à de grands troubles que leur arrivée ne tarderoit pas à exciter. D'un autre côté il craignoit d'offenser le Roi de Portugal s'il les renvoyoit sans les entendre. Une troisième considéra-

Orlandin *l.* 14. & 15.

AN. 1555. ration qui ne lui donnoit pas moins d'inquiétude, c'eſt qu'il apréhendoit qu'en recevant les Jéſuites, ce ne fut une occaſion pour les Portugais de venir fondre ſur ſes Etats, & d'en envahir quelque partie comme ils avoient fait dans pluſieurs autres Royaumes, qu'ils avoient rendus leurs tributaires. Cette crainte n'étoit pas ſans fondement, & l'on a ſouvent vu des Thrônes uſurpés par ceux qui les avoient d'abord ſoutenus.

LXX. Ils commencent par lui prêcher l'autorité du Pape.

Dans cet embarras il fit pluſieurs fois aſſembler ſon conſeil pour délibérer ſur cette matière. Il y fut enfin décidé qu'on recevroit les Jéſuites, ſauf à les renvoyer, ſi l'on n'avoit pas lieu d'en être content. En conſéquence de cette déciſion le Pére Gonzalez fut introduit à l'Audiance qui lui fut donnée dans le conſeil même. Là il commença par prononcer un diſcours plus propre à tout gâter, qu'à ramener les Abiſſins à la croyance de l'Egliſe. Il rouloit ſur l'autorité du Pape qu'il éleva au deſſus de tout ce qu'on peut imaginer. Il le repréſenta comme le ſeul Pontife, le ſeul Vicaire de Jéſus-Chriſt en terre, & le ſeul Chef

Chef de tous les Chrêtiens. Il fit entendre à l'assemblée qu'il n'y avoit point de salut à espérer pour le Roi ni pour sa Cour, ni pour tout son peuple, s'ils ne se réunissoient à son chef légitime ; que Jésus-Christ avoit enseigné lui même, qu'il n'y avoit dans son Eglise qu'un seul Bercail & un seul troupeau ; enfin il épuisa tous ces lieux communs, que les adulateurs des opinions ultramontaines ont si souvent & si inutilement rebatus. Le Roi pour toute réponse envoya quelques jours après aux Jésuites une lettre pour reporter au Roi de Portugal. Il mandoit à ce Prince qu'il étoit bien fâché d'être obligé de renvoyer ces Péres, mais qu'il ne pouvoit absolument les souffrir dans ses Etats, ni reconnoître l'autorité du Pape. Que les grands de son Royaume aimeroient cent fois mieux se soumettre aux Sarrazins leurs plus mortels ennemis, que de reconnoître la puissance du Pontife de Rome & quitter leur ancienne Religion.

AN. 1555.

LXXI. L'Empereur les renvoye en Portugal.

LXXII. Ils veulent rester malgrés ses ordres.

Cette lettre, dont les Jésuites apprirent le contenu par les Portugais mêmes dont le Roi s'étoit servi pour l'é-

An. 1555. l'écrire, leur fit bien juger qu'il n'y avoit rien à faire pour eux dans l'Abissinie. *Gonzalez* y resta néanmoins encore quelque tems, qu'il employa, dit l'historien de la Société, à refuter par écrit, ne pouvant le faire de vive voix, les erreurs des Abissins. Le Roi l'ayant appris, en fut piqué, & sur ce qu'il s'en plaignit à *Gonzalez*, ce Jésuite lui répondit insolemment, que le Roi de Portugal leur maître ne leur avoit pas fait entreprendre un si grand voyage, & à si grand frais, inutilement; qu'ils étoient venus pour instruire son peuple, & que c'étoit dans cette intention qu'il avoit composé son Ouvrage. *Claude* voulant apparemment se mocquer du Jésuite qui venoit de lui faire sonner si haut la dépense du voyage qu'on leur avoit fait faire, lui fit donner pour l'en dédommager dix onces d'or que le Jésuite prit. Ensuite il lui donna ordre de sortir de ses Etats avec ses deux compagnons, qui s'en retournerent comme ils étoient venus.

LXXIII. Etourderie des Jésuites dans le Royaume de Congo.

La Mission qu'ils avoient commencé dans le Royaume de Congo, n'eut pas un succès plus heureux, &

& ces Péres perdirent par leur indiscretion les établissemens qu'ils commençoient à avoir dans ce riche Royaume. La Société avoit, comme nous l'avons dit, mis à la tête de cette œuvre un homme plus versé dans le commerce que dans l'art de convertir les infidèles. C'étoit *Corneille Gomez.* Ce négociant devenu Jésuite voulant faire parade de son zèle, commença par déclamer beaucoup contre l'incontinence du Roi de Congo, qui, selon la coûtume des Princes du païs, avoit un grand nombre de femmes. Ce Monarque, s'il en faut croire *Orlandin*, eut néanmoins la complaisance d'y renoncer, & se renfermant dans les bornes d'un l'égitime mariage, il choisit une de ces femmes qu'il épousa, & à qui il donna le titre de Reine. Il arriva qu'on découvrit par la suite que cette femme étoit sa parente. Ce fut un nouveau sujet au pére *Gomez* de crier contre le Prince, voulant absolument qu'il s'en séparât jusqu'à ce que les dispenses qu'on avoit pour cela demandées au Pape fussent arrivées. An. 1555.

Ce Monarque qui étoit né avec

An. 1555. LXXIV. Ils en sont chassés.

d'heureuses dispositions, de l'aveu même des Jésuites, y étoit déterminé, lorsque le grand Vicaire de l'Evêque à qui il se confessoit, leva les scrupules que le Jésuite lui avoit mis dans l'esprit, & lui donna l'absolution que *Gonzalez* vouloit qu'on lui refusât. Cette démarche ralluma encore le zèle indiscret du Jésuite, il monta en chaire & prêchat publiquement contre le mariage du Roi, contre son incontinence & contre la complaisance criminelle du Grand Vicaire. Tout autre Prince, même chrètien, n'auroit pas été si tranquille, & la liberté d'un pareil discours auroit pû faire un martir du nouvel Apôtre; mais soit que le Roi de Congo en eut été touché, soit quelque autre motif, pour calmer le Pére *Gomez* & reparer la faute que le Jésuite prétendoit qu'il avoit commise, il s'offrit de se faire donner publiquement la discipline, ce que le Pére n'ayant pas jugé suffisant, le Monarque irrité de son opiniâtreté, le fit chasser de sa présence. Ce Pére se retira à Pinda, qui est un des ports du Royaume de Congo, où beaucoup de Portugais s'é-

s'étoient établis pour faire le commerce. An. 1556.

LXXV. Efforts qu'ils font pour s'en venger.

Quoique *Gomez* eut bien mérité par son obstination & son imprudence le traitement qu'il venoit de recevoir, il chercha à s'en venger, non seulement sur le Grand Vicaire qu'il croioit le lui avoir attiré, mais sur l'Evêque même ; il écrivit ce qui venoit de se passer, aux Jésuites de Portugal, auxquels il fit entendre qu'il n'y avoit rien à faire pour la Société dans le Royaume de Congo, tant qu'elle seroit traversée par l'un, ou par l'autre. Que pour s'y établir solidement il seroit à propos que le Roi de Portugal y envoyât un Evêque de leur Compagnie, comme il venoit de faire pour la mission d'Ethiopie ; qu'on n'y souffrit point d'autres Prêtres qu'eux, ou ceux qu'ils voudroient s'associer ; en un mot, que pour s'assurer par la suite de l'esprit & de la faveur des Grands, il falloit engager ce Prince à leur fonder une Académie, où l'on élèveroit toute la jeune Noblesse. JEAN III. qui étoit continuellement obsedé par les Jésuites, & qui ne voioit que par leurs yeux,

se

An. 1556. ſe diſpoſoit à exécuter tous ces beaux projets, lorſque le Roi de Congo les fit tous avorter. Ce Prince ayant ſçu les deſſeins du Roi de Portugal, les prévint par un Edit qu'il donna. Il enjoignoit à tous les blancs, c'eſt à dire aux Jéſuites & aux Portugais, de ſortir inceſſamment de ſes Etats ; & ſur ce que les uns & les autres ne ſe preſſoient pas beaucoup de lui obéïr, il envoya un détachement de ſes troupes qui les en chaſſèrent & les firent tout embarquer.

LXXVI. Seconde tentative qu'ils font pour s'établir en Flandre.

Ce que la Société venoit de perdre en Afrique, elle faiſoit tous ſes efforts pour le regagner en Flandre, où *Ignace* travailloit depuis long-tems à lui procurer quelques établiſſemens. Il envoya *Ribadeneira* à Anvers où PHILIPPE II. tenoit alors ſa Cour. L'héréſie de Luther qui commençoit à ſe répandre dans les environs, fut pour ce Pére un prétexte d'offrir à ce Prince les ſervices de ſa Compagnie. Il lui repréſenta tous ceux qu'elle rendoit à l'Egliſe dans tous les endroits où elle avoit des établiſſemens, ajoutant qu'elle n'en rendoit pas moins dans les Païs Bas, où elle étoit d'autant plus néceſſaire, que

que l'héréfie commençoit à s'y ré- An. 1556.
pandre ; qu'ils ne demandoient pour en arrêter le cours, que quelques revenus qui puffent rendre leurs établiffemens folides ; enfin que ce Monarque feroit en cela une action digne de fon grand cœur, agréable à toute l'Eglife, à la Religion, & qui contribueroit à la plus grande Gloire de Dieu, qu'ils recherchoient uniquement.

Orland. lib. 16. num. 28 &c.

LXXVII. Oppofition générale à cet établiffement.

Quelque long étalage que *Ribadeneira* fit du mérite de fa Société, & quelque bonne volonté que PHILIPPE eut pour elle, il ne leur accorda pas d'abord ce qu'ils follicitoient. Ce Prince fe contenta de leur demander leur requête par écrit, qu'il envoya au confeil de Flandre. Dès qu'elle y fut communiquée, les Evêques, les Curés, les Magiftrats, les Religieux, le Peuple même, tout s'opofa à leur établiffement. On ne parloit que des troubles qu'ils avoient déja excité à Tournai, où ils ne faifoient que commencer à s'établir, de ceux qui étoient arrivés à Sarragoffe à leur occafion, du fcandale qu'ils donnoient en Efpagne, où ils entrete-

noient

An. 1556. noient des femmes dévotes, qui les alloient, disoit-on, trouver la nuit dans leurs couvens. Enfin le soulèvement contre eux étoit universel.

LXXVIII Ils ne peuvent y réussir.

Le Conseil de Flandre sans s'arrêter à tous ces bruits qui, comme on l'a pu voir, n'étoient pas sans fondement, étoit arrêté par des raisons qui lui paroissoient encore bien plus solides. C'étoit l'abus de leurs privilèges qui dérogeoient aux droits des Evêques & procuroient à ces Péres une espèce d'impunité. Ils considéroient de plus le tort qu'ils alloient faire aux autres Religieux mendians, en leur enlevant une grande partie des aumônes qui n'étoient pas déja trop abondantes dans les Païs Bas. *Ribadeneira* qui en attendant la décision du Conseil étoit accouru à Louvain où ces Péres demandoient un établissement, crut lever tous ces obstacles „ en soutenant qu'il n'y avoit pas de raison „ à trouver mauvais que la Société „ usa de ses privilèges. Il disoit que „ Jésus-Christ ayant toute puissance „ dans le monde, & que cette toute puissance passant par le Pape

„ comme

„ comme par un canal, d'où elle se répandoit sur tous les autres m'embres de l'Eglise, on ne pouvoit „ attaquer les privilèges que le Pape „ leur avoit accordés, sans attaquer „ la toute puissance de Jésus-Christ „ même. Enfin que c'étoit une in„ justice criante de vouloir annuller, „ corriger, ou changer, ce que les „ Souverains Pontifes avoient une fois réglé. “ De si pitoyables raisons ne firent pas grande impression sur le Conseil de Flandre ; aussi ces Péres furent-ils renvoyés. AN. 1556.

LXXIX Consternation de la Société à la création du Pape Paul IV.

Ce n'étoit pas là les seules afflictions que la Société avoit à essuyer. La création de PAUL IV. qui avoit succédé à *Marcel*, après douze jours de Pontificat, avoit mis les Jésuites de Rome & toute leur Compagnie dans une étrange consternation. C'étoit le Cardinal *Jean Pierre Caraffe*, instituteur de l'Ordre des Théatins. L'envie qu'il avoit eue de réunir son Ordre à celui des Jésuites, & le refus qu'en avoit fait *Ignace*, fit craindre à ce Patriarche & à toute sa Compagnie quelque retour de jalousie, vice dont plusieurs Fondateurs d'Ordre n'ont pas toujours é-

té

AN. 1556. té exempts ; mais *Caraffe* devenu Pape, oublia les injures faites à *Caraffe* Cardinal. Au contraire sachant les services qu'ils avoient rendus à la Cour de Rome, dont ils pronoient & étendoient par tout la puissance, il fit un très bon accueil à *Ignace*, il voulut même pour engager sa Société, à servir encore le Saint Siege avec plus d'ardeur, donner à *Lainez*, dit l'Historien Jésuite, le chapeau de Cardinal, comme JULES III. l'avoit voulu donner à *François de Borgia* ; mais le Saint Patriarche s'y étant opposé de toutes ses forces, le Pontife se contenta de l'employer dans les affaires de la daterie, auxquelles cet adroit & rusé Jésuite étoit très propre.

Quelque inclination que PAUL IV. affectât pour ces Péres, il n'approuvoit pas cependant toutes leurs constitutions. Celle entr'autres par laquelle *Ignace* deffendoit à ses Religieux la célébration de l'office divin, le choquoit beaucoup. C'est ce qu'il fit entendre à ce Saint Patriarche, qui crut devoir sacrifier à la protection qu'il attendoit de ce Pape, un réglement qui d'ailleurs scandalisoit

soit toute l'Eglise. Il ordonna donc que pour la satisfaction particulière de ce Pontife, on chanteroit à l'avenir dans la maison professe de Rome tous les Dimanches & toutes les Fêtes, la Messe & les Vespres, ce qui s'exécuta pendant quelque tems. An. 1556.

Cependant l'affront que les Jésuites avoient reçus à Sarragosse, d'où on les avoit chassés subsistoit toujours. Ils en recevoient même tous les jours de nouveaux dans cette Ville, où l'on publioit contre eux une infinité de choses qui devoient leur être extrêmement sensibles. On y blâmoit entr'autre l'usage de la communion qu'ils avoient rendu si fréquent, qu'ils l'avoient presque avilie. On en concluoit qu'il falloit qu'ils ne crussent pas la présence réelle de Jésus-Christ dans ce sacrement, pour le prodiguer comme ils faisoient indifféremment à tous ceux qui se présentoient à eux. On assuroit d'ailleurs que le Pape avoit confirmé par un bref la sentence d'excommunication que le Grand Vicaire de l'Archévêque de Sarragosse avoit donné contr'eux, & qui avoit occasionné leur expulsion ; mais ce

Orlandin. lib. 16. n. 46. & 48.

An. 1556. ce qu'il y avoit de plus foudroyant pour eux, c'est qu'on y avoit rendu public le décret que la Sorbonne avoit rendu contr'eux deux ans auparavant.

LXXX
Ils font condanner le décrêt de la Sorbonne par l'inquisition d'Espagne.

Comme ce coup leur étoit le plus sensible, ce fut aussi celui qu'ils s'efforcèrent le plus de repousser. Ils crurent y réussir en faisant condanner ce respectable décrèt par l'Inquisition, qui menaça de faire punir tous ceux qui en garderoient, ou en donneroient des copies. A l'égard de la prémière accusation ils composèrent, dit *Orlandin*, un traité dans lequel ils justifièrent l'usage fréquent de la communion.

LXXXI
Origine des lettres indiennes & edifiantes.

De plus croyant faire tomber tous les auttes bruits désavantageux qui couroient sur leur compte, ils firent imprimer & répandre dans la Ville de Sarragosse & dans toute l'Espagne, des lettres qu'ils disoient être venues des Indes, contenant les travaux, les miracles, les conversions étonnantes que faisoit la Société dans ces vastes & riches païs. Etrange aveuglement ! de s'imaginer qu'on ajouteroit foi à des rélations fabriquées à plaisir, pendant qu'on

qu'on avoit sous les yeux des preuves comme ils portoient le trouble dans toutes les villes de l'Europe où ils s'établissoient. C'est ici qu'ondoit fixer la prémière époque des lettres édifiantes que ces Péres, malgré l'inutilité de ces mémoires suspects, ne laissent pas de donner de tems en tems au Public. An. 1556.

LXXXII Mort de saint *Ignace.*

Tant de traverses & d'afflictions sembloient préparer la Société à une désolation bien plus grande qui lui arriva, ce fut la mort de son Fondateur qu'elle perdit cette année. Les grandes occupations, les inquiétudes, les chagrins mêmes que lui avoient donné l'établissement de sa compagnie, avoient insensiblement altéré sa santé. Il avoit déja été obligé de se décharger d'une partie de ce fardeau sur *Jérome Nadal* qu'il avoit fait nommer commissaire Général, & qui le soulageoit dans ses travaux ; mais ni ce secours, ni le séjour qu'il fit pendant quelque tems dans une jolie maison de campagne qu'il avoit fait bâtir auprès de Rome ne purent le rétablir. Soit que ce fut un effet de ses anciennes austérités, qu'il avoit comme nous l'avons vû, portées jusqu'à l'indiscre-

tion,

AN. 1556. tion, soit que la nature fut arrivée à son terme, il tomba dans une espèce de langeur qui l'affoiblit insensiblement & le mit enfin dans la nécessité de recevoir ses derniers Sacremens. Il ne survécut pas longtems à cet acte de Religion. Il rendit son ame à Dieu le dernier jour de Juillet 1556. à l'âge de soixante cinq ans. Il y en avoit trente cinq qu'il avoit renoncé au monde, & seize qu'il avoit institué sa Compagnie. Il eut, avant de mourir, la satisfaction de la voir répandue par toute la terre, Elle y avoit déja plus de cent Collège, sans compter les noviciats, les maisons professes & les missions qui, toutes réunies ensemble, composoient treize Provinces administrées & remplies par plus de mille Religieux.

LXXXIII
Jugement sur les auteurs Jésuites qui ont composé sa vie.

Le jugement que Rome a porté de ce Patriarche en le mettant, quoiqu'un peu tard, dans le catalogue des saints, le dédommage un peu de celui qu'en ont porté des personnes aussi respectables que judicieuses. * Toute

* Voyez l'Histoire de Monsieur *de Thou*, les recherches, le Catechisme & le plaidoyer d'*Etienne Pasquier*. Celui d'*Antoine*

Toute fois ſans bleſſer le reſpect dû à la canoniſation, nous pouvons dire que les trente deux Auteurs Jéſuites qui ont compoſé chacun en particulier une vie de ce Saint, ont ouvert un vaſte champ à la critique & à l'incrédulité. A force d'en vouloir faire un homme merveilleux & extraordinaire, ils ont répandu ſur la plus grande partie de ſa vie un ridicule choquant, par mille traits fabuleux que le bon ſens & le reſpect qu'on doit à la mémoire de ce Saint nous ont fait ſupprimer, pour ne pas affoiblir la vénération qu'on a pour lui dans l'Egliſe, & qu'apparemment il mérite. AN. 1556.

On l'enterra dans l'Egliſe de la maiſon profeſſe de Rome, d'où on le retira trente ans après pour le transferer dans la ſuperbe Egliſe du Grand Jéſus, bâtie à ces Péres par le Cardinal *Alexandre Farneſe*. L'inſcription qu'ils mirent d'abord ſur ſon Tombeau étoit auſſi ſimple, que celle qu'ils y ont ſubſtituée depuis, eſt ridicule & faſtueuſe : la voici telle que je l'ai lûe ſur les lieux. *Qui*

que

Arnauld, pour l'Univerſité de Paris, tous Auteurs qui vivoient du tems de Saint *Ignace*.

An. 1556. *que tu sois qui te représente dans ton esprit l'image du grand Pompée, de Cesar, ou d'Alexandre, ouvre les yeux à la vérité, & tu verras sur ce marbre qu'Ignace a été plus Grand que tous ces Conquerans.*

LXXXIV Son Portrait. Il étoit d'une taille moyenne, plus petite que grande. Il avoit le teint olivâtre, la tête chauve, les yeux enfoncés, mais pleins de feu, le front large, & le nez aquilin. Il étoit resté boiteux de la blessure qu'il avoit autrefois reçue au siège de Pampelune; mais le soin qu'il prenoit de cacher ce deffaut en marchant, faisoit qu'on ne s'en appercevoit presque point.

Fin du Livre Troisieme.

SOMMAI-



SOMMAIRE
DU
LIVRE QUATRIE'ME.

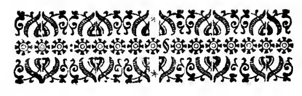
I. A *Ssemblée des Jésuites pour l'élection d'un Vicaire général.* II. *Intrigue de Laynez pour s'assurer du généralat.* III. *Sages Conseils que Paul IV. donne aux Jésuites.* IV. *Complaisance intéressée de ces Peres pour Paul IV.* V. *Ils veulent aller tenir leur Chapitre général en Espagne.* VI. *Dessein de Laynez en proposant cette translation.* VII. *Paul IV. leur deffend de sortir de Rome.* VIII. *Cabales des compagnons de Saint Ignace pour obtenir le Généralat de sa Compagnie.* IX. *Accommodement fait entr'eux.* X. *Nouvelles disputes au sujet du chapitre.* XI. *Le Pape s'indispose contr'eux.* XII. *Mort de Jean III. Roi de Portugal.* XIII. *Jésuite Evêque en Abissinie.* XIV. *Il commence par y prêcher la puissance du Pape.* XV. *Oppositions des Abissins à cet-*

cette doctrine. XVI. *Imprudence de l'Evêque Jésuite.* XVII. *Conference des Jésuites avec les Abissins.* XVIII. *Autre imprudence encore plus grande de l'Evêque.* XIX. *Peu s'en faut qu'elle ne lui coute la vie.* XX. *Portrait des Jésuites dans les Indes.* XXI. *Ils y établissent l'Inquisition.* XXII. *Douceur de la primitive Eglise.* XXIII. *Origine de l'Inquisition.* XXIV. *Les Papes l'établissent en Italie, en Espagne, & en Portugal.* XXV. *Il s'efforcent de l'établir dans toute la Chrêtienté.* XXVI. *Objet de l'inquisition.* XXVII. *Etenduë de cet objet.* XXVIII. *Impossibilité d'échaper à ce Tribunal.* XXIX. *Prisons de l'inquisition.* XXX. *Procédures de ce Tribunal.* XXXI. *Tortures usitées par l'inquisition.* XXXII *Question donnée aux femmes.* XXXIII *Piéges qu'on tend aux prisonniers de l'inquisition.* XXXIV. *Injustice criante de ce Tribunal.* XXXV. *Autres horreurs.* XXXVI. *Jugement ou Acte de Foi de l'inquisition.* XXXVII. *Quand, & comment ils s'exécutent.* XXXVIII. *Procession des prisonniers.* XXXIX. *Leur supplice.* XL. *Réflexions sur l'établissement de l'Inquisition.* XLI. *Les Jésuites l'établissent à Goa.* XLII. *Brigues de Laynez pour*

le Généralat. XLIII. *Paul. IV. veut faire quelques changemens aux constitutions des Jésuites.* XLIV. *Laynez est élu Général.* XLV. *Il permet aux Jésuites d'enseigner de nouvelles opinions.* XLVI. *Désobéïssance des Jésuites aux ordres du Pape.* XLVII. *Ridicules excuses de Laynez pour la justifier.* XLVIII. *Ils obéïssent pour un tems.* XLIX. *Histoire scandaleuse arrivée à Grenade.* L. *Sermon impie prêché à ce sujet.* LI. *Borgia est chargé de faire exécuter le Testament de l'Empereur Charles V.* LII. *insulte faite à la mémoire de ce Prince à l'instigation des Jésuites.* LIII. *Et à celle de Constantin Ponce.* LIV. *Indignités & cruautés de Philippe II. Roi d'Espagne.* LV. *Constantin Ponce & plusieurs autres grands hommes brulés par l'inquisition.* LVI. *Mort du Cardinal Silicéo, son Histoire.*LVII. *Mort de Paul IV.*LVIII. *Désordres arrivés à Rome à cette mort.* LIX. *Portrait de ce Pape.* LX. *Allarmes des Jésuites à sa mort.* LXI. *Quatrième tentative des ces Religieux pour s'établir en France.* LXII. *Mort de Henri II. Roi de France.* LXIII. *Puissance des Jésuites en Portugal.* LXIV. *Ils font nommer un précepteur de leur*

ordre au jeune Roi Sebastien. LXV. *Intrigues des Jésuites dans cette nomination.* LXVI. *Ils établissent le Christianisme & leur puissance dans les Indes, par la voye des armes & des supplices.* LXVII. *Effronterie de l'Historien Jésuite.* LXVIII. *Conversions incroiables & forcées.* LXIX. *Ouvrages de Saint François de Borgia condanné par l'inquisition.* LXX. *Ils font ériger leur Collége d'Evora en Université.* LXXI. *Conduite & disgrace des Jésuites dans le Japon.* LXXII. *Ils s'établissent dans la Valteline.* LXXIII. *De quelle manière ils s'y prennent.* LXXIV. *On leur ordonne d'en sortir.* LXXV. *Ils refusent d'obéïr.* LXXVI. *On les y force.* LXXVII. *Ils demandent à y rentrer.* LXXVIII. *On s'y oppose.* LXXIX. *Ils sont chassés de tout le Païs des Grisons.* LXXX. *Impudicitez des Jésuites à Monte pulciano.* LXXXI. *Ils y corrompent leurs pénitentes. Histoire du Pére Gomb..r.* LXXXII. *On informe contr'eux. Ce qu'on découvre.* LXXXIII. *Ils sont tous chassez du Païs.*

HISTOI-



HISTOIRE DES RELIGIEUX DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

LIVRE QUATRIEME.

I. Aſſem. blée des Jéſuites pour l'élection d'un Vicaire général.

SI la mort de ſaint *Ignace* fut une perte pour la Société, ce qui reſtoit de ſes Compagnons s'en conſola bien-tôt par l'eſpérance de jouïr du fruit de ſes travaux. Ils ſe rendirent tous à Rome dans cette vuë, & voulant donner à la Compagnie

An.1556. le tems de s'assembler pour l'élection d'un nouveau Général, ils nommèrent en attendant un Vicaire pour la gouverner. Ce choix tomba sur *Laynez*, qui parut d'autant plus propre à cet emploi, que cet adroit Courtisan avoit su gagner les bonnes graces du Pape, dont la compagnie avoit besoin dans une conjoncture aussi délicate. Ce Vice Général commença ses fonctions par indiquer une assemblée de tout l'Ordre, qui se tiendroit à Rome au mois de Novembre prochain. Il y invita tous ceux qui avoient droit d'y assister, & les exhorta d'y venir en plus grand nombre qu'ils pouroient, afin de la rendre plus solennelle, & parce qu'on y devoit, disoit-il, traiter des affaires d'une extrême conséquence. Ces grandes affaires étoient l'élection d'un nouveau Général, & la derniére main qu'on vouloit mettre aux constitutions de Saint *Ignace*, qu'on devoit faire agréer & approuver par toute la Société, ce que ce Patriarche n'avoit pas encore eu le tems de faire.

Sacbinus Hist. soc. Jesu lib. 1. n. 3. 4. & seq.

Pendant que les couriers alloient porter par toute l'Europe les ordres du Vice

Vice Général de la compagnie, *Laynez* proposa, dans les assemblées particulières qui se tenoient à Rome, de créer pendant l'interrègne de nouveaux Profés. En effet de plus de mille Jésuites repandus par toute la terre, il n'y en avoit encore que trente cinq de profés des quatre vœux, ce qui joint aux cinq prémiers compagnons d'*Ignace*, ne faisoit en tout que quarante Religieux vraiement Jésuites. L'intention de *Laynez* en proposant cette nouvelle création, étoit de se faire des créatures pour s'assurer du Généralat; mais soit qu'on s'aperçut de son dessein, soit qu'on ne fit que le soupçonner, la proposition fut rejettée. On fit plus. Dans la crainte qu'on avoit qu'il n'abusat de son pouvoir, on voulut restraindre sa charge de Vicaire Général au seul droit de convoquer l'Assemblée; mais *Laynez* par le moyen de *Jerôme Nadal*, qu'il avoit su gagner, s'assura des suffrages des Jésuites d Espagne, qui composoient le plus grand nombre dans ces petites assemblées, & se fit donner le gou-

AN. 1556.

II. Intrigues de *Laynez* pour s'assurer du Généralat.

AN. 1556. vernement absolu de toute la Société.

III. Sages conseils que *Paul* IV. donne aux Jésuites.

Devenu ainsi Général par *interim*, il alla avec *Salmeron* & quelques autres Jésuites faire part de son élection au Pape qui leur fit assez bon accueil. Ce Pontife leur recommanda néanmoins de prendre bien garde à la manière dont ils se conduiroient à l'avenir, de ne point suivre d'autre genre de vie que celui qui leur seroit prescrit par le Saint Siège, enfin de ne pas trop compter sur les privilèges qui leur avoient été accordez par ses prédécesseurs, parce que ses successeurs & lui, pouroient les leur retirer quand ils le jugeroient à propos. Ce discours, dit *Sachin*, fit apréhender à *Laynez* & à sa Compagnie quelque attentat de la part du Pape sur l'institut & les constitutions de la Société; mais, ajoute-t'il, on crut devoir l'attendre avec patience & redoubler de complaisance pour le prévenir.

IV. Complaisance intéressée de ces Péres pour *Paul* IV.

Elle ne tarda pas à éclater. PAUL IV. & CHARLES V. étoient en guerre, & comme les avantages que cet Empereur avoit remportés sur le Pape

Pape lui faisoient apréhender que ce Prince ne vint une seconde fois saccager Rome, & l'y retenir prisonnier, comme il avoit fait autrefois; CLEMENT VII. pour prévenir ce malheur, non content d'ordonner des prières publiques, ce Pontife crut devoir prendre ses précautions en faisant reparer les fortifications de cette grande Ville. Les pertes qu'il avoit déja faites lui ayant enlevé une partie des troupes qu'il auroit pû employer à ces travaux, il ne trouva point d'autre expédient pour y rémédier que de faire une ordonnance qui enjoignoit à tous les Prêtres, & à tous les Ordres Religieux d'aller travailler aux fortifications de Rome. Quelque repugnance qu'eussent les Jésuites pour ces sortes de travaux, il falut obéïr. Ils le firent avec d'autant plus de confiance qu'ils regardèrent cette complaisance comme un moyen sûr de se concilier la faveur du Pape, qui leur paroissoit être beaucoup refroidie pour leur Société. Ils sortirent donc de leur maison au nombre de soixante, après s'être munis de bêches, de hoyaux, de hottes, de

An. 1556.

Sachinus ut sup. p. 6. & 7.

AN. 1558. broüettes, & de tous les autres instrumens convenables. Ils marchoient ainsi processionnellement trois à trois, ayant à leur tête *Salmeron* & le Pére *Laynez*, qui les encourageoient au travail par leur présence. C'est ainsi que ces péres se faisoient à tout, pour les intérêts & la plus grande gloire de la Société.

V.

Ils veulent aller tenir leur Chapitre général en Espagne.

Si cette guerre allarmoit le Saint Siège, elle ne fâchoit pas moins la Compagnie dont elle arrêtoit les progrès, & retardoit la tenuë de l'assemblée Générale. PHILIPPE II. en faveur de qui CHARLES V. venoit de se demettre du Royaume d'Espagne, s'étoit aussi déclaré contre le Pape, & en conséquence avoit deffendu aux Jésuites qui étoient dans ses Etats de se rendre à Rome. Ce contre tems affligea extrèmement *Laynez*, qui comptoit beaucoup sur les suffrages des Péres de cette Province pour le Généralat. C'est ce qui lui fit projetter de transferer l'assemblée à Barcelone. Pour colorer cette translation il prit le prétexte du tumulte & de la confusion qui règnoient alors dans Rome, & de la mauvaise santé de Saint *François*

de

An. 1557.

de Borgia, qui étoit retenu en Espagne, ajoutant qu'il feroit fâcheux que l'Assemblée fut privée de la présence & des lumières d'une personne si éclairée & si respectable; mais quelque soin qu'il prit pour cacher son ambition, ses confréres aussi clairvoyans que lui n'en furent point la dupe. Ils s'aperçurent, malgré sa politique, du motif qui le faisoit agir & s'y opposèrent fortement. Les raisons qu'ils apportèrent pour justifier leur refus de sortir de Rome étoient, que cette ville étant la mére de tous les Chrêtiens, les autres Provinces de la Compagnie trouveroient fort mauvais qu'on lui en eut préféré une autre pour la tenuë de l'Assemblée; qu'*Ignace* ayant fixé le Généralat à Rome, il ne falloit pas s'exposer à créer un Général ailleurs, de peur qu'il n'y transportât son siège. * A l'égard des constitutions de ce Patriarche dont l'exa-

VI. Dessein de *Laynez* en proposant cette translation.

* Ne sembleroit-il pas qu'il est ici question de la translation, ou d'un Concile, ou du saint Siège, qu'on voudroit transporter hors de la Ville de Rome, aux murs de laquelle on a cru pendant longtems que l'infaillibilité étoit attachée?

An. 1557. l'examen devoit occuper l'Assemblée, ils ajoutoient qu'on pouvoit, en attendant, les donner à examiner au Pape & aux Cardinaux, dont l'approbation seroit bien plus authentique & plus respectable que celle de la Compagnie. Malgré la solidité de ces raisons la faction de *Laynez* l'emporta, & les Jésuites d'Espagne le députèrent au Pape pour le prier de permettre que leur assemblée se tint dans ce Royaume.

VII. *Paul* IV. leur deffend de sortir de Rome.

Ribaden Vita p. Laynii cap. 12.

La commission étoit d'autant plus délicate que PAUL IV. ayant su la deffense que PHILIPPE II. avoit faite à ses Sujets de venir à Rome, sa Sainteté en avoit fait une pareille à tous ses Sujets d'aller en Espagne; aussi le Pontife entra-t'il dans une grande colère contre *Laynez* lorsqu'il lui en vint faire la proposition. Cette disgrace, & plus encore la division qui se mit parmi les Péres de la Société, pensa faire échouer les projets de cet ambitieux Jésuite. Elle fut occasionnée par les quatre autres prémiers compagnons de Saint *Ignace*, qui se plaignirent hautement que *Laynez* eut seul toute l'autorité, & des brigues qu'il faisoit pour se l'assu-

l'assurer à perpétuité. Ils prétendoient qu'ayant contribué pour le moins autant que lui à la multiplication & aux riches établissemens de la Compagnie, il étoit juste qu'ils reçussent aussi bien que lui la recompense de leurs travaux. Ces plaintes dans la bouche de ces prétendus hommes Apostoliques, nous font juger de la solidité des louanges que les historiens Jésuites leur prodiguent. Elles excitèrent un murmure général contre *Laynez*, & produisirent une division parmi les Péres de l'assemblée. Le Vice Général, malgré tout son esprit & toute sa politique, n'ayant pû les faire cesser, il fallut avoir recours au Cardinal *Carpi*, devant qui elles furent portées. Cette Eminence voyant la justice de ces plaintes, & que d'ailleurs les Esprits étoient trop aigris & trop animés pour laisser à *Laynez* seul le Gouvernement, ordonna que celui-ci n'useroit de l'autorité qu'on lui avoit donnée que par les conseils & conjointement avec les quatre prémiers compagnons d'*Ignace*, & les trente cinq autres profés.

AN. 1557. VIII. Cabales des compagnons de saint *Ignace* pour le Généralat.

Sachinus lib. 1. n. 46. & 48.

IX. Accomodement fait entre eux.

An. 1557. A peine cette dispute étoit-elle terminée, qu'il s'en éleva une autre, au sujet du lieu où l'on tiendroit l'assemblée. Le Pape, comme on vient de le dire, leur avoit deffendu de l'aller tenir en Espagne. Ces Péres s'imaginant qu'il ne leur avoit fait cette deffense que pour user de représailles envers PHILIPPE, qui en avoit fait une pareille à ses sujets, ces Péres, dis-je, se persuadèrent que ces deux puissances s'embarrasseroient fort peu qu'on la tint par tout ailleurs, pourvû que ce ne fut ni à Rome ni en Espagne. On proposa donc de la tenir ou à Lorrete, ou à Avignon, ou à Gennes, ou enfin dans quelque Ville de Portugal. Pendant qu'on étoit en dispute sur ces différens endroits, PAUL IV. aprenant que les Jésuites vouloient quitter Rome pour être plus éloignés de lui, & décliner par ce moyen son jugement & son autorité, leur envoya demander leurs Bulles, leurs constitutions, la liste de tous les Jésuites qui étoient à Rome avec leurs noms, surnoms & leur païs. On le satisfit sur tous ces articles. A l'égard des constitutions on pria sa Sain-

X. Nouvelles disputes.

Hist. eccl. tom. 31. *lib.* 152. *num.* 1. *Sach. loco cit.*

Sainteté de ne les point prendre à la rigueur, alleguant qu'elles étoient encore imparfaites, & que l'assemblée étoit en partie indiquée pour y mettre la dernière main. Le Pape ne leur répondit que par une rigoureuse deffense qu'il leur fit de nouveau de sortir de Rome sous quelque prétexte que ce fut, à quoi il fallut obéïr.

An. 1557.

XI. Le Pape s'indispose contr'eux.

XII. Mort de *Jean.* III. Roi de Portugal.

Les traverses que l'ambition faisoit essuyer aux Jésuites de Rome n'étoient rien en comparaison de la perte que ceux de Portugal firent à la mort de JEAN III. qui arriva cette année. Il avoit succédé à Emanuel son Pére dans le Trône, mais non dans ses qualités Royales, du moins dans celle qui font les grands Princes aux yeux du monde. Quoiqu'il eut été marié, & qu'il eut eu un grand nombre d'enfans, ils moururent tous avant lui, de sorte que le Trône passa à *Sebastien* son petit fils, qui n'avoit alors que trois ans & qui étoit né de *Dom Juan*, & de la Princesse *Jeanne* fille de l'Empereur CHARLES V. Ce Prince plus Moine que Monarque avoit pris la Société sous sa protection, même avant qu'elle fut

AN. 1557 *Sachinus hist. societ Jésu p. 28. & 29.*

fut née, il l'avoit comblée de faveurs, non seulement par les riches établissemens qu'il lui avoit donnez en Afrique, en Asie, & en Amérique, mais dans ses propres Etats, où ils étoient déja plus riches, & plus puissans qu'aucun des autres Ordres Religieux ; non content de leur avoir donné la direction de sa conscience, il leur avoit confié l'éducation d'un de ses enfans. Toute la Cour de Portugal, suivant l'usage ordinaire des courtisans, s'étoit mise à son exemple sous la conduite de ces Péres, ce qui leur avoit procuré dans le Royaume une autorité presque sans bornes. Ils n'en furent point méconnoissans, & en recompense de tant de bienfaits ils lui donnèrent à sa mort une grande part dans les prières & les mérites de leur Société, & firent à sa louange des poémes & des Oraisons Funèbres ; mais après s'être acquitez de ce devoir, ils songèrent à leurs intérêts & travaillèrent à se conserver la faveur de cette Cour. Pour y réussir ils engagèrent par leurs intrigues la Reine Régente à prendre un Confesseur de leur Or-

Ordre, qui fut le Pére *Turrian* ou *Torrez.* An. 1557.

XIII. Jésuite Evêque en Abissinie.

Ludolphus lib. 3. *cap.* 9. *Sacbinus hist. Soc.*

Cependant le mauvais succès des Jésuites que ce Prince avoit envoyez en Abissinie quelques années avant sa mort, ne leur avoit point fait perdre l'espérance de s'établir dans ce vaste Royaume. Ce grand œuvre avoit été d'abord ébauché par deux Jésuites & un Frére qu'on y avoit envoyez, & qui, comme nous l'avons vû, avoient fait un voyage fort inutile. Mais comme les grandes entreprises ne réussissent ordinairement que par degrés, ces Péres crurent que la présence d'un Evèque & la dignité de son caractère en imposeroient d'avantage à ces peuples. C'est ce qui les engagea à leur envoyer le Jésuite Oviedo, qui avoit été sacré Evèque à Lisbonne, avec le Patriarche *Dom Juan Nugnés.* Ce Prélat s'étant embarqué à *Goa* avec cinq autres Jésuites & un équipage convenable à sa dignité, arriva heureusement en Abissinie & tous se rendirent à la Cour. Ils demandèrent d'abord au Roi, qui les reçut avec beaucoup de bonté, la permission d'entrer en conférence avec

AN. 1557. vec les Evêques de son Royaume, ce que non seulement ce Prince leur permit, mais il leur promit d'y assister lui-même. Non content de leur faire cet honneur, il leur permit encore de célébrer le service Divin selon l'usage de Rome, & étendit la même permission à tous ceux de ses Prêtres qui en voudroient user.

XIV. Il commence par prêcher la puissance du Pape.

Des Missionnaires qui auroient eu uniquement en vûe la gloire de Dieu & le salut du prochain, se seroient sans doute d'abord contentez de ces heureux commencemens; mais il sembloit que ce n'étoit pas tant l'Evangile & la Doctrine de l'Eglise que la puissance du Pape, que les Jésuites étoient venus prêcher en Abissinie. Ce fut aussi le prémier article par lequel *Oviedo* voulut commencer sa mission. Ce Prélat ne pouvoit pas ignorer que c'étoit là le point qui choquoit le plus les Abissins; que c'étoit même la seule cause du peu de fruit que ses confréres avoient retiré de leur prémier voyage. Loin de considerer toutes ces choses & de ménager d'abord leur délicatesse sur ce point, il voulut

lut absolument commencer par traiter cette matière dans les conférences, & fit même entendre au Roi qu'il n'étoit venu en Abissinie que pour cela. An. 1557.

XV. Opposition des Abissins à cette doctrine. *Ludoph. loco cit.*

Ce Prince lui répondit tranquillement, que de tout tems ses prédécesseurs n'avoient point reconnu d'autre Chef dans les choses spirituelles que Saint Marc & ses successeurs; qu'il trouvoit fort étrange qu'on lui demanda de pareilles nouveautés; que si c'étoit là tout le sujet de leur voyage, il leur avoit été fort inutile de traverser tant de Mers & de païs pour venir mettre le trouble parmi son Peuple, qui jusqu'alors s'étoit contenté de reconnoître ses Patriarches. *Oviedo* assisté de ses Confréres fit tant de fois les mêmes instances, que ce Monarque pour se debarrasser d'eux leur fit répondre qu'il en délibéreroit avec ses amis & les Seigneurs de sa Cour.

XVI. Imprudence de l'Evêque Jesuite.

Cependant le Prélat voyant que *Claude* ne cherchoit qu'à traîner l'affaire en longueur, ayant appris d'ailleurs que l'Imperatrice sa Mére, tous ses Parens, & tous les Grands du Royaume, ne vouloient point se soumet-

An. 1557 mettre à l'autorité du Pape, le Prélat, dis-je, ne pouvant obtenir du Roi cet article, prit le parti de lui écrire. Il le faisoit ressouvenir dans sa lettre : „ Que le Roi son Pére „ avoit reconnu l'Evêque de Rome „ pour le Vicaire de Jésus-Christ ; „ qu'en cette qualité il lui avoit de- „ mandé des gens savans pour ins- „ truire son peuple ; qu'il avoit lui „ même écrit au Roi de Portugal à „ qui il avoit promis de se soumet- „ tre ; qu'il devoit se défier des per- „ sonnes qu'il consulteroit ; que dans „ une affaire de cette importance, il „ ne falloit point avoir égard aux „ considérations humaines, ni aux „ sollicitations de nos parens & de „ nos amis ; que souvent nos plus „ grands ennemis se trouvoient dans „ notre maison ; qu'enfin il devoit „ suivre l'exemple de Jésus-Christ „ qui étoit demeuré trois jours dans „ le Temple de Jérusalem sans de- „ mander sur cela conseil ni à son „ pére, ni à sa mére, voulant nous „ faire entendre par là que quand „ il s'agit de Dieu, personne n'est „ obligé de demander conseil aux „ autres. “

Une

Une lettre écrite avec si peu de ménagement & en des termes si peu respectueux demeura sans réponse. Toutefois *Claude* pour ne pas mécontenter absolument les Jésuites dont il craignoit que le ressentiment n'indisposât contre lui le Roi de Portugal, leur permit enfin les conférences. On ignore ce qui s'y passa, ces Péres n'ayant pas jugé à propos d'en faire part au public. Tout ce qu'on en sait, si on en veut croire le Jésuite *Tellez*, c'est que les Prêtres Abissins donnèrent souvent des preuves de leur ignorance. Ils ne savoient pas, dit-il, seulement faire un silogisme, ni former un Entimème ; en un mot ils n'avoient pas la moindre teinture des subtilités de la Théologie scholastique : Je ne sais si les Jésuites qui savoient toutes ces belles choses en étoient plus habiles. Ce qu'il y a de certain, c'est que ni leurs Entimèmes, ni leurs silogismes ne purent ni convaincre, ni convertir les Abissins.

An. 1557. XVII. Conférences des Jésuites avec les Abissins.

Tellezius l. 4. c. 2.

XVIII. Autre imprudence encore plus grande de l'Evêque.

Le Prélat voyant le peu de fruit que faisoient leurs conférences, ce qu'il attribuoit à l'obstination du Roi & des Seigneurs de sa Cour qui ne vou-

An. 1557. vouloient point reconnoître l'autorité du Pape, voulut essayer une voye, plus propre à tout gâter qu'à avancer l'œuvre de la Religion. Il crut mieux réussir en employant la rigueur, & comme s'il eut eu une pleine autorité dans l'Eglise de l'Abissinie, il excommunia tous ces Peuples avec tous leurs Prêtres, comme enseignans & professans plusieurs hérésies, & particulièrement celle de ne pas reconnoître le Pape, pour le Chef de l'Eglise Universelle. Par la même sentence il deffendoit à tous les Portugais qui étoient dans le païs d'avoir aucun commerce ni aucune société avec eux. Cette démarche téméraire, pour ne rien dire de plus, mit le Roi dans une si grande colère qu'elle auroit infailliblement attiré quelque persécution aux Jésuites, si ce Prince eut vêcu; mais heureusement pour eux il fut tué peu de tems après dans une bataille, ce que les grands du Royaume & toute la nation attribuèrent au changement de Religion qu'il avoit voulu introduire dans ses Etats.

Comme il ne laissoit point d'enfans, son frére Adamas Saghed, ou Se-

Segued, lui ſucceda. Ce Prince n'a-voit ni la douceur ni les bonnes qualités de ſon Prédéceſſeur ; auſſi à peine fut-il monté ſur le Trône, qu'il revoqua tout ce que ſon frére avoit fait en faveur des Jéſuites & des Catholiques, deffendant même aux femmes de l'Abiſſinie qui avoient é-pouſé des Portugais de ſuivre la Re-ligion de leurs maris. Il fit même deffenſe au Prélat Jéſuite de prêcher la Religion Romaine ; mais Oviedo voulant imiter la fermeté des Apô-tres, dont il avoit ſi mal imité la prudence & la douceur, lui répon-dit, comme un autre Saint Pierre, qu'il falloit obéïr à Dieu plutôt qu'aux hommes. Peu s'en fallut que cette réponſe mal placée ne lui cou-tât la vie. Elle irrita Adamas Se-gued au point qu'il tira ſon cime-tère & tenoit déja le bras levé pour en abattre la tête de l'Evêque, ce qu'il auroit fait infailliblement, ſi l'Imperatrice & les Seigneurs de ſa Cour n'euſſent arrêté le coup. La gloire du Martire qu'Oviedo venoit de manquer ne le tenta pas une ſe-conde fois. Devenu plus prudent par la vûe du péril qu'il venoit d'é-cha-

An. 1557.

XIX.
Peu s'en faut qu'elle ne lui coute la vie.

An. 1557. chaper, il prit le parti de quitter la Cour & se retira avec ses cinq Compagnons dans un village appellé Fremone dans le Royaume de Tigré, où ils demeurèrent cachez pendant l'espace de quarante ans.

XX. Portrait des Jésuites dans les Indes.

Les choses ne se seroient pas sans doute passées si tranquillement de la part des Jésuites, s'ils eussent été aussi puissans en Abissinie, qu'ils l'étoient déja dans les Indes. Les faveurs extraordinaires dont JEAN III. les avoit comblez les y avoient rendus extrèmement redoutables, mais l'abus qu'ils y faisoient de l'autorité que ce Prince leur avoit donnée, le peu de soin qu'ils prenoient de l'instruction des infidèles qu'ils abandonnoient aussitôt qu'ils les avoient batisez & qui retournoient presque sur le champ à l'Idolatrie, l'horreur qu'ils leur inspiroient pour les Mahométans avec lesquels ils étoient néanmoins obligez de vivre, le trafic qu'ils enlevoient aux Juifs, que la soif des richesses avoient attirez dans ces opulentes contrées, tous ces excès les avoient rendus si odieux qu'on ne cessoit de se plaindre de leur conduite. Des plaintes on passa bien-

bien-tôt aux injures & aux invectives; & non contens de leur en dire de vive voix on les en accabloit encore par écrit. C'est ce qui arriva cette année dans la Ville de *Goa* où l'on trouva dans un tronc de leur Eglise un papier qui en étoit rempli & qui contenoit, dit Sachin, beaucoup d'Impiétés & de Blasphêmes contre Jésus-Christ. C'est ainsi que ces Religieux ont toujours eu l'adresse de lier leur cause avec celle de Dieu même. Plus sensibles à l'une qu'à l'autre ils employèrent toutes sortes de voyes pour découvrir l'Auteur de cet écrit injurieux à leur Société; & pour s'épargner dans la suite de semblables affronts, ils établirent à *Goa* un tribunal d'Inquisition, le plus terrible & le plus cruel qu'on ait jamais vû. Pour en donner une idée au Lecteur, nous mettrons ici un extrait de la description qu'en a faite un Auteur, d'autant plus croyable qu'il y a lui même été détenu plusieurs années pour n'avoir pas parlé avec assez de respect de ce redoutable Tribunal, & pour ne rien laisser à desirer sur cette matière, qui est extrêmement in-

An. 1557.

XXI.
Ils y établissent l'Inquisition.

Sachinus l. 1. num. 151.

Delon.

An. 1557. terreſſante pour cette hiſtoire, nous remonterons juſqu'à l'origine de l'Inquiſition.

XXII. Douceur de la primitive Egliſe.

Cette cruelle invention inconnuë aux douze prémiers ſiècles de l'Egliſe & ſi des-honnorante pour elle, doit ſa naiſſance à l'ambition des Papes & à la barbare charité des Moines des derniers tems. Pendant les beaux ſiècles de l'Egliſe, on ne ſavoit ce que c'étoit que bruler un homme à petit feu, & lui faire ſouffrir mille tourmens plus cruels que la mort, uniquement parce qu'il ne penſoit pas comme l'Egliſe ſur certains articles. Se ſouvenant toujours qu'elle devoit ſon établiſſement à ſa douceur & à ſa patience, elle n'avoit garde de ſonger à prendre, pour ſe maintenir, les voyes infernales que le Paganiſme avoit employées pour la détruire. Ce n'eſt pas qu'elle n'eut eu de tout tems dans ſon ſein des enfans qui le dechiroient par leurs Schiſmes ou par leurs erreurs; mais connoiſſant mieux que n'ont fait depuis ſes ambitieux Miniſtres, que ſon pouvoir ſur eux étoit purement Spirituel, elle employoit pour les convertir la voye de la douceur & des

des remontrances. Tous ses châtimens, lors que cette voye étoit inutile, se bornoient à l'excommunication ; & cette punition terrible aux yeux de la Foi avoit suffi pendant plus de douze Siècles pour maintenir l'Eglise qui, malgré les Tempêtes que l'hérésie lui suscitoit de tems en tems, n'en étoit ni moins pure ni moins glorieuse.

XXIII. Origine de l'Inquisition.

L'abus que les Papes firent depuis de ce remède, jusqu'alors si efficace, & leur ambition démesurée leur firent trouver ces voyes trop lentes & incapables d'arrèter ceux qui les traversoient dans leurs desseins. Comme la suite de leur excommunication étoit d'être declaré Hérétique si l'on continuoit à s'opposer à leurs projets, ils entreprirent de punir par la voye des Armes ceux que l'excommunication n'empêchoit pas de leur resister. De là ces Croisades contre des Princes Chrêtiens que ces Pontifes avoient la hardiesse de déposer, disposans de leurs Etats en faveur de qui il leur plaisoit. Des Princes, ces Guerres passèrent bien-tôt aux Hérétiques, que les Papes poursuivirent par le Fer & par le Feu. La France

Histoire de l'Inquisition livre 2. p. 100. & suiv.

AN. 1557. ce fut le Théatre sanglant de celles qu'ils firent aux Albigeois & aux Vaudois, qui furent tous massacrés. Ces exploits aussi utiles aux Papes qu'affligeans pour l'Eglise, ne firent qu'accroître leur ambition. Charmez d'avoir imaginé cet expédient pour abattre tout ce qui s'opposoit à eux, ils l'employèrent pendant quelque tems avec succès * ; mais ceux qui servoient leurs passions ouvrirent enfin les yeux, & plus sensibles à l'humanité que ces Péres communs des fidelles, ils eurent horreur de tremper leurs mains dans le sang de leurs freres, pour procurer aux Papes une puissance qui devenoit aussi odieuses qu'elle étoit injuste.

XIV. Les Papes l'établissent en Italie en Espagne & en Portugal.

Il fallut alors avoir recours à d'autres expédiens. Innocent III qui venoit de sacrifier plus de cent mille hommes à l'extirpation des Albigeois & des Vaudois, imagina un moyen pour les empêcher non seulement de reparoître, mais pour prévenir dans la

* C'est ce que firent *Innocent* III. *Honoré* III. *Gregoire* IX. *Jean* XXII. & plusieurs autres, comme on le peut voir dans l'histoire de la vie de ces Papes.

la suite toutes les hérésies qui pourroient s'élever. Ce fut de créer un Tribunal, toujours subsistant, composé de personnes dont toute l'occupation seroit de rechercher les Hérétiques pour en faire ensuite une punition exemplaire. Les grands services que lui avoit rendu Saint Dominique en prêchant la croisade contre les Albigeois & les Vaudois, lui firent jetter les yeux sur son Ordre pour en tirer les Ministres du rigoureux Tribunal qu'il vouloit établir. Il trouva d'abord beaucoup d'oppositions; & cette voye inouïe de ramener à la Foi des personnes qui avoient eu le malheur de s'en écarter, revolta tous ceux à qui on la proposa; aussi l'Inquisition ne fit-elle pas de grands progrès sous le Règne de ce Pape & des quatre autres qui lui succedèrent. Enfin Rome surmonta par sa souplesse & sa persévérance tous les obstacles qu'elle avoit d'abord trouvez. Les Papes qui ne perdoient point cet objet de vûe commencèrent par l'établir dans leurs petits Etats, d'où ils travaillèrent à la répandre dans tout le reste de l'Italie où elle fut bien-tôt reçûe. Elle passa de là en An. 1557.

An. 557. Espagne & enfin en Portugal où elle fut établie cette année 1557.

XXV. Ils s'efforcent de l'établir dans toute la chrêtienté.

Il ne tint pas à eux qu'elle ne s'introduisît de même en Allemagne, en Angleterre, & même en France. Ils firent pour cela mille efforts qui furent inutiles. Le caractère généreux des Allemands, l'humeur libre des Anglois, la douceur & l'humanité naturelles aux François, ne purent souffrir les rigueurs excessives de ce Tribunal. Il en couta même à PHILIPPE II. sept de ses plus belles Provinces * & la vie a plus de deux cents mille hommes qui aimèrent mieux périr, les Armes à la main, que de recevoir l'Inquisition que ce Prince vouloit établir dans les Païs-Bas; enfin tout ce qui n'étoit point infatué des préventions Ultramontaines ne regarda cet établissement qu'avec l'horreur qu'il mérite. Cependant comme le tems apprivoise ordinairement les hommes avec ce qui les avoit d'abord révoltez, si l'Inquisition ne fut par reçûe dans les Royaumes dont nous ve-

* C'est de ce démembrement que s'est formée la République de Hollande.

venons de parler; les Prêtres & les Moines y en répandirent l'esprit. De là ces cruautés indignes, exercées contre les Hérétiques par les Princes mêmes qui avoient rejetté cet horrible Tribunal. CHARLES V. *Marie* Reine d'Angleterre, FRANÇOIS I. HENRI II. FRANÇOIS II. CHARLES IX. Rois de France firent brûler les Hérétiques, qui se trouvèrent dans leurs Etats, & il n'y eut de différence pour ces malheureux que d'être jugez par des Magistrats au lieu de l'être par des Moines.

AN. 1557

Voyez *les tomes* 28. 29 30. 31. *&* 32. *de l'hist. Ecclesiast.*

XXVI. Objet de l'Inquisition.

Si la sévérité de l'Inquisition ne s'étoit étendüe que sur de pareils sujets, quelque injuste & odieuse qu'elle soit, on seroit moins étonné qu'elle eut trouvé des aprobateurs, sur tout dans les Siècles d'Ignorance où elle s'est principalement établie; mais non contente de ces cruautés elle les étend jusque sur le seul soupçon d'hérésie; sur la protection qu'on accorde aux Hérétiques; sur l'Astrologie judiciaire; sur les chimères de la Magie, des Sortilèges, des Enchantemens; sur les Injures mêmes faites à l'Inquisition ou à quel-

An. 1557. qu'un de ses Officiers; sur la resistance à ceux qui exécutent ses Ordres; & ce qu'il y a de plus criant & de plus contraire au bon sens, c'est qu'elle étend son pouvoir jusques sur ceux même sur qui l'Eglise n'en a aucun. Tels sont les Mahométans, les Juifs, & les Infidelles. Mais comme la fin principale pour laquelle l'Inquisition a été imaginée, a été l'extirpation de l'héréfie, il n'y a point aussi de matière sur la quelle elle ait plus d'étenduë.

XXVII. Etenduë de cet objet.

On comprend sous le nom d'hérétiques non seulement ceux qui enseignent ou professent quelque erreur, mais ceux qui ont des sentimens contraires à ceux qui sont reçus à Rome, & en Italie: comme, l'autorité sans bornes des Papes, leur Supériorité sur les Conciles Généraux, les droits qu'ils disent avoir sur le Temporel des Rois, ceux qui abusent des Sacremens ou des choses Saintes, ceux qui retiennent ou donnent à lire des livres condannés par l'Inquisition, ceux qui négligent de comparoître à ce tribunal lors qu'ils y sont citez, ceux qui sont amis de quelque Hérétique, qui lui rendent visite,

visite, qui le cachent pour empêcher qu'il ne soit livré à l'Inquisition, ou qui lui donnent les moyens de s'en échaper, ceux qui ne dénoncent pas les Hérétiques quand même ce seroit leurs Péres, leurs Méres, leurs Sœurs, leurs Fréres, leurs Femmes, leurs Maris, ceux qui leur donnent des conseils pour leur aider à se justifier, ceux qui leur écrivent pour les consoler; enfin tous ceux qui ont le moindre commerce même civil avec les Hérétiques, ne fut-ce que pour le Trafic. An. 1557.

XXVIII. Impossibilité d'échaper à ce tribunal.

Histoire de l'Inquisition loco citato.

Si quelqu'un se trouve dans l'un de ces cas, ce qu'il est bien difficile d'éviter, parce que l'Inquisition a une infinité d'espions qu'elle appelle Familiers, qui s'insinuent par tout, & qui non contens de tout écouter font quelquefois tenir à ceux qui déplaisent aux Inquisiteurs, des discours auxquels ils n'ont jamais pensé; alors on commence par se saisir de l'accusé qui se trouve aussitôt dans un abandon général, parce que, ni ses amis, ni ses plus proches parens n'osent le secourir. Ils ne peuvent pas même lui aller rendre visite, ni lui écrire pour le con-

AN. 1557. soler ou lui donner des conseils, ni même solliciter pour lui.

XXIX. Prisons de l'Inquisition. *Dellon histoire de l'Inquisition de Goa c. 10.*

Dès qu'il est arrêté, on le conduit dans les Prisons de l'Inquisition. Ce sont des souterrains infects où l'on descend par une infinité de détours, de peur que les plaintes & les cris des Malheureux qu'on y renferme ne soient entendus. Le jour n'entre jamais dans ces demeures affreuses, afin que ceux qui y sont détenus ne puissent ni lire ni s'occuper d'autres choses que de la pensée des maux qui leur sont préparez. Là on les abandonne quelquefois aux horreurs de la faim qui est si grande, qu'on a vu souvent ces malheureux être obligez de chercher dans leurs propres excrémens dequoi la soulager.

XXX. Procédés de ce Tribunal.

Après avoir passé dans ces sombres lieux plusieurs jours ou plusieurs mois, suivant la fantaisie des Inquisitéurs, on fait comparoître le Prisonnier & ils lui demandent, comme s'ils ne le savoient pas, quel est le crime dont il est accusé. S'il ne le confesse point, ce qui arrive fort souvent, ne le sachant pas lui-même, on le redescend dans son cachôt où il

il reste encore autant de tems qu'il plait à ses Juges. Ce terme expiré on le fait comparoître une seconde fois, & s'il persiste à ne rien avouer, on lui délivre par écrit l'accusation intentée contre lui, sans lui nommer ni sa partie, ni ses délateurs, ni les témoins. On se garde d'autant plus de le faire, que ces délateurs pour la plûpart sont des gens que l'Inquisition tient à gages, ou des ennemis déclarés de l'accusé. Quelquesfois même c'est un fils qui a déposé contre son Pére, une femme contre son mari, une sœur contre son frére, un mari contre sa femme, & ce qui fait horreur à la nature, c'est que sur de pareilles dépositions on arrête & on tourmente ces malheureuses & innocentes Victimes. Pour leur faciliter en apparence leur justification on leur nomme un Avocat qui n'est que l'organe des Inquisiteurs, & dont tous les discours se bornent à presser vivement le prisonnier de confesser un crime dont souvent il n'est pas coupable. S'il persiste dans le silence on le reconduit dans sa prison d'où, après l'avoir encore tiré plusieurs fois pour le

An. 1557.

An. 1557. le mener à l'Audience, on commence enfin à instruire tout de bon son Procès.

XXXI. Tortures usitées par l'Inquisition. *Histoire de l'Inquisit. Dellon Rélation de l'inqu. de Goa.*

Pour peu qu'il soit coupable d'un des moindres cas dont nous avons parlé ci-dessus, on l'applique à la question pour savoir de lui s'il n'est point tombé dans quelqu'autre crime plus grave. Ces Tortures sont de trois sortes, & toutes trois fort rigoureuses. La prémière est celle de la corde, qui consiste à lier le criminel, les bras derrière le dos & le lever ensuite en l'air par le moyen d'une poulie. Là après l'avoir laissé quelque tems suspendu, on le laisse tomber de toute la hauteur du lieu jusqu'à un demi pied de terre, ce qui donne au patient des secousses qui lui disloquent toutes les jointures, & lui font jetter des cris horribles. Cette Torture dure une heure & quelquefois plus, selon que les Inquisiteurs, qui sont présents, le jugent à propos & que les forces du patient le permettent.

Si ces tourmens ne lui font rien avouër, on lui donne la question de l'eau qui est la seconde. Elle consiste à faire avaler au patient une quan-

quantité extraordinaire d'eau. Ensuite on le couche sur un banc creux qui se ferme & se serre autant qu'on veut. Ce banc a un bâton qui le traverse par le milieu, & qui tenant en l'air le corps du patient lui rompt l'épine du dos, ce qui lui cause des douleurs incroyables. AN. 1557.

Mais la question la plus cruelle de toutes est celle du feu. On allume d'abord un grand brasier. Ensuite, après avoir frotté les pieds du prisonnier avec du beure, du lard, ou de l'huile, ou toute autre matière pénétrante & combustible, on l'étend par terre & on lui présente au feu les pieds, qu'on lui fait ainsi brûler jusqu'à ce qu'il ait confessé ce qu'on veut savoir. Ces Tortures se donnent ordinairement dans une Grotte souterraine, dans laquelle on descend par une infinité de détours, afin que les cris horribles que jettent ces malheureux, ne puissent être entendus de personne. Cette Grotte n'est éclairée que de deux flambeaux qui ne jettent qu'une lumière sombre, mais qui suffit pour faire voir au patient les instrumens

de

An. 1557. de sa Torture, & deux ou trois Bourreaux qui le saissisent & le depouillent. Ces Bourreaux sont vetûs comme les Pénitens, dont on voit des Confréries dans certaines Provinces de France; c'est-à-dire d'une grande robe de treillis noir. Ils ont la tête & le visage couverts d'une espèce de capuchon de même étoffe, qui est percé aux endroits du nez, des yeux, & de la bouche.

Après avoir essuyé une de ces trois Tortures dans lesquelles le patient, pour se délivrer de l'horreur de ses tourments, avoue bien souvent des choses dont il n'est point coupable; il n'en est pas quitte pour cela. On lui en fait souffrir une seconde, pour savoir l'intention & le motif qui lui ont fait faire l'action qu'il a confessée; qui sont ceux qui la lui ont conseillée; qui l'ont aidé & favorisé. Après toutes ces souffrances l'unique soulagement qu'on lui donne c'est de le reconduire dans son cachot, où on l'abandonne à son desespoir & à tout ce que la douleur du supplice qu'il vient de souffrir a de plus sensible.

On ne donne dans aucun Païs la quef-

question aux femmes, quelque criminelles qu'elles soient. C'est un reste d'égard que l'on conserve pour la foiblesse de leur sexe & pour la délicatesse de leur temperamment. Il n'en est pas de même dans les Tribunaux de l'Inquisition. Quelque douloureuse & immodeste qu'elle soit on là leur fait souffrir ; & on a vû, ces Juges Ecclesiastiques la leur faire donner jusqu'à trois fois de suite, comme il arriva en 1660 à Mademoiselle *Marie* de la Conception.

AN. 1557. XXXII. Question donnée aux femme.

mémoires histori-ques concernant l'inquisition tome 2. p. 95.

On n'épargne pas plus leur pudeur ni leur foiblesse pour des fautes qu'on regarde ailleurs comme des bagatelles. Par exemple si dans leurs chambres elles n'observent pas le rigoureux silence qui est ordonné dans les prisons de l'Inquisition, on les fait dépouiller, & les Géoliers les fouëttent le long des coridors, d'une manière si cruelle, qu'elles en sont souvent incommodées pendant plusieurs mois, & quelquefois toute leur vie. Ni leur délicatesse, ni leur qualité, ni leur jeunesse ne peuvent les mettre à couvert de ces cruels & honteux traitemens. Il n'y a que leur beauté qui adoucit quelquefois

aux

An. 1557. aux dépens de leur honneur la barbarie des Inquisiteurs & de leurs indignes Ministres.

XXXIII. Pièges qu'on tend aux prisonniers de l'Inquisition.

Si la force des tourmens ne fait rien avouer à ceux à qui on donne la question, on ne les reconduit pas moins dans leur prison. Là les pièges & l'artifice succèdent à la violence des suplices. On leur envoye des personnes apostées, qui feignant d'être prisonniers, & innocents comme eux, s'emportent contre l'Inquisition, la traitant de tiranie insuportable & comme le plus grand fleau dont Dieu ait jamais affligé les hommes. Par ces discours, aussi vrais qu'artificieux, ils les font tomber dans des pièges, d'autant plus inévitables, qu'il est extrêmement difficile, quand on est dans le malheur de se deffendre de l'amitié & de la compassion qu'on fait paroître pour nous. Les Inquisiteurs eux-mêmes ne rougissent point de jouer ces infames rôles. Ils affectent de consoler ces pauvres prisonniers, témoignant qu'il sont fort touchez de leurs maux, qu'ils ne veulent pas leur perte, mais leur conversion, que le moindre aveu qu'ils feroient en particulier & pour lequel ils leur pro-

promettent un secret inviolable, suffiroit pour terminer leurs peines, & leur faire recouvrer leur liberté. Si le prisonnier n'est pas assez prudent pour se garantir de ces pièges, il est perdu sans ressource, & il ne sauroit éviter, ou le feu, ou la prison perpetuelle, ou les galères, ou la perte de tous ses biens & l'infamie. C'est le moindre mal qui puisse arriver, & qui arrive toujours, même aux innocents qui ont le malheur de tomber entre les mains de l'Inquisition. An. 1557.

XXXIV. Injustice criante de ce tribunal.

La fuite, qui est presque impossible par les mesures que prend ce Tribunal pour que ses Victimes ne lui échapent pas, la fuite, dis-je, ne les met point à couvert de ses poursuites. Si l'on est assez heureux pour échaper de ses mains, il faut absolument renoncer à sa Patrie, à sa femme, à ses enfans, à tous ses biens qui sont sur le champ confisquez au profit de l'Inquisition. Il faut même renoncer à son propre honneur, car quoique absent, les Inquisiteurs ne laissent pas de procéder contre l'accusé comme s'il étoit présent; & il est d'autant plus infail-

An. 1557. failliblement condanné qu'il n'y a personne qui puisse, ni qui ose prendre sa deffense. Alors son suplice s'exécute sur son effigie ; & pour que la mémoire s'en conserve à perpétuité, on suspend dans l'Eglise de la Sainte Inquisition son portrait avec son nom, ses qualités & son crime prétendu.

XXXV. Autres horreurs.

La mort même ne met pas à couvert de cette Sainte fureur. On procède contre ceux qui ont péri dans ces affreux Cachots comme s'ils étoient vivans, & l'on porte processionellement leurs effigies & leurs os qu'on jette solennellement dans le feu. Ce dernier cas est d'autant plus fréquent que la plûpart de ceux qui entrent dans les Prisons de l'Inquisition y meurent, ou de chagrin, ou des mauvais traitemens qu'ils y reçoivent, ou des Tortures qu'on leur fait endurer, ou enfin se tuent eux mèmes. Ce qui les porte à cet excès de desespoir, c'est que contre l'ordinaire des autres Tribunaux, même les plus rigoureux, l'exécution suit de près la sentence portée contre un criminel, l'Inquisition au contraire differe d'une, & quelque fois

Histoire de l'Inquisition livre 2. p. 212

de plusieurs années l'exécution d'un coupable à qui elle a prononcé sa condannation, ce qui le fait mourir à chaque instant d'une manière qui pour n'être que dans l'imagination, n'en est pas moins sensible: aussi la plûpart de ces malheureux, pour s'épargner toutes ces horreurs, se détruisent-ils eux mêmes, les uns par le poison, quand ils peuvent en avoir, les autres en se laissant mourir de faim, les autres en s'ouvrant les veines comme Monsieur Dellon avoue qu'il le fit lui même, les autres enfin en s'écrasant la tête contre les murs de leurs cachots. An. 1557.

Dellon loco citato.

L'Inquisition n'exerce pas moins son pouvoir sur ceux qui sont morts depuis long-tems, & qui de leur vivant n'ont jamais été accusez, ni soupçonnez d'aucun crime. C'est par cette voye qu'elle s'est emparée des biens d'une infinité de personnes qu'elle a fait exécuter plus de trente ou quarante ans après leur mort & qui n'avoient d'autres crimes que d'avoir laissé de fort gros héritages dont elle s'est saisie.

XXXVI. Jugement ou Actes de foi l'inquisition.

Dans tous les Tribunaux l'exécution des criminels est regardée com-

Hist. de l'inquisit. l. 2. p. 114.

AN. 1557. me un acte de justice qui, tout équitable qu'il est, repugne toujours à la nature. Ce n'est même que sur cette repugnance naturelle à tous les hommes, & sur l'impression vive que ces exécutions ont coûtume de faire sur les spectateurs, qu'on les fait en public afin qu'elles les empèchent de tomber dans les crimes qu'on punit ; mais on ne s'étoit point encore imaginé de faire de ces supplices un acte de Religion. L'esprit de l'Eglise y est même si manifestement opposé, que dans tous les Tribunaux séculiers elle deffend absolument aux Ecclesiastiques d'assister au Jugement des Criminels, ce qui s'observe religieusement par tout. Il n'en est pas de même de l'Inquisition, non seulement les Ecclesiastiques & les Moines qui y sont Juges & parties, prononcent la condannation de mort, mais ils assistent au supplice des criminels, & ce qui deshonore la Religion, c'est que cette cruelle & barbare cérémonie s'y fait avec tout l'appareil & toute la pompe Ecclesiastique, & y est Batizée du nom d'*Acte de Foi*. Enfin l'inhumanité y est poussée au point que ces sanglan-

glantes exécutions servent aux réjouïssances publiques dont elles sont partie. C'est ainsi qu'en Espagne & en Portugal, l'avènement des Princes à la Couronne, leur Sacre, leur Majorité, leurs Mariages, la naissance du Prince Héréditaire, sont toujours ensanglantés par ces cruels spectacles. An. 1557.

XXXVII. Quand & comment ils s'exécutent.

Ils s'y donnent ordinairement tous les deux ans, à moins que quelque événement extraordinaire ou le trop grand nombre de prisonniers ne les fasse accélerer ou retarder. Ils sont annoncez long-tems auparavant dans tous les Païs voisins, par la publication qu'en font les Curés aux Prônes de leur paroisse. On choisit pour cela le prémier Dimanche de l'Avent, parce que l'Evangile de ce jour là parle du Jugement dernier, que les Inquisiteurs prétendent représenter au naturel par ces cruels Supplices. La Sentence de ceux qui doivent être brûlez leur est ordinairement annoncée quinze jours auparavant, moins pour leur donner le tems de se préparer à la mort (car pendant tout ce tems ils sont seuls & abandonnez à eux mêmes) que pour leur

Dellon ut sup. chap. 16. 17. & 18.

An.1557. leur en faire sentir toutes les horreurs. La nuit qui précède le jour où se doit faire *l'Acte de Foi* on leur porte à chacun dans leurs cachots des habits destinés à cette Lugubre & Sanglante Cérémonie. Ils consistent dans une veste, dont les manches viennent jusqu'au poignet, & dans un caleçon qui leur descend jusqu'aux talons. Le tout fait de toile noire rayée de blanc. On les tire ensuite de leur prison pour les conduire dans une longue gallerie où on les fait ranger selon la qualité de leur crime & la diversité du supplice auquel ils sont condannez. Là on leur donne encore un autre habit fait comme une Dalmatique sans manches, ou un grand scapulaire. Ces habits sont de trois espèces; les uns qu'on appelle en Portugais *San-benito* sont de toile jaûne, sur laquelle sont peintes en rouge deux Croix de Saint *André*, une devant & l'autre derrière. On les donne à ceux qui passent pour avoir commis des crimes contre la foi de Jésus-Christ, soit Juifs, Mahométans, ou Hérétiques qui auparavant ont été Catholiques. Ceux qui

qui sont tenus pour convaincus, & qui persistent à nier les faits dont ils sont accusez, ou qui sont retombez, portent une autre espèce de scapulaire apellé *Samarra*, dont le fond est gris. Le portrait du patient y est représenté au naturel devant & derriere, posé sur des tisons embrasés avec des flammes qui s'élèvent & des Demons tout autour. A l'égard de ceux qui s'accusent, après qu'on leur a prononcé leur sentence, & qui ne sont tombez qu'une fois dans les choses dont on les accuse, ils portent sur leur *Samarra* des flammes renversées. Ceux là non plus que les prémiers ne sont point brulez, mais condannez à quelque autre châtiment, ce qu'on leur laisse ignorer jusqu'au moment de la cérémonie. Outre cela on leur met sur la tête chacun un grand bonnet de carton, fait en forme de pain de sucre, appellé *Carrochas* & tout couvert de Diables & de flammes.

An. 1557.

XXXVIII. Procession des prisonniers.

Chacun étant ainsi habillé suivant la qualité de son crime, on les conduit un à un dans la grande salle de l'Inquisition où on leur donne pour par-

AN. 1557. Parrain un des Habitans des plus distingués de la Ville. Alors ils se mettent en marche & vont Processionnellement à l'Eglise où se doit faire la cérémonie de *l'Acte de Foi.* Ils sont précédés par une troupe de Moines après lesquels ils marchent, ayant chacun leur Parrain à leur côté, & tenant à la main un cierge de cire jaune. Les moins coupables vont les premiers, & les femmes sont pêle-mêle avec les hommes ; l'ordre de cette marche n'étant point réglé par la diversité du sexe, mais par la qualité du crime. Ceux qui viennent les derniers sont ordinairement ceux qui sont condannez au feu. Ils sont précédés par un Moine qui porte un Crucifix, dont la face est tournée vers ceux qui sont échapez au dernier supplice, les Inquisiteurs voulant, disent-ils, marquer par-là la miséricorde dont Jésus-Christ use à leur égard en les délivrant de la mort, quoiqu'ils l'aient justement méritée. Pour les autres à qui ce Crucifix tourne le dos, ils veulent leur faire entendre que c'est Dieu lui même qui a ordonné leur supplice, & qu'il n'y a plus pour eux de Miséricorde

à

à attendre. On voit enſuite les Malheureux qui n'ont pu réſiſter aux mauvais traitemens qu'on exerce dans les priſons de l'Inquiſition. On porte leurs os dans des caiſſes, & leur effigie au bout d'une perche, ornée de tout l'attirail qu'on voit aux autres. Cette effrayante marche eſt fermée par le Grand Inquiſiteur, ſuivi de tous ſes Officiers, & d'une foule inombrable de peuple que cette cérémonie attire des Villes voiſines. An. 1557.

XXXIX. Leur Supplice.

La proceſſion étant arrivée dans l'Egliſe on commence un Sermon, qui roule ordinairement ſur l'utilité & ſur la douceur de l'Inquiſition. On lit enſuite les procès & les ſentences de tous les priſonniers, après quoi on les relève par un coup de houſſine, qu'un Prêtre leur donne, de l'excommunication qu'on prétend qu'ils ont encouruë. Cette cérémonie finie on reconduit dans le même ordre, ceux qui ne ſont point condannez à la mort, & qu'on renferme encore quelque tems dans les priſons. Pour les autres, on les abandonne aux Juges ſéculiers, qui n'ont garde de reviſer leurs procès

AN. 1557. qu'ils supposent avoir été parfaitement bien instruits. Ils se contentent de leur demander dans quelle Religion ils veulent mourir. Quand ils ont répondu à cette unique question, le Bourreau se saisit d'eux, les attache à des poteaux sur le bûcher, où ils sont prémièrement étranglez s'ils meurent chrètiens, & brulez vifs s'il persistent dans les crimes dont ils ont été accusez.

XL. Réflexions sur l'etablissement de l'Inquisition.

Telles sont les voyes charitables que les Papes & les Moines des derniers siècles, ont imaginées pour la conservation de la foi, & la conversion des Hérétiques. Pour peu qu'on soit instruit des persécutions faites à l'Eglise pendant ses trois premiers siècles, on voit ici avec douleur que l'Inquisition a adopté toutes les cruautés que les Payens mettoient alors en usage pour détruire le Christianisme. C'est sans doute ce qui a fait dire aux Hérétiques des derniers tems, que Rome, à laquelle on est redevable de cette horrible invention étoit devenue toute payenne. C'est aussi ce qui a inspiré à presque tous les peuples de l'Europe, cette horreur qu'ils ont de

de l'Inquisition & de ses maximes sanguinaires. An. 1557.

Un Tribunal imaginé par nos derniers Papes méritoit d'être adopté par les prétendus Apôtres du seizième siècle, & sur tout par les Jésuites. Les grands avantages qu'ils voyoient que Rome avoit tiré de l'érection de ce Tribunal, qui l'avoit rendue formidable dans les païs où elle l'avoit établi, l'espérance d'en tirer eux-mêmes des avantages aussi considérables, leur firent adopter cette manière aisée, mais indigne & inouïe d'annoncer l'Evangile. Sûrs que la Cour de Portugal qui venoit elle même de recevoir l'Inquisition, ne s'opposeroit point à cette entreprise, ils en établirent aussi une à *Goa*, dont ils furent tout à la fois & les Auteurs & les Ministres. Comme ce Tribunal s'étendoit non seulement sur les Apostats, c'est-à-dire sur les nouveaux Chrêtiens qui retournoient à l'Idolâtrie, mais sur les infidelles mêmes, on les vit alors accourir par miliers pour venir demander le Batême. Ce fut à la faveur de cette invention si indigne du Christianisme, plutôt que par une suite des travaux de ces Reli-

XLI. Les Jésuites l'établissent à *Goa*. *Sachinus hist. soc. lib. 1. n.* 115. & *seq.*

An. 1557. gieux que nous les verrons dans cette histoire se faire bâtiser en si grand nombre, & prendre le nom de Chrêtiens, sans avoir jamais eu la moindre teinture de la Religion.

XLII. Brigues de *Laynez* pour le Généralat. *Ribaden. in vita patris Laynii. Sacbinus l. 2. n 19. & seq.*

Tandis que cet Ordre étendoit ainsi son autorité dans les Indes, le Jésuite *Laynez* travailloit à perpétuer la sienne, en s'assurant du généralat qu'il n'exerçoit que par *Interim*. Le chapitre général de ces Religieux avoit été interrompu comme nous l'avons dit, par la deffense que PHILIPPE II. avoit faite aux Jésuites Espagnols de se rendre à Rome; mais le Pape ayant fait sa paix avec CHARLES V. la defense fut levée. *Laynez* qui comptoit beaucoup sur les suffrages de cette province, n'eut alors rien de plus pressé que de convoquer le chapitre de son Ordre. Tous les députés s'y rendirent, & à mesure qu'ils arrivoient, ce rusé politique leur faisoit signer un espèce de formulaire, dont le principal article étoit qu'on ne traiteroit d'aucune affaire dans le chapitre qu'auparavant on n'eut élu un Général. La signature de ce formulaire étoit pour lui une occasion de s'assurer des

des suffrages, & pour avoir encore moins d'obstacles à surmonter, il fit casser toutes les voix des Jésuites, qui n'ayant pû venir au chapitre, les avoient envoyées par écrit. An. 1557.

XLIII. *Paul.* IV. veut faire quelques changements aux constitutions des Jésuites. *Sachinus ibidem.*

Cependant PAUL IV. qui n'étoit pas si prévenu en faveur des Jésuites que l'avoient été ses prédécesseurs, voioit avec jalousie que l'autorité du Général de cet Ordre, sur ses sujets, allat de pair avec la sienne. Ce Pontife aprenant donc qu'ils alloient proceder à l'élection, leur envoya le Cardinal *Pachéco*, pour assister en son nom à leur chapitre, & leur faire part de ses intentions. La prémière étoit que le Généralat ne fut plus perpétuel, mais seulement de trois ans, comme cela se pratiquoit dans plusieurs Ordres. La seconde chose qu'il demandoit étoit le rétablissement de la célébration de l'Office Divin, qu'on avoit discontinué de faire depuis la mort de Saint *Ignace*. *Pachéco* s'aquitta de sa commission ; mais les Jésuites pour éluder les demandes du Pape, allèguerent le formulaire qu'ils avoient tous signé en arrivant, dont le principal article étoit qu'on ne traiteroit d'aucune affaire qu'on n'eut

An. 1557. élû un Général. Ils ajoutèrent ce-

XLIV. *Laynez* est élu Général. *Sacchinus ibid. n.* 42. 43. 44 & 45.

pendant qu'on auroit égard aux intentions de sa Sainteté, & qu'on en raisonneroit après avoir fait l'élection comme on en étoit convenu. Elle se fit avec autant de pompe & d'altercations que s'il eut été question de créer un Pape, comme on le peut voir dans l'Historien de cet Ordre. Le choix tomba sur *Laynez*, qui malgré toutes ses brigues n'eut que treize voix, mais elles lui suffirent : aucun de ses concurrens n'en ayant eu un si grand nombre. Un *Te-Deum* recité dans le lieu même du chapitre, & un Second chanté dans l'Eglise, où le nouveau Général fut conduit, processionnellement calmèrent toutes les inquiètudes de *Laynez*, qui voulut bien permettre après toutes les cérémonies de cette élection, aux députés & à tous les Religieux de la maison, de lui baiser la main.

XLV. *Laynez* permet aux Jésuites d'enseigner de nouvelles opinions.

Les assemblées suivantes furent employées à faire des réglemens, & des statuts, trop peu interressans, pour ennuyer ici le lecteur de ce détail Monacal. Nous nous contenterons d'en raporter un, concernant les études de Théologie, & qui est d'autant

tant plus essentiel, qu'il a occasionné le bouleversement général que ces Religieux ont fait depuis dans la Morale, & dans la doctrine Chrètienne. *Ignace*, quoique peu versé dans la Théologie, en savoit néanmoins assez, pour estimer les ouvrages de Saint Thomas, dont il avoit particulièrement recommandé la lecture dans ses constitutions. On lira, y „ dit-il, l'Ancien & le Nouveau Tes„ tament, & l'on suivra la doctrine „ de Saint Thomas. " Nous avons dit que ces constitutions devoient être examinées en plein Chapitre : lors donc qu'on en fut venu à l'examen de l'article que nous venons de rapporter, le nouveau Général fit ajouter à cette constitution ce qui suit „ on lira aussi & on expli„ quera le Maître des sentences. Mais „ si dans la suite il paroissoit quel„ que autre Auteur qui fut plus utile „ aux Etudians ; comme si quelqu'un „ composoit une Somme ou un Trai„ té de Théologie scolastique qui fut „ convenable à notre tems, on pou„ roit l'enseigner après en avoir pris „ le conseil, & qu'il en auroit été dé„ liberé entre les Péres de notre So-

An. 1557. *Bonhours Vie de S. Ignace l.* 4. *p.* 517.

An 1557. „ciété qui feroient trouvez les plus „propres à en juger, & avec l'ap- „probation du Général. " C'est ainsi que cet Ordre dès sa naissance ouvrit la porte aux nouvelles opinions, & à tous les excès scandaleux que ces Péres ont introduit depuis dans la Morale, & dont nous verrons le détail dans la suite de cette histoire.

XLVI. Desobéïssance des Jésuites aux ordres du Pape. *Sach. loco cit.*

Cependant PAUL IV. apprenant qu'on n'avoit eu aucun égard aux demandes qu'il avoit fait faire par le Cardinal *Pachéco*, fut extrêmement indisposé contre les Jésuites. Il leur en témoigna son ressentiment lors que le nouveau Général le vint voir avec plusieurs de ses Religieux, pour lui faire part de son élection. Ce Pontife les traita tous d'enfans rebelles & de fauteurs de l'hérésie, en ce qu'ils s'obtinoient à ne point vouloir reciter ni célèbrer l'Office Divin. Il leur représenta que, tout Pape qu'il étoit, & quoiqu'il fut accablé d'affaires bien plus serieuses & bien plus importantes que les leurs, il le recitoit bien publiquement lui même, avec le Cardinal de Naples son neveu; & sur ce qu'il se doutoit

toit qu'ils alloient alleguer pour excuse l'étude à laquelle, selon eux, ils emploioient tout leur tems, il s'emporta fort contre ces études prétenduës, & leur dit qu'il apréhendoit bien qu'elles ne fussent un jour funestes à la Religion, dont elles détruisoient deja un devoir des plus essentiels. Il leur parla ensuite du Généralat, dont il voulut que la durée ne fut pas de plus de trois ans, alleguant l'usage de plusieurs autres Ordres. An. 1557.

XLVII. Ridicules excuses de *Laynez* pour la justifier. *Sacchinus ibid. n. 61. &c.*

Laynez ne s'étoit pas tant donné de mouvemens, & ne l'avoit pas tant brigué pour ne le posseder que si peu de tems. Aussi prévoyant le ressentiment du Pape qui leur avoit fait savoir sur cela sa volonté, il avoit eu la précaution de faire confirmer son Généralat à perpétuité par les députés du chapitre qui l'avoient élu, & au nom desquels il prétendoit justifier leur désobéissance. A l'égard du Chœur auquel ce Pontife vouloit les obliger, *Laynez* lui répondit qu'il n'y avoit point de rebellion où il n'y avoit point eu de commandement; qu'il étoit bien vrai que le Card. *Pachéco* en avoit parlé aux députés du chapitre, mais qu'ils a-

An. 1557. voient tous regardés ce qu'il avoit dit comme un simple souhait, & non comme un ordre exprès de sa Sainteté ; que bien loin de favoriser en cela les Hérétiques, ils ne s'occupoient aucontraire qu'à les combattre en tous lieux ; que c'étoient même ces grandes occupations qui les empêchoient de vaquer à la célébration de l'Office Divin. Il ajouta plusieurs autres choses dans l'intention d'adoucir sa Sainteté, mais PAUL IV. ne se contentant pas de ces raisons, ordonna sur le champ au Cardinal *Caraffe* son neveu, d'aller faire assembler le Chapitre, & de leur y déclarer en son nom qu'il prétendoit que le Généralat ne fut que de trois ans, & que ces Péres chantassent l'Office au Chœur comme les autres Religieux ; enfin qu'il vouloit absolument que ces deux articles fussent ajoutés aux constitutions de leur Ordre.

XLVIII. Ils obéïssent pour un tems.

Il fallut obéir, pour ne pas s'attirer la disgrace d'un Pape qui ne savoit que trop se faire craindre ; mais ce ne fut pas sans beaucoup de repugnance & de peine. Ce qui porta les Jésuites, de l'aveu même de leur historien, à avoir cette complai-

plaisance pour le Saint Siége, fut le grand âge de PAUL IV. dont ces Religieux prevoyoient bien que le Pontificat ne seroit pas encore long. Il étoit en effet âgé de plus de quatre vingt trois ans. D'ailleurs il leur laissoit la liberté de continuer leur Général au bout du terme prescrit. Ils passèrent donc sur cet article, sauf à s'en affranchir après la mort de ce Pape, comme la chose ne manqua pas d'arriver. An. 1558.

A l'égard du Chœur auquel le Pontife vouloit les obliger, la chose, dit leur Historien, soufroit des difficultés d'autant plus grandes qu'elle étoit absolument incompatible avec le but que la Société s'étoit proposée dans son Institut, qui étoit le salut des Ames. La célébration de l'Office Divin ne pouvoit, dit-il, avoir lieu dans les Collèges où l'on est continuellement occupé à l'instruction de la jeunesse; aussi le Chapitre décida-t-il qu'elle ne s'y feroit que les Dimanches & les Fêtes, & tous les jours dans les maisons professes. Le sacrifice qu'ils faisoient au Pape n'étoit pas assurement bien grand, pour faire de si grandes diffi-

An.1557. cultés. En effet ils n'avoient encore, comme nous l'aprend le même Historien, que deux maisons professes, l'une à Rome & l'autre à Lisbonne. Ils auroient néanmoins bien voulu s'affranchir de cette servitude. Pour s'en convaincre, il ne faut que lire le grand & ridicule détail que fait cet écrivain des inconveniens sans nombre que cette innovation causoit dans ces deux maisons. Aussi trouvèrent-ils sur le champ un expédient pour se délivrer, quand ils voudroient de cet embarras prétendu, ce fut de faire décider par un Cardinal de leurs amis que l'ordre du Pape, n'étant point émané *ex Cathedrâ*, n'avoit force de Loi que durant sa vie, & n'annulloit en aucune façon les Bulles de ses prédécesseurs, qui les déchargeoient de ce penible exercice. C'est ainsi que ces Religieux se jouoient dès lors de l'autorité Pontificale, lorsqu'elle n'étoit pas favorable à leurs vuës.

XLIX. Histoire scandaleuse arrivée à Grenade.

Une des raisons qu'ils alleguoient pour se dispenser d'obéïr à PAUL IV. étoit que la recitation de l'Office leur emporteroit le tems qu'ils emploioient à confesser les fidelles ; mais

mais la manière dont ils s'en aquitoient auroit mérité qu'on leur eut à jamais interdit cette fonction. Il y avoit à Grenade, ville d'Espagne, une Dame qui s'étoit mise sous la direction d'un Jésuite. Cette Dame s'étant accusée à lui d'un de ces péchés que le sexe ne commet point sans complice, le Religieux voulut absolument qu'elle lui dit le nom de la personne avec qui elle avoit péché. Sur le refus qu'elle lui en fit, le Jésuite lui déclara qu'il ne lui donneroit point l'absolution. Il la lui retint en effet, jusqu'à ce que la Dame vaincuë par les importunités & par les frayeurs ridicules qu'il ne cessoit de lui faire, lui déclara enfin ce qu'il étoit si curieux de savoir. Ce Pére alla aussi-tôt trouver l'Archévèque à qui il révéla toute la confession de cette femme. Si les choses en étoient demeurées là, son procédé, quoique blamable, n'auroit point deshonoré sa Compagnie; mais l'indiscrétion du Jésuite ou de l'Archévèque, ou de la Dame, & peut être de tous les trois ensemble fut cause que toute la ville de Grenade, fut bien-tôt iustruite

An. 1557. *Hispania amatoria tom. 2. l. 6. pag. 79. &c. Sachinus l. 2. num. 130. & seq.*

te

te de cette avanture. On y publia par tout que les Jésuites non seulement révéloient les confessions de leurs pénitents, mais qu'ils vouloient encore savoir les péchez de ceux qu'ils ne confessoient point, en les faisant déclarer à leurs devotes.

L.
Sermon impie prêché à ce sujet.

Comme ces Péres ne pouvoient nier le fait qui étoit devenu public, ils employèrent pour se disculper une voye qui ne fit que les rendre encore plus odieux. Ce fut de faire monter en chaire un de leurs Religieux, nommé *Jean Ramirius*, qui avoit, dit leur Historien, beaucoup de talent pour la prédication. Ce Jésuite croyant détruire le scandale qu'avoit donné son confrére, avança & s'efforça de prouver qu'il y avoit des péchés qu'on étoit obligé en concience de révéler, selon le tems & les circonstances. Son discours, loin de produire l'effet que la Société s'en étoit promis, ne fit que revolter les Ecclésiastiques ; & trois des principaux étant montés en chaire refutèrent aussi-tôt cette doctrine comme impie & capable de donner aux fidelles de l'éloignement pour la confession. L'indignation que le sermon de

Sachinus ibid. n. 31.

de *Ramirius* avoit excitée dans le Clergé, passa jusqu'au peuple, qui ne regarda plus les Jésuites qu'avec horreur. Leur entêtement à soutenir la doctrine qu'ils avoient fait annoncer en chaire, & que leur confrère avoit mis en pratique dans le tribunal de la pénitence, fit naître de grandes contestations entr'eux & le Clergé. On disputa long-tems de part & d'autre. Enfin les Jésuites ne pouvant résister à la force des raisons qu'on leur opposoit, firent intervenir l'autorité des Inquisiteurs de qui ils extorquèrent une décision favorable. Si l'on ne se rendit pas intérieurement à cette décision, du moins elle fit cesser la dispute; & le Clergé quoique bien fondé prit sagement le parti du silence.

An.1558.

LI.

Borgia est chargé de faire exécuter le testament de *Charles* V.

Si la Société avoit souvent des mortifications à essuyer, elle avoit aussi de tems en tems de ces avantures qui sont glorieuses aux yeux du monde. Telle fut la confiance dont l'Empereur CHARLES V. honora un de ses membres, en le mettant au nombre de ses exécuteurs testamentaires. Ce Prince avoit, comme tout le monde le sait, partagé

Sachinus hist. Soc. l.2.n.134. De Vera histoire de Charles V.

An. 1558. gé de son vivant ses Etats, entre Ferdinand son frére, à qui il avoit cedé l'Empire, & PHILIPPE II. son fils à qui il avoit donné le Royaume d'Espagne & les Païs-Bas. Après cette abdication il s'étoit retiré lui même en Espagne dans un monastère de Jeronimites où il vècut assez de tems, pour se répentir de sa démission. Tant qu'il avoit été sur le Trône il n'avoit jamais aimé ni estimé les Jésuites. S'il leur avoit laissé faire des établissemens dans ses Etats, la politique y avoit eu plus de part que la persuasion de leur mérite. Il conserva même cette indifférence pour eux jusques dans sa retraite, & ce ne fut qu'à l'occasion d'une visite que *François de Borgia* vint lui rendre dans ce triste séjour, qu'il prit pour ce Saint des sentimens que le rang illustre qu'il avoit tenu dans le monde, avoit fait naître, plutôt que la reputation de l'Ordre qu'il avoit embrassé. Il en avoit au contraire une si mauvaise idée, qu'il fit de nouveaux efforts pour l'engager à en sortir, & lui offrit une place dans sa retraite. *Borgia* s'en étant excusé sur l'obligation qu'il

Sach. ut sup. lib. 1. *n.* 114.

An. 1558.

qu'il avoit contractée par ses vœux, de vivre & mourir dans la Société, remercia ce Prince de la proposition honorable qu'il lui faisoit, aussi-bien que de deux cents ducats qu'il lui donna à titre d'aumône, & lui demanda la permission de lui écrire de tems en tems. Ce commerce de lettres produisit entre l'Empereur & ce Saint, une de ces liaisons étroites que la conformité des situations fait naître assez souvent. Il lui en donna des marques à sa mort, en le mettant, comme nous l'avons dit, au nombre de ceux qu'il chargeoit de faire exécuter ses dernieres volontés.

Quoique la qualité de Jésuite ne permit pas à *Borgia* de se charger d'une pareille commission, qui étoit expressement deffenduë par les constitutions d'*Ignace*, toutefois la reconnoissance, la politique, l'esperance de quelque nouvelle donation faite par ce Prince à la Société, la firent glisser sur cet article. Le Saint l'accepta donc & s'en acquitta avec beaucoup de désinteressement, ce qui lui fut d'autant plus aisé que CHARLES V. n'avoit rien laissé en mourant,

An.1558. rant, ni aux Jésuites, ni à aucun ordre Religieux, ni même à l'Eglise.

LII.

Insulte faite à la mémoire de ce Prince à l'instigation des Jésuites.

histoire de l'inquisit. liv. 2. p. 235. & suiv.

Anecd. inquisit. hispan. p. 503. & seq.

Cette demarche de l'Empereur étoit d'autant plus excusable, que ne s'étant réservé dans sa retraite qu'une pension fort modique, dont il étoit assez mal payé, il lui étoit aussi impossible qu'inutile de faire à sa mort des donations & des legs, qui auroient été encore moins fidellement acquittez; mais les Inquisiteurs & les Jésuites qui s'étoient déja mis dans l'usage de décimer pour ainsi dire les biens des morts, ne voulurent point entrer dans ces raisons. Les derniers sur tout, fachés que le commerce que *Borgia* entretenoit avec lui ne leur eut rien produit, & oubliant les bienfaits de ce Prince, resolurent de se vanger secretement de lui, même après sa mort.

LIII.

Et à celle de Constantin Ponce, son Prédicateur.

Histoire de l'Inquisition loco citato

Ce n'étoit pas tant encore à sa mémoire qu'ils en vouloient qu'à celle d'un certain Prélat, nommé *Constantin Ponce*, Evêque de Dresse. C'étoit un homme d'un grand mérite & docteur en Théologie. Il avoit été Chanoine de Séville, Prédicateur, & Confesseur de l'Empereur

CHAR-

CHARLES V. qui l'avoit donné à PHILIPPE second son fils, pour l'accompagner en Angleterre lorsqu'il y alla Epouser la Reine *Marie*. Ce Prélat n'aimoit point les Jésuites, & soit en public soit dans le particulier il en disoit tout le mal qu'il en savoit. La protection & la confiance dont l'Empereur l'honoroit, le mirent pendant un tems à couvert de leur ressentiment ; mais ce Prince après son abdication ayant perdu tout son crédit, ils se hâtèrent de satisfaire leur vangeance. Ils firent donc dénoncer & arrêter comme Hérétique *Constantin Ponce*, qui mourut dans les prisons de l'Inquisition des mauvais traitemens qu'il y reçut. Sa mort n'assouvit point leur animosité. Ils le poursuivirent même jusques dans le tombeau. Il s'agissoit de trouver un prétexte pour diffamer sa mémoire. Ils le cherchèrent & crurent le trouver dans le testament de ce Prince, dans lequel on ne voyoit ni legs pieux, ni fondations pour des prières. Ils firent entendre aux Inquisiteurs avec lesquels, en qualité de confréres, ils avoient de très grandes liaisons, que le commerce que CHARLES V. avoit eu avec

An. 1558. *Sacbinus ut sup. li. 2. n. 127. ad finem. De Thou liv. 23.*

An. 1558. vec les Proteſtans d'Allemagne, & plus encore les avis & les diſcours de *Conſtantin Ponce* ſon confeſſeur, dont les ſentimens n'étoient, diſoient-ils, rien moins qu'orthodoxes avoient perverti ce grand Prince ; que la diſpoſition de ſon teſtament faiſoit voir qu'il ne croyoit intérieurement ni à la prière pour les morts, ni à l'Egliſe ; que tout cela étoit évident puiſqu'il ne lui avoit point laiſſé d'argent pour prier Dieu pour lui après ſa mort.

On auroit ri, ailleurs qu'en Eſpagne, d'un raiſonnement ſi pitoyable ; mais l'Inquiſition qui n'entend point raiſon quand il s'agit d'intérêts n'en jugea pas de même. Elle fit le procès à la mémoire de *Conſtantin Ponce*, auſſi bien qu'à un autre prédicateur de l'Empereur nommé *Cacula*, & elle porta même la hardieſſe juſqu'à faire empriſonnier pour le même ſujet *Barthelémi de Carenza* Archévèque de Tolede, qui avoit aſſiſté ce grand Prince dans les derniers jours de ſa vie.

Le peuple d'Eſpagne plus imbécille que Chrètien, regarda la tranquillité de PHILIPPE II. ſous les yeux du

duquel se fit cette action hardie, comme le chef d'œuvre de son zèle pour la Religion ; mais le reste du monde n'en jugea pas de même. Chacun vit avec horreur un Archévêque qui avoit reçu les derniers soupirs de l'Empereur, livré, aussi bien que ses Prédicateurs, au plus honteux suplice par la main de son propre fils. Ce Prince naturellement cruel & sanguinaire, fit d'abord peu de cas des jugemens qu'on portoit sur cet attentat de l'Inquisition. Moins jaloux de sa réputation, que des bonnes graces de la Cour de Rome, qui ne jugeoit alors de la Catholicité des Princes que par leur ardeur à répandre le sang de leurs sujets, ce Monarque s'étoit signalé peu de tems auparavant son arrivée en Espagne, par le supplice de tous ceux que l'Inquisition retenoit dans ses prisons. Hommes, Femmes, Prêtres, Religieux tout étoit péri dans les flames. Il avoit même eu l'inhumanité de faire bruler vifs en sa présence vingthuit Gentils-hommes de la prémière noblesse d'Espagne, dont l'Inquisition s'étoit saisie, & pour prévenir les sollicitations, & les importunités

An. 1559.

LIV. Indignités & cruauté de PHILIPPE II.

De Thou lib. 23. Histoire des martirs p. 505. édit 1582. in fol.

An. 1559. nités des parens & des amis des accusés, il avoit fait vœu, disoit-il, de porter lui même le bois pour servir au bucher de *Dom Carlos* son fils unique, s'il arrivoit jamais à ce jeune Prince de tomber dans l'héréfie.

Les Jésuites connoissant les barbares dispositions de ce Monarque, furent en profiter pour se vanger de leur ennemi. Tout mort qu'étoit *Constantin Ponce*, ils ne laissèrent pas de faire instruire son procès, par les Inquisiteurs, qui le condannèrent avec ses deux complices, c'est-à-dire *Cacula*, & l'Archévêque de Tolede, à être brulez avec le testament de CHARLES V.

LV. Constantin Ponce & plusieurs autres grands hommes exécutés par l'inquisition.

Quoique PHILIPPE n'eut pas été fâché d'abord de voir ternir la mémoire de son pére qu'il ne regardoit qu'avec un œil d'envie, néanmoins la hardiesse & l'indignité de cette sentence, jointe à l'injure qu'elle faisoit à toute sa famille, le revolta. Réfléchissant ensuite sur les conséquences d'un pareil attentat, il en empêcha l'exécution. Il employa pour cet effet les voies les plus douces & les plus secretes, dans la

An. 1559.

la crainte de choquer les Inquisiteurs, qui s'étoient déja rendus formidables à leurs Souverains mêmes. Aussi tout ce qu'il put obtenir d'eux, fut qu'on épargneroit le testament de son pére. A l'égard de *Constantin* & de *Cacula*, leurs sentences furent exécutées. *Cacula* fut brulé vif, & *Constantin* en effigie. On avoit représenté le dernier prèchant dans une chaire, ayant une main levée & l'autre apuiée sur le bord de cette même chaire. Ce spectacle tira des larmes de la plûpart des assistans, & se termina par l'indignation qu'excitoit contre les Inquisiteurs ce fantôme de paille habillé en Prédicateur. Pour *Carenza*, Archévèque de Tolede, il auroit eu le même sort s'il n'en eut appelé à Rome, où il mourut comme on le verra dans la suite de cette histoire.

LVI. Histoire du Cardinal *Silicéo*

Ciaconius vit. Pontificum. tom 3. p. 846. Auberi Vies des Cardinaux.

Sans doute qu'il n'auroit pas tenu aux Jésuites que la mémoire du Cardinal *Dom Juan Martinez Siliceo*, son prédécesseur, n'eut été traitée comme on vouloit faire celle de CHARLES V. Tant que ce Prélat avoit vécu, ils n'avoient jamais pu avoir d'établissement à Tolède. Il avoit fait

An. 1559. fait au contraire tout ce qu'il avoit pu pour les en éloigner ; mais sa mort arrivée en 1557. les avoit débarassez de ce vertueux & respectable ennemi. Jamais la Société n'avoit eu un plus digne adversaire, & la résistance qu'il avoit faite à leur établissement leur étoit d'autant plus sensible, que sa conduite ni sa doctrine n'avoient jamais pu leur donner la moindre prise.

Sorti d'une famille obscure, n'étant que le fils d'un pauvre jardinier, son mérite seul l'avoit élevé jusqu'à la Pourpre Romaine, dont le Pape PAUL IV. l'avoit revêtu. Il avoit commencé ses études à Ileréna, petite Ville de la Castille, près du Vilage de Villagarcia, où il étoit né, & où il retournoit tous les samedis chercher du pain pour toute sa semaine. Il alla dans la suite faire son cours de Philosophie à Séville, d'où il résolut d'aller à Rome ; mais en passant par Valence la nécessité l'obligea d'entrer en qualité de Precepteur chez un Gentil-homme dont il éleva les enfans. Ce fut là qu'il fit une étroite liaison avec un Religieux, qui lui voyant beaucoup d'es-

d'esprit & d'amour pour l'étude, lui conseilla d'aller à Paris plûtôt qu'à Rome. *Silicéo* profita de ce conseil & n'eut pas lieu de s'en repentir. Outre les secours qu'il trouva dans cette grande Ville pour y subsister, après avoir pris les degrés, il obtint une chaire de Professeur dans l'Université. Néanmoins l'amour de la patrie le fit revenir en Espagne, où il enseigna la Philosophie à Salamanque. De là il passa à la Théologale de Covia, & fut enfin choisi par l'Empereur CHARLES V. pour être le Précepteur de son fils. Il devint ensuite Aumônier & Confesseur de ce Prince, qui lui fit donner l'Evêché de Cartagène. En 1543. il avoit été envoyé pour recevoir à Badajos *Dona Maria*, Infante de Portugal, que *Philippe* devoit épouser, honneur qui lui procura l'Archévêché de Tolède. An. 1559.

Ce Prélat fut un des plus zèlés deffenseurs de la Religion Catholique, & s'opposa avec force au progrès de l'Héréfie. Il fit aussi un saint usage des grands revenus de son Archévêché, dont il emploioit la plus grande partie au soulagement des pau-

An. 1559. vres, & à la decoration des Eglises. Celle de Tolède se ressentit de sa libéralité & de sa piété. Il la fit rentrer dans les Terres qu'elle avoit été obligée d'aliéner en remboursant les propriétaires. Il en exclut tous les mauvais sujets, les remplaçant par d'autres d'une probité & d'une piété exemplaires. Voulant y perpétuer le bien qu'il y avoit commencé, il fonda une maison pour l'éducation de quarante jeunes gens, qu'on élevoit dans la piété, pour les employer ensuite au Ministère Ecclésiastique. Outre cet établissement, il en fit un autre pour autant de filles nobles & orphelines, de famille irréprochable, qu'on marioit lors qu'elles étoient en âge, & auxquelles on donnoit un honnête revenu. Il en fit encore un troisième pour les femmes débauchées qui se convertissoient. Pendant une année entière, il nourit tous les pauvres de la ville de Tolède à ses depens, outre dix sept mille écus qu'il fit distribuer à ceux de son Diocèse.

Tant de vertus lui avoient justement aquis l'estime de PAUL IV. qui l'avoit créé Cardinal au mois de De-

Decembre de l'année 1555.; mais il ne jouït pas long-tems de cet honneur, étant mort à Tolède deux ans après de la pierre, dont il étoit incommodé depuis long-tems. Il étoit âgé de près de quatre-vints ans, & fut enterré dans l'Eglise des filles qu'il avoit fondée, & auxquelles il laissa tout son bien par testament, afin qu'elles pussent trouver des partis plus avantageux. A peine eut-il les yeux fermés, que les Jésuites qui travailloient depuis dix huit ans à se procurer un établissement dans cette grande ville, l'obtinrent enfin de *Barthelémi de Carenza* qui lui succeda, & avec qui ces Religieux en usèrent de la façon qu'on verra dans le neuvieme Livre de cette Histoire. An. 1559. *Sach. lib.* 2. *n.* 139.

LVII. Mort de PAUL IV.

Si la mort du Cardinal *Silicéo* avoit été pour eux un sujet de triomphe & de joye, celle de PAUL IV. ne leur en causa pas moins. Ce Pape leur étoit devenu odieux, depuis les changemens qu'il avoit voulu introduire dans leur Ordre, & la menace qu'il leur avoit faite de leur ôter leurs privilèges, s'ils s'écartoient de l'obéïssance qu'ils faisoient vœu de

An. 1559. rendre aux Souverains Pontifes. Aussi s'ils ne se revoltèrent pas ouvertement contre lui, comme ils ont fait depuis, lorsqu'ils se sont vûs plus puissans, contre ses successeurs, ils ne furent pas fâchez de voir les mauvais traitemens qu'on fit à Rome à la mémoire de ce Pape.

LVIII. Desordres arrivés à Rome à cette Mort.

De Thou liv. 23. Ciaconius Vita Pontif. in Paulum IV. tom. 3. p. 813.

A peine le peuple eut-il appris sa mort, qu'il courut comme un furieux à la prison de l'Inquisition, que ce Pape avoit fait bâtir, & à laquelle on mit le feu, après en avoir auparavant tiré les prisonniers. Peu s'en fallut qu'il n'en fit autant au couvent des Dominicains de la Minerve, en haine de l'Inquisition dont ils étoient les Ministres. Après cette expédition il courut en foule au Capitole, où il brisa la statue de ce Pape, qui avoit été faite par un des plus habiles sculpteurs, & que le Sénat de Rome lui avoit fait élever avec beaucoup de dépense. On en détacha la tête qu'on roula pendant trois jours dans toutes les rues de Rome, & qui fut ensuite jettée dans le Tibre. Le Commissaire de l'Inquisition fut blessé, sa maison pillée; & les armes des *Caraffes* furent arrachées de tous les

les endroits où elles étoient auparavant. On publia même deux jours après un Edit, par lequel on ordonnoit d'effacer toutes ces armes, en quelque lieu qu'elles fussent, sous peine d'être traité comme criminel de leze-Majesté, si on n'obeïssoit pas, ce qui fut ponctuellement exécuté. Ces troubles durèrent pendant douze jours consécutifs, sans qu'on put arrêter la fureur de la populace. C'est ce qui fut cause que le corps de ce Pape fut porté sans aucune pompe dans l'Eglise du Vatican, où contre la coutume, il fut gardé par des archers jusqu'à ce qu'on le déposât dans un tombeau de briques; parce qu'on apréhendoit que le peuple ne vint encore exercer sa fureur sur son cadavre.

Au. 1559.

LIX. Portrait de ce Pape.

La conduite & le caractère de ce Pontife, avoient occasionné les traitemens indignes qu'on fit alors à sa mémoire. L'établissement qu'il avoit fait à Rome de l'Inquisition qu'il avoit mise sur le pied où nous l'avons représentée, son humeur haute & impérieuse, sa sévérité excessive, & la tyrannie que ses Neveux avoient exercée sur ses sujets, l'avoient

An. 1559. voient rendu extrèmement odieux au Peuple, qui n'ayant pu lui marquer son ressentiment de son vivant, s'en vengea après sa mort de la façon dont nous venons de le rapporter.

LX. Allarmes des Jésuites à sa mort. *Sacbin. l. 3. num. 65. &c.*

Les Jésuites, si l'on en croit leur Historien, se ressentirent, ou du moins furent extrèmement allarmés de la furie où ils virent le Peuple de Rome après la mort de ce Pape. La conformité de leur habit avec celui des Théatins que ce Pontife avoit institué, & dont il avoit été deux fois Général, leur faisoit donner mille malédictions par la populace, qui disoit qu'il falloit les chasser de leurs maisons, & les raser jusqu'aux fondemens. Ils en furent quittes pour une fausse allarme, & comme s'ils eussent voulu faire voir au Peuple de Rome qu'ils n'appartenoient en aucune manière à ce Pape, ils cassèrent aussi-tôt, de leur propre autorité, le réglement par lequel il les avoit obligés à la célébration de l'office Divin. Ils en firent bientôt autant de celui par lequel ce Pontife avoit rendu le Généralat Triennal.

Leurs affaires n'étoient pas à beau-

coup

coup près en si bon état en France, qu'en Italie & en Espagne. Toujours haïs du Clergé, des Magistrats, & du Peuple, quelques efforts qu'ils fissent dans ce Royaume pour obtenir l'approbation de leur institut, on les renvoyoit toujours au Decret de la Sorbonne, qui s'étoit expliquée si clairement sur leur sujet. Ils sentoient bien eux-mêmes que tant que ce decret subsisteroit, ils ne pouroient jamais réussir dans leur entreprise ; c'est pourquoi ils voulurent tenter de le faire casser par HENRI II. Roi de France, comme ils avoient déja eu le crédit de le faire condanner par l'Inquisition de Sarragosse. L'entreprise n'étoit pas tout à fait si facile à exécuter. La vénération qu'on avoit avoit alors pour ce respectable Corps, avoit été cause que personne, pas même le Cardinal de Guise leur Protecteur auprès de ce Monarque, n'avoit voulu se charger d'une commission si délicate. Ils crurent donc devoir prendre une autre voye & profiter d'une circonstance qui leur parut favorable à leur dessein.

An. 1559.

LXI. Quatrième Tentative de ces Religieux pour s'établir en France

PHILIPPE II. Roi d'Espagne ve-

An. 1559. LXII. Mort de Henri II Roi de France. *De Thou liv. 22. Spondus ad hunc annum Mezerai Histoire de france Brantême vie des grands Capitaines François tom. 2.*

noit d'épouser en troisième noces *Elizabeth* de France, fille de HENRI II. La cérémonie de ce Mariage ayant attiré plusieurs Seigneurs Espagnols à Paris, ces Religieux voulurent en profiter pour obtenir leur demande ; mais la Providence renversa encore une fois leurs projets par un accident des plus imprévus.

Parmi les divertissemens que la Cour de France donnoit à la nouvelle Reine d'Espagne, on célébra à Paris pendant trois jours un Tournois, c'est-à-dire, un de ces combats d'honneur où les Gentils-hommes entroient en lice pour signaler leur courage & leur adresse. On y couroit à cheval, & les lances & les épées, qui étoient les armes des Combatans, avoient la pointe & le taillant rabatus ; précaution qui n'empêchoit pas toujours qu'il n'arrivât quelque accident, causé ou par la chaleur du combat, ou par l'animosité des Combatans. HENRI voulut être lui même du nombre, & entra en lice avec plusieurs Seigneurs de sa Cour. Il en avoit déja renversé plusieurs, lorsqu'il ordonna au Comte de Montgommerri Capitaine

ne de ses gardes, qui avoit la réputation d'être fort adroit, de rompre une lance avec lui. Ce Seigneur s'en excusa par respect pour sa Majesté ; & tous les Seigneurs & la Reine Mére elle-même, comme s'ils eussent pressenti ce qui devoit arriver, firent tous leurs efforts pour en détourner le Roi ; mais ce Prince résolu d'entrer en lice avec lui, lui fit porter une lance, promettant que ce seroit la dernière. Ils entrèrent donc en lice tous les deux : mais en courant l'un contre l'autre, ils se choquèrent si rudement, que leurs lances s'étant brisées, un éclat de celle du Comte de Montgommerri donna dans l'œil droit du Roi, par la visière de son casque qui étoit entr'ouverte. Le coup fut si violent que le cerveau en fut offensé, & que le Roi tombant par terre, perdit la connoïssance & la parole, qu'il ne recouvra plus jusqu'à sa mort, qui arriva dix jours après. Cet accident dérangea tous les projets des Jésuites, qui furent obligés d'en différer l'exécution jusqu'à ce qu'ils eussent vû le cours que prendroient les affaires, sous le Rè- An. 1559

AN. 1559. ne de FRANÇOIS II. son fils & son successeur.

Les traverses qu'ils essuioient en France étoient bien recompensées par le crédit immense qu'ils avoient à la Cour de Portugal où ils étoient plus puissans que tous les Seigneurs du Royaume ensemble. *Sebastien* avoit, comme nous l'avons dit, succedé à l'âge de trois ans à JEAN III. son aieul. La Princesse Catherine sa grand mére gouvernoit le Royaume pendant sa minorité, ou pour dire les choses selon la vérité, le Jésuite *Torrez* qu'elle avoit pris pour son Confesseur y regnoit sous le nom de la Regente, & du Jeune Prince. * C'est à cet adroit Jésuite que sa compa-

LXIII. Puissance des Jésuites en Portugal. *Sachinus Hist. soc. Jésu. ut sup. Vasconcellius Hist. Regni Lusitan.*

* Voici comme *Conestagio* s'exprime sur la manière dont ces Religieux gouvernoient la Cour & le Royaume de Portugal. „ Pour „ régler, dit-t'il, la dépense des uns & des „ autres, & sur tout celle de la table, ils firent „ des Loix & des ordonnances si séveres qu'el- „ les n'auroient pas été reçues autrefois à „ Lacédémone. Ils y marquoient en détail „ toutes les espèces de viandes & d'alimens „ qu'ils leur permettoient de manger, & cel- „ les qu'ils leur deffendoient. De plus ils „ marquoient à un chacun l'emploi qu'ils „ vouloient qu'on fit de son argent & les „ choses qu'ils leur permettoient d'acheter.

pagnie est redevable, après Saint *François Xavier* des riches établissemens qu'elle a fait dans les Indes. Ce Saint en avoit commencé un assés grand nombre ; mais son Ordre ne s'en contentoit pas. Il vouloit les multiplier & les enrichir ; & c'est à quoi *Torrez* s'apliqua. Pour y réussir plus surement il ne trouva point de meilleur moyen que de, s'emparer de l'esprit du jeune Monarque comme ils avoient fait de celui de son Aieul. C'est ce qui le determina à ne confier son éducation qu'à un Religieux de son Ordre. Ainsi quoique ce jeune Prince ne fut encore âgé que de cinq ans, la crainte d'être pré- An. 1559.

I 6

„ Ils leur deffendoient surtont l'usage de „ toutes les choses qui viennent des Païs „ étrangers,& qui servent aux plaisirs & aux „ commodités de la vie. Aussi ces remè- „ des violents furent trouvez non seulement „ inutiles, mais ridicules, & ne firent en- „ core que confirmer l'opinion de ceux qui „ disent que les Ecclésiastiques sont aussi „ inhabiles à gouverner un Etat que les Ma- „ gistrats séculiers sont peu propres à condui- „ res les affaires de l'Eglise.

Tulerunt sumptuarias leges ita severas & imprimis de cibis, ut olim ne quidem in veteri illâ Sparta receptæ fuissent. Exprimebant Leges nominatim genera ciborum qui vel per.

An. 1559. prévenu par quelque autre lui fit jetter les yeux sur un sujet très propre à ses desseins, nommé *Louis Gonzalez* de Camara.

LXIV. Ils font nommer un précepteur de leur Ordre au Roi *Sebastien.*

Ce Jésuite étoit au fait de la Cour de Portugal, où il avoit déjà fait un long séjour sous le Règne de JEAN III. ce Monarque, dit l'Historien de cette Compagnie, l'avoit voulu choisir pour son Confesseur, emploi qu'il avoit refusé. *Torrez* qui connoissoit ses talens, crut ne pouvoir mettre le jeune Prince en de meilleures mains pour ce qu'il en vouloit faire. Il

I 6 en-

mittebantur vel vetabantur, item quibus rebus comparandis quemque pecuniam suam impendere fas esset. Adimebant ipsis usum omnium quæ ex aliis Regnis importantur, quæque vel deliciis vel commoditati hominum inserviunt. Itaque remedia tam violenta non solum inutilia fuerunt & ridicula, verum etiam confirmarunt opinionem illorum qui statuunt homines ecclesiasticos non esse aptos ad Reipublicæ administrationem magis quam Magistratus civiles ad tractanda ecclesiastica. Conestagius *De Conjunctione Portugalliæ cum Regno Castellæ. Lib.* I. Vide *Hispaniam illustratam.* Tom. 2. *pag.* 1066.

Ceux qui voudront prendre une idée du crédit énorme que les Jésuites usurpèrent à la Cour de ce jeune Monarque peuvent lire ce que le même *Conestagio* en raporte trois ou 4 pages plus bas.

engagea donc la Reine Régente à le demander au Général pour être le Précepteur de son petit fils. *Gonzalez* étoit alors à Rome où il avoit été fait Assistant par le dernier Chapitre. *Laynez* voulant, en adroit & rusé politique, se faire un mérite d'une faveur qu'il auroit été faché de voir passer à d'autres, fit réponse à cette Princesse qu'il étoit très mortifié de ne pouvoir lui accorder si-tôt ce qu'elle lui demandoit; que le Pére *Gonzalez* faisant beaucoup de bien à Rome, c'étoit une perte pour cette Capitale du monde Chrêtien que de l'en retirer, que d'ailleurs sa qualité d'Assistant à laquelle il avoit été élevé par le Chapitre général, ne lui laissoit pas le pouvoir de disposer de ce Religieux comme des autres; que néanmoins, pour lui procurer la satisfaction qu'elle demandoit, il en alloit écrire à tous les Profés de l'Ordre, pour avoir sur cela leur consentement. AN. 1559.

LXV. Intrigues des Jésuites dans cette nomination.

Les obstacles même chimèriques, irritent les passions. La Reine craignant un refus de la part du Général, pressée d'ailleurs par le Jésuite *Torrez*, qui lui exageroit sans cesse le mé-

AN. 1559. mérite de son Confrére comme du seul homme capable d'élever son petit fils, écrivit, dit l'Historien de cette Compagnie, à son Ambassadeur à Rome, de solliciter vivement cette grace auprès du Pére *Laynez*. Ce qu'il y a de plus divertissant dans toute cette intrigue, c'est que, au raport du même Auteur, *Gonzalez* feignoit de son côté de ne point vouloir se charger de cet emploi, & conjura plusieurs fois, dit-il, le Général de l'en dispenser. Il fallut néanmoins qu'il vainquit sa répugnance, & se rendit enfin aux ordres de *Laynez*, qui lui enjoignit de l'accepter, après avoir, dit-on, obtenu pour cela le consentement de tous les Provinciaux de la Compagnie. Quelques grands que fussent les prétendus talens du P. *Gonzalez* pour l'éducation du jeune Prince, le Général crut devoir avant que de l'envoyer en Portugal, lui donner quelques avis sur la manière dont il falloit l'élever. Les deux principaux étoient de lui inspirer une grande soumission, & beaucoup de respect pour le le Pape, & de ne rien épargner pour attacher le jeune Monarque & tous ses

ses Courtisans à la société. Le nouveau Précepteur s'appliqua particuliérement à ce dernier point, & il y réussit si bien, que ce Prince infortuné, toute la Noblesse, & tous les grands de son Royaume, en furent, comme on le verra, les malheureuses victimes. An. 1559.

LXVI. Ils établissent le Christianisme & leur autorité dans les Indes pas la voye des armes & des supplices. *Sacb. l. 3. n. 128.*

Tandis qu'ils assuroient ainsi leur crédit & leur puissance en Portugal, ceux des Indes étendoient la leur, par l'établissement solennel qu'ils y firent cette année d'un Tribunal d'Inquisition. Quoiqu'ils eussent déja établi la voye de la rigueur pour contraindre les infidelles à se faire bâtizer, néanmoins ils n'avoient point reçu d'ordres précis sur cela de la Cour de Lisbonne. La mort de JEAN III. qui étoit arrivée sur ces entrefaites, & la multitude d'affaires qui marche toujours à la suite d'un nouveau gouvernement, avoient été cause que la Reine Régente n'avoit point encore fait de réponse aux vives instances de ces Religieux, pour cet établissement. *Torrez* voyant donc son autorité bien affermie, songea à augmenter dans les Indes celle de ses confréres. Pour cet effet il fit ex-

AN.1559. expédier par la Reine des ordres aux Vice-Rois & à tous les Gouverneurs des Indes, de prêter main forte aux Jésuites pour les aider à convertir les Infidelles, & de punir sévèrement ceux qui s'y opposeroient. Ces ordres abrégèrent beaucoup les prétendus travaux de ces Religieux. Toute leur peine se réduisoit à découvrir les endroits où les Indiens s'assembloient, pour rendre aux Idoles leur culte ordinaire. Alors un détachement de soldats commandé par quelque Jésuite faisoit le reste de leur Apostolat. C'est ainsi, que de leur propre aveu, ils en usèrent entr'autres dans l'Isle de Cyorano, située auprès de Goa. Ayant appris qu'une quarantaine de ces Idolâtres s'étoient assemblés pour invoquer leurs faux Dieux, ces Péres envoyèrent demander main forte au Gouverneur qui la leur envoya. Aussitôt deux Jésuites, nommés, l'un *Pierre Almeida*, & l'autre *Correa*, s'étant mis à la tête de cette soldatesque, vinrent les surprendre, les investirent, & les ayant chargés de chaines les emmenèrent à la ville.

Parmi ces prisonniers il y avoit un

un vieillard vénérable qui paroiſſoit avoir autorité ſur les autres. A l'aſpect des chaines dont on alloit le charger, & qui n'étoient que le prélude des ſupplices qu'on leur deſtinoit, il s'écria qu'il vouloit être Chrêtien. Les autres auſſi-tôt, pour ſauver leur vie, demandèrent tous le Batême, de ſorte que leurs cris s'étant fait entendre dans tout le village, les autres Infidelles animés, dit impudemment l'Hiſtorien Jéſuite, par le Saint Eſprit qui les avoit miraculeuſement embraſez du feu de ſon amour, accoururent au nombre de trois cents pour demander le batême. Un grand ſujet de chagrin pour ces Religieux, c'eſt, dit encore cet Auteur, que dans ce grand nombre de Payens il n'y avoit point de Braçmanes, ou Prêtres Idolâtres; mais ces nouveaux Apôtres étant allés quelques jours après à la découverte, & leur ayant fait donner la chaſſe par les ſoldats, en ſaiſirent une trentaine, qui jointe à cinq cents ſept autres Infidelles, qu'on prit encore en diverſes courſes, faiſoit en tout huit cents trente ſept proſélites

An. 1559. LXVII. Effronterie de l'Hiſtorien Jéſuite. *Sacbinus ibidem.*

que

An. 1559. que ces Péres bâtiſèrent en grande pompe.

LXVIII. Converſions incroyables & forcées. *Sachinus lib. 3. n. 124.*

Cette cérémonie ſe fit en préſence du Vice-Roi, devant lequel on les fit tous paſſer en proceſſion. Ils marchoient deux à deux ayant la banniere à leur tête, & avançoient au ſon des timballes, des caſtagnettes & des creſſelles. Dans cet ordre ils ſe rendirent dans l'Egliſe de Nôtre Dame de Goa, où les Jéſuites, après les avoir batiſez, leur donnèrent un grand repas, après lequel ils les renvoyèrent chacun chez eux. Cette grande ville étoit le Théatre ordinaire de ces ſortes de cérémonies. Les voyes de rigueur que ces Religieux employoient depuis pluſieurs années les avoient rendu très fréquentes. Celle que nous venons de raporter avoit été précédée peu de tems auparavant par le Batême de trois mille trois cens trente trois autres Payens, ſans compter les Bracmanes. * Mais ſi elle étoit témoin de leur

* L'affectation de ce nombre 3333. a quelque choſe de ſi ſingulier que je ne doute point qu'il n'ait été inventé à plaiſir par l'Hiſtorien de cet Ordre.

leur Regénération, elle devint bientôt le Théatre de leur supplice ; de sorte qu'après avoir trouvé dans cette ville la vie de l'ame, ils y perdoient assez souvent celle du corps que ces mêmes Apôtres leur otoient par les plus cruels tourmens. An. 1559.

LXIX. Ouvrage de St. *François de Borgia* condanné par l'Inquisition *Sachinus Hist. soc. lib.* 3. *n.* 104. & *seq.*

Pendant qu'ils exerçoient ainsi les rigueurs de leur Inquisition sur leurs Néophites des Indes, peu s'en fallut que celle d'Espagne n'usat de represailles sur un des plus respectables sujets de leur Compagnie. C'étoit *François de Borgia.* Ce Saint étant encore Duc de Gandie avoit composé pour son édification particulière un petit livre intitulé *les Oeuvre du Chrêtien.* Cet ouvrage avoit été imprimé quelque tems après, & sur le nom de son Auteur à qui sa qualité de Jésuite avoit donné un nouveau mérite dans l'esprit du peuple, on en avoit fait plusieurs éditions. Les liaisons que ce Saint avoit eues avec *Barthelemi de Carenza* Archévêque de Tolède, que les Inquisiteurs venoient de faire emprisonner, furent cause qu'ils examinèrent ce petit ouvrage de *François de Borgia*, qu'ils voulurent même in-

An. 1559. inquiéter au sujet du commerce d'amitié qu'il avoit eu avec ce Prélat. *Borgia* se tira de ce dernier pas, de la façon que nous verrons ci après dans l'histoire de *Carenza*; mais il ne put empêcher qu'ils ne condannassent son ouvrage & n'en deffendissent la lecture. Le Saint, peu sensible à cette censure que son ouvrage pouvoit mériter, l'Auteur n'étant en aucune manière au fait de la Théologie lorsqu'il le composa, en fit le sacrifice à Dieu; mais *Laynez* plus jaloux de la gloire de son Ordre qui commençoit dès lors à se donner pour infaillible, écrivit au Jésuite *Araos* qui étoit en Espagne, d'engager les Inquisiteurs à retracter ou à expliquer leur censure. Il paroit que ce Religieux ne réussit pas dans sa commission, dont l'Historien Jésuite ne nous auroit surement pas laissé ignorer le succès.

Sachinus loco citato

LXX. Les Jésuites font ériger leur collège d'Evora en Université. *Sachinus ibid. num* 108.

Un établissement des plus considérables qu'ils firent environ dans le même tems à Evora, ville célèbre dans le Portugal, leur fit bien-tôt oublier cette petite mortification. Le Cardinal *Henri* leur protecteur, qui en étoit Archévêque, leur y avoit dé-

déja fondé un Collège ; mais comme il ne flattoit pas assez leur vanité, ils avoient engagé ce Prince à l'ériger en Université, ce qu'ils obtinrent. Ce Prélat y ajouta & fonda trois Professeurs pour la Théologie, & un quatrième pour les cas de conscience ; quatre pour la Philosophie, sept pour les Humanités & la Grammaire, & un enfin pour apprendre à lire & à écrire aux petits enfans. A peine ce Collège, dit leur Historien, eut-t'il le titre d'Université que les Ecoliers y accoururent en foule de tous les côtés ; de sorte qu'ils se trouvèrent au nombre de huit cents, sans compter les enfans qui étoient à l'A B C, lorsque ces Péres firent la cérémonie de cette érection. Elle se fit le jour de la Toussaint, & avec beaucoup de pompe, Ces Religieux voulant la rendre plus solennelle, choisirent ce Saint jour pour faire jouer une Tragédie ornée de Chœurs qui fut exécutée par leurs Ecoliers, & gout éecomme le sont ordinairement ces sortes de piéces. Les Chœurs sur tout, ajoute l'Historien Jésuite, furent trouvés si beaux & si édifians qu'on les chanta depuis dans

An. 1559.

An.1559. dans les l'Eglises les jours des grandes Fêtes. Cette représentation fut suivie d'une magnifique Cavalcade, que les Etudians firent en Armes dans toutes les rues de la ville, au son des trompettes, des timballes & des haut-bois ; & le tout fut terminé par la cérémonie du bonnet de Docteur que ces Religieux donnèrent à vint-sept de ces jeunes Champions.

LXXI. Conduite & disgraces des Jésuites au Japon. *Sacb. lib.* 1. *n.* 158 *idem lib.* 2. *n.* 186.

Leurs affaires n'alloient pas tout à fait si bien au Japon, où l'on n'étoit pas à beaucoup près si prévenu en leur faveur. Ils y avoient néanmoins plusieurs établissemens ; & le Roi de Bungo leur avoit déja donné deux maisons dans ses Etats. Ils auroient fort souhaité que celui de Firando leur en eut donné autant dans sa Capitale. La raison qu'ils en apportent est aussi curieuse que singulière ; c'est que cette ville, dit leur Historien, est un Port de mer des plus fameux, par le concours des Marchands Européens & Japponnois qui y viennent commercer ; mais le Monarque ne jugea pas à propos de leur accorder leur demande. Ils y firent néanmoins, si on les en croit, de grandes conversions, & pendant le

peu

peu de séjour qu'y fit leur Pére *Villéla*, ce Jésuite y batiza jusqu'à treize cens Payens. Il les quitta aussitôt pour passer à Facate, autre port célèbre dans le Japon, où le Pére *Balthazar Gage* son confrére avoit fondé une habitation pour lui & pour deux fréres de son Ordre. * *Villéla* n'y séjourna pas plus qu'il n'avoit fait à Firando, en ayant été chassé avec ses trois autres confréres par les Japponnois qui leur enlevèrent leurs effets, leur ôtèrent jusqu'à leurs habits, & leur firent d'autres traitemens dont on peut voir la longue & lamentable description dans l'Historien de cet Ordre.

AN. 1559.

Sacbinus lib. 3. n. 154. & seq.

LXXII. Ils s'établissent dans la Valteline.

Leur situation n'étoit guère meilleure dans la Valteline, païs des Grisons, où ils avoient commencé à s'établir & d'où leur avarice & leurs rapines les firent chasser. Sous le spécieux prétexte d'aller combattre l'Hérésie ils s'étoient introduits dans ce Païs à titre de Missionnaires ; mais plus attentifs à leur fortune qu'à la conversion des ames, le premier de leurs

Sachinus 4. n. 56. & seq.

* Il faut se rappeller ici ce que *M. Martin* dit de ces prétendus Missionnaires, & que nous avons rapporté dans nôtre Préface.

An. 1560. leurs soins fut de travailler d'abord à s'y faire un riche & solide établissement. Dans cette vue ils s'insinuèrent auprès d'un des plus riches habitans de la ville de Pont. C'étoit un bon vieillard assez simple, nommé *Antoine Quadrius*, d'une des prémières familles du Païs, & qu'ils engagèrent à leur donner tous ses biens pour l'établissement d'un Collège.

LXXIII. De quelle manière ils s'y prennent.

A peine cette donation fut-elle faite qu'on vit arriver sept nouveaux Jésuites, qui se hâtèrent de s'en mettre en possession ; mais cette granre de précipitation gâta toutes leurs affaires : car comme ils ne s'étoient pas donné le tems de la faire entériner au Conseil des Grisons, les parens & les héritiers de *Quadrius* indignés de voir ainsi passer ses biens à des étrangers, & à des Religieux, en firent leurs plaintes au Gouverneur de la Valteline. Celui-ci choqué de cette injustice & de la hardiesse de ces nouveaux venus, leur envoya un Ordre au nom de toute la Nation de sortir incessamment, non seulement de la ville de Pont, mais de toute la Valteline.

LXXIV. On leur ordonne d'en sortir.

Quoique l'ordre fut positif, les Jé-

Jésuites n'en tinrent aucun compte. AN. 1560.
Bien plus, ils eurent la hardiesse de répondre qu'il ne sortiroient point, qu'auparavant ils n'en eussent reçu un commandement exprès de toute la République des Grisons; qu'en l'attendant ils resteroient dans le païs jusqu'à l'assemblée des Etats, qui devoient se tenir l'année suivante. Cependant comme ils se doutoient bien que ce coup leur avoit été porté par les parents, & les héritiers de leur bienfaiteur, ils voulurent faire un accommodement avec eux. *Tarquin Raynaldi*, Recteur du nouveau Collège, leur représenta dans cette vue „ qu'ils a„ voient eu très grand tort de s'i„ maginer qu'on voulut les dépouil„ ler entièrement de l'héritage de „ leur parent; que des Religieux qui „ avoient abandonné leurs propres „ biens, n'étoient pas venus dans la „ Valteline pour voler celui des au„ tres; qu'ils ne s'y étoient rendus „ que pour obéir aux ordres de leurs „ supérieurs, qu'ils regardoient com„ me ceux de Jésus-Christ même; „ que bien loin d'en vouloir à leurs „ biens, ils étoient prêts de donner „ pour eux jusques à leur vie, si cela

LXXV. Ils refusent d'obéir.

Sachinus ibidem n. 59.

An. 1560. „ étoit néceſſaire. Qu'au reſte il al-
„ loit travailler à engager leur parent à leur laiſſer quelque choſe ; „ que quoique ce fut pour lui une „ action bien plus louable de le conſacrer à Dieu comme il avoit fait, „ il l'exhorteroit néanmoins à ne les „ pas fruſtrer de tout, & que par „ raport à eux, Dieu qui les avoit „ envoyés dans ce païs-là, pourvoiroit à leur ſubſiſtance.

LXXVI. On les y force.

On eut pour ces proteſtations tout l'égard que méritoit leur ſincérité. Les héritiers de *Quadrius* renouvelèrent leurs plaintes au Conſeil des Griſons, qui expédia un ſecond ordre aux Jéſuites, de ſortir de la ville, faute de quoi on ſauroit bien les y contraindre. Il fallut obéïr, mais ce ne fut pas ſans beaucoup de peine. Comme ils ne quittoient qu'à regret un païs où ils ſe flattoient de rentrer, à la tenue des Etats, ils ſe retirèrent à quatre lieues de là, dans un village de la domination de la République de Veniſe. Là ils paſſèrent le reſte de l'année, qu'ils employerent à ſe faire des Protecteurs, & à mendier des recommandations. Ils s'adreſſèrent pour cet effet au Roi

Roi de France, à l'Empereur, au Roi de Boheme, au Marquis de Pescaire, au Gouverneur de Milan, au Duc de Baviere, aux Cantons Suisses Catholiques, & à plusieurs autres Princes & Seigneurs, qu'ils engagèrent, dit leur Historien, à écrire en leur faveur à la République des Grisons; enfin ils remuèrent presque toutes les Puissances de l'Europe pour se la rendre favorable.

An. 1560. *Sachinus l 5. n. 96. & seq.*

LXXVII. Ils demandent à y rentrer. *ibid num* 98 & 99.

Après avoir ainsi dressé toutes leurs batteries, comme il leur étoit absolument deffendu de paroître dans la Valteline, ces Religieux firent plaider leur cause aux Etats, par un de ces hommes à qui l'argent fait trouver de la justice dans les choses les plus iniques. Celui-ci fit un long détail des bonnes & louables intentions du Fondateur du Collège qu'on avoit ôté aux Jésuites, de ses éminentes vertus, dont il faisoit un éloge aussi ennuyeux que suspect. Il imputoit ensuite le bannissement des Jésuites à l'avarice des héritiers de *Quadrius*, qui par cette donation se voyoient frustrés de ses grands biens, & contre lesquels il déclamoit avec beaucoup de véhémence. Ce plai-

An. 1560. doyer, qu'on peut voir fort au long dans l'histoire de cet Ordre, étoit terminé par une peroraison, dans laquelle l'Avocat, ou l'Historien Jésuite, fait paroître le Roi de France, l'Empereur Ferdinand, Maximilien Roi de Boheme, Albert Duc de Bavierre la Republique des Suisses, le Gouverneur de Milan, qui tous viennent se prosterner aux piéds du Sénat des Grisons, pour lui demander le rétablissement de ces Religieux. Il y fait même venir les péres, les méres, & jusqu'aux enfans qui leur demandent la même grace les larmes aux yeux.

LXXVIII On s'y oppose.

Les Parens du Fondateur qui avoient demandé & obtenu l'expulsion des Jésuites, ne jugèrent pas à propos de confier à d'autres la deffense de leur cause. Comme c'étoient deux Jurisconsultes très habiles, ils voulurent la plaider eux-mêmes, ce qu'ils firent avec autant de succès que d'aplaudissemens. Ils représentèrent que leur parent qui étoit extrêmement âgé n'ayant point eu d'enfans, c'étoit à eux que son héritage appartenoit selon toutes les Loix; qu'il étoit injuste que ses biens passassent à des coureurs & à des avan-

vanturiers qui, sous prétexte d'instruire la jeunesse, ne cherchoient qu'à s'enrichir des dépouilles des particuliers, & à changer en leur faveur les maximes & les Loix fondamentales des Etats; que le grand âge de leur parent lui avoit affoibli l'esprit, & que ces Religieux avoient profité de cette foiblesse pour se faire donner son bien. Ils ajoutèrent plusieurs autres raisons solides, qui n'étoient rien moins que favorables à cet Ordre.

LXXIX Ils sont chassés de tout le Païs des Grisons. *ibid. num* 103.

Le jugement qui fut rendu en conséquence, ne le fut pas davantage à ces Péres. Les Etats ayant égard à la justice des remontrances qu'on venoit de leur faire, confirmèrent non seulement les deux arrêts qui les avoient bannis de la Valteline, mais ils en rendirent un troisième, qui enjoignoit à ces Religieux de sortir de tous les Etats des Grisons, comme étant des ennemis de l'Evangile; des gens turbulents qui avoient été chassés de différentes Provinces, ou qui s'en étoient enfuis pour éviter le châtiment qu'ils méritoient; en un mot comme des hommes plus capables de corrompre la jeunesse que de l'instruire. A l'égard du

An. 1560. vieillard *Quadrius*, la donation qu'il avoit faite de tous ses biens aux Jésuites, fut cassée, & il fut interdit de l'administration de son bien, dont la propriété fut dès lors adjugée à ses héritiers.

LXXX. Impudicité des Jesuites de Monte-Pulciano. *Sachinus lib. 5. n. 107. & 108.*

Tandis qu'on chassoit de la Valteline ces Religieux, comme des gens capables de corrompre la jeunesse; les habitans de Monte-Pulciano dans le Duché de Toscane, travailloient à les chasser de leur Ville, comme des hommes qui corrompoient leurs femmes & leurs filles. Des accusations qui, comme on le va voir, n'étoient que trop fondées, quoique leur Historien les traite de bruits populaires, nous montrent que ce n'étoit pas sans sujet. On accusoit un de leurs Péres d'avoir voulu faire violence à une très honnête Dame, qui croyant échaper par la fuite à sa passion brutale, en avoit néanmoins encore été vivement poursuivie. Un de leurs fréres convers en avoit, disoit-on, voulu faire autant à une fille qu'il avoit rencontrée dans la campagne. Enfin on avoit vû un Jésuite de leur Collége, sortir le soir pour aller dans un lieu de débauche

où

où il avoit passé la nuit. Toutes ces accusations n'étoient certainement point de simples bruits populaires, puisque l'Historien de ces Religieux croyant les justifier de cette infamie, est obligé de la rejetter sur une personne qui avoit, dit-il, prit l'habit de Jésuite, pour diffamer par là cet Ordre. Ce qu'il y a de certain, c'est que, de l'aveu même de cet Ecrivain, ils étoient extrèmement familiers & répandus avec le sexe, confessant presque toutes les femmes & les filles de cette Ville. Ce Tribunal Sacré fut toujours l'écueil des Ministres impudiques, & il paroit que les Jésuites de Monte-Pulciano, avoient donné par leur conduite peu chaste, occasion à tous les discours scandaleux qu'on tenoit sur eux. Aussi le peuple aprenant tous ces scandales, les regarda avec cette indignation & cette horreur qui suit toujours le crime. Ce qu'il y eut de plus triste pour eux, c'est que cette horreur passa du peuple aux habitans les plus distingués de la Ville. An. 1560.

Un d'entr'eux craignant avec raison, les suites de cette trop grande fa-

AN. 1560. familiarité, crut devoir prendre ses précautions, & mettre à couvert l'honneur de sa famille. Il avoit deux sœurs très aimables, qui toutes les deux s'étoient mises sous la direction du Pére *Gombar*, Recteur du Collège. Soit par bizarerie, ou par quelqu'autre motif, ce Jésuite se débarrassa d'une, & garda l'autre qui étoit mariée. Cette préférence fit naître de la jalousie entre les deux sœurs, & occasionna plusieurs discours désavantageux, que tint contre ce Pére celle qu'il avoit renvoyée, & qui s'en étoit cruë méprisée.

LXXXI Ils y corrompent leurs pénitentes histoire du Pére Gombar. *Sach. loco cit.*

Pour faire cesser tous ces discours & leurs differens, le frére leur deffendit à l'une & à l'autre, non seulement de se confesser, mais de rendre même aucune visite au Pére *Gombar*. Plusieurs maris & plusieurs Péres entendant ce qu'on disoit des Jésuites, firent les mêmes deffenses à leurs femmes & à leurs filles, desorte que de l'aveu de leur Historien, leur Eglise se trouva en peu de tems aussi deserte, qu'elle avoit été auparavant fréquentée. Ils crurent y ramener ce cher & aimable troupeau, en faisant faire en chaire l'apologie de

de leur Société, par un Capucin. Mais les habitans, loin de se laisser éblouïr par ce Panégiriste, travaillèrent secrettement à faire des informations contre les Jésuites, & principalement contre leur Pére *Gombar*. An. 1560.

LXXXII On informe contr'eux. Ce qu'on découvre.

Leurs recherches ne furent point sans succès. On trouva un nombre de lettres galantes, d'autres disent obscènes, que ce Pére avoit écrites à plusieurs Dames, outre une somme très considérable qu'il avoit tirée d'une autre, & qu'il fallut que le grand Vicaire de Monte-Pulciano l'obligeat de lui restituer. S'en étoit plus qu'il n'en falloit pour rendre la chasteté du Recteur fort suspecte. Aussi les habitans le firent-ils citer devant l'Evêque. La difficulté de se justifier fit prendre au Pére *Gombar* le parti de la fuite. Il alla, dit-on, à Rome, trouver le Général *Laynez*, qui, plus prudent que n'a été celui d'aujourd'hui, dans une affaire toute semblable, arrivée depuis peu dans cet Ordre à Toulon, Ville de France, le chassa de la Compagnie.

LXXXIII Il sont tous chassés du païs.

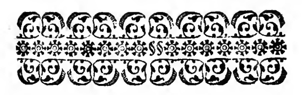
Cette sage précaution, non plus que deux autres Jésuites qu'il envoya en sa place, ne furent point ca-

An. 1560. *Sachinus ut supra lib.* 7 *n.* 20.

pables d'appaiser les habitans de Monte-Pulciano. Comme ce n'étoit pas seulement du Pére *Gombar* qu'ils étoient mécontens, mais de tous les Jésuites, ils vouloient les chasser tous. Avant que d'en venir là, ils commencèrent par deffendre à tous leurs enfans qui fréquentoient leur Collège de se confesser à eux, après quoi ils cessèrent de payer la pension qu'ils faisoient à leurs Régents. Par cette voye ils vinrent à bout de les expulser entièrement, ces Religieux n'étant pas assés généreux ni assés *zélés* pour instruire gratuitement la jeunesse.

Fin du Livre Quatrième.

SOMMAI-



SOMMAIRE DU LIVRE CINQUIE'ME.

I. Les *Vénitiens délibèrent de chasser les Jésuites de leurs Etats.* II. *Motifs de cette délibération.* III. *Ils s'efforcent de justifier leur conduite.* IV. *Succès de leur politique.* V. *Les Sénateurs deffendent à leurs femmes d'aller à confesse à ces Religieux.* VI. *Cinquième, Sixième, Septième, Huitième & neuvième tentatives des Jésuites pour s'établir en France.* VII. *Avis & opposition du Clergé de Paris à cette réception.* VIII. *Ces Religieux ne peuvent l'obtenir.* IX. *Leurs tentatives & leurs intrigues pour s'établir à Louvain.* X. *Avis & opposition du Clergé de Flandre à cet établissement.* XI. *Ils sont reçus, comment, & à qu'elles conditions.* XII. *Création du Pape Pie IV. Imposture de l'Historien Jésuite à ce sujet démontrée.* An. 1560.

 XIII.

An. 1560. XIII. *Intrigues de ces Religieux pour se concilier la faveur de ce Pape.* XIV. *Ils enlèvent à des Religieuses de Rome un magnifique Couvent.* XV. *Plaisante & curieuse harangue des Jésuites au nouveau Pape.* XVI. *Faveurs qu'ils obtiennent de Pie. IV.* XVII. *Ils cherchent à s'établir dans la Savoie.* XVIII. *Etat déplorable de la Savoie.* XIX. *Guerres civiles qu'ils y allument.* XX. *Désordres commis pendant ces guerres.* XXI. *Conduite soldatesque du Jésuite Possevin au milieu de tous ces désordres.* XXII. *La guerre recommence.* XXIII. *La paix rendue à la Savoie. Traité fait à ce sujet.* XXIV. *Réflexions sur ce traité.* XXV. *Les Jésuites réfusent des Collèges en Savoie. Raisons de ce réfus.* XXVI. *Ils s'emparent de la Côte de la Pêcherie.* XXVII. *& veulent envahir le Royaume de Jafanapatan.* XXVIII. *Richesses immenses de ce Royaume.* XXIX. *Ils s'associent avec les Portugais pour cette expédition.* XXX. *Ils font transporter les Indiens de la Côte de la Pêcherie dans une Isle deserte, où ils les laissent mourir de misère.* XXXI. *Ils sont punis de cette barbarie.* XXXII.

Ils s'établissent dans le Royaume d'Angola. Pourquoi. XXXIII. *Ils cherchent à s'établir chez les Cafres & au Monomotapa.* XXXIV. *Description & richesses du Monomotapa.* XXXV. *Le Jésuite Gonzalez Silveria pendu au Monomotapa. Pour quel sujet.* XXXVI *Jésuite envoié en Irlande. Caractère d'Elizabeth Reine d'Angleterre.* XXXVII. *Conduite imprudente & étourdie du Pape Paul IV. envers cette Princesse.* XXXVIII. *Il perd une seconde fois l'Eglise d'Angleterre.* XXXIX. *Pie IV. envoie le Jésuite Wolf en Irlande avec les pouvoirs de Nonce.* XL. *Avantures qu'eut ce Jésuite dans son voyage.* XLI. *Plaintes & précautions de la Cour d'Espagne, contre les cabales & la cupidité des Jésuites.* XLII. *Dixième tentative des Jésuites pour faire recevoir leur Ordre en France.* XLIII. *Motif de leur acharnement à cette réception.* XLIV. *Idée qu'on avoit alors des Jésuites en France.* XLV. *Leurs efforts & leurs ruses pour réussir dans leur réception.* XLVI. *Conditions onéreuses & humiliantes que leur impose l'Evêque de Paris.* XLVII. *Nouveaux obstacles qu'on leur suscite.* XLVIII. *Colloque de Poissi.* XLIX. *Le*

AN. 1560.

AN. 1561.

Le Général des Jésuites vient de Rome à Poissi pour y poursuivre leur réception en France. L. *Hardiesse, imprudence & Pédantisme de ce Général au Colloque de Poissi.* LI. *Il vient à bout de faire recevoir son Ordre.* LII. *Silence de l'Historien Jésuite à ce sujet.* LIII. *Raisons de ce silence.* LIV. *Louanges que le Pape donne à Laynez.* LV. *Histoire scandaleuse qu'on impute à Naples au Jésuite Salmeron.* LVI. *Humiliation de ces Religieux à ce sujet.* LVII. *Ambition & avarice des Jésuites.* LVIII. *Bulle extraordinaire qu'ils sollicitent & obtiennent de Pie IV. pour l'autoriser.* LIX. *Mauvaise foi des Jésuites démontrée par cette Bulle.* LX. *Pie IV. fait condanner à mort & exécuter tous les Neveux de son Prédécesseur.* LXI. *Le Duc de Montorio implore la protection des Jésuites qui ne lui sert de rien.* LXII. *Ils l'exhortent sur l'échafaut & sont frustrés de la récompense qu'ils en espéroient.* LXIII *Jésuites vont en Egypte Motif de ce voyage.* LXIV. *Prétexte spécieux dont ils se servent pour engager le Pape à les y envoyer.* LXV. *Ils s'embarquent.* LXVI. *Description de l'Egypte.* LXVII. *Différentes ré-*

vo-

volutions arrivées dans l'Empire des E-gypitens. LXVIII. *Grands hommes que l'Egypte a donnés à l'Eglise.* LXIX. *Etat de la Religion en Egypte.* LXX. *Sentimens & erreurs des Cophtes.* LXXI. *Les Jésuites arrivent en Egypte. Propositions qu'ils font au Patriarche.* LXXII. *Réponse du Patriarche.* LXXIII. *Ils s'efforcent de le soumettre au Pape.* LXXIV. *Il le refuse & découvre toute la fourbe de cette intrigue.* LXXV. *L'imposteur en convient lui-même.* LXXVI. *Mort du Jésuite Nunez, Patriarche d'Ethiopie.* LXXVII *Le Jésuite Oviedo demande sa place à la Cour de Rome & de Portugal.* LXXVIII. *Lettre singulière qu'il écrit à ce sujet.* LXXIX. *Il obtient ce Patriarchat. Sa mort.* LXXX. *Voyages & Batêmes que les Jésuites font aux Isles Moluques.* LXXXI. *Dans l'Isle des Celèbes.* LXXXII. *Conquêtes & richesses des Jésuites dans le Japon.* LXXXIII. *Avidité de ces Religieux.* LXXXIV. *Batêmes innombrables administrés dans le Brésil per les Jésuites.* LXXXV. *Réflexions sur ces bâtêmes.* LXXXVI. *Guerre des Maures d'Afrique contre les Portugais.* LXXXVII. *Siège de Marzagan.* LXXXVIII. *Extrémi-*

An. 1561.

An. 1562.

An. 1562. *trémité des Portugais.* LXXXIX. *Ruse d'un Cordelier & d'un Jésuite pour engager la Régente à leur donner du secours.* XC. *Pieuse imposture inventée à cet effet.* XCI. *Les deux Religieux passent en Portugal.* XCII. *Fable qu'ils y publient.* XCIII. *Elle est crue à la Cour & dans tout le Royaume.* XCIV. *La Régente fait passer une armée en Afrique.* XCV. *Les Maures lèvent le Siége de Marzagan.* XCVI. *Six Jésuites au Concile de Trente.* XCVII. *Orgueil de leur Général. Trouble qu'il met dans le Concile en y arrivant.* XCXIII. *Desordres qu'y causent les autres Jésuites.* XCIX. *Ils y renouvellent le Pélagianisme.* C. *Institution de l'Episcopat agitée dans le Concile.* CI. *Ces Légats font tous leurs efforts pour empêcher qu'on ne traite cette question.* CII. *Sentimens des Péres du Concile sur cette importante matière. Discours de l'Archévêque de Grenade.* CIII. *Discours du Bienh. Dom Barthelémi des Martirs Archévêque de Brague en Portugal.* CIV. *Discours de l'Evêque de Ségovie* CV. *Excellent discours de l'Evêque de Ségna en Croatie.* CVI. *Discours singulier & curieux du Général des Jésuites sur cette matière* CVII. *Indignation & soulévement des Péres du Concile contre ce discours.* CVIII. *Ce que dit à ce sujet l'E-*

vêque de Paris. CIX. *Hardiesse du Général Jésuite.* CX. *Consternation des Légats.* CXI. *Politiques & intrigues de la Cour de Rome, & de ses Légats pour éluder la décision de cette question.* CXII. *Honneurs extraordinaires que les Légats font rendre au Cardinal de Lorraine par l'ordre du Pape.* CXIII. *Nouvelles intrigues de Pie IV. au Concile de Trente.* CXIV. *Second discours de Laynez sur l'institution des Evêques.* CXV. *Les Jésuites soutiennent à Rome l'Infaillibilité des Papes & leur supériorité sur les Conciles.* CXVI *Le Concile demande la Reforme de la Cour de Rome.* CXVII. *Pie. IV. s'oppose fortement à cette reforme.* CXVIII. *Le Jésuite Canisius s'efforce de détourner l'Empereur de demander cette reforme.* CXIX *Harangue singulière qu'il lui fait à ce sujet.* CXX. *Troisième discours de Laynez dans le Concile.* CXXI. *Singularité de ses sentimens sur les articles dont on demandoit la reforme.* CXXII. *Ils révoltent les Péres du Concile.* CXXIII. *On s'aperçoit qu'il étoit gagé par le Pape & par les Légats pour parler comme il faisoit: Preuves de cette vérité.* CXXIV. *Il envoie deux Jésuites faire ses excuses au Cardinal de Lorraine & aux Evêques de France.* CXXV. *De quelle manière ils sont re-*

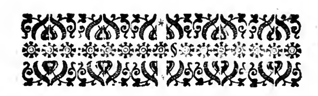
An. 1562.

An. 1563.

An. 1563. *reçus.* CXXVI. *Sentimens des Théologiens François sur l'autorité du Pape.* CXXVII. *Le Pape & les Légats éludent la décision de toutes ces importantes matières.* CXXVIII. *Le Concile permet aux Ordres Mendians de posseder des biens en fonds.* CXXIX. *Les Observantins les Capucins & les Jésuites demandent la permission de ne point user de cette indulgence du Concile.* CXXX. *Les Jésuites s'en repentent & demandent le contraire le lendemain aux Légats, qui le leur accordent.* CXXXI. *Autre dispense qu'ils en obtiennent, au sujet de leurs Vœux.* CXXXII. *Triomphe puérile des Jésuites à cette occasion.*



HISTOI-



HISTOIRE
DES
RELIGIEUX
DE LA
COMPAGNIE
DE
JESUS.

LIVRE CINQUIEME.

AN. 1560.

I.

Les Venitiens déliberent de chasser les Jésuites de leurs Etats.

LEs Jésuites qu'on venoit de chasser si justement & si honteusement de Montepulciano, n'étoient guere plus tranquilles dans les Etats de la République de Venise, où l'on demandoit aussi leur expulsion, mais pour des causes différentes. Les Véni-

AN. 1560. *Sachinus Hist. Soc. Jesu. lib. 5. n. 113 & seq. Mémoires de la Houssaye. Antiquit. Venet. pag. 459. & seq.*

nitiens qui, comme on le sait, sont extrêmement jaloux du secret de leur gouvernement, s'étoient aperçus que ces Religieux faisoient tous leurs efforts pour s'en instruire. Ils se servoient pour cela de la confession, par le moyen de laquelle ils s'informoient & aprenoient des femmes des principaux Sénateurs, tout ce qui se passoit de plus secret dans le conseil de la République. On s'en étoit déja plaint plusieurs fois à *Jean Trevisani*, Patriarche de Venise, qui après avoir examiné par lui-même ce qui en étoit, trouva la vérité de ce qu'on lui avoit dit, & même des choses dont les suites étoient d'une conséquence encore bien plus dangereuse. Frapé de cette découverte, il prédit en présence de quelques uns de ses amis, que les Vénitiens se repentiroient de les avoir reçus dans leurs Etats; que ces Péres en seroient un jour chassez, & qu'il arriveroit malheur à la République si l'on n'ajoutoit pas foi à ses discours.

II. Motifs de cette Déliberation.

Le Sénat instruit de cette prédiction, crut en devoir prévenir l'accomplissement. S'étant assemblé pour cet effet, un des Sénateurs qui avoit

voit été chargé de faire les informations contre ces Religieux représenta „ qu'au lieu de se renfermer comme „ les autres Moines dans les choses „ de leur état, ils se mêloient d'u„ne infinité d'affaires civiles, & mê„me de celles de la République ; qu'ils „ favorisoient la faction Espagnole ; „ qu'ils se servoient des choses les „ plus respectables & les plus saintes „ pour suborner les Dames, afin de „ savoir par leur moyen toutes les „ résolutions qu'on prenoit dans le „ conseil ; que non contens d'avoir „ avec elles à ce sujet des entretiens „ fort longs dans le Confessional, ils „ les faisoient encore venir chez eux, „ pour en conferer avec elles ; qu'il „ étoit très dangereux de laisser pren„dre toutes ces libertés à des étran„gers, & sur tout de leur laisser „ confesser indifféremment toutes sor„tes de personnes ; que c'étoit sur „ tout aux femmes des Sénateurs & „ aux Dames de la prémière quali„té que les principaux personnages „ de cet Ordre s'attachoient, laissant „ le reste à leurs jeunes Religieux, „ comme n'étant pas digne de leur „ attention ; enfin qu'il falloit remédier

An. 1560. *Sachin ibid. n. 115. & seq.*

An. 1560. „ dier plûtôt que plûtard à ces a-
„ bus, ou en les chassant du païs,
„ ou en préposant une personne d'au-
„ torité & de mérite, tel que le Pa-
„ triarche, pour veiller sur leur con-
„ duite. "

III. Ils s'efforcent de justifier leur conduite.

De si sages remontrances auroient eu sans doute un plein effet, si les Jésuites toujours attentifs à leurs intérêts, n'eussent trouvé le moyen de détourner une partie du coup qui les menaçoit. Au défaut de la vérité & de l'innocence, la politique vint à leur secours, sachant que le Sénat de Venise a toujours été extrèmement jaloux de tout ce qui a quelque air d'autorité, ils lui firent entendre, que toutes les plaintes qu'on avoit faites contr'eux n'étoient qu'une suite de l'envie que le Patriarche avoit de les dominer; qu'il n'en falloit point d'autres preuves que la demande qu'on avoit faite pour lui au Sénat, d'ètre chargé de l'inspection de leur conduite; que pour en venir plus aisément à bout il avoit pris le prétexte specieux, qu'au lieu de se borner uniquement aux fonctions de leur état, ils les abandonnoient bien souvent pour s'im-
mi-

miſcer dans le Gouvernement. Au reſte, pourſuivoient ces ruſés politiques, ſuppoſé que l'accuſation fut vraie, cette affaire ne regarderoit en aucune façon le Patriarche, mais le Doge, & la Séréniſſime République, à l'autorité & à la juriſdiction de laquelle ce Prélat voudroit nous ſouſtraire, mais à laquelle nous nous ferons toujours une gloire d'être parfaitement ſoumis. An. 1560.

IV. Succès de leur politique. *Sach. ut ſup. n.* 115. & 117.

Ce mêlange adroit de politique & de flaterie fit illuſion à pluſieurs Sénateurs, & ſurtout au Doge. C'étoit alors *Jerôme Priuli*, homme aſſez indifférent, comme la plûpart des gens qui ſont en place, ſur les affaires qui concernent la Religion. Il ne put néanmoins s'empêcher de ſe plaindre de la négligence de ces Péres pour les fonctions Eccléſiaſtiques; il trouva fort mauvais que ceux qui paſſoient parmi eux pour avoir du mérite, ne confeſſaſſent qu'un certain nombre de perſonnes choiſies, & que pour le reſte ils laiſſaſſent exercer cette fonction à de jeunes Jéſuites, qui avoient à peine vint cinq ans. *Palmio* leur Superieur s'efforça de ſe juſtifier de ces reproches, en alleguant les

AN. 1560. les grandes occupations de la Compagnie, & finit l'entretien qu'il eut avec ce Seigneur, par l'éloge de tous les confesseurs de sa maison, qui, selon les constitutions de cet Ordre, devoient avoir trente deux ans. Si ces raisons & leurs intrigues auprès du Doge, arrètèrent leur expulsion des Etats de Venise, elles ne purent du moins empêcher un affront qui ne leur fut guerre moins sensibles; Ce fut une deffense que les Sénateurs qui, sur ces entrefaites avoient apris ce qui venoit de se passer à Monte-Pulciano, firent à leurs femmmes d'aller doresnavant à confesse à ces Religieux; deffense qui ne mortifia peut-être pas moins ces Dames que les Jésuites.

V. Les Senateurs deffendent à leurs femmes d'aller à confesse à ces Religieux.

Antiquit. Ven. loco sup. citat.

VI. Cinquiéme, sixième, septième huitième & neuvième Tentatives des Jésuites pour se faire recevoir en France.

Soit qu'on fut plus clairvoiant en France, qu'on ne l'étoit à Venise, sur la conduite de ces Péres; soit qu'on voulut s'épargner la peine de les chasser un jour de ce Royaume, on ne les y avoit point encore reçus. Toutes les tentatives qu'ils avoient faites sous le Regne d'HENRI II. avoient été aussi infructueuses que le furent celles qu'ils firent cette année sous celui de FRANÇOIS II. son fils

fils & son successeur. Tout le monde, si on en veut croire leur Historien, les desiroit; cependant, ils ne pouvoient venir à bout de s'établir en aucun endroit. La raison étoit que le Parlement de Paris s'étoit toujours opposé à leur réception. Nous avons déja raporté, selon l'ordre des tems, ce qui s'étoit passé à ce sujet, de part & d'autre, & nous sommes persuadés que le Lecteur en le voyant, n'a su ce qu'il devoit le plus admirer, ou la vigoureuse fermeté de ces Illustres Magistrats, ou l'obstination de ces Péres, à ne se point départir de leur projet. De nouvelles tentatives, que nous leur allons voir faire vont fournir de nouveaux sujets d'étonnement.

AN. 1560

Sachinus lib. 4. n. 86 & 87. Histoire de la Ville de Paris. Mercure Jésuitique page 326. & suiv. Voyez les preuves *Nos Amez Feaux &c.*

Quoique le sort de leurs prémières lettres Patentes, eut dû les déconcerter, ils revinrent une seconde fois à la charge, & en sollicitèrent de nouvelles, du Roi FRANÇOIS II. La conjoncture ne pouvoit être plus favorable. Les Guises, dont le crédit & l'autorité, furent par la suite si funestes à la France, avoient alors tout pouvoir auprès de ce Prince, auquel ils venoient de faire épouser *Marie*

An. 1560. *Stuard*, Reine d'Ecosse, leur niece : De plus ces Religieux avoient choisi le Cardinal de ce nom, pour leur protecteur dans cette Cour. Ils se servirent donc du crédit de ces deux Princes, pour obtenir du jeune Monarque de nouveaux ordres, qui leur furent expédiés. Mais le refus que le Parlement fit d'obéïr, les rendit inutiles. Nouvelles sollicitations de la part des Jésuites à la Cour, dont ils obtiennent de nouvelles lettres. Second refus de la part des Magistrats. Troisième Jussion, aussi infructeuse que les deux prémières. Enfin ces Religieux sollicitent & en obtiennent une quatrième, & dans la crainte qu'on y ait pas plus d'égard qu'aux précédentes, ils joignent à cette quatrième Jussion, des lettres de la Reine Mére, du Cardinal & du Duc de Guise, des Cardinaux Tournon & d'Armagnac, au Parlement & au Procureur Général.

VII. Avis & opposition du Clergé de Paris à la réception des Jesuites.

Le Parlement pressé par des ordres reïterés coup, sur coup ; pressentant d'une part, combien l'établissement de cette compagnie seroit un jour préjudiciable à la France, & craignant de l'autre, que les Jésuites ne

ne lui fissent en Cour un crime de sa resistance, renvoya une seconde fois cette affaire à l'Evêque de Paris. Ce Prélat avoit déja donné son avis à la Cour, sur l'Institut de ces Religieux ; avis qui avoit été confirmé par le célèbre Decret de la Sorbonne ; toutefois pour montrer que sa résistance n'étoit point l'effet d'une prévention particulière, il voulut encore consulter sur cela les Curés de cette grande Ville. Les ayant donc fait assembler, il leur donna les Bulles & constitutions des Jésuites à examiner, afin que chacun d'eux en put dire son avis ; ceux-ci, après les avoir long-tems & sérieusement examinées, jugèrent & décidèrent tous qu'elles étoient absolument contraires aux libertés de l'Eglise Gallicane. An. 1560.

VIII. Ces Religieux ne peuvent l'obtenir.

Le plus terrible coup de foudre, ne porte point une consternation pareille à celle où furent les Jésuites, en aprenant la décision des Curés. Ils ne s'en seroient peut-être jamais relevés, si les Guises qui prévoyoient dès lors l'usage qu'ils feroient un jour de cette Compagnie, pour la réussite de leurs projets ambitieux, ne les

eussent aidés à se tirer d'embarras, en obtenant du Roi une cinquième lettre de Jussion, qui enjoignoit au Parlement, d'enregistrer leurs lettres Patentes, sans avoir aucun égard aux oppositions qui avoient été faites à ce sujet. L'enregistrement alloit enfin passer, lorsque la Providence renversa encore une fois tous les projets de ces Religieux. La mort du jeune Monarque, qui arriva sur ces entrefaites, rompit toutes leurs mesures, & recula encore un établissement qu'ils sollicitoient avec tant d'ardeur, depuis près de vingt ans.

IX. Leurs Tentatives & leurs intrigues pour s'établir à Louvain. *Sachinus Hist. soc. lib. 4. n. 93. & seq.*

Il n'y en avoit guere moins qu'ils cherchoient à s'établir en Flandres, & sur tout à Louvain, Ville alors très célèbre par son Université. Tout dévoué que leur étoit PHILIPPE II, Roi d'Espagne, & Souverain des Païs-Bas, il n'avoit pu encore se resoudre à les laisser établir dans cette Ville; Au contraire, pour se débarasser de leurs importunités, il les avoit renvoyés au Conseil de Brabant, qu'il savoit bien ne leur être pas favorable. En effet depuis long-tems qu'ils rôdoient, pour ainsi dire, dans cette

te Ville, ils n'y avoient point encore de maison rentée, ayant été obligés de tenir à louage toutes celles qu'ils y avoient occupées jusqu'alors. Enfin à force de chercher quelque dupe, ils la trouvèrent dans la personne d'un Conseiller, qui leur donna une de ses maisons. C'étoit quelque chose ; mais celà ne suffisoit pas, étant absolument nécessaire, pour que cette donation fut solide & durable, qu'elle fut confirmée par le Conseil. La persuasion où ils étoient qu'ils y trouveroient de grands obstacles, les fit recourir à la voie d'autorité, pour les lever. Dans cette vuë ils employèrent le crédit de *Marguerite d'Autriche*, Gouvernante des Païs-Bas, celui du Comte *de Feria*, & du Marquis de *Bergue*, frere de l'Evèque, & Prince de Liège; ce dernier voulant les favoriser, députa deux Chanoines de son Chapitre, pour appuier la cause de ces Religieux; mais la probité & l'amour du bien public, l'emporta sur la prévention & les préjugés de l'Evêque; car ces deux Ecclésiastiques s'étant presentés au Conseil, au lieu de recommander l'affaire des Jésuites ; con- AN. 1560.

An. 1560. conseillèrent de ne leur point accorder l'établissement qu'ils demandoient, & en firent voir les dangereuses conséquences.

X. Avis & opposition du Clergé à cet établissement. *Sàch. ut sup. n. 96*

Ces Religieux se voiant ainsi desservis par la Puissance Ecclésiastique, eurent recours à l'autorité séculière. Le Marquis *de Bergue* étant venu, à leur sollicitation, à Louvain, où se tenoient cette année les Etats du Brabant, signifia à l'assemblée les intentions de l'Archiduchesse, & protesta qu'il ne s'en retourneroit point, que l'affaire des Jésuites ne fut terminée. Les Etats instruits de ce qui venoit de se passer en France, dans une occasion & une affaire toute semblable, tinrent à peu près la même conduite.

Pour justifier leur refus, ils firent convoquer une assemblée de tous les Curés de la Ville, qui, après avoir examiné les Bulles & les statuts de cet Ordre, ne furent point du tout d'avis qu'on reçut ces Religieux. Leur Doyen même fit voir, par l'expérience qu'on en avoit déja faite dans tous les endroits où on les avoit laissé établir, & par leurs intrigues secrettes, ce qu'on devoit attendre de cette

cette Compagnie. „ S'il étoit vrai, „ poursuivit-t'il, que ces hommes qui „ se donnent pour des reformateurs, „ & qui se vantent de convertir tout „ le monde, par tout où ils sont, „ fussent aussi honnêtes gens qu'ils „ disent, & qu'ils affectent de le paroître, s'il étoit vrai qu'ils ne re„ cherchassent réellement que le bien „ public, & celui de l'Eglise, qui les „ empècheroit d'entrer dans les an„ ciens Ordres Monastiques qui ont „ si grand besoin de reforme, & où „ ils trouveroient dequoi exercer & „ occuper leur zèle, sans établir dans „ l'Eglise, comme ils le veulent fai„ re, un Institut nouveau au mé„ pris des Saints Canons & des Con„ ciles qui les ont expressément def„ fendus. "

XI. Ils sont reçus. Comment & à quelles conditions. *Sacbinus ibidem n.* 99.

Quelques solides que fussent ces raisons, la présence du Marquis *de Bergue* qui avoit, disoit-il, des ordres précis de l'Archiduchesse, l'emporta sur le bien public. Le Conseil se vit forcé de recevoir la nouvelle Compagnie; mais il le fit avec des restrictions & des conditions qui parurent si dures aux Jésuites, que peu s'en fallut qu'ils ne renonçassent

An. 1560. à un établissement qu'ils avoient poursuivi avec tant d'ardeur. La première étoit, qu'ils n'auroient point de Collège dans la Ville de Louvain; & la seconde qu'ils renonceroient à tous leurs privilèges. Autant ils avoient montré d'empressement à s'établir dans cette Ville, autant marquerent-ils d'indifférence, lorsqu'il surent à quelles conditions on leur permettoit d'y rester. Il fallut, dit leur Historien, que leurs amis les priassent d'accepter cet établissement, alléguant qu'ils seroient maîtres par la suite d'observer, ou d'enfreindre ces conditions; que d'ailleurs ils trouveroient moien quand ils voudroient, de s'en faire relever par le Pape, ce qu'en effet ils firent peu de tems après. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que pour ne point renoncer à leurs privilèges, ils aimèrent mieux, de leur propre aveu, s'abstenir de prêcher & de confesser, que de demander à l'Evêque Diocézain les pouvoirs nécessaires pour ces sortes de fonctions.

Ils se dédommageoient bien à Rome de toutes les mortifications que nous venons de leur voir essuier en tant

tant de païs différents. L'élévation de PIE IV. au Souverain Pontificat, avoit enfin fait cesser toutes les cabales des cinq autres concurrens qui briguoient le Siége de Saint Pierre. Elle avoit aussi rendu *Laynez* à sa Compagnie, à laquelle, selon l'Historien de cet Ordre, on l'avoit voulu enlever, pour le mettre dans cette éminente place. Le Cardinal *Othon*, dit ce fastueux Ecrivain, ayant mandé nôtre Général au Conclave, pour lui communiquer des affaires de la dernière conséquence, il s'y rendit aussitôt. Alors cette Eminence lui proposa d'accepter la Papeauté; Il ajouta que connoissant comme il faisoit, son esprit, sa sagesse, sa vertu, son mérite, son zèle pour la reforme des mœurs, son ardeur pour l'extirpation des Hérétiques, en un mot toutes les qualités pour faire un bon Pape, il se faisoit fort de le faire élire pourvu qu'il y voulut consentir.

An. 1560.

XI.
Création du Pape Pie IV.
Imposture de l'historien Jésuite à ce sujet démontrée.

Histoire Ecclesiast. tom. 31. *liv.* 154. *Palavicin hist. du Concile de Trente l.* 14 *Sachin hist. soc. l.* 3. *n.* 47.

Laynez, plus judicieux que l'Historien qui nous débite ces mensonges, ayant entendu le discours du Cardinal, s'enfuit tout honteux comme s'il lui eut dit des injures, ou

qu'il se fut mocqué de lui. C'est ainsi que les Ecrivains Jésuites savent saisir tout ce qui peut flater la vanité de leur Ordre, & qui a un faux air de grandeur. Quelques voix perdues qu'eut peut-être *Laynez* dans ce Conclave, qui fut un des plus factieux, ont fourni à leur Historien la matière de la fable qu'il débite à ce sujet ; mais pour la rendre vraisemblable, il devoit du moins se souvenir que le Collège des Cardinaux, qui s'est donné depuis long-tems le droit d'élire seul les Papes, ne les tiroit que de son propre Corps, & que le Jésuite *Laynez* n'ayant jamais eu le Chapeau, c'étoit par conséquent rendre lui-même son imposture manifeste.

XIII. Intrigues de ces Religieux pour se concilier la faveur de ce Pape. *Sacbinus lib. 4. n. 3. & 4.*

Quoiqu'il en soit, le nouveau Pape ne fut pas plutôt créé, qu'ils s'appliquèrent à gagner ses bonnes graces. Ils en avoient besoin pour plusieurs raisons. La prémière étoit qu'ils ignoroient comment ce Pontife prendroit l'attentat qu'ils avoient commis contre le Saint Siège, en abolissant de leur propre autorité la célébration de l'Office Divin, qui leur avoit été très expressément ordonnée

par

par son prédécesseur. La seconde concernoit le Généralat, que le même Pape avoit rendu Triennal. Le terme étoit prêt d'expirer, & *Laynez* apréhendoit que le nouveau Pontife, pour maintenir le statut que PAUL IV. avoit fait ajouter aux constitutions de cet Ordre, ne fit élire un autre Général. Cette crainte l'allarmoit d'autant plus, que PIE IV. étant Cardinal n'avoit jamais favorisé la Société, qu'il n'avoit seulement pas daigné connoître. Il chercha donc des protecteurs auprès de Sa Sainteté, & se servit pour cet effet des Cardinaux *Moron*, *Farneze*, *Sabelli* & du Cardinal *de Ferrare*, qui parlèrent avantageusement de lui & de sa Compagnie au Pape. Pour se le rendre encore plus favorable, il eut recours à un artifice qui lui réussit admirablement. Ce fut de flater la vanité du Pontife, en lui présentant tout ce qu'il y avoit de Jésuites profés à Rome. Il alla donc avec toute sa troupe à l'audience de Sa Sainteté, aux piéds de laquelle il leur fit renouveller leurs vœux d'obéïssance à ses ordres. Flatté de cette cérémonie jusqu'alors inusitée, & du long An. 1560.

An. 1560. étalage que lui fit *Laynez* des grands services que sa Compagnie avoit, dit-il, rendus à ses Prédécesseurs, & qu'elle étoit prête encore de lui rendre, PIE IV. leur promit sa protection dont ils firent aussitôt usage pour leurs intérêts.

XIV. Ils enlèvent à des Religieuses de Rome un magnifique couvent *ibidem num. 5. Palavic. ut sup. c 15.*

Il y avoit à Rome un grand Couvent de Religieuses qui avoit été fondé par la Marquise des *Ursins*, niéc ede PAUL IV. Ce Couvent étoit extrêmement vaste, & par sa situation agréable & commode, tentoit depuis longtems la cupidité des Jésuites. Comme ils savoient que le nouveau Pape étoit ennemi mortel des *Caraffes* qu'il retenoit en prison & au procès desquels il faisoit travailler, ils profitèrent de cette disposition pour lui demander ce Couvent, dans le dessein d'y transporter leur Collège Romain. Pour l'engager à leur accorder cette demande qui étoit des plus injustes, il lui représentèrent les prétendus grands avantages, que l'Eglise tiroit de l'établissement de ce Collège, „qui contenoit „ déja plus de cent soixante jeunes „ Jésuites, qu'ils avoient ramassez, „ disoient-ils, de toutes les parties

„ du

„ du monde Chrêtien. Il ajouta que „ c'étoit l'Elite de tout ce qu'on pouvoit trouver de gens d'esprit & de „ mérite ; qu'ils travailloient depuis „ plusieurs années à les former à la „ piété & à l'étude ; que le but qu'ils „ se proposoient dans les peines que „ leur donnoit cette éducation, étoit „ de les présenter un jour à Sa Sainteté, qui les pouroit envoyer où elle jugeroit à propos, pour annoncer, rétablir, conserver, perpétuer „ la foi & la Doctrine de l'Eglise ; „ que ce Collège avoit été jusqu'alors la pepinière dont l'Italie, la „ Sicile, l'Allemagne, la France & „ les Païs Bas avoient tiré un grand „ nombre de sujets, tant pour peupler leurs Collèges que pour combattre les Hérétiques * que l'Espagne, le Portugal, les Indes & „ les Païs les plus reculés & les plus „ inconnus de l'Oriënt, avoient tiré „ de même de ce précieux Arcenal „ de quoi combattre les Démons & „ l'Idolatrie. Mais, poursuivit-t'il, „ ces braves soldats n'ont ni habits, „ ni

An. 1560.

XV. Plaisante & curieuse harangue des Jésuites au nouveau Pape.

Sachinus loco citato num. 3.

* On ne pouvoit pas, comme on vient de le voir, mentir plus impudemment sur tout pour ces deux derniers Païs.

An. 1560. „ ni dequoi se nourir, ni d'endroit „ pour se loger. Comme ce Régi-„ ment (ce sont les propres termes de „ l'Historien Jésuite) vous appartient „ d'une manière particulière, & sera „ toujours prêt à marcher au pré-„ mier ordre que donnera vôtre Sain-„ teté, il se recommande à vous Très „ Saint Pére, & vous conjure de „ vouloir bien lui donner une part de „ cette attention générale, que vous „ avez pour tout le troupeau de Jé-„ sus-Christ. Jamais œuvre ne fut „ plus digne de la piété d'un Ponti-„ fe Romain, que Dieu a établi dans „ la Reine des Villes pour être le Pas-„ teur de toutes les Nations du mon-„ de, & le seul Oracle de l'Eglise U-„ niverselle. Par là vous conserve-„ rez à tous les Peuples de l'Uni-„ vers, un refuge & un asile contre „ tous les accidents qui pourroient „ leur arriver, & par une seule ac-„ tion vous rendrez une infinité de „ services à toutes les Nations de la „ terre.“ Telle étoit la modeste o-pinion que ces Religieux avoient dès lors d'eux-mêmes.

Ce mélange adroit de présomp-tion, de mensonge & de flaterie pro-duisit

An. 1560.

XVI. Faveurs qu'ils obtiennent de Pie IV *Sacchinus ut sup. n. 6. & seq.*

duisit l'effet que *Laynez* s'en étoit promis. Les Papes comme les autres hommes ont toujours été sensibles aux louanges, même les plus fausses. C'est une suite de la corruption de leur nature, & de l'amour propre qui les dominera toujours. Pie IV. que nous verrons bientôt envoyer toute la famille de son prédécesseur au suplice, fut si enyvré des fades éloges que *Laynez* venoit de lui donner, que, sans autre formalité de Justice, il fit chasser de leur Couvent les Religieuses que la Marquise des *Ursins* y avoit assemblées avec beaucoup de peine & de dépenses, pour donner leur maison aux Jésuites. Non content de cette donation, il y joignit une rente de six cents écus d'or, pour l'entretien de ces nouveaux Soldats qui venoient de le nommer leur Colonel; enfin (& c'est ce qu'il y eut de plus affligeant pour l'Eglise de Rome) il se reposa sur eux de l'examen de tous les sujets qui se présenteroient à l'avenir aux Saints Ordres. Il porta même encore plus loin l'aveuglement; car le Général étant venu pour le remercier de sa bienveillance pour son Ordre,

An. 1560. dre, ce Pontife, si l'on en peut croire l'Historien Jésuite, lui répondit qu'elle lui étoit assurée, & qu'il la protègeroit jusqu'à répandre pour elle la dernière goute de son sang. Mais ces protestations vraies ou fausses, ne furent pas de longue durée comme on le verra bientôt.

XVII. Ils cherchent à s'établir dans la Savoye. *Sacb. l. 4. n. 64. & seq. Histoire de M. De Thou. liv. 27.*

On en peut dire autant des belles espérances qu'*Emanuel* Duc de Savoye leur avoit données, & que leur cruauté & leur avarice firent presque aussitôt évanouïr. Ces Religieux sachant que ce Prince vouloit faire quelques pieux établissemens pour ramener dans le sein de l'Eglise les Hérétiques qui étoient dans ses Etats, lui dépêchèrent aussitôt leur Pére *Possevin* pour traiter avec lui de cette affaire. Ce Jésuite comptant s'attirer la confiance du Duc, commença par lui faire un long panégirique de sa Compagnie, l'assurant qu'elle étoit le plus grand & l'unique boulevatd qu'on put opposer à l'Hérésie. Celle de *Calvin* s'étoit beaucoup répandue dans la Savoye, & principalement dans les vallées du Mont Cenis, de Luzerne, d'Angrogne, de la Pérouse, & de

XVIII. Etat déplorable de la Savoye.

de Freissinières. Tant que ce Païs avoit appartenu à la France, qui l'avoit enlevé au Duc, on avoit laissé aux habitans le libre exercice de leur Religion ; mais il n'en fut pas de même lors qu'on le lui eut rendu, après la paix de Chateau-Cambresis. Ce Prince à la sollicitation du Pape, & à la persuasion du Jésuite *Possevin*, qui avoit parcouru toutes ces vallées pour reconnoître le Païs, ce Prince, dis-je, se mit en devoir de contraindre ses sujets à retourner à la Religion Catholique. Dans cette vue on en fit périr un grand nombre par le feu & par différens suplices. On en condanna quantité aux galères, & si l'on fit grace au reste, ce fut parce qu'on ne voulut pas entièrement dépeupler le Païs. An. 1560.

XIX. Guerres civiles qu'ils y allument.

Une maladie qui survint à ce Prince, suspendit pendant quelque tems toutes ces sanglantes & injustes exécutions ; mais il ne fut pas plutôt rétabli, que pressé de nouveau par le Pape, qui lui ordonnoit d'employer contre les Hérétiques la voie des armes, puisque celle des suplices n'avoit pas suffi, il leva promtement des

An. 1560. des troupes pour leur déclarer la guerre.

A cette triste nouvelle les habitans de Luzerne & d'Angrogne s'étant assemblez, décidèrent d'un commun consentement, qu'on ne prendroit point les armes contre le Prince, quelque injuste que fut la guerre qu'on leur déclaroit; mais qu'on se retireroit sur les montagnes voisines, & qu'on y emporteroit ce qu'on pouroit de ses biens. En conséquence de cette délibération, les uns se retirèrent chez les Grisons, les autres chez les Suisses. Ceux qui restoient voyant qu'on ne s'en disposoit pas moins à venir les exterminer, prirent les armes pour deffendre leur vie; après avoir néanmoins déclaré par un Manifeste, qu'ils ne la faisoient que parce qu'on les reduisoit au desespoir, & qu'ils étoient prêts de mettre bas les armes si le Prince vouloit les laisser vivre en repos.

Ce n'étoit pas alors la maxime des Souverains, que Dieu sembloit n'avoir mis sur le Trône dans ce siècle malheureux, que pour être les fleaux de leurs Peuples. La Cour de Savoye, loin d'avoir égard à ces protesta-

teſtations, donna deux mille hommes au Comte de *la Trinité*, qui vint avec le Jéſuite *Poſſevin* attaquer les habitans de Luzerne. Ils furent tour à tour & vainqueurs & vaincus, ce qui engagea les deux partis à négocier un accommodement. Pendant qu'on y travailloit à la Cour du Duc, les troupes du Comte, & le Comte lui-même, exerçoient mille duretés contre leurs prétendus ennemis. Après les avoir dépouillés de preſque tous leurs biens, il leur demanda encore une ſomme d'argent, pour ſe dédommager de ſes peines & des frais de la guerre. Malgré l'impoſſibilité où ils étoient de payer cette ſomme, à cauſe de l'extrême pauvreté où la guerre les avoit réduits, il fallut néanmoins la trouver. Ils l'empruntèrent donc, à gros intérêt, de quelques marchands, engagèrent pour cela & vendirent même juſqu'à leurs troupeaux. An. 1569.

XX. Deſordres commis pendant ces guerres.

Quoique la ſomme fut payée, le Comte ne les en perſécuta pas moins Après avoir fait porter toutes les armes des habitans dans la Citadelle, il les força de lui promettre une ſomme pareille à celle qu'ils venoient

de

An. 1560. de lui payer. Il exigea de plus qu'ils chassassent tous leurs Ministres, & leur déclara qu'il ne sortiroit point de leur Païs, qu'il ne les eut vû sortir. Il fallut obéïr ; mais ils n'en obtinrent pas plûtôt pour cela le repos qu'on leur faisoit acheter de tant de manières différentes. En effet, sous prétexte qu'on n'avoit pas exécuté assez exactement les conditions du traité, les soldats du Comte se mirent à fouiller par tout dans les maisons des particuliers, & comme ils faisoient tout ouvrir, ils prenoient de là occasion de piller. Ceux d'Angrogne ne furent pas mieux traités. On enleva leurs meubles & tout ce qui se trouva dans leurs maisons. On viola les femmes & les filles, en un mot les soldats après y avoir commis toutes sortes de crimes & de désastres, mirent le feu à ce Bourg.

XXI. Conduite soldatesque du Jésuite Possevin au milieu de tous ces desordres.

Au milieu de toutes ces horreurs le Jésuite *Possevin* couroit de côté & d'autre, dit l'Historien de son Ordre, prèchant & exhortant ces infortunés à rentrer dans le sein de l'Eglise Romaine. Pendant que les soldats du Comte exerçoient leur brigan-

gandage, ce soldat du Pape entroit avec eux dans les maisons, cherchant & emportant tous les livres qu'il trouvoit, & il les faisoit bruler ensuite par un Officier de l'Inquisition, dont il étoit toujours accompagné. Pour dédommager ces pauvres gens de cette perte, il leur donnoit en échange le petit Catechisme du Jésuite *Canisius* qu'il enjoignoit aux Maitres d'écoles de leur enseigner. Par cette voie, digne d'un pareil Apôtre, il en convertit un très grand nombre, si on en veut croire le Metaphraste de cette Compagnie, & entr'autres trente quatre des plus considérables, qui vinrent, dit-il, abjurer leur Hérésie à Verceilles, en présence d'*Emmanuel*, mensonge dont l'impudence est démontrée par Monsieur le Président *De Thou*, qui nous aprend que ces trente quatre Députés vinrent à Verceilles, ou étoit la Cour de Savoye, pour y traiter la paix avec le Duc, & non pour y abjurer leurs erreurs. An. 1560.

XXII. La guerre recommence.

Une seconde preuve de la fausseté de ces conversions chimériques, est, que l'armée du Comte ne se fut pas plûtót retirée du Païs, que les habitans firent alliance avec les Vaudois

An. 1560. Vaudois leurs voinsins, qui étoient sous la domination de la France, & qui leur promirent du secours. Devenus alors plus hardis, ils commencèrent, pour se vanger des mauvais traitements qu'on leur avoit fait essuyer, par ravager les Eglises des Catholiques, & renverser les Autels, & les Images. La guerre se ralluma alors plus que jamais. Les succès en furent différens, selon les jours & les circonstances; mais une victoire signalée que les Vaudois remportèrent sur le Comte, leur procura enfin ce que toutes leurs remontrances, & leurs négociations n'avoient pu obtenir. Malgré les exhortations du Pape, & l'argent qu'il fournissoit à *Emmanuel*, pour lui aider à continuer cette guerre, & à exterminer absolument ces pauvres habitans, le Duc apprenant que ses troupes avoient été souvent batues & entièrement défaites dans la dernière bataille, fit sonder les dispositions des habitans des Vallées; & sur ce qu'il apprit que malgré leurs grands avantages, ils n'étoient pas éloignés de faire la paix, il leur fit proposer un accommodement.

Il fut conclu à ces conditions, qu'il

An. 1560.
XXIII.
La Paix rendue à la Savoye
Traité fait à ce sujet.
De Thou lib. 27.

y auroit une amnistie générale pour tout ce qui s'étoit passé de part & d'autre, avant & pendant la guerre. Qu'ils jouïroient par la suite d'une entière liberté de conscience; qu'ils pouroient faire des Prêches & tenir leurs assemblées dans les endroits qu'on leur assigneroit, hors desquels la même chose ne leur seroit plus permise; que néanmoins ils pouroient aller par tout consoler & visiter les malades; qu'ils pouroient même y faire les autres fonctions de leur Religion, à la réserve des Prêches. Qu'il leur seroit libre de répondre sur leur doctrine sans encourir aucune peine, ni en leur vie, ni dans leurs biens; qu'il seroit permis à ceux qui s'étoient retirés pour cause de Religion, de rentrer dans leurs maisons & autres biens, quand même ils auroient abjuré le Catholicisme avant la guerre; que les proscrits seroient de même rétablis dans leurs biens, & qu'ils pouroient reprendre sur leurs voisins leurs bestiaux, & leurs meubles; qu'ils jouïroient tous à l'avenir de leurs privilèges, libertés, & immunités. Que le Prince leur remettoit les huit mille écus que le Comte

An. 1560. Comte leur avoit fait promettre de payer ; enfin que les prisonniers & ceux qu'on avoit condannés au galères seroient remis en liberté.

XXIV. Réflexions sur ce Traité.

N'en déplaise à nos Papes & à nos Princes Chrètiens, il étoit fort nécessaire de sacrifier à leur pieuse fureur, comme ils faisoient alors, des miliers d'hommes, pour être obligés ensuite d'en venir à de pareils accommodemens ! mais tel a toujours été le sort des guerres de Religion, que l'ambition des Papes, l'imbécilité des Souverains, le fanatisme des Peuples, & l'ignorance des uns & des autres ont occasionnées, & dans lesquelles les intérèts du vrai Dieu n'entroient pour rien.

XXV. Les Jésuites refusent des Collèges en Savoye. Raisons de ce refus. *Sach. lib. 4. n. 66. 71. 74.*

Si le Pape ne fut pas content de ce traité dont il se plaignit en plein Consistoire, les Jésuites le furent encore moins. Ils comptoient que cette expédition suggérée par leur Pére *Possevin*, que Pie IV. avoit envoyé exprès à la Cour de Savoye, leur vaudroit de bons & solides établissemens. Ce Prince en effet, en avoit écrit avant la guerre à leur Général, à qui il avoit demandé des sujets pour remplir deux Collèges qu'il

vou-

vouloit leur donner ; mais *Laynez* An. 1560.
ne les ayant pas trouvé assés bien rentés, sachant d'ailleurs qu'il auroit fallu que ses Religieux eussent été sous la dépendance des Magistrats, qui fournissoient une partie des appointements destinés à l'entretien de ces Collèges, il les refusa, disant que la Société ne pouvoit accepter ces sortes d'établissements, parce qu'ils étoient contraires à ses constitutions. *Possevin* ne fut pas plus heureux que ses confréres. Il s'étoit flaté que son fanatisme lui vaudroit au moins un Evèché, & l'Historien de son Ordre, nous dit que plusieurs Seigneurs de la Cour du Duc, le demandèrent pour lui au Pape ; mais ce Religieux ne fut pas à la peine de le refuser, toute sa recompense ayant été d'accompagner le Nonce, & de repasser avec lui en deça des monts, travaillant toujours dans le même goût à la prétendue conversion des Hérétiques.

XXVI. Ils s'emparent de la côte de la Pêcherie.

L'invasion qu'ils faisoient de la côte de la Pêcherie dans les Indes Orientales, les dédommageoit bien de cette expédition infructueuse. *François Xavier* avoit, comme on l'a vû, par-

An. 1560. *Voyage aux Indes tome 2. pag. 127. & suiv. Sachinus hist. soc. Jés. l. 4.*

parcouru cette riche côte. Il y avoit fondé quelques résidences pour ses confréres, qui en avoient batisé les habitants. Ces Religieux plus attentifs à leurs intérèts qu'au salut de leurs Néophites, s'étoient principalement appliqués à gagner leur confiance, chose d'autant plus facile, que de tous les Peuples du Monde, il n'y en a point de meilleur, ni de plus crédule que les Indiens. En étant venus aisément à bout, ils résolurent de se servir de la simplicité de ces bons habitants, pour les tirer de leur Païs, & s'emparer eux-mèmes de leurs richesses. Voici de quelle manière ils s'y prirent.

La Pèche des Perles précieuses, qui a donné le nom à cette côte, & qui y avoit attiré les Portugais, attiroit aussi très souvent aux Indiens de facheux ennemis, & sur tout les Badages, qui les desoloient par de fréquentes incursions. Les Jésuites, habiles à profiter de tout, saisirent cette occasion pour persuader à ces bonnes gens, d'abandonner un Païs où ils étoient continuellement exposés au pillage, & à la fureur de leurs ennemis. Ils s'offrirent en mème tems,

de

de les faire transporter dans un autre, où ils ne trouveroient, disoient t'ils, pas moins de richesses, & où ils vivroient beaucoup plus tranquilles. Pour les déterminer à prendre ce parti, ils ajoutèrent que leur Païs alloit devenir le Théatre de la guerre, parce qu'on se disposoit à remettre sur le Thrône de Trinquilemale, un jeune Prince qui en avoit été chassé par le Roi de Jafanapatan son voisin. Ce prétendu Prince, que leur Historien nomme *Alphonse*, & qui n'avoit que huit ans, étoit alors, selon cet Ecrivain, à Goa dans leur Collège, où il s'étoit, dit-t'il, refugié pour fuïr la persécution de l'usurpateur de sa Couronne. Le rétablissement de cet enfant, fut le prétexte dont ils couvroient leur cupidité, & l'envie qu'ils avoient de livrer le Païs aux Portugais, avec qui ils comptoient en partager les richesses, aussi bien que celles du Roi de Jafanapatan, dont ils vouloient aussi envahir les Etats.

An. 1560.

XXVII. Et veulent envahir le Roiaume de Jafanapatan.

Elles auroient été immenses si leur projet eut eu plein succès. En effet le Roiaume de Jafanapatan, où ils prétendoient aller porter la guer-

XXVIII. Richesse immense de ce Royaume.

An. 1560. re, est un des plus beaux & des plus riches Païs du monde. Tout ce que la terre produit de plus délicieux en fruits, & en Aromates, y croît avec plus d'abondance qu'en aucun autre endroit de l'Univers. De plus on y trouve tout à la fois les Rubis, les Hyacinthes, les Saphirs, les Crisolites, les Emeraudes, les Topazes, les Grenats, les Perles & l'Or le plus pur; Enfin tout ce que l'imagination des hommes leur fait regarder comme précieux, croit dans ce riche Païs, avec une profusion digne du seul Auteur de la nature. Quelques Voyageurs assurent même, qu'il y a des montagnes de cristal. C'est aussi ce qui a fait croire à quelques Interprètes de l'Ecriture, que ce Païs étoit celui d'Ophir, d'où il est dit que Salomon tira toutes les richesses, pour en orner le magnifique & superbe Temple qu'il éleva, en l'honneur du vrai Dieu. Quelques uns même ont assuré que le Paradis terrestre, où Dieu mit le prémier homme, ne pouvoit être ailleurs, n'y ayant point dans tout le monde, d'endroit si riche ni si délicieux.

Voyage de Du Fayne.

Cons-

Constantin Brigantez, pour lors Vice Roi des Indes Portugaises, instruit de la richesse immense de ce Royaume, avoit, de concert avoit les Jésuites de Goa, qui l'avoient associé dans leur entreprise, fait construire une flotte pour y aller faire une descente, & s'emparer du Païs. Comme la côte de la Pècherie n'en est pas éloignée, il voulut commencer son expédition par cette conquête, & pour qu'elle lui couta moins de peine, il suivit le plan que les Jésuites, chargés de cette mission, lui avoient communiqué; il envoya d'abord quelques vaisseaux pour en transporter ailleurs les habitants, que ces Religieux avoient déja disposés à quitter le Païs. Alors un détachement de Portugais, que ces bonnes gens prirent pour les Badages, étant venu fondre sur eux, acheva de les déterminer. Dans le desordre où les mit cette irruption imprévuë, ils s'estimèrent trop heureux de trouver les vaisseaux que le Vice-Roi leur avoit envoyez. Ils s'y jettent à la hâte avec les Jésuites, qui faisant mettre aussitôt à la voile, les enlèvent & les transportent dans une Is-

An. 1560.
XXIX.
Ils s'associent avec les Portugais pour cette expédition.

XXX.
Ils font transporter les Indiens dans une Isle deserte où ils les laissent mourir de misère.

 le

An. 1560. le deserte, où ils périrent tous de faim & de misère.

XXXI. Ils sont punis de cette barbarie.

Soit que le rétablissement du jeune Roi de *Trinquilemale* ne fut, comme on l'a dit, qu'un prétexte inventé par les Jésuites, pour effrayer les habitants de la Côte de la Pècherie, & les déterminer à quitter leur Païs; soit que Dieu qui fait quand il veut mettre un frein à la cupidité des hommes, n'approuvât point cette injuste expédition, elle n'eut pas à beaucoup près le succès de la première. En effet, la flote & les troupes que le Vice-Roi de Portugal vouloit faire passer dans le Royaume de Jafanapatan, perirent en chemin, avec les Jésuites qui l'escortoient. Digne & manifeste punition de la scélératesse des uns & des autres!

XXXII. Ils s'établissent dans le Royaume d'Angola. Pourquoi.

Sacbinus lib. 4. n. 209. & seq.

Comme ils venoient de dépeupler la Côte de la Pècherie de ses véritables habitants, & qu'ils avoient besoin de monde pour la Pèche des Perles, dont la saison approchoit, il se jettèrent cette année dans le Royaume d'Angola en Afrique, dont la plus grande richesse est le trafic qu'on y fait des esclaves. Il y est si considérable, que les Portugais seuls, en tirent tous les ans

ans vingt à vingt cinq mille, & les autres Nations qui ont des établissements & des Colonies, dans les Indes Orientales & Occidentales, une quantité proportionnée. Ces Religieux se couvrant donc à leur ordinaire du manteau de la Religion, y envoyèrent un Jésuite avec deux freres, lesquels, de l'aveu même de leur Historien, n'y gagnèrent pas une seule ame à Dieu, pendant quatorze ans de séjour qu'ils y firent. An. 1560.

XXXIII. Ils cherchent à s'établir chez les Cafres & au Monomotapa. *ibidem n. 210. & seq.*

Ils n'en convertirent pas beaucoup plus dans le Païs des Cafres, & dans le Royaume de Monomotapa, où ils envoyèrent cette même année trois de leurs Religieux, savoir *Gonzalez Sylveria, André Fernandez, & André Acosta.* Ce vaste Païs qui a plus de mille lieues de circonférence depuis *Il Capo Negro*, sur la rive occidentale de l'Ethiopie, jusqu'à *Il Capo dos Corientes*, sur la rive Orientale est assez stérile dans son contour; mais il n'en est pas de même du Monomotapa, qui en forme, pour ainsi dire, le centre. Ce Royaume auquel les Géographes donnent trois cents lieues du Septentrion au Midi, & cent cinquante de l'Orient à l'Occi-

An. 1560
XXXIV
Descrip-
tion du
Monomo-
tapa.

dent, est extrêment fertile en sucre & en ris, qui y croissent sans aucune culture ; mais ce qui y a principalement attiré nos Européens, c'est que l'Or y est si abondant, qu'on ne sauroit presque faire un pas, sans en rencontrer sous ses piés. Il croit même jusques dans les arbres, dans lesquels on en trouve de grosses veines. Ce Païs est encore célèbre, par la quantité prodigieuse d'Eléphans qu'on y voit. La délectation avec laquelle l'Historien Jésuite parle de la richesse extraordinaire de ce Royaume, laisse un peu trop entrevoir, le véritable & l'unique motif, qui y avoit conduit son confrére *Gonzalez*. Toutefois, si l'on veut l'en croire, il y fit beaucoup de bien, & convertit entr'autres le Roi du Païs, avec la Princesse sa mére, & cela par le moien d'un tableau de la Sainte Vierge, dont ce Prince barbare devint amoureux. Il n'en fallut pas davantage au Jésuite pour les batiser l'un & l'autre ; mais il ne fut pas longtems sans recevoir le Châtiment que méritoit cette profanation indigne, car le Monarque, qui bien que batizé, n'étoit rien moins que Chrêtien, ayant

XXXV.
Le Jésuite Conzalez Silveria pendu au Monomotapa. Pour quel sujet.
Sachinus lib. 5.

ayant appris que ce Pére étoit un espion, envoyé par les Portugais pour reconnoître ses Etats, & leur procurer les moiens de s'en emparer dans la suite; le Monarque le fit pendre aussitôt, & retourna à l'idolatrie qu'il n'avoit, pour ainsi dire, point abandonnée. Ce Religieux en effet, comme nous l'apprend l'Historien de son Ordre, avoit en moins d'un an parcouru presque tout le Royaume de Monomotapa. An. 1560.

XXXVI. Jésuite envoyé en Irlande. Caractère d'Elizabeth Reine d'Angleterre.

Peu s'en fallut que l'Angleterre ne donnât aussi un nouveau martir à la Société. Elle l'auroit certainement mis dans son Martirologe, si la Reine Elizabeth, qui venoit de succeder à sa sœur *Marie*, eut été aussi cruelle & aussi sanguinaire qu'elle *; mais la sévérité ne fut jamais son caractère, & ses ennemis même, si l'on en excepte les Historiens Jésuites, & quelques Ecrivains Catholiques imbuts de leurs préjugés, ont toujours

M 5 ren-

* Voyez le XXXI. Volume de l'histoire Ecclésiastique livre 152. nomb. 64. 65. & suiv. mais surtout le nombre 68. Burnet, histoire de la Réforme. Lerti vie d'Elizabeth tome 1. & presque tous les Historiens d'Angleterre.

An. 1560. rendu justice à sa modérat on & à sa douceur, dont nous verrons grand nombre d'exemples dans c tte histoire. *

XXXVII. Conduite imprudente & étourdie du Pape Paul IV. envers cette Princesse.

A peine cette Princesse étoit t'elle montée sur le Thrône d'Angleterre, qu'elle avoit donné avis à tous les Princes ses voisins, & au Pape même, de son avènement à la Couronne. Mais PAUL IV. qui régnoit alors, loin de recevoir cet honneur comme un moyen que la Providence lui offroit

* Voici comme Letti s'exprime sur le compte de cette Princesse dans l'histoire particulière qu'il a donné de sa vie. „ Jamais Reine n'est montée sur le Thrône „ d'Angleterre avec d'aussi excellentes qualités, tant de beauté, tant d'esprit, tant d'agrémens, tant de prudence, tant de zèle, & tant de bonne fortune. Jamais personne n'est sorti mécontent d'auprès d'elle. Tout le monde étoit charmé de sa „ douceur, de son honnêteté, & du bon „ accueil qu'elle faisoit à un chacun. Elle „ ne fut pas plûtôt montée sur le Thrône, „ qu'elle mit en liberté tous ceux que la „ Reine *Marie* avoit fait emprisonner pour „ cause de Religion, & par la seule raison „ qu'ils n'aimoit pas la Religion Catholique. „ En quoi *Elizabeth* fut plus politique que „ cette Princesse, qui ne fut pas plûtôt entrée à la Tour, que sans attendre qu'elle fut ni couronnée, ni en possession du

froit pour conserver en Angleterre la Religion qu'on avoit eu tant de peine à y rétablir, avoit perdu par son ambition & son étourderie, le fruit de tant de sang & de tant de travaux. Dès qu'il eut appri l'élévation de cette Princesse, par l'Ambassadeur qu'elle avoit à sa Cour, il s'emporta fort contre la Nation Angloise, & contre *Elizabeth* „ qui n'avoit, disoit-t'il, „ aucun droit à cette Couronne, attendu qu'elle étoit batarde. Il ajouta qu'il ne pouvoit révoquer les „ bulles de CLEMENT VII. & de PAUL III.

An. 1560.

Histoire Ecclésiast. liv. 153. *nom.* 26. *De Larrei hist d'Angleterre tom.* 3. *p.* 5. *Letti Vie d'Elizabeth tom.* 1. *p.* 315. *Camden Annales Regni Elizabeth. Rapin De Thoiras hist. d'Angleterre.*

„ Royaume, mais suivant uniquement les „ mouvements d'une passion démesurée, elle fit ouvrir les prisons à tous les Catholiques, qui y étoient detenus pour crimes, „ par la seule raison qu'ils étoient Catholiques, & y fit retenir les Protestants, „ quelques legères que fussent les fautes „ dont ils étoient accusés. Elle eut même la cruauté d'empêcher qu'on ne mit „ en liberté des bourgeois qui n'étoient detenus que pour dettes, parce qu'elle les „ croioit trop bons Hérétiques: au lieu que „ la Reine *Elizabeth* sa sœur, ne fit aucune distinction, ayant fait ouvrir les prisons, & élargir indifféremment tous les prisonniers, sans distinction de personnes ni „ de Religion. Letti, Vie d'Elizabeth. Tom. I. Livre 4. *pag.* 232. & 233.

III. ses prédécesseurs, qui avoient dé-
„ claré illégitime le mariage d'*Anne*
„ *De Boulen* sa mére, avec le Roi
„ HENRI VIII. Il ajouta qu'il la trou-
„ voit bien hardie, & bien impertinen-
„ te, d'avoir osé monter sur le Thrô-
„ ne, sans lui avoir demandé sur ce-
„ la son consentement; que cette
„ seule audace la rendoit indigne de
„ recevoir aucune faveur. Que ce-
„ pendant si elle vouloit renoncer à
„ ces prétentions, & lui remettre & au
„ Saint Siége, la décision de cette
„ affaire, il tacheroit de lui donner
„ des marques de son affection, mais
„ qu'il ne pouvoit souffrir qu'on don-
„ nât aucune atteinte à l'autorité du
„ Vicaire de Jésus-Christ, auquel seul
„ il appartient de régler les droits de
„ ceux qui prétendent aux Couron-
„ nes.

x XVIII. Il perd une seconde fois l'Eglise d'Angleterre.

Ce discours, dans lequel on voit à découvert les folles prétentions de nos Papes, sur les Roiaumes & sur les personnes même des Souverains, prétentions si funestes à l'Eglise & à toute l'Europe, dans ces derniers siècles, ce discours, dis-je, piqua si vivement *Elizabeth*, qu'elle rappella aussitôt son Ambassadeur, & rompit tout com-

Palavicin hist. du Concile de Trente l. 15. *c.* 7. *Letti sup. p.* 273. & 374.

commerce avec Rome. Le ſchiſme qui avoit fini ſous le Règne de *Marie*, recommença de nouveau, & le Pape perdit une ſeconde fois par ſes injuſtes prétentions l'Egliſe d'Angleterre. En vain PIE IV. ſon ſucceſſeur voulut reparer ce mal, en envoyant deux ans après un Nonce à cette Princeſſe, pour la prier de laiſſer venir les Evêques de ſon Royaume au Concile de Trente, dont il venoit d'indiquer la continuation, elle ne voulut point le recevoir & en allegua trois raiſons. „ La première, que le Concile avoit été „ convoqué ſans qu'on l'en eut informée, pendant qu'on y avoit invité par lettres, tous les Princes „ Chrêtiens, & que pour elle on l'avoit traitée comme ſi elle n'eut pas „ été Chrêtienne. La ſeconde qu'elle ne regardoit pas cette aſſemblée, „ comme un Concile libre, général „ & ſaint; mais ſeulement comme „ aſſemblé à la ſollicitation de quelques Princes pour leurs intérêts particuliers. La troiſième qu'elle étoit „ perſuadée que la Cour de Rome envoioit moins ſon Nonce en Angleterre, pour inviter les Evêques An. 1560.

„ à

AN. 1560. ,, à venir au Concile, que pour inſ-
,, pirer aux Catholiques de ſon Roy-
,, aume, plus d'averſion encore qu'ils
,, n'en avoient pour les Proteſtants.
,, La ſuite de cette hiſtoire, nous fe-
,, ra voir que pluſieurs de ces raiſons
,, n'étoient pas ſans fondement.

XXXIX. Pie IV. envoie le Jéſuite Wolf en Irlande avec les pouvoirs de Nonce.

Sacbinus hiſt. ſoc. lib. 4. n. 45. & ſeq.

PIE IV. s'appercevant par cette réponſe de la faute que ſon prédéceſſeur & lui avoient faite, voulut faire cette année un dernier effort pour y apporter quelque remède. Le ſchiſme n'avoit point encore entièrement gagné l'Irlande, où il reſtoit encore un nombre de Catholiques aſſez conſidérable.. L'eſpérance de conſerver cette portion du troupeau de Jéſus-Chriſt, & de faire revenir ceux qui s'en étoient égarés, lui fit demander au Cardinal *Moron*, protecteur de la Nation Irlandoiſe, un homme qui voulut ſe charger de cette commiſſion. Les Jéſuites prèts à toutfaire pour s'inſinuer en Angleterre, où nous avons déja vû qu'ils s'étoient efforcés d'entrer ſous le Règne de *Marie*, offrirent au Cardinal un de leurs ſujets, qu'ils crurent très propre à conduire cette entrepriſe. Il étoit Irlandois de Nation, & ſe nommoit

David

David Wolf. Le Pape, dit l'Historien de cet Ordre, voulut le faire sacrer Evêque, & l'envoyer avec le titre & tout l'appareil d'un Nonce du Saint Siège; mais pour croire cette orgueilleuse Anecdote, il faudroit ignorer quelle étoit alors la situation des affaires dans ce Païs. En effet ç'auroit été le vrai moyen de n'y jamais entrer, comme n'avoit pu faire le Nonce deux ans auparavant. Le Pontife se contenta donc de lui donner tous les pouvoirs de la Nonciature sans lui en donner l'appareil ni le titre. An. 1560.

XL.

Avantures que ce Jésuite eut dans son voyage, *Sachinus ut sup. n.* 47.

Le Jésuite *Wolf* muni de ces pouvoirs & d'une grande provision de chapelets, prit sa route par la France, & vint à Nantes, où on lui fit l'affront de l'arrêter comme Luthérien, & de le retenir comme tel dans les prisons. Il n'y demeura que quatre jours, au bout desquels il continua sa route, & vint à Saint Malo, où il embarqua tout son petit équipage, qui malheureusement fit naufrage. Enfin étant revenu sur ses pas, il vint à pié jusqu'à Bordeaux, où il trouva un vaisseau qui le conduisit en Irlande. Loin de

nous

An.1560. nous arrêter ici aux conversions chimériques, aux Miracles Apocrifes, aux travaux sans nombre que l'Historien de son Ordre lui prête, nous dirons par avance (& la suite de cette histoire le démontrera dans peu) que ce Religieux y jetta les prémières semences de la Revolte des Catholiques, contre *Elizabeth* leur Souveraine, Revolte dont les éclats furent très fréquents, & pour l'extinction de laquelle il fallut en venir à des batailles, qui ne furent pas moins fatales à la Cour de Rome, qu'aux Catholiques d'Irlande, qui y périrent presque tous. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de relever ici une chose singulière, échapée à ce grand Thuriferaire de la Compagnie. Il nous aprend que les soufrances du Nonce Jésuite en Irlande étoient si grandes, que bien souvent il n'avoit pas seulement du pain. Ce qui le mortifioit, dit-il, encore d'avantage, c'est qu'il n'osoit en mendier, parce que dans ce Royaume on n'en trouve qu'aux heures du repas, & la crainte de passer pour parasite, l'empêchoit d'en aller demander.

Si ce fait est aussi vrai qu'il nous pa-

paroit faux, il faut convenir que les Jésuites de ce tems là, n'avoient guerre de charité les uns pour les autres. Ils étoient en effet bien en état de prévenir ces sortes d'accidents, sur tout ceux d'Espagne, qui faisoient passer à Rome des sommes si considérables, & si fréquemment, que la Cour crut devoir y mettre Ordre. C'est ce qu'elle fit, par un arrêt que le Conseil d'Espagne rendit contr'eux. Il leur deffendoit expressément de transporter, sous quelque prétexte que ce fut, de l'argent hors du Royaume. De plus il leur étoit deffendu de sortir des Etats du Roi, sous prétexte d'aller instruire la jeunesse, dans les autres Royaumes : Précautions extrêmement sages, & qu'il seroit à souhaiter que tous les Souverains eussent prises ; Ces Religieux n'auroient peut-être pas porté par tout, comme on le leur verra faire, le feu de la discorde & de la revolte.

An. 1560.

XLI. Plaintes & précautions du Roi d'Espagne contre les cabales & la cupidité des Jésuites.

Sacch'n. lib. 5. n. 36. & seq.

Tandis que la Cour de Madrid travailloit à reprimer la cupidité & l'avarice des Jésuites, la France se préparoit sans le savoir, tous les malheurs qui lui arrivèrent depuis, & dont

XLII. Dixième Tentative des Jésuites pour faire recevoir leur Ordre en France.

An. 1561. dont elle se ressent encore aujourd'hui. Ces Religieux, toujours infatigables, sembloient prendre de nouvelles forces, dans les obstacles mêmes, qu'ils trouvoient à leur établissement dans ce Royaume. Neuf tentatives que le Parlement de Paris avoit rendu inutiles, loin de les rebuter, n'avoient fait qu'augmenter encore l'envie qu'ils avoient d'y être reçus. Ils résolurent donc de faire un dernier & vigoureux effort, pour en venir à bout. Les circonstances ne pouvoient leur être plus favorables. CHARLES IX. qui avoit succedé à FRANÇOIS II. son frére, étoit encore sous la tutelle de *Cathérine de Medicis*, Régente du Royaume, & la Cour de France n'avoit presque point changé de face. Ils y avoient la protection des *Guises*, qui s'étoient rendus encore plus puissants, que sous le Règne précédent. Ils s'adressèrent donc au Cardinal de ce nom, pour obtenir l'Omologation de leurs lettres Patentes, que le Parlement leur avoit déja refusée tant de fois.

Voyez les livres précedents de cette Histoire.

L'avarice avoit plus de part à la démarche de ces Péres, que le desir de

de se rendre utiles au public. *Guillaume Duprat*, Evêque de Clermont, dont nous avons parlé ailleurs, leur avoit fait en mourant un legs de cent cinq mille livres. Les exécuteurs du testament de ce Prélat, voyant que les Jésuites ne pouvoient jouïr de cette donation, parce que leur Ordre n'étoit ni approuvé, ni reçu en France, vouloient la faire casser. De plus les Chanoines de Billom aprehendant que ces Religieux ne prissent la fuite après avoir reçu cette somme, & n'abandonnassent le Collège qui leur avoit été donné par l'Evêque, à ces conditions, dans cette même petite ville, les Chanoines, dis-je, demandoient, pour plus grande sureté, à être les dépositaires de cette riche donation. Les pauvres du Diocèse, auxquels *Duprat* avoit laissé le reste de ses biens, demandoient qu'on leur donnât encore ceux-ci, puisque la donation faite aux Jésuites ne pouvoit avoir lieu, pour les raisons que nous avons raportées. Les Religieux Mendiants, vouloient aussi en avoir leur part. Enfin les Administrateurs des Hopitaux, demandoient que l'on partageât aux

An. 1561.

XLIII. Motif de leur acharnement à cette reception. *Sachinus Hist. soc. lib. 5. n.* 194.

XLIV. Idée qu'on avoit des Jésuites en France.

AN. 1561. aux pauvres cette somme considérable, alléguant qu'elle seroit bien plus utilement employée, qu'à l'entretien de ces Péres.

XLV. Leurs efforts & leurs ruses pour réussir dans leur réception. *Felibien Histoire de la Ville de Paris. in fol tom. 2. l. 21. Mercure Jesuitique pag. 334. & suiv.*

Toutes ces circonstances déterminèrent les Jésuites à obtenir enfin, à quelque prix que ce fut, l'enregistrement de leurs Lettres Patentes. Ils n'ignoroient pas qu'un des motifs qui le leur avoit fait refuser, étoit l'abus de leurs privilèges excessifs, qui étoient manifestement contraires aux Libertés de l'Eglise Gallicane. Le Parlement, toujours ferme sur cet article, n'eut pas plus d'égard aux lettres que ces Péres lui firent écrire à ce sujet, par les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Tournon & par la Reine même, qu'il n'en avoit eu pour les jussions de FRANÇOIS II. Désolés de voir qu'aucune de leurs mesures ne leur reussissoit, ils sentirent bien que le seul moyen d'arriver à leur but, étoit de sacrifier quelque chose de leurs prétentions. Si ce sacrifice leur coutoit, il leur paroissoit encore plus dur, de perdre les trente cinq mille écus que l'Evêque de Clermont leur avoit legués. Pour tâcher donc de se conser-

ver

ver l'un & l'autre, ils presentèrent à la Cour une requête, dans laquelle, sans renoncer absolument à leurs prétentions, ils avançoient, contre toute vérité „ que leurs privilèges, „ aussi bien que leurs statuts, n'a„ voient rien de contraire aux Loix „ du Royaume, aux droits de l'E„ glise Gallicane, non plus qu'à ceux „ des Evêques, des Curés, des Cha„ pitre, des Eglises, tant Cathédrales „ que Collégiales. En conséquence „ ils demandoient au Roi, d'être re„ çus comme Religion approuvée, aux „ conditions qu'ils venoient d'expo„ ser.

An. 1561.

XLVI. Conditions onéreuses & humiliantes que leur impose l'Evêque de Paris.

La Cour ayant renvoié cette Requête à l'Evêque de Paris, pour leur imposer les conditions & les restrictions auxquelles on pouroit les recevoir, ce Prélat fatigué de leurs importunités & ne voulant pas déplaire absolument à la Cour, proposa les conditions suivantes. „ Que les Frè„ res soi disans de la Compagnie de „ Jésus, ne pouroient exercer aucu„ ne Jurisdiction Episcopale; qu'ils „ ne pouroient prêcher & annoncer la „ parole de Dieu sans la permission „ de l'Ordinaire; qu'au cas qu'ils fus-

Mercure jésuitique ut sup. Voiez les Preuves.

sent

An. 1561. „ sent pourvus par la suite, de quel-
„ ques Bénéfices Ecclésiastiques, mê-
„ me de Cures, ils rendroient comp-
„ te comme de droit, de leur con-
„ duite à leurs Evêques; qu'ils se-
„ roient sujets à leurs visites; qu'ils
„ ne pouroient administrer aucun sa-
„ crement, même celui de la Péni-
„ tence, & de l'Eucharistie, sans la
„ permission des Curés auxquels ils
„ ne feroient aucun tort, tant pour le
„ spirituel que pour le temporel, soit
„ pour les offrandes, soit pour le droit
„ de sépulture, & autres semblables
„ fonctions qu'ils pouroient faire dans
„ leurs Eglises ou dans leurs Chapelles;
„ qu'ils ne pouroient enseigner ni ex-
„ pliquer publiquement l'Ecriture sain-
„ te, sans en avoir auparavant obtenu
„ la permission, de la Faculté de Théo-
„ logie de quelque Université fameu-
„ se, le tout sans porter préjudice
„ aux autres Ordres Religieux; qu'ils
„ ne pouroient attirer à eux, ni re-
„ cevoir dans leur Compagnie les
„ Religieux Profés de ces mêmes Or-
„ dres; Qu'à ces conditions les dits
„ Fréres pouroient être reçus par
„ forme de Société ou de Compagnie
„ seulement, & non à titre de Re-
„ ligion

„ ligion nouvelle. Que préalable- An. 1561.
„ ment ils quitteroient le nom de
„ Jésus, ou de Jésuites pour en pren-
„ dre un autre; qu'ils ne pouroient
„ faire aucune constitution nouvel-
„ le, ni changer, ni altérer celles
„ qu'ils avoient deja faites, lesquel-
„ les seroient approuvées, & soussi-
„ gnées par les Evêques; qu'ils re-
„ nonceroient à tous privilèges, mê-
„ me à ceux qu'ils prétendoient leur
„ avoir été accordez par les Papes.
„ Paul III. & Jules III. le tout
„ sans porter préjudice aux droits de
„ rentes, censives, protestations an-
„ nuelles, & tous autres droits des
„ Seigneurs tant séculiers qu'ecclé-
„ siastiques.

XLVIII. Nouveaux obstacles qu'on leur suscite.

Quelques onereuses que fussent ces conditions pour les Jésuites, l'empressement qu'ils avoient de toucher le legs de *Guillaume Duprat*, & le plan secret qu'ils s'étoient fait de n'observer de toutes ces conditions que celles qu'ils voudroient, les firent passer sur tous ces articles. Ils se présentèrent donc au Parlement, où ils crurent ne plus rencontrer d'obstacles; mais on leur en suscita un nouveau auquel ils ne s'attendoient

An. 1561. doient pas. Le Parlement qui ne vouloit point absolument consentir à l'établissement de cet Ordre en France; comme s'il eut pressenti les maux qu'il y devoit causer, fit naitre une nouvelle difficulté, qui, en le débarrassant des importunités de ces Religieux, feroit tomber sur d'autres que sur lui, tous les malheurs dont leur réception pouvoit être suivie. Il représenta à la Cour que comme il ne s'agissoit point de l'établissement d'un simple Collège, mais de l'approbation & de la réception d'un Ordre nouveau, cette affaire regardoit toute l'Eglise de France, qui y étoit intéressée; que c'étoit donc à elle à décider si ces Péres pouvoient & devoient être reçus dans le Royaume. En conséquence de ces représentations ils furent renvoyez devant l'Assemblée du Clergé, qui devoit se tenir incessamment à Poissi.

XLVIII. Colloque de Poissi. Cette assemblée, plus connue sous le nom de Colloque de Poissi, avoit été convoquée pour tâcher de concilier les Catholiques avec les Calvinistes, qui étoient en assez grand nombre en France. PIE IV. qui avoit été informé qu'elle devoit se tenir,

nir, la regardant comme un attentat contre son Autorité, s'y étoit fortement opposé, & avoit fait à ce sujet de vives remontrances à la Reine Régente; mais cette Princesse lui ayant fait entendre qu'elle n'avoit pu refuser cette grace aux Calvinistes, & qu'il avoit paru que c'étoit le meilleur moyen de concilier les deux partis, ce Pontife, ne pouvant faire autrement, envoya à cette assemblée le Cardinal de Ferrare, avec le titre de Légat, lui enjoignant surtout de veiller & d'empêcher qu'il ne s'y passât rien au préjudice du Saint Siège, & de ses prétentions. An. 1561.

XLIX. Leur Général vient de Rome à Poissi pour y poursuivre leur reception.

Comme les Jésuites de France n'avoient rien eu de plus pressé, que de marquer à leur Général, tout ce qui s'étoit passé au Parlement de Paris à leur sujet, *Laynez* trouva que l'affaire étoit des plus sérieuses, & devenoit un coup décisif pour la Société. Il crut donc que sa présence étoit nécessaire, pour obtenir un établissement qu'on sollicitoit depuis si longtems, & qui pouroit bien encore manquer, si l'affaire n'étoit conduite avec beaucoup d'adresse & de prudence. Dans cette vue il demanda au Pape

An. 1561. la permission d'accompagner son Légat en France, où il lui promit d'appuyer ses droits, & de maintenir son Autorité. PIE IV. n'eut garde de rejetter une proposition si flateuse. *Laynez* partit donc de Rome, vint en France à la suite du Légat, & se rendit au Colloque de Poissi.

L. Hardiesse, imprudence & pédantisme du Général des Jésuites au Colloque de Poissi.

Ce Colloque, qu'on peut regarder comme une espèce de Concile National, étoit composé d'une part, de quarante Evêques, de six Cardinaux François, du Cardinal de Ferrare, Légat du Pape, de vingt-six Théologiens; & de l'autre côté, de treize des plus fameux Ministres Calvinistes, parmi lesquels étoit le célèbre *Théodore de Beze*, disciple de Calvin, & le savant *Pierre Martir*, Ministre, de Zurich. *Laynez* arrivé à Poissi, s'apliqua à gagner par ses flatteries la faveur des Prélats, & comme il étoit très insinuant, il les disposa à faire recevoir sa Compagnie dans le Royaume. Peu s'en falut néanmoins que son zèle outré pour les prétentions Papales, & son manque de respect pour la Reine, & les Princesses de France, qui assistèrent à cette assem-

An. 1561.

semblée, ne lui fissent perdre tout le fruit de ses intrigues.

Quoique sa qualité d'étranger lui otât tout droit de parler, il voulut cependant prendre part à la conférence, & faire parade de son érudition, c'est ce qu'il fit dans un long discours, où, s'adressant d'abord à la Reine, il lui représenta „ que „ rien n'étoit plus préjudiciable à la „ Religion, que de conférer avec les „ Hérétiques; * que l'Ecriture Sainte ap-

Palavicin Hist. du Concile de Trente liv. 15. c. 14. Sachinus Hist. Soc. Jesu.

N 2

* Il paroît par ce que dit ici *Laynez*, que ce Jésuite n'étoit guère instruit de l'usage qui s'observoit dans les Conciles, ni de la douceur de la primitive Eglise. Nous voyons au contraire dans son Histoire qu'elle commençoit toujours par appeller les Hérétiques à ces Saintes Assemblées, pour conférer, pour s'expliquer avec eux, & tâcher de les ramener par les voies de la douceur & de la Charité, dans le chemin de la vérité dont ils avoient eu le malheur de s'égarer. Cette pratique a été si universellement observée, que nous la trouvons jusques dans le Concile Genéral de Constance, tenu l'an 1414. où *Jean Hus.* fut appellé, & où il assista, sur les saufs conduits qui lui furent donnez par le Concile & par l'Empereur *Sigismond*. Il est vrai que le sort funeste, que sa trop bonne foi attira à cet Heresiarque, qui fut ar-

AN. 1561. „ appelle ceux qui ont abandonné l'E„ glise, des loups revêtus de la peau „ des brebis & des Renards, pour „ nous faire comprendre qu'on doit „ les éviter, à cause de leur hipocri„ sie & des artifices qu'ils ont mis „ en usage dans tous les siécles. En„ suite venant aux Calvinistes, il dit „ qu'ils prétendoient être de l'Eglise „ Catholique, qu'ils avoient des Pas„ teurs & des Ministres, qu'ils re„ gardoient l'Autorité des Livres „ saints, excepté de quelques uns, „ comme Divine; que chacun des „ deux partis, soutenoit son Eglise „ Catholique; que leurs Magistrats „ & leurs Ministres étoient véritables „ & légitimes, que le sens qu'ils „ don-

rêté & brulé vif sous les yeux du Concile a appris depuis à ceux qui auroient quelque chose à démêler avec l'Eglise, à ne pas toujours se fier à la parole de ses Ministres, même les plus respectables. Triste exemple! dont ont profité les Hérésiarques qui sont venus depuis, & qui devoit faire trembler *Théodore de Beze* au Colloque de Poissi; mais la Cour de France n'étoit point encore parvenue au point de fanatisme & de barbarie où nous la verrons bientôt venir à l'instigation du Successeur de PIE IV. VARILLAS, *Histoire de l'Hérésie.* Liv. I. *pag.* 96. *&c.*

„ donnoient à l'Ecriture, étoit le vrai An. 1561.
„ sens & le seul Catholique ; que
„ néanmoins il étoit vrai & constant,
„ qu'ils n'avoient ni Eglise, ni Mi-
„ nistres légitimes, ni le vrai sens
„ des Ecritures, & qu'on devoit les
„ regarder comme des Singes qui con-
„ trefaisoient les Catholiques ; qu'ils
„ admettoient, ou du moins feignoient
„ de reconnoître dans le Sacrement de
„ l'Eucharistie, une Présence Réelle
„ de Jésus-Christ, qui nous est com-
„ muniquée véritablement ; mais qu'ils
„ ne l'entendoient que d'une maniè-
„ re purement Spirituelle, & par la
„ Foi, & soutenoient que Jésus-Christ
„ étoit au Ciel & non ailleurs. C'est
„ pourquoi, dit-il, en adressant la
„ parole à la Reine, il convient à
„ votre Majesté d'appliquer deux re-
„ mèdes, dont l'un est bon, & l'autre
„ n'est pas mauvais. Le prémier est,
„ que votre Majesté doit bien se
„ mettre dans la tête, qu'il ne lui ap-
„ partient point, non plus qu'à au-
„ cun Prince du monde, de traiter
„ des affaires de la Religion ; que
„ vous n'en avez point tous tant
„ que vous êtes, le pouvoir, qui n'ap-
„ partient qu'aux Prêtres ; & quand

An. 1561. „ les causes sont majeures, comme „ l'héréfie, on doit les déférer au „ Pape, ou au Concile Général, & „ non pas à des assemblées pareilles „ à celle-ci, qui n'ont point l'assistan- „ ce du Saint Esprit. Le second re- „ mède est, que quand on veut te- „ nir de pareilles assemblées, & avoir „ des conférences, sur les matières „ de la Religion, elles ne doivent „ se faire que devant des Docteurs, „ & non devant une Cour & des „ Princesses, à qui l'on doit épargner „ l'ennui que de semblables disputes „ ne peuvent que leur procurer.

Voulant ensuite réfuter ce qu'avoit dit *Pierre Martir*, Ministre Protestant, au sujet du Sacrifice de la Messe, il le fit par cette comparaison pédantesque. „ Supposez, dit-il, „ qu'un Roi qui a remporté une vic- „ toire signalée, veuille que tous les „ ans on célèbre une Fète en mé- „ moire de cette victoire. La chose „ se peut faire en deux manières, „ ou en la faisant représenter par des „ Acteurs, ou en voulant être un des „ Acteurs & se représenter lui-mê- „ me, comme dans l'action où il a „ été victorieux. N'est-il pas vrai, „ con-

„ continuoit-il, qu'il y aura une vé- An.1561.
„ ritable image, une véritable repré-
„ ſentation, avec la véritable préſence
„ du Prince? & voila, ajouta-t-il,
„ ce qui ſe paſſe dans le Sacrifice
„ non Sanglant de la Meſſe." Les Miniſtres & pluſieurs Catholiques même ne purent s'empêcher de rire de cette comparaiſon, qui ſentoit ſi fort les Collèges, dont il paroit que ce Général, auſſi bien que ſes Confréres, avoit l'imagination toute remplie.

LI. Il vient à bout de faire recevoir ſon Ordre.

Felibien Hiſtoire de la Ville de Paris. l. 21. Etienne Paſquier Plaidoyer pour l'Univerſité. Mercure Jéſuite. p. 321. &c. Actes, Titres &

C'étoit en effet le ſeul motif, & non le deſir de deffendre la Religion contre les Héritiques, qui l'avoit attiré en France. Auſſi n'eut-il rien de plus preſſé, que de demander qu'on examinât l'affaire de la réception de ſa compagnie, que le Parlement de Paris avoit renvoyée à cette Aſſemblée. Loin de produire toutes les oppoſitions qu'on avoit apportées à leur établiſſement, *Laynez* ſe contenta de faire préſenter par le rapporteur du Cardinal de Tournon, lequel Préſidoit à l'Aſſemblée, qu'il avoit mis dans ſes intérêts, les Statuts, les Bulles & priviléges de ſa Compagnie, avec les proteſtations qu'el-

An. 1561. qu'elle faisoit de se soumettre à tout ce qu'on voudroit, & les restrictions & conditions proposées par l'Evêque de Paris. Cette dernière piéce ayant été luë, la Société fut enfin reçue aux conditions suivantes. „ Que les „ membres de cette compagnie, se„ roient tenus de prendre un autre „ nom que celui de Jésus ou de Jé„ suites ; que l'Evêque diocésain au„ roit sur eux une entière surinten„ dance, jurisdiction & droit de cor„ rection sur la ditte Société, & sur „ leur Collège. Qu'il en pouroit chas„ ser & même de leur Compagnie, „ tous les forfaiteurs & malvivants, „ (ce sont les termes mêmes de l'as„ semblée) ; que les dits Fréres de „ la Société n'entreprendroient, ni „ pour le spirituel, ni pour le tem„ porel, aucune chose préjudiciable „ aux Evêques, Curés, Chapitres, „ Paroisses, Universités, ni aux au„ tres Ordres Religieux ; mais qu'ils „ seroient tenus de se conformer en„ tiérement au droit commun, sans „ qu'ils eussent droit ni jurisdiction „ aucune ; qu'ils renonceroient préa„ lablement & expressément à tous „ les privilèges portés par leurs Bul„ les,

Mem. du Clergé de France Edition de 1680. p. 129. &c.

Voyez les preuves.

„ les, & qu'à l'avenir ils n'en sol- An. 1561.
„ liciteroient & n'en obtiendroient
„ point d'autres à ce contraires, fau-
„ te de quoi la présente approbation
„ & réception, deviendroit nulle, &
„ de nul effet. " Cet acte est signé
& datté avant la fin des Colloques
de Poissi.

LII. Silence de l'historien Jésuite à ce sujet.

Le Lecteur sera sans doute étonné & avec raison que l'Historien des Jésuites, si diffus dans les moindres événemens, arrivés à cet Ordre dans les Indes, & autres Païs inconnus, ait passé sous silence presque tous ces faits. L'acharnement avec lequel on les a vu poursuivre leur établissement en France, rendoit néanmoins cette Epoque, & toutes ses circonstances extrêmement intéressantes. Mais d'une part, elles n'étoient pas honorables, pour ces Religieux, & de l'autre il n'y avoit pas moyen de débiter sur cette affaire, aux François, des contes venus des Indes. Cette observation, que nous faisons en passant, montre le peu d'exactitude & de fidélité qu'on trouve dans cet Auteur, & dans tous ses Confréres, lorsqu'ils écrivent des événemens, dans lesquels ils sont intéressés, & justi-

LIII. Raisons de ce silence.

ce le jugement que nous en avons porté dans la Préface, qui sert d'introduction à la lecture de cette Histoire.

LIV. Louanges que le Pape donne à Laynez.

Autant la Reine de France avoit été mécontente du discours & de la conduite de *Laynez*, dans l'assemblée de Poissi, autant la Cour de Rome fut-elle charmée d'apprendre que ce Jésuite avoit occasionné & hâté la rupture des Colloques. PIE IV. donna à ce sujet de grands éloges à ce Général, & le compara aux plus grands Saints, parce qu'il avoit, disoit-il, soutenu la cause de Dieu, sans se soucier ni du Roi ni des Princes, & surtout parce qu'il avoit résisté à la Reine.

Fra-Paolo. Hist. du Concile de Trente liv. 5.

LV. Histoire scandaleuse qu'on impute à Naples au Jésuite Salméron.

Il s'en falloit bien qu'on eut à Naples une idée si avantageuse de son confrére *Salméron*, qui y avoit demeuré quelque tems, & sur le compte duquel on débitoit mille médisances. On y disoit entr'autres choses que ce Religieux, après avoir ramassé une grande somme d'argent, étoit passé à Genève pour y abjurer la Religion Catholique. On produisoit même des lettres, que des Cardinaux avoient écrites à ce sujet. D'au-

Sach. hist. soc. l. 5. n. 156 &c.

An.1561.

D'autres disoient que ce Jésuite ne donnoit point d'absolutions, qu'il ne tirât auparavant de l'argent de ses pénitents. On apportoit en preuve l'exemple d'une Dame fort riche, à qui il l'avoit refusée, jusqu'à-ce qu'elle lui eut donné mille écus d'or, qu'il lui avoit demandé. On ajoutoit, que le Pape ayant été informé de cette conduite, l'avoit cité à Rome pour y recevoir le châtiment qu'il méritoit; mais que ce Pére, pour s'en garantir, s'étoit enfui à Genève avec tout l'argent qu'il avoit ramassé par cette voie odieuse & sacrilège.

LVI. Humiliation de ces Religieux à ce sujet.

Ces bruits se répandirent & se confirmérent, de façon que non seulement le Peuple, mais les Grands du Païs, le Clergé & les Religieux même, ne doutoient nullement de la vérité de ces faits. Les amis même des Jésuites ne savoient qu'en croire, & comme ce Religieux étoit en effet disparu tout à coup, c'étoit contr'eux un préjugé dont ils avoient bien de la peine à se deffendre. Enfin toute la Ville de Naples étoit tellement imbué de ce bruit, qu'on n'y parloit que des filouteries du Jé-

An. 1561. ſuite *Salméron*. Elles faiſoient le ſujet des converſations aux promenades. Les Cercles, les Ruelles, les tables même ne rétentiſſoient que du nom & des tours de ce Religieux. Ce qu'il y eut de plus mortifiant pour ſes Confréres, c'eſt qu'on fit ſur cette avanture une chanſon, que les enfans ne manquoient pas de chanter ſi tôt qu'il apercevoient quelque Jéſuite. En un mot les choſes allérent ſi loin, que ces Péres, pour faire tomber tous ces diſcours, crurent devoir renvoyer *Salméron* à Naples. Mais ſoit qu'il n'y fut pas en ſureté, ſoit que les affaires de la Compagnie dont *Laynez*, comme nous l'apprend Sachin, l'avoit créé Vicaire Général, pour la gouverner en ſa place, pendant ſon voyage en France, ne lui permiſſent pas de quitter Rome, ils eurent recours au Pape, qui chargea, dit cet écrivain, un Cardinal d'écrire au Vice-Roi de Naples, d'employer ſon Autorité pour faire ceſſer tous ces bruits.

LVII. Ambition & avarice des Jéſuites.

Ce ne fut pas la ſeule faveur que leur fit ce Pontife. Comme leur avarice, leur rapacité & leur ambition, leur ſuſcitoient à chaque pas, de

An. 1561.

de mauvaises affaires, soit avec leurs voisins, sur le terrain desquels ils empiétoient toujours, soit avec les Seigneurs auxquels ils refusoient de payer les Cens & les rentes, dont ils se disoient exemts, soit enfin avec les Universités, prétendant que les Ecoliers qui étudioient chez eux, devoient jouir des priviléges de ces mêmes Universités, ils crurent se donner tous ces droits injustes en priant PIE IV. de confirmer & augmenter encore les privilèges que ses Prédécesseurs leur avoient accordés; ce que ce Pape fit par la Bulle suivante.

LVIII. Bulle extraordinaire qu'ils sollicitent & obtiennent de Pie IV. pour l'autoriser. *Bullarium magnum in constitut. Pii IV. Mercure Jésuite p. 340. &c.*

„ Fils bien aimés. Sur l'exposi-
„ tion que vous nous fites derniere-
„ ment, que le Pape JULES III. no-
„ tre prédécesseur, avoit accordé à vo-
„ tre Société, le pouvoir de donner
„ à ceux qui étudieroient dans vos
„ Collèges, même dans ceux qui ne
„ sont pas dans le ressort des Uni-
„ versités, les degrés de Bachelier,
„ de Licentié & même de Docteur,
„ tant dans la Faculté des Arts, que
„ dans celle de Théologie, & qu'a-
„ près avoir été promus à ces de-
„ grés, ils pouroient eux-mêmes ensei-

„ gner

AN. 1561. „ gner, & jouïr de tous les privi„ lèges, prérogatives, immunités, e„ xemptions, libertés, faveurs, gra„ des, & indults accordés à toutes „ les Universités, dont après un „ long & rigoureux examen, fait se„ lon les usages, réglemens, statuts „ & coutumes, les Etudians jouïssent „ ordinairement; Nous ayant, dis„ je, fait exposer que l'intention de „ ce Pontife étoit que les vôtres; „ quoiqu'ils n'eussent pas étudié dans „ ces Universités, jouïssent néan„ moins des mêmes privilèges, de fa„ çon qu'il n'y eut aucune différen„ ce entre leurs Etudiants & les vô„ tres; que d'ailleurs votre Société „ ayant des Collèges dans plusieurs „ endroits où les Universités exigent „ de certains serments auxquels vos „ Ecoliers ne voudroient & ne pou„ roient point s'assujettir * ; que par con-

* Ces fermens dont parlent ici les Jésuites par la bouche du Pape, sont ceux qu'on fait dans toutes les Universités du monde Chrétien, de maintenir les privilèges, libertés & immunités de chaque Eglise, & les droits Sacrés du Souverain de chaque Royaume. Tel est le serment qu'on fait faire dans toutes les Universités de France, de maintenir & deffendre, même au peril de sa vie, les droits Sacrés de la Couron-

„ conséquent il n'est pas expédient An. 1561.
„ qu'ils reçoivent les degrés de la
„ main des Recteurs de ces Univer-
„ sités. Nous ayant de plus infor-
„ mez que le Pape PAUL III. no-
„ tre Prédécesseur, avoit, comme il
„ paroit par sa Bulle, exemté vo-
„ tre Société de toute décime & im-
„ pôt, quel qu'il fut; mais que dans
„ la ditte Bulle, il ne s'étoit pas ex-
„ pliqué clairement, sur la distinc-
„ tion de vos maisons de probation,
„ & de vos Collèges qui peuvent a-
„ voir, & ont des biens en fonds,
„ & craignant qu'on ne vous inquiet-
„ te par la suite, en voulant mettre
„ en usage la ditte Bulle, ce qui
„ vous fait recourir à nous, pour y
„ pour-

ne, & les libertés de l'Eglise Gallicane; or comme ces respectables libertés ne s'accordent pas avec les prétentions de la Cour de Rome, les Jésuites, vils adulateurs de cette Cour, avoient pris le prétexte de ces sermens Sacrés, pour faire de leurs Colléges autant de petites Universités, venduës aux Papes. On voit ici dès les prémiers commencements de cet Ordre, qu'il n'étoit né que pour mettre la confusion dans l'Eglise, & dans les Etats, & inspirer aux Peuples cet esprit de revolte, qu'on verra bientôt éclatter d'une manière bien terrible & bien funeste.

An. 1561. „ pourvoir, en expliquant, confir-
„ mant & amplifiant, les intentions
„ de notre Prédéceſſeur.

„ A ces Cauſes déſirant favoriſer
„ votre compagnie, & expliquer le
„ ſens des dittes Bulles, terminer les
„ Procès que vous avez eu à ce ſu-
„ jet, & dont nous avons vû les
„ pièces, nous confirmons & approu-
„ vons par notre Autorité Apoſto-
„ lique, tous les privilèges, exemp-
„ tions & immunités contenues dans
„ les dittes Bulles, & prenons ſous
„ nôtre protection tous les Collèges
„ que vous avez bâtis. En consé-
„ quence nous renouvellons entière-
„ ment les dites Bulles, vous accor-
„ dant de nouveau les mêmes pri-
„ vilèges que nos Prédéceſſeurs, que
„ nous rendons inviolables, ſupléant
„ par les préſentes, à tous les deffauts
„ de droit qui s'y pouroient trouver;
„ & pour plus grande ſureté nous
„ vous exemptons, vous & toute vo-
„ tre Société, & vos maiſons, Novi-
„ ciats & Collèges, en quelque en-
„ droit du monde qu'ils ſoient éta-
„ blis, & qu'ils s'établiſſent à l'ave-
„ nir; toutes vos perſonnes, tous
„ vos fonds, revenus, produits, tant
„ de

„ des biens Ecclésiastiques, que Séculiers qui leur pouront être réunis; en un mot tout ce qui peut „ & poura vous appartenir; de toute decime Seigneuriale, Ecclésiastique, personnelle, même Papale; „ de toute imposition à titre d'aumône, même de celle qu'on pouroit faire pour soutenir la guerre „ contre le Turc, pour la deffense „ de la Patrie; enfin de tout tribut „ ou subside que pouroient lever l'Empereur, les Rois, les Princes, les „ Ducs, & autres Seigneurs, quand „ même dans cette levée ils emploïeroient la clause *d'exempts ou non exempts*, de sorte que nous déchargeons à perpétuité toute votre „ Compagnie, vos Maisons, Collèges, rentes, fruits, revenus, & „ biens, dont nous vous dispensons „ même de faire aucune déclaration; „ de toute servitude & impôt. De „ plus nous donnons pouvoir à votre Général présent, & à tous ses „ successeurs de conférer ou par lui-même, ou par toute autre personne, qu'il lui plaira commettre à „ cet effet, tant dans les Collèges „ que la Compagnie a, tant dans le „ ref- An. 1562.

An. 1561. „ ressort des Universités que dans
„ les autres, en quelque endroit
„ qu'ils soient, dans lesquels on en-
„ seignera les belles lettres & la Théo-
„ logie, les degrés de Bachelier, de
„ Licentié & de Docteur; à condi-
„ tion néanmoins que les Candidats
„ qui auront moien de le faire, paye-
„ ront aux dites Universités les droits
„ ordinaires. Etendons aussi la mê-
„ me faveur sur ceux qui étudient,
„ dans les endroits qui sont sous la
„ direction & dépendance de vos
„ Collèges. Voulons & entendons
„ que, conformément aux Bulles de
„ notre Prédécesseur JULES III. ils
„ puissent jouïr de tous les privilè-
„ ges qui y sont contenus. Deffen-
„ dons à qui que ce soit de soup-
„ çonner & taxer nos présentes let-
„ tres, & tout ce qu'elles contien-
„ nent d'aucune Subreption, Obrep-
„ tion, nullité & défaut d'intention,
„ sous quelque prétexte, & en quel-
„ que tems & lieux que ce puisse ê-
„ tre; mais voulons qu'elles soient
„ toujours regardées, comme émanées
„ du Saint Siège Apostolique, accor-
„ dées à toute votre Société, & à
„ chacun de vous en particulier. Def-
„ fen-

„ fendons pareillement à tous Juges, Commissaires, quelsqu'ils soient, „ même aux Cardinaux de la Sainte „ Eglise Romaine, d'interprêter, juger, définir d'une façon contraire à la présente Bulle; & en cas „ que cela arrivât, nous déclarons „ nul tout ce qu'ils auroient fait ou „ pouroient faire, de quelque autorité que leurs jugemens fussent revêtus. An. 1561.

„ Ordonnons en conséquence par „ les présentes à tous nos Vénérables „ fréres, les Cardinaux, Patriarches, „ Archévêques, Evêques, Abbés Prieurs, „ & à toutes les autres personnes constituées en dignité Ecclésiastique, de „ rendre publique cette Bulle & tout „ ce qu'elle contient, toutes les fois „ que vous le requérerez, de vous „ deffendre, & de faire religieusement observer tout ce qui y est „ mentionné, de vous faire joüir de „ tous vos privilèges, exemptions & „ immunités, leur deffendant très expressément d'inquiéter ni par euxmêmes, ni par d'autres, de quelque autorité qu'ils soient revêtus, „ ni votre Compagnie en général, „ ni aucun de vous en particulier,

„ sur

An. 1561. „ sur aucun des droits ci-dessus exprimés ; le tout sur peine des censures Ecclésiastiques pour les contrevenants ; vous permettant s'il en est besoin, d'avoir, pour les reprimer, recours au bras séculier, „ nonobstant toutes permissions à ce contraires, émanées de la Chancelerie Apostolique, principalement „ celle qui commence par ces mots, „ *De non tollendo Jure quæsito*, aussi bien que les Bulles de *Boniface* „ VIII. notre Prédécesseur. Nonobstant tous les Canons des Conciles, „ tant Généraux que Provinciaux, „ toutes les Constitutions & tous les „ privilèges accordés aux Couvents, „ Ordres, Universités quels qu'ils „ soient, nonobstant tous les autres „ décrets qui auroient pû être faits, „ tant par nos Prédécesseurs que par „ nous même, par l'Empereur, par „ les Rois, par les Princes, par les „ Ducs, par les Légats même du „ Saint Siège, & par toute autre personne constituée en dignité ; nonobstant même la Bulle d'Or, & „ celle qui commence par ces mots „ *Mare Magnum* &c. Voulons de plus „ qu'on ajoute foi à la copie des

„ pré-

„ présentes faite par l'un des Notai- „ res, & scelée du sceau de quelque „ personne publique, comme on se- „ roit à l'Original. Donné à Ro- „ me dans Saint Pierre sous l'an- „ neau du Pêcheur le 29 d'Août de „ l'an 1561. & le second de notre „ Pontificat ". An. 1561.

LIX. Mauvaise foi des Jésuites démontrée par cette Bulle.

Cette Bulle qui montre le crédit extraordinaire que les Jésuites avoient pris sur l'esprit de ce Pape, fait aussi voir leur mauvaise foi. En effet dans le tems qu'ils la sollicitoient à Rome, ils protestoient & juroient en France, comme on vient de le voir, aux Evêques & aux Cardinaux assemblés à Poissi, non seulement de renoncer aux privilèges qui leur avoient déja été accordés; mais encore de n'en jamais solliciter d'autres, ni directement ni indirectement. C'est ainsi que ces Religieux se jouoient dès lors de la Religion du serment & des Ministres les plus respectables de l'Eglise.

LX. Pic IV. fait condanner & exécuter à mort tous les neveux de son prédécesseur.

Cette bienveillance du Pape, les remit un peu de l'affliction où ils pouvoient être, de n'avoir pas réussi dans une démarche que la cupidité leur avoit fait faire; mais qui n'avoit pas eu

An. 1561. eu tout le succès dont ils s'étoient flattés. Malgré toutes les obligations que PIE IV. avoit aux Caraffes, qui l'avoient élevé à la Papauté, ce Pontife n'étoit pas plutôt monté sur le Trône, qu'il les avoient fait tous emprisonner. Les Cardinaux *Charles Caraffe* & *Alphonse* son cousin, plus connu sous le nom du Cardinal de Naples, avoient été renfermés dans le Château Saint Ange. Le Duc de *Montorio*, le Comte *d'Aliffe* son beau frére & *Leonard Cardini* son cousin, avoient eu le même sort. Antoine de *Monte-Bello* n'avoit évité ce traitement que parce qu'il avoit pris la fuite, en aprenant la détention de son frere. Enfin l'animosité de ce Pape étoit si grande contre la famille de son Prédécesseur, qu'il fit même emprisonner les Cardinaux *Scipion Rébiba*, & *Innocent de Monté*, plus connu sous le nom de Cardinal *Simia*, sous prétexte qu'ils avoient favorisés les *Caraffes*. On rapporte que ces quatre Cardinaux se voyant conduire en prison, dirent qu'ils méritoient bien cette punition, pour avoir fait donner la Thiare à *Medechino* (c'étoit le nom de PIE IV. avant

Onuphrius vitæ Pontificum in Pium IV. Histoire Ecclesiast. tom. 31. liv. 154. num. 107.

Ciaconius in Pium IV. tom. 3. p. 870. Sachinus hist. soc. lib. 5. n. 71. & seq. Raynald. ad hunc annum.

vant son élévation au Souverain Pontificat ; *) Ce reproche, qu'il ne méritoit peut-être que trop, ne l'empêcha point de poursuivre sa vangeance. Après les avoir retenus près d'un an en prison, il fit travailler, & travailla lui même à leur procès, & les condanna tous à la mort. Le Cardinal *Charles Caraffe* fut condanné à être pendu, ce qui s'exécuta dans la prison, après qu'on l'eut dégradé du Cardinalat, pour ne point avilir la Pourpre Romaine dont son oncle l'avoit revêtu. Le Duc de *Montorio* son frere, le Comte d'*Alifse* son beau frére, & *Leonard Cardini* son cousin furent condannés à avoir la tête tranchée, & leurs corps à être exposés sur le pont du château Saint Ange, ce qui fut exécuté. A l'égard du Cardinal *Alphonse*, il se contenta de le condanner à une amende de cent mille écus, & de le priver du rang qu'il occupoit An. 1561.

* Ce Pape avoit la sotte vanité de se dire de l'Illustre maison de *Medicis*, & pour engager cette Famille à l'adopter il avoit fait tout son possible pour ériger le Duché de Toscane en Royaume, en faveur de *Cosme de Medicis* . . . . *Histoire Ecclésiastique* Tom 31. livre 134. nombre. 106.

AN. 1561. poit dans la chambre Apostolique, dont il étoit Préfet. Ce Prélat se retira dans son Archévèché de Naples, où il mourut de chagrin quatre ans après, n'étant encore âgé que de vint cinq ans. Pour les Cardinaux *Rebiba* & de *Monté*, ils en furent quite pour la prison, & le Pape donna même au prémier le Patriarchat de Constantinople.

LXI. Le Duc de Montorio implore la faveur des Jésuites qui ne lui sert de rien. *Sachinus ut sup. n. 73 & seq.*

Pendant le cours du procès, le Duc de *Montorio* connoissant le grand crédit que les Jésuites avoient auprès de PIE IV. & comptant que leur protection lui pouroit sauver la vie, n'omit rien pour se concilier la faveur de cet Ordre. Il écrivit pour cet effet plusieurs fois au Général, auquel il promit, que, si Dieu lui rendoit la liberté, il consacreroit le reste de ses jours au service de la Compagnie, dans laquelle il promettoit d'entrer. La proposition étoit trop avantageuse pour que *Laynez* la rejettât. Ce Seigneur s'étoit extrêmement enrichi par les concussions qu'il avoit faites, aussi bien que ses autres parents, pendant le Pontificat de son oncle; de sorte que de quelque façon que son affaire tournât,

nât, ce ne pouvoit être qu'au profit des Jésuites. En effet, s'il fut entré dans leur Ordre, il y auroit apporté des biens très considérables, & s'il périssoit (comme il arriva) on se flattoit que le Pape, ou lui, pouroient donner à la Société une partie de ses grands biens. La dépouille qu'ils avoient déja enlevée à la Marquise Des Ursins sa sœur, pour leur Collège Romain, leur faisoit espérer qu'ils tireroient le même avantage de la disgrace du Duc. AN. 156

LXII. Ils l'exhortent sur l'échâfaut & sont frustrés de la récompense qu'ils en espéroient.

On ne sait si *Laynez* occupé d'affaires qui le touchoient de bien plus près, se donna beaucoup de mouvements pour obtenir sa grace. Tout ce que nous en apprend l'Historien de cet Ordre, c'est que sitôt que ce Général sut que le Duc étoit condanné à être décapité, il lui envoya un Jésuite nommé *Jean Baptiste Perusco*, pour l'exhorter & le disposer à la mort. Les travaux du Religieux ne furent point stériles pour sa communauté. Outre un grand Rosaire fort précieux, outre son collier de l'Ordre de saint Michel que HENRI II. Roi de France lui avoit envoié, & un crucifix d'argent,

An. 1561. il lui fit encore présent de sa Bibliothéque ; mais ce qui mortifia beaucoup la Société, fut qu'elle n'eut rien de ses grands biens, qui furent tous confisqués & restitués au Peuple de Rome, aux dépens duquel ce Duc s'étoit enrichi par ses exactions.

LXIII. Jésuites vont en Egypte. Motifs de ce voyage. *Sacch. l. 5. n. 133. & seq. Raynaldus Annales Ecclesiast. ad an.* 1561.

Le voyage que ce Pontife leur fit faire cette année en Egypte, ne leur fut pas beaucoup plus lucratif. Voici ce qui y donna occasion. Il y avoit à Rome un certain Sirien nommé *Abraham*, qui ayant eu la curiosité de voir l'Italie, avoit demandé, avant de partir, des lettres de recommandation pour le Pape, au Patriarche d'Alexandrie. Ce Prélat les lui ayant données, *Abraham*, pour être mieux reçu à Rome, avoit pris le titre d'Envoyé du Patriarche des Cophtes. Il s'étoit présenté en cette qualité à PAUL IV. qui règnoit alors, & qui ne s'aperçut point de l'imposture. Il est vrai que tout autre y auroit été trompé comme ce Pape, parce que les lettres qu'il lui présenta de la part du Patriarche étoient écrites en Arabe ; & comme il n'y avoit alors personne à Rome qui entendit cette langue,

gue, ont eut recours pour les traduire au fourbe même qui les avoit apportées. Celui-ci en fabriqua aussitôt une, qu'il dit être la traduction latine de celle du Patriarche, dans laquelle il lui faisoit demander au Pape des hommes savans, qui pussent bien venir travailler à la réunion de son Eglise avec celle de Rome. An. 1560.

LXIV. Prétextes spécieux dont ils se servent pour engager le Pape à les y envoyer.

Les Jésuites toujours prêts à courir s'étoient déja offerts pour cette grande œuvre; mais la mort de PAUL IV. arrivée sur ces entre-faites les avoit obligés de suspendre pour un tems, un voyage que la cupidité seule leur faisoit entreprendre. Elle se raluma dès qu'ils virent la faveur dont PIE IV. son Successeur les honoroit. Le Concile de Trente dont ce Pape venoit d'indiquer la continuation, fut pour ces Péres un spécieux prétexte de faire le voyage d'Egypte. Ils représentèrent dans cette vue à sa Sainteté, que ce seroit une action qui lui attireroit une gloire immortelle, si elle pouvoit réunir l'Eglise d'Alexandrie avec celle de Rome; que l'occasion étoit des plus favorables & promettoit un succès infaillible; que le Patriarche qui

An. 1561. lui avoit dépupé *Abraham* paroissoit desirer cette réunion, qui rendroit son Pontificat à jamais mémorable; que d'ailleurs cette circonstance donneroit un nouveau lustre, & une nouvelle force au Concile de Trente, dont il venoit d'indiquer la continuation; que les Hérétiques seroient absolument confondus, lorsqu'ils verroient l'Eglise d'Orient condanner de concert avec celle d'Occident, leurs pernicieuses erreurs.

LXV. Ils s'embarquent. *Sachinus ibidem n.* 135. & 138.

Toutes ces raisons, qui n'avoient tout au plus que de la vraisemblance, firent illusion à PIE IV. qui projetta d'envoier une députation au Patriarche des Cophtes. Il choisit pour cet effet deux Jésuites nommez, l'un *Christophe Roderic*, l'autre *Jean Baptiste Elian*, Juif de Nation, * qu'il fit partir avec ce même *Abraham*, qui s'étoit dit envoyé du Patriarche. Arrivés tous les trois à Venise ils furent obligé d'y séjourner

* Saint Ignace avoit expressément deffendu dans ses Constitutions qu'on reçut aucun sujet de cette Nation. On voit ici que les Jésuites n'avoient pas plus de respect pour les statuts de leur fondateur, que n'en ont la plûpart des autres Ordres.

ner quelque tems, pour attendre quelque Vaisseau qui fit voile à Alexandrie. Là ils apprirent que le prétendu député du Patriarche étoit un fourbe, qui s'étoit joué d'eux & de la Cour de Rome; qu'il étoit faux que ce Prélat lui eut donné cette commission ; enfin que toute cette intrigue n'étoit qu'une pure comédie, dont ils devoient apréhender quelque facheux dénouëment. Quoique l'avis ne fut que trop vrai, comme on le va voir, les Jésuites ne laissérent pas de poursuivre leur route. S'étant donc habillez à la façon des Prètres Grecs, ils s'embarquérent & passérent en Egypte.

AN. 1561.

LXVI. Description de l'Egypte. *Rollin Hist. Ancienne tom. I.*

Ce païs auquel l'antiquité profane & Sacrée doit ses plus grands Personnages, est une des Régions des plus délicieuses & des plus agréables du monde, surtout dans sa partie Occidentale qui est le long des bords du Nil. Ce Fleuve qui se déborde réguliérement tous les ans, semble y avoit été placé par la Providence, pour suppléer aux pluyes qui sont très rares dans ce climat, & pour y porter par tout la fécondité & la richesse. Elle s'étend aussi-bien sur

AN. 1561. les animaux que sur la terre. Les brebis y portent deux fois l'année, & font plusieurs agneaux à chaque portée, ce qui leur est commun avec les autres bestiaux. Les femmes mêmes s'y ressentent de cette fécondité.

LXVII. Différentes révolutions arrivées dans l'Empire des Egyptiens.

La beauté & la richesse de l'Egypte, l'ont fait passer successivement sous la domination de plusieurs Maîtres. Son Empire, après avoir été fondé, à ce que l'on prétend, par *Misraïm* fils de *Cham*, petit fils de Noé, fut long-tems gouverné par les *Pharaons* dont le prémier fut *Aménophis* ou *Menez*. Ses Successeurs gouvernèrent comme lui tranquillement leurs Etats, jusqu'à ce que *Cambise*, Roi de Perse, y étant venu porter la guere, en fit une Province de son Empire. Elle étoit encore sous sa domination, lorsque *Alexandre le Grand* la conquit. Elle passa dans la suitte aux Romains qui la conservèrent jusqu'au Règne d'*Omar*, second Calife des Successeurs de Mahomet, qui la conquit l'an 674. de Jésus-Christ. Enfin après avoir été gouvernée pendant deux cents soixante & sept ans, par les *Mamélus*, que

que *Saladin* y avoit établis dans le douzième siécle, *Sélim* Empereur des Turcs s'en empara & la soumit aux Empereurs Ottomans qui la font gouverner depuis par des Bachas.

LXVIII. Grands hommes que l'Egypte a donnés à l'Eglise.

Autant l'Egypte s'étoit autrefois signalée par ses superstitions Idolâtres qu'elle avoit portées jusqu'à l'extravagance, autant se distingua-t-elle par la piété, la vertu, la ferveur & la science de ses grands hommes, lorsqu'elle reçut la lumière de l'Evangile. C'est à elle que l'Eglise est redevable des *Clements*, des *Origenes*, des *Ambroises*, des *Cyrilles*, des *Pauls*, des *Hilarions* & des *Antoines* qui tous étoient Egyptiens & nez à Alexandrie; mais les différentes révolutions arrivées à ce Païs, le Schisme & l'hérésie qui s'y sont répandus, y ont rendu la Religion méconnoissable. Le Mahométisme est aujourd'hui la Religion dominante de l'Egypte, & il n'y a que quelques Chrêtiens Cophtes.

LXIX. Etat de la Religion en Egypte.

LXX. Sentiments & Erreurs des Cophtes.

Ces derniers ont sur l'Eucharistie la même croyance que les Catholiques, & leur formule de consécration différe peu de la nôtre. Ils communient les hommes sous les

AN. 1561. deux Espèces; mais pour les femmes, comme leur sexe les bannit du Sanctuaire, hors duquel on ne porte jamais le Sang de Jésus Christ, les Prêtres leur portent l'Hostie, humectée de quelque goute de l'Espèce du vin. Ils ne conservent point le pain consacré, de sorte que pour donner le Saint Viatique, il faut qu'ils disent la Messe, & en ce cas ils la célèbrent à quelque heure que ce soit, même après leur repas. Leur Doctrine sur la confession est aussi la même que la nôtre; mais ils n'en font usage que très rarement. Ils nient avec toute l'Eglise Greque que le Saint Esprit procéde du Fils, & ils ne reconnoissent en Jésus-Christ qu'une seule nature, une seule volonté & une seule opération. Ils rejettent absolument le Concile de Chalcédoine, & circoncisent leurs enfans avant de les baptizer. Le Batême chez eux se donne par immersion, & l'on prononce à chaque immersion, les paroles qui désignent chacune des personnes de la Sainte Trinité. Les Cophtes ne reconnoissent point les Sacrements de Confirmation, de Mariage, & d'extrême Onction, auxquels ils substituent

Simon. Hist. de la croyance des Eglises d'Orient. c. 10.

tuent la Foi, l'Oraison & le jeûne. An. 1561. Chez eux les maris répudient leurs femmes, & en épousent d'autres du vivant de celles qu'ils ont répudiées. Ils ordonnent des Diacres dès l'âge de six ou sept ans, & leur Eglise est gouvernée par dix ou douze Evêques qui ont un Patriarche à leur tête. Ces Patriarches se sont toujours succédés sans interruption, depuis *Saint Marc* leur Apôtre.

Renaudot Hist. des Patriarch d'Alexandrie.

LXXI. Les Jésuites arrivent en Egypte. Propositions qu'ils font au Patriarche.

Tel étoit l'état de la Religion en Egypte lorsque les deux Nonces Jésuites y arrivérent. Ils débarquérent d'abord à Alexandrie où ils ne trouvèrent point le Patriarche. Il faisoit alors sa résidence au Grand Caire. *Abraham*, qui jusques là avoit si bien mené son intrigue, la voulut conduire jusqu'au bout, & en venir à son honneur. Pour cet effet il alla prévenir le Patriarche, sur la députation qu'il alloit recevoir. Les Jésuites s'étant présentés à l'audience du Prélat. *Roderic* lui fit un grand discours, sur l'obéïssance que toute la terre, disoit-il, doit au Pape, & sur la soumission qu'il avoit témoigné vouloir lui rendre. Il ajouta que sa Sainteté les avoit en-

Sachin. l. 5. n. 141. idem l. 6. n. 133.

An. 1561. voyez pour recevoir ſon hommage, & pour traiter en même tems avec lui des moyens de réunir ſon Egliſe à celle de Rome, qui étoit la ſeule vraiment Catholique, & hors de laquelle il n'y a point de ſalut. Enſuite mêlant les intérêts de ſon Ordre avec ceux de l'Egliſe, il exhorta fort le Patriarche d'envoyer un certain nombre de jeunes Cophtes, dans leur Collège Romain, pour les y faire inſtruire dans la Foi Catholique.

LXXII. Reponſe du Patriarche. *Sach. ut ſup. lib. 5. n. 144.*

Gabriel (c'étoit le nom du Patriarche) plus touché des préſents que le Jéſuite venoit de lui faire de la part du Pape, que de ſon diſcours, lui répondit qu'il étoit fort redevable à l'Evêque de Rome de l'honneur qu'il lui faiſoit, & qu'il tâcheroit de faire partir au printems prochain un de ſes Evêques, pour aller à Trente. A l'égard des jeunes gens qu'ils lui demandoient pour les élever dans leur Collège, il dit qu'il examineroit cet article, qui méritoit de ſérieuſes réflexions, parce qu'il avoit beaucoup de ménagements à garder avec les Turcs ſous la domination deſquels il étoit, & que comme ce ſont des hommes extrêmement ſoup-

ſouçonneux, il apréhendoit qu'ils ne le trouvaſſent fort mauvais. An.1561.

LXXIII. Ils s'efforcent de le ſoumettre au Pape.

C'étoit une défaite honnète qu'il donnoit à ces Religieux, pour ſe débaraſſer d'eux & les congédier. En effet pendant près d'une année qu'ils reſtèrent au Grand Caire, ce Prélat ne les vit preſque plus. Nous ſupprimons comme Apocrifes, les conférences que l'Hiſtorien Jéſuite dit, qu'il leur permit d'avoir avec les gens les plus ſavants du païs, au ſujet de la Religion ; conférences dans leſquelles cet écrivain ne fait que prècher & exalter l'autorité du Pape, dont il fait une eſpèce de Divinité. * Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le Patriarche ennuyé de les voir, & pour répondre aux vives inſtances que les deux Jéſuites lui fai-

ibidem. l. 6. n. 121.

* Tous ces prétendus ſavants, au raport de l'Hiſtorien Jéſuite, ſe réduiſoient à deux. Le prémier étoit un Cophte nommé *George*, & le ſecond *Abraham*, ce même fourbe qui s'étoit joué d'eux & du Pape. Pour croire que ces prétendues conférences ſur la Religion ayent éte réelles, il faudroit ſuppoſer qu'il n'y avoit alors dans le Patriarchat d'Alexandrie ni Clergé ni Evêques, qui ſont les Juges & les Acteurs nez dans ces ſortes d'Aſſemblées

An. 1561. faisoient, de leur donner pour le Pape des lettres, dans lesquelles il lui témoignât sa soumission, & reconnut sa suprématie sur toutes les Eglises, le Patriarche, dis-je, s'expliqua clairement sur cet article. Il leur dit qu'il ne devoit à l'Evêque de Rome aucune obéïssance, & qu'il n'avoit droit d'exiger de lui que des civilités. Qu'après le Concile de Chalcédoine & la distinction des Patriarches, chacun étoit Chef Souverain dans son Eglise, & que même si le Pontife Romain venoit à errer il devoit être jugé par les autres. Qu'il étoit bien vrai qu'*Abraham* ayant eu envie de voyager en Italie & d'aller à Rome, il lui avoit donné les lettres de récommandation qu'il lui avoit demandées, mais que ces lettres ne contenoient que les complimens ordinaires de politesse, tels que les honnêtes gens s'en font lorsqu'ils s'écrivent; qu'il y avoit à la vérité joint une profession de foi, selon le stile ordinaire des Patriarches lorsqu'ils s'écrivent les uns aux autres. Que ses Prédécesseurs ayant accordé ce titre à l'Evêque de Rome, il lui avoit en conséquence écrit dans le

LXXIV. Il le refuse & découvre toute la fourbe de cette intrigue

Sachinus loco citato n. 124. & 136. *Spondus Annales Ecclesiast. ad hunc annum n.* 37.

le même ſtile qu'il faiſoit aux autres, ſans pour cela prétendre reconnoître en lui aucune ſuprématie ; qu'il avoit ajouté dans ſa lettre, que, comme il profitoit de l'occaſion d'*Abraham* pour l'aſſurer de ſes reſpects, il ſeroit charmé de recevoir de lui de pareilles marques d'amitié & de bienveillance. „ Voila, pourſuivit-il, „ tout ce que j'ai écrit à l'Evêque „ de Rome. Si *Abraham* lui a avancé quelque choſe de plus, il l'a fait „ de ſon propre chef, & je n'en ſuis „ pas reſponſable. "

An. 1561.

LXXV. L'impoſteur en convient lui-même.

Abraham, qui étoit préſent à cet entretien, & qui n'avoit plus beſoin des faveurs de la Cour de Rome, qu'il avoit ſi bien & ſi long-tems dupée, avoua qu'il avoit juſtement fait ce dont le Patriarche venoit de le ſoupçonner, & lui découvrit quel avoit été le vrai motif de cette ſupercherie. Il ajouta pour ſe juſtifier, qu'il avoit cru qu'il étoit permis de diſſimuler, & même de mentir en certaines occaſions, ce que Saint Paul avoit fait en diſant, *Qu'il étoit tout à tous* ; qu'il avoit un livre dans lequel il étoit marqué que cet Apôtre avoit fait le Payen avec les Payens,

&

An. 1561. & avoit adoré les Idoles pour retirer les Idolatres de cette superstition. Après des déclarations si claires & si précises, il étoit aussi inutile que honteux pour les Jésuites, de rester plus long-tems dans le Païs. Ils y demeurerent néanmoins encore, & firent de nouveaux efforts pour soumettre le Patriarche au Pape; mais ce Prélat persista toujours dans son indépendance & les renvoya. Ces Religieux revinrent donc en Europe, après avoir fait un voyage aussi honteux pour Rome & pour eux, qu'il fut inutile à l'Eglise.

LXXVI.

Mort du Jésuite Nunez Patriarche d'Ethiopie.

Sacbinus Hist. Soc. Jesu. lib. 6. n. 164. & 165.

On en peut dire autant de celui que cet Ordre avoit fait faire six ans auparavant, au Jésuite *Nunez Bareto*, qu'ils avoient fait Sacrer Evêque & Patriarche d'Etiopie. Ce Jésuite peu jaloux de la gloire du Martire, qu'il savoit que ses confreres n'avoient évité que par la retraite, s'étoit fixé à Goa, où il jouït tranquillement pendant six ans des honneurs de la Prélature, & où il mourut cette année.

LXXVII.

A peine le Jésuite *Oviedo*, qu'on lui avoit donné pour Coadjuteur & qui étoit passé en Ethiopie, eut-il appris cette mort, qu'il écrivit à Rome

me pour demander ce Patriarchat. Sa lettre contenoit un long & fastueux détail de ses prétendus travaux Apostoliques, & des traverses qu'il disoit avoir essuyées depuis qu'il étoit dans le païs. Il y faisoit aussi une peinture fort touchante, de la persécution que *Adamas Segued* faisoit à tous ceux qui vouloient embrasser le Christianisme. Mais au lieu de produire l'effet dont le Prélat s'étoit flatté, cette lettre en produisit un tout contraire. On lui récrivit, & aux Jésuites qui étoient avec lui, que, puisqu'il n'y avoit point d'apparence qu'on put réduire ni convertir les Abissins, ils n'avoient qu'à secouer la poussiere de leurs souliers sur ce Peuple opiniâtre, & repasser en Europe.

An. 1561.

Le Jésuite Oviedo demande sa place à la Cour de Rome & de Portugal.

Ludolphus hist. Ethiopica lib. 3.
Voyage aux Indes tom. 3. *p.* 548.
Sachinus Pars III. *lib.* 3. *n.* 256. *& seq.*
Lobo. Voyage d'Ethiopie.

LXXVIII

Lettre singuliere qu'il écrit à ce sujet.

Ce n'est pas l'ordinaire de ces Religieux d'abandonner ainsi les endroits où ils ont commencé des établissements. Soit que la persécution dont le Jésuite *Oviedo* avoit fait une description si pathétique, ne fût qu'imaginaire, soit que ses confréres & lui, en fussent dédomagés par les avantages temporels qu'ils trouvoient dans le païs, les prémiers engagèrent

le

An. 1562. le Prélat à demander qu'on leur permit d'y rester. C'est ce qu'il fit par une lettre fort longue qu'il écrivit au Roi de Portugal. Il marquoit à ce jeune Prince, „ qu'il n'y avoit „ point absolument à désespérer de „ la conversion des Abissins; que tout „ l'obstacle qui s'y trouvoit étoit l'o- „ piniâtreté de leur Empereur, qui ne „ vouloit point leur laisser exercer „ leur ministère; mais qu'il pouroit „ arriver que Dieu qui tient en sa „ main le cœur des Rois, le touche- „ roit, ou qu'enfin il ne vivroit, ou „ ne règneroit pas toujours; que dé- „ ja même, pour le punir de l'obs- „ tacle qu'il apportoit à leur prédi- „ cation, Dieu lui avoit suscité une „ infinité de traverses, & avoit per- „ mis la revolte d'un grand nom- „ bre de ses sujets, avec lesquels il é- „ toit en guerre. A l'égard de leur „ retour en Europe, il mandoit qu'il „ étoit absolument impossible, par- „ ce que les Turcs voulant profiter „ des divisions qui déchiroient l'Abi- „ ssinie, pour s'en emparer, en te- „ noient, pour ainsi dire, tous les „ ports assiégés, de façon qu'on n'en „ pouvoit sortir sans tomber entre leurs

„ leurs mains. Sa lettre finissoit par „ une pressante exhortation qu'il faisoit au Roi de Portugal, de lui envoyer des troupes, l'assurant que „ s'il avoit seulement cinq cents soldats déterminés, il se faisoit fort de „ convertir toute l'Abissinie, & d'en „ faire la conquète pour sa Majesté. " An.1562.

LXXIX. Il obtient ce Patriarchat. Sa mort.

Cette lettre plus digne d'un soldat que d'un Evêque, ne toucha pas beaucoup le Roi de Portugal qui n'y fit point de réponse. Toutefois pour consoler *Oviedo* dans son exil, & le recompenser de ses peines & de ses offres, ce Monarque lui fit donner par le Pape le titre de Patriarche, honneur dont il ne jouït pas longtems. Il mourut, aussi bien qu'un grand nombre d'autres Jésuites, qui passèrent dans la suite en Abissinie, & qui pendant quarante ans de séjour, n'y firent d'autre fruit que de s'y être procurés quelques riches établissemens.

LXXX. Voyages & Batêmes que les Jésuites font aux Isles

Il n'en étoit pas de même des Isles Moluques, où, si l'on en croit leur Metaphraste, ils batizèrent en moins d'un an dix mille Idolâtres, sans compter les enfans, plusieurs cen-

An. 1562. centaines de Mahometans, & une infinité d'autres. Ces conversions aussi chimériques que les Miracles dont cet Ecrivain les accompagne, attiroient, dit-il, à ces nouveaux Chrêtiens de grandes persécutions de la part des Maures, & de leur propres concitoyens, ce qui engagea le Jésuite *Magallianez* à fortifier leurs villes, & à faire chasser du Païs tous ceux qui ne voudroient pas recevoir le batême, ce qui s'exécuta.

Molu-ques.

Sacbinus lib. 6. n. 171. & seq.

LXXXI. C'étoit par ces voies, dignes des Apôtres du seizième siècle, que ces Religieux grossissoient leurs regîstres, sans donner à l'Eglise un seul véritable Chrêtien. On en jugera par les conversions suivantes faites par le même Jésuite. Ce Religieux s'étant mis à la suite d'une Escadre Portugaise, qui alloit à la conquête de l'Isle des Célèbes, fameuse par son commerce & par ses mines d'or, y débarqua avec eux. Sans entrer dans le détail de cette expédition qui fut des plus sanglantes, nous nous contentons de dire, que de ces malheureux insulaires qui échapèrent à la fureur des Portugais, le Jésuite *Magallianez* en batiza quinze cents, qui pri-

Dans l'Isle des Celebes.

Sach. l. 7. n. 122. & 123.

Ant. d'Alvedera Voyage aux Indes. p. 39 & suiv.

prirent le nom de Chrêtien pour sauver leur vie, qu'on ne leur laissa qu'à cette condition : De là ce soldat Evangelique continuant sa route, débarqua dans un petit port de mer, où il fut obligé de relâcher, & dont les habitants effrayés par ce qui venoit d'arriver aux Célèbes, accoururent pour lui demander le batême. Il alloit le leur administrer; mais l'Escadre Portuguaise ayant regagné la pleine mer pour aller continuer ses conquêtes, *Magallianez* n'eut le tems que de bâtizer le Roi de ce petit Païs, après quoi il partit, promettant aux autres de leur faire la même grace à son retour. Il ne la leur fit pas attendre longtems. Etant repassé quelques jours après, il en batiza deux mille, après les avoir instruits en huit jours de tous les misteres, de toutes les vérités, & de tous les préceptes de la Religion Chrêtienne. An. 1562.

LXXXII. Conquêtes & richesses des Jésuites dans le Japon.

Le Japon ne fournissoit pas moins de conversions & de richesses à la Société. Comme ces prétendus Apôtres ne marchoient plus qu'à la suite de quelque flotte Portugaise, les Rois de ce Païs voulant faire fleurir

An. 1562. rir le commerce dans leurs Etats, & y attirer les Européens, se faisoient batizer à l'envi les uns des autres, & leur permettoient d'administrer ce Sacrement à tous ceux qui le voudroient recevoir. Celui d'*Omura* se signala sur tous les autres. Non content de se faire Chrêtien & de permettre aux Jésuites de prêcher dans ses Etats, il offrit à ces Péres une Ville maritime, apellée Vocoxiura avec tous les villages qui étoient à deux lieues à la ronde, leur permettant de ne laisser établir d'Idolâtres dans toute cette étenduë de païs, que ceux à qui ils jugeroient à propos d'en accorder la permission. De plus, pour attirer les Portuguais dans son Royaume, il leur promit que non seulement leurs marchandises, mais celles des Japonnois qui commerceroient avec eux, seroient exemptes de tous droits & impôts pendant dix ans.

Sachinus Hist. soc. lib. 6 n. 188. & seq.

Charlevois. hist. du Japon tom. I. *l.* 2. §. 9.

LXXXIII. Avidité de ces Religieux.

A cette flateuse nouvelle on vit arriver dans le Royaume d'Omura, un détachement de Jésuites, conduit par un de leurs vieux Religieux, qui pouvoit à peine se soutenir, tant il étoit accablé de vieillesse & d'infirmité.

mité. Ils venoient dans le dessein de se mettre promtement en possession de la ville, & de tous les villages que le Roi venoit de leur promettre ; mais l'arrivée d'un vaisseau Portugais richement chargé, & qui se rendit à Firando, pensa leur faire manquer la donnation dont ils se croyoient déja assurés. Le Roi d'Omura piqué de ce que malgré ses offres, les vaisseaux Portugais continuoient toujours de commercer dans les ports des Rois ses voisins, ne se pressoit point d'exécuter la promesse qu'il avoit faite. Alors le vieux Jésuite courut promptement à Firando, d'où il fit revenir à Vocoxiura le vaisseau qui leur avoit pensé faire manquer un si bel établissement. Cette démarche rétablit leurs affaires. Le Roi d'Omura aquitta sa parole & donna à ces Religieux ce qui leur avoit promis. A peine le bon Pére *Cosmus* en eut-il pris possession au nom de sa compagnie, que si l'on s'en raporte à l'Historien de cet Ordre, on vit les Japonnois accourir pour se confesser à lui en si grand nombre, que ce Religieux, pour n'en être point accablé, fut obligé de n'en con-

An. 1562.

An. 1562. confesser que trente à la fois.

LXXXIV. Les Jésuites *Louis Grana*, & *Antoine Roderic*, faisoient au Bresil des choses encore plus étonnantes, & bien plus incroyables. Le prémier, après avoir célébré dans leur Collège de San-Salvador la fète du nom de Jésus, se mit en marche pour les Missions, & commença, dit l'Historien, par le village de Saint Jacques, où il batiza six vingt Idolâtres. De là passant dans celui de Saint Jean il en batiza cinq cents quarante neuf; quatre cents & quelques uns dans celui de Saint Antoine, & deux cents quarante au Bon Jésus. Pour le Pére *Antoine Roderic*, il surpassoit encore de beaucoup son confrére, dans ces expéditions Evangeliques. A peine peut-on suffire à calculer tous ceux qu'il batiza dans le même païs. En une seule fois il en Christianiza onze cents cinquante deux, dans le village de Saint Pierre. De là étant passé dans une Isle voisine il y batiza cent huit personnes, huit cents quatre vingt dix sept dans le village de Saint Michel, & mille quatre vingt dix neuf dans celui de l'Assomption, lesquels joints à

Batêmes innombrables administrés dans le Bresil par les Jésuites.

Sach. ut sup. lib. 6. n. 194. & seq.

à neuf cents soixante & quinze, qu'il batiza peu de tems après, font en tout cinq mille cinq cents trente neuf Chrêtiens. An. 1561.

LXXXV. Réflexions sur ces batêmes.

Ils seroit difficile de concevoir, poursuit l'Historien Jésuite, les peines, les travaux & les périls que ces deux Religieux eurent à essuyer dans ces voyages. Mais il est encore bien plus inconcevable, que des Prêtres, & des hommes qui se donnent pour des Apôtres, prodiguassent ainsi le Sang de Jésus-Christ, à des Barbares, à des Antropophages, qu'ils ne se donnoient pas seulement la peine, & qu'ils n'étoient pas même en état d'instruire, aucun d'eux, comme nous l'avons remarqué ailleurs, ne sachant la langue du Païs. Aussi toute la grace que nous pouvons faire à ces Religieux, pour les justifier de cette horrible profanation, c'est de mettre au rang des fables toutes ces prétenduës conversions, dont on n'a jamais vu aucunes traces que dans leurs livres, & que nous ne raportons ici que pour en montrer la fausseté & le ridicule au Lecteur, à qui nous allons encore présenter de leurs impostures, mais dans un genre différent.

An.1562. LXXXVI Guerre des Maures d'Afrique contre les Portugais.

Les Places que les Portugais avoient sur les côtes d'Afrique, leur occasionoient souvent des guerres avec les Maures, qui, semblables aux Chrètiens du seizieme siècle, vouloient absolument les exterminer, sous le ridicule prétexte qu'ils ne suivoient pas la Loi de leur Grand Prophête. *Mulei-Aldala* Roi de Maroc & de Fez, grand dévot de Mahomet, ne voioit qu'avec douleur ces Etrangers, professer dans ses Etats une Religion différente de la sienne; aussi resolut-il de les en chasser, & de commencer pour cet effet par le siège de la Ville de Mazagone ou Marzagan. La conjoncture lui parut d'autant plus favorable, que *Dom Alvarez de Carvallo* qui en étoit Gouverneur, étoit absént. Voulant donc profiter de cette circonstance il donna une puissante Armée à son fils, qui vint mettre le siège devant cette Ville.

*Hist. abrégée du Portugal & des Algarves par M. J R***. part. III. c. 17. p. 739. & suiv.*

Anton. Franc Sinopsit Annal. Soc. Jesu. in Lusit. ad hunc annum.

LXXXVII. Siège de Marzagan.

Le jeune Cherif voyant qu'elle ne se rendoit pas aussi promtement qu'il s'en étoit flatté, fit faire une large tranchée & un Cavalier pour y placer du canon, & battre la place. Il l'auroit infailliblement prise, si la Reine Régente que les Portugais avoient infor-

informée de leur ſituation ne leur eut envoyé quelques ſecours, qui arrèterent les progrès de l'ennemi. Irrité de cette reſiſtance, il fit donner par ſes troupes un aſſaut général, qui fut ſi violent qu'elles emporterent un des Boulevarts de la Ville ſur lequel elles plantèrent leur étendard. Mais le Commandant de la place étant accouru, leur fit perdre cet avantage. Les Maures revinrent bien-tôt à la charge, & reprirent leur poſte après quatre heures de combat. Mais le Gouverneur avoit eu la précaution avant que ce combat commençât de faire miner le boulevart, de ſorte que, lorſqu'il fut averti qu'il l'étoit aſſez, il combatit en ſe retirant, & abandonna le rempart pour les y attirer. Dès qu'il les vit aſſez avancez il fit mettre le feu à la mine, qui en fit ſauter une partie en l'air, & enſevelit l'autre ſous ſes ruines. Alors ſortant à la tête de ſes troupes & étant venu fondre ſur l'ennemi, il lui tailla en pieces une partie de ſon Armée. An. 1562.

LXXXVIII. Extrémité des Portugais.

Le jeune Chérif affoibli par ces deux mauvais ſuccès leva le Siège, & alla camper à quelque diſtance du

An. 1562. port, ou il se retrancha. Il en fortifia toutes les avenues, pour empêcher que la Ville ne reçut aucun secours, & pour avoir lui-même le tems de recruter ses troupes afin de recommencer le Siège. *Dom Alvarez* qui étoit accouru au secours de la place, ayant été instruit par ses espions du dessein du Cherif, & aprenant d'ailleurs par le bruit public qu'il faisoit sémer, que le Roi de Maroc son pére venoit lui-même à la tête d'une nouvelle & puissante Armée, en fut d'autant plus intimidé, qu'il apréhenda que la Reine Régente ne se lassât d'envoyer du secours. Dans cette apréhension il fit part de ses inquiétudes à son confesseur qui étoit un Cordelier: Ce Religieux l'encouragea le mieux qu'il pût; & pour engager la Reine à lui donner du secours il imagina une ruse, du succès de laquelle il ne douta point, pourvu qu'elle fût conduite avec adresse. Le Gouverneur charmé de trouver quelque expédient qui pût le tirer d'embaras, lui demanda quelle étoit cette ruse. Alors le Cordelier lui dit, qu'il faloit qu'il écrivit à la Reine, que son Confesseur s'étoit trou-

LXXXIX Ruse d'un Cordelier & d'un Jésuite pour engager la Régente à leur donner du secours.

P. Maris Dialog. l. 9. p. 496. Lisbon. 1674.

trouvé dans le combat, un Crucifix à la main, exhortant les soldats à bien combattre pour la deffense de la Religion; que pendant qu'il les exhortoit, un boulet de canon tiré par les Maures étoit venu fraper le piéd du Crucifix, sans lui faire la moindre blessure, non plus qu'au Confesseur. Qu'au contraire il avoit perdu toute sa force en touchant le Crucifix, & étoit tombé sur le champ par terre. Il ajouta que pour donner plus de poids à cette ruse, il faloit qu'il l'envoyât porter ce boulet à la Cour, où il en raconteroit plusieurs autres particularités merveilleuses.

An. 1562.

XC.
pieuse imposture inventée à cet effet.

La ruse plut infiniment au Gouverneur, qui en fit aussi-tôt part à son Conseil. Tous les Officiers l'approuvèrent, & pour donner plus de crédit à cette fable, ils ajoutèrent qu'il faloit choisir parmi les quatre Jésuites, qui servoient dans la garnison en qualité d'Aumoniers, un de ces Péres, pour apuyer l'imposture du Cordelier. Il étoit chargé d'assurer la Reine que s'étant trouvé dans la mêlée, où il encourageoit les soldats à bien faire, on avoit tiré sur lui un

An. 1562. coup d'arquebuze, qui ayant frapé le petit Crucifix du chapelet qu'il portoit à son côté, ne lui avoit fait d'autre mal que de lui efleurer un peu la peau, dont il avoit été miraculeusement guéri.

XCI. Les deux Religieux passent en Portugal.

Ces deux Religieux pour soutenir une des plus grandes impostures, s'offrirent d'assurer à la Reine qu'ils en avoient été témoins oculaires. Charmez l'un & l'autre de trouver cette occasion d'aller à la Cour, où l'on ne manqueroit pas, après le recit de cette avanture, de les regarder comme deux Saints, ils partirent, l'un avec son crucrifix & son boulet, & l'autre avec son chapelet & sa balle d'arquebuze.

XCII. Fable qu'ils y publient.

A peine furent-ils arrivés en Portugal qu'ils commencèrent à y publier leurs deux prétendus Miracles, & la bravoure du Gouverneur de Marzagan, qui avoit mérité que le Ciel le favorisât d'une façon si merveilleuse. La renommée qui débite encore plus volontiers les fables que les vérités, & prend toujours plaisir à les grossir, ajoûta au recit des deux Religieux mille particularités fabuleuses, qui firent de la plus gran-

grande des impostures un miracle des plus éclatans. An. 1562.

XCIII. Elle est crue à la Cour & dans tout le Royaume.

Autant la Reine fut ravie des lettres du Gouverneur & touchée des prétendus miracles, autant les deux Moines furent-ils charmés de revoir leur patrie & leurs amis, & plus encore de l'empressement des Grands & du peuple, dont les uns leur baisoient humblement la manche comme s'ils eussent été de vrais Saints, & les autres les régaloient splendidement, pour avoir occasion de leur faire raconter plus en détail les deux prétendus miracles, arrivés au Siège de Marzagan. C'est ainsi que ces deux imposteurs rioient intérieurement & abusoient de la crédulité des Portuguais, crédulité si grande qu'ils révèrent encore aujourd'hui comme des reliques bien avérée, les deux Crucifix avec le boulet & la balle d'arquebuze. La Reine Régente fut leur prémière dupe. Dès qu'elle eut reçu la lettre du Gouverneur elle assembla son Conseil, où elle en fit faire une seconde lecture. Tous ceux qui le composoient furent d'avis qu'on envoyât au plutôt du se-

XCIV. La Régente fait passer une Armée en Afrique.

An. 1562. cours à la place. Il fut bientôt prêt. Une multitude innombrable de jeunesse, séduite par le récit des pretendus miracles, s'étant offerte pour s'enrôler, on en composa une armée de vingt mille hommes, dont on donna le commandement à *Dom Théodosio*, Duc de Bragance. Ce Seigneur ayant paru à la vue de Marzagan, jetta si fort l'épouvante parmi les Maures qu'ils levèrent promtement le Siège. A cette heureuse nouvelle la Reine de Portugal ordonna qu'on fit par tout le Royaume des priéres publiques, en actions de graces de la délivrance de cette Ville, ce qui fut exécuté.

XCV. Les Maures levent le siége de Marzagan.

XCVI. Six Jésuites au Concile de Trente.

Si l'Eglise gémissoit dans les Indes & en Portugal, de la profanation que les Jésuites y faisoient de ce qu'elle a de plus Sacré, & de plus respectable, elle ne souffroit pas moins à Trente des atteintes qu'ils y donnoient à sa doctrine, & du trouble qu'ils mettoient dans une des plus Saintes Assemblées de ses Ministres. Ils s'étoient rendus pour la troisième fois à Trente, pour y continuer le Concile, interrompu pendant tout le Pontificat de PAUL IV., & dont son

ſon Succeſſeur n'avoit pu refuſer la continuation à tous les Princes Chrêtiens qui la lui avoient demandée. Ceux qui ſont inſtruits des Prétentions Ultramontaines, ſavent combien ce Tribunal eſt devenu redoutable aux Papes, ſurtout dans ces derniers ſiècles. PIE IV. le craignoit encore plus que tous ſes Prédéceſſeurs; auſſi non content d'envoyer ſix Légats pour y préſider en ſon nom, il y fit encore trouver ſix Jéſuites, ſavoir *Laynez* leur Général, *Salméron*, *Caniſius*, *Jerome Nadal*, *Torrez*, & *Cavillon*. Les deux prémiers y furent envoyés avec la qualité de Théologiens du Pape.

An. 1562.

Onuphrius vitæ Pontificum in Pium IV. *De Thou, lib.* 38.

XCVII. Orgueil de leur Général. Trouble qu'il met dans le Concile en y arrivant.

Laynez, après avoir terminé au Colloque de Poiſſi l'affaire de la reception de ſon Ordre, qui l'avoit amené en France, ſe rendit à Trente conformément aux ordres du Pape. Le Concile étoit commencé lors qu'il y arriva. A peine y parut-il que ſa préſence y fit naître une conteſtation des plus vives, au ſujet de la place qu'il vouloit occuper. Il prétendoit en qualité de Général être placé immédiatement après les Généraux des Chanoines Réguliers, al-

Fra-Paolo. Hiſt. du Concile de Trente liv. 6.

An. 1562. léguant pour raison que sa Compagnie ayant été approuvée par le Saint Siége, sous le titre de Société de Clercs Réguliers, il devoit avoir le pas sur les Généraux des autres Ordres Religieux; parce que dans la Hyerarchie Ecclésiastique, les Prêtres sont au dessus des Moines. Les Généraux de ces Ordres piqués de l'ambition du Jésuite & de l'insulte qu'ils prétendoient qu'il leur faisoit, se recriérent fort contre la préséance qu'il exigeoit, disant qu'il y avoit de l'injustice de préférer un Ordre qui ne faisoit que de naître au leur, qui subsistoit depuis plusieurs siècles. Ils ajoutèrent plusieurs autres raisons solides, qui firent impression sur les Péres du Concile, de sorte que la plûpart se rangèrent du parti des Généraux Religieux. Piqué de cette préférence, *Laynez* en eut tant de chagrin qu'il s'abstint pendant quelques jours de paroître au Concile, croyant par là beaucoup mortifier les Prélats qui composoient cette Assemblée.

Lettre du Cardinal Visconti. du 17 août

Anecdotes du Concile de Trente p. 161 & suiv.

Spondus Annales Ecclesiast ad annum 1662. n. 31.

Cependant les Légats du Pape qui comptoient beaucoup sur ce Jésuite & sur ses confréres, travaillèrent à con-

concilier les deux partis, & à faire revenir *Laynez*. La chose étoit d'autant plus difficile que les autres Généraux protestoient, que, si on lui donnoit la préséance, ils s'en retourneroient chacun chez eux. Il falut donc trouver un milieu pour les contenter tous. C'est ce qu'ils firent en donnant au Général Jésuite une place hors des rangs, qui n'étoit ni au dessus des Généraux des Ordres Religieux, ni au dessous des Chanoines Réguliers. * An. 1562.

Pour les autres Jésuites, il sembloit qu'ils ne fussent venus au Concile que pour y mettre le trouble. En effet il suffisoit que quelqu'un proposât son sentiment pour qu'ils soutinssent l'opinion opposée. On ne pouvoit venir à bout, dit *Fra-paolo*, de les faire taire; & quoiqu'on eut fait une règle, que dans les congrégation particulières chacun n'auroit qu'une demie heure pour exposer son

XCVIII. Desordres qu'y causent les autres Jesuites.

Fra-Paolo Hist. du Concile de Trente p. 643.

P 5

* *Sponde* ajoute qu'ils le placèrent dans le rang des Evêques. *Voluerunt*, dit-il, *ut Laynius in extraordinario loco in subselliis Episcoporum sederet.* On va voir les raisons que les Légats avoient pour faire à ce Général ces honneurs extraordinaires. *Spond. ad ann.* 1562. *n.* 37.

An. 1562 son sentiment, néanmoins lorsque les Jésuites parloient, ils occupoient presque toujours la congrégation toute entière; de façon qu'aulieu que dans les autres séances, il y avoit jusqu'à dix Théologiens ou Evèques qui exposoient leur sentiment, on étoit sûr d'en avoir pour deux heures-&-demi & quelque fois davantage, lorsque c'étoit quelque Jésuite qui parloit. On avoit beau alléguer qu'ils alloient contre la règle qui avoit été établie, ils répondoient qu'étant Théologiens du Pape, ils étoient au dessus des règles. C'étoit surtout le défaut de *Laynez* & de *Salméron*, ce qui n'a pas empêché un Historien de leur Ordre, de dire qu'ils étoient les deux Oracles du Concile de Trente.

Tannerus in vitâ Salmeronis, & Laynii.

XCIX. Ils y renouvellent le Pelagianisme.

Mais si leur orgueil & leur démangeaison de parler choquoit les Péres du Concile, la hardiesse de leurs opinions les revoltoient encore bien davantage. Ce fut ce qui arriva principalement à l'occasion des oppositions que *Laynez* fit au décret sur la grace, qui portoit que le libre arbitre étoit remué de Dieu même, pour nous faire faire le bien.

Acta Concilii Trident. tom. 6. in Bibliot Vaticana.

Le

Le Général Jésuite, dans le discours qu'il fit sur cette matière, donna à entendre que le cœur de l'homme étoit la seule faculté que la grace n'avoit pas le pouvoir de remuer. A ces mots tous les Théologiens se récrièrent que cette opinion étoit celle de Pélage, & n'eurent garde de rien changer au décret qui fut aprouvé par tous les Péres du Concile, dans la congrégation générale. Il n'y eut que *Laynez* qui s'y opposa encore une seconde fois, demandant qu'on y substituât : que l'intelligence & l'esprit étoient excités à faire le bien par la grace de Jésus-Christ. Les Péres ne furent pas contents de cette observation, & un Evêque fit remarquer à l'Assemblée que le sentiment de ce Jésuite, étoit celui des Pélagiens. C'est ainsi que ce Général, qui avoit permis à ses Religieux, comme on l'a vu ailleurs, d'avoir & d'enseigner des opinions particulières, leur en donne ici lui-même l'exemple; exemple qu'ils n'ont que trop suivi, & qui a causé dans l'Eglise depuis plus d'un siècle ces troubles & ces disputes interminables, dont on voit

An. 1562.

Seri hist. Congreg. de Auxiliis.

An. 1562. ici l'origine, & dont on ne verra peut-être jamais la fin.

C. Institution de l'Episcopat agitée dans le Concile.

Palavicin hist. du Concile de Trente liv. 18. cap. 12.

Ce ne fut pas au reste la seule occasion ou ils se signalèrent, par la singularité de leurs sentiments. La matiére de la résidence & de l'institution de l'Episcopat, donna lieu à *Laynez* de faire éclater son goût pour les nouveautés, & sa vile & basse complaisance pour la Cour de Rome, qui ne l'avoit envoyé à Trente que pour y soutenir ses prétentions. La prémière de ces questions avoit déja été agitée dans les prémières Sessions du Concile, tenuës sous PAUL III. & JULES. III. qui tous les deux avoient empèché qu'on ne la décidât. PIE IV. avoit donné les mêmes ordres à ses Légats ; mais les décrets qu'on fit sur la consécration des Prètres donnèrent occasion de la renouveller.

CI. Les Legats font tous leurs efforts pour empêcher qu'on ne traite cette question.

Les Evèques Espagnols qui souhaitoient qu'on la décidât, la remirent donc sur le tapis, & prièrent les Legats du Pape de permettre aux Péres de délibérer sur cette matière. Mais les prémiers, usant de feinte & de dissimulation, répondirent qu'on l'examineroit lorsqu'on traiteroit en parti-

particulier du Sacrement de l'Ordre, An. 1562. où l'on examineroit aussi la question de l'institution des Evêques, qui étoit tellement liée avec celle de la résidence, qu'on ne pouvoit prononcer sur l'une, sans prononcer en même tems sur l'autre. C'étoit une défaite, pour éluder la décision de cette question, à laquelle les Papes n'ont jamais voulu que l'on touchât, depuis qu'ils se sont mis en tête qu'ils étoient les seuls Evêques établis par Jésus-Christ, & que les autres n'étoient que leurs Ministres subalternes & leurs Vicaires.

CII. Sentiments des Péres du Concile sur cette importante matiére. Discours de l'Archévêque de Grenade. *Fra-Paolo. Hist. du Concile de Trente liv. 7.*

Les Péres du Concile le sentirent bien; C'est ce qui fit dire à l'Archévêque de Grenade qui avoit porté la parole au nom de tous ses Confréres, qu'il paroissoit bien par les délais que Rome apportoit depuis si longtems, qu'elle n'avoit point envie de laisser examiner ces deux questions; Que cette décision étoit néanmoins nécessaire, & d'autant plus essentielle, que les Hérétiques nioient l'une & l'autre. Il soutint aux Légats que l'Institution des Evêques étoit de droit Divin, & pour le prouver il rapporta plusieurs passages des Péres, particu-

An. 1562. ticulièrement de Saint Cyprien dans sa lettre à *Rogatien*, où ce Saint dit, que, comme les Diacres sont créés par les Evèques, ceux-ci le sont de Dieu même, & que l'Episcopat n'est qu'un dans tous les Evêques. De ce passage il conclut que le Pape est un Evèque comme les autres, lui & eux étant fréres, & enfans d'un même pére qui est Dieu, & d'une même mére qui est l'Eglise; que c'est pour cela que le Pape les apelle ses fréres, non par politesse ni par humilité, mais parce que c'étoit ainsi que les Papes se traitoient entr'eux avant que la corruption se fut introduite dans l'Eglise, de sorte que comme les Papes sont d'institution Divine, les Evêques, qui sont ses fréres doivent l'ètre aussi. Il fit voir ensuite combien étoit absurde l'opinion de ceux qui soutenoient, que l'autorité donnée par Jésus-Christ à ses Apôtres étoit personnelle, & ne pouvoit pas passer à leurs Successeurs, excepté celle de saint Pierre. Alors apostrophant ces Auteurs comme s'ils eussent été présents, il leur demanda sur quoi ils se fondoient pour soutenir si hardiment une opinion in-

ventée

ventée depuis cinquante ans, &, An.1562.
contraire à la promesse que Jésus-Christ avoit faite à ses Apôtres, d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles. Il fit voir aux Légats que cette promesse ne pouvoit s'entendre de la propre personne des Apôtres, mais seulement de leurs Successeurs, ainsi que l'ont interprêté les Péres & tous les Scholastiques, aux sentimens desquels cette Doctrine est opposée. Il ajouta que les Sacremens ayant été institués par Jésus-Christ, il faloit nécessairement qu'il en eut institué les Ministres, & que si l'on veut que la Hiérarchie soit de droit Divin, & le Pape d'Institution Divine, il faut convenir que les autres Evêques le sont aussi. Que ç'avoit toujours été la Doctrine constante de l'Eglise: d'où il concluoit que tout cela étant vrai & certain, & étant nié par les Hérétiques, il étoit nécessaire qu'on examinât cette question, & que l'on condannât les erreurs des Protestans sur cette matière.

CIII. Discours du B. Dom Barthélemi des Mar-

Le Célébre *Dom Barthélemi des Martirs*, Archévêque de Bragues en Portugal ne soutint pas avec moins de

An. 1562 tirs Archevêque de Bragues en Portugal

de vigueur les droits de l'Episcopat; il dit que le Pape même ne peut pas ôter aux Evêques l'autorité qu'ils ont reçue dans leur Sacre, autorité qui contient non seulement le pouvoir de conférer les Ordres, mais la puissance de Jurisdiction; d'autant qu'ils reçoivent par l'Ordination un troupeau à gouverner, sans quoi elle seroit nulle. Que c'est pour cela même qu'on assigne une Ville aux Evêque Titulaires, ce qui seroit inutile si l'Ordre Episcopal pouvoit subsister sans juridiction; outre qu'en leur donnant la Crosse, l'Evêque qui les Sacre, leur dit qu'elle est une marque du pouvoir qu'ils reçoivent de corriger & de punir les Vices. Ce qui prouve encore plus clairement cette vérité, ajoutoit-il, c'est qu'en leur mettant l'anneau au doigt, on leur dit que par cette cérémonie ils épousent leur Eglise; qu'en leur présentant le livre des Evangiles, par lequel le caractère Episcopal leur est imprimé, on leur recommande d'aller prêcher au peuple qui est commis à leur garde, après quoi on recite l'oraison *Deus omnium fidelium Pastor & Rector* &c, par laquel-

quelle on dit à Dieu qu'il a voulu que cet Evêque présidât à cette Eglise. Enfin il citat un passage du Pape INNOCENT III. qui dit que le Mariage d'un Evêque avec son Eglise, est un nœud que Dieu a institué, & que nulle puissance ne sauroit rompre, & que le Pape ne peut transférer un Evêque que parce qu'il a reçu de Dieu un pouvoir spécial de le faire, ce qui seroit absurde, disoit-il, si l'institution des Evêques n'étoit pas de droit Divin. An. 1562.

CIV. Discours de l'Evêque de Segovie. *Palavicin loco citato c. 14. Fra-Paolo ut sup. liv. 7.*

L'Evêque de Ségovie ne s'exprima pas avec moins de force. Comme le Souverain Pontife, dit-il, a succedé à Saint Pierre, de même les Evêques ont succédé aux Apôtres. Ainsi si l'on vient à affoiblir la puissance des Evêques, on affoiblit de même celle du Pape. C'est Dieu, poursuivit-il, qui a conféré aux Evêques la puissance de Jurisdiction, puisque l'Episcopat ne sauroit subsister sans Jurisdiction. Il cita à ce sujet le Pape *Anaclet*, qui dit que l'autorité Episcopale est donnée par le Saint Chrême; que l'Episcopat est institué par Jésus-Christ; que tous les Papes jusqu'à Saint *Silvestre* ont tous dé-

An. 1562. déclaré que l'Episcopat est un Ordre qui vient immédiatement de Dieu; que les Evêques reçoivent la Jurisdiction dans leur consécration, & que cette Jurisdiction n'est point perdue par la dégradation. Que Jésus-Christ en disant ces paroles aux Apôtres. *Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel* &c. leur avoit donné & à leurs Successeurs la puissance de l'Ordre, & celle de Jurisdiction, & qu'ainsi cela devoit passer pour une tradition Apostolique; que comme c'est une vérité incontestable que les Dogmes de foi nous viennent de l'Ecriture & de la Tradition, on ne sauroit nier que l'Institution des Evêques ne soit un Dogme de foi.

CV. Excellent discours de l'Evêque de Segna, en Croatie.

Fra-Paolo Hist. du Concile de Trente. l. 7.

L'Evêque de Segna en Croatie sur le Golfe de Venise, l'emporta encore sur ses confréres, par son zèle à soutenir les prérogatives & les droits de l'Episcopat. „ Je n'aurois jamais cru, „ dit-il, qu'on eut pensé à mettre „ en problême dans un Concile, si „ l'institution des Evêques vient de „ Jésus-Christ. S'ils ne tiennent pas „ leur autorité de lui, le Concile qui „ n'est qu'une assemblée d'Evêques

„ ne

„ ne tient donc pas son autorité de „ Jésus-Christ. Il faut qu'une assemblée, quelque nombreuse qu'elle soit, tienne son autorité de „ celui dont ceux qui la composent „ tiennent la leur en particulier : Or „ si les Evêques sont instituez par les „ hommes, leur autorité lorsqu'ils „ sont assemblés ne doit être que purement humaine. Quiconque entendra dire, que l'Institition des „Evêques ne vient pas de Jésus-Christ, „ ne poura pas se figurer que le Concile soit autre chose qu'une assemblée d'hommes ordinaires, à laquelle préside, non pas Jésus-Christ, „ mais une puissance précaire, conférée par la main des hommes. A „ quoi sert en ce cas, poursuivit-il, „ que les Péres du Concile restent „ à Trente avec tant d'incommodités & de dépenses, pendant que „ celui qu'on prétend qui leur a donné le pouvoir de traiter les points „ qui sont la matiére du Concile, „ peut le faire lui-même avec plus „ d'autorité ? c'eut été vouloir faire „ illusion à toute la Chrétienté que „ de proposer le Concile, non seulement comme le meilleur, mais „ com-

An. 1562. *Histoire Ecclesiast liv. 160. nom. 110.*

An.1562. „ comme l'unique moyen de décider „ les controverses. " Il ajouta qu'il avoit été cinq mois à Trente, sans jamais se douter qu'on y dût mettre en question si le Concile tenoit son autorité de Dieu. Qu'il n'y seroit pas venu s'il n'avoit pas cru que partout où Jésus-Christ assistoit, l'autorité venoit de lui; que si quelque Evêque croioit le contraire, & que son autorité fut toute humaine, il faloit qu'il eut été ci-devant bien hardi d'avoir osé prononcer des Anathêmes, & de n'avoir pas renvoyé les matiéres à celui qu'il croioit être au dessus du Concile; que si l'autorité du Concile n'avoit pas été certaine, la prémière chose par laquelle il auroit falu commencer en l'année 1545 où il s'étoit assemblé pour la prémière fois, c'étoit de déterminer de qui il tenoit sa puissance, comme cela se pratique dans les Tribunaux ordinaires, où l'on commence par décider de la compétence des Juges, avant que d'entamer la cause; afin que la sentence ne soit pas déclarées nulle, faute d'être émanée d'une puissance légitime; que les Protestants qui cherchoient les moiens de dé-

décréditer le Saint Concile en trouvoient un infaillible & peremptoire, dans la conduite même du Concile, en disant & démontrant qu'il doutoit lui-même de sa propre autorité; qu'il faloit par conséquent que les Péres prissent bien garde à ce qu'ils alloient faire, parce que la validité, ou la nullité de leurs décrets dépendoit de ce point, selon qu'il seroit bien ou mal décidé. An. 1562.

CVI. Discours singulier & curieux du Général des Jésuites sur cette matiere.

Tel étoit le sentiment de l'Eglise Universelle assemblée à Trente, mais ce n'étoit pas celui du Pape & des Jésuites. C'est ce que *Laynez*, qui n'étoit que l'Echo de la Cour de Rome, fit voir par un discours qui dura deux heures & demi, dans lequel il exposa ses sentiments & ceux de sa Compagnie. Après avoir d'abord posé le fait en question, il proposa l'opinion contraire, qui étoit, dit-il, la sienne. Il vint ensuite à la réfutation des arguments qu'on lui pouvoit objecter, & il apporta enfin ses preuves. L'exorde de son discours roula sur la singularité de son opinion que plusieurs personnes, dit-il, lui avoient voulu deffendre de soutenir, parce qu'on ne manqueroit pas de le

Palavicin Hist. du Concile de Trente liv. 18. *c.* 15. *Fra-Paolo liv.* 7. *Histoire Ecclesiast. liv.* 160. *num.* 111.

An. 1562. *Visconti lett. du 22. octob.*

regarder comme un adulteur de la Cour de Rome, mais il ajouta que toutes ces raisons n'avoient pu le dispenser de l'obligation où il se croioit de deffendre la vérité. Que Dieu, ce redoutable Juge des vivants & des morts, lui étoit témoin qu'il parloit selon sa conscience, & qu'il ne sortoit de sa bouche aucune parole de flaterie; que c'étoit pour la troisième fois qu'il assistoit au Concile commencé sous PAUL III. continué sous JULES III. son Successeur, & enfin repris sous PIE IV.; qu'il s'y étoit toujours expliqué avec beaucoup de sincérité, qu'il n'en auroit pas moins à l'avenir; qu'il n'avoit aucun motif qui put le faire changer de conduite, ne demandant rien à la Cour de Rome, n'en espérant rien, & n'ayant rien à en apréhender. *

Voulant ensuite entrer en matière, il débuta par un fatras de Scholastique, qui ne revenant en aucune façon à son sujet, n'avoit été mis dans son discours que pour occuper la congrégation toute entière, afin qu'au-

* Trois mensonges en trois paroles. Au reste tout cet exorde n'en est qu'un tissu continuel.

qu'aucun des Péres ni des Théologiens n'eut le tems de réfuter ce qu'il alloit dire. Il dit que tout ce que Dieu faisoit par lui-même étoit de droit Divin, mais non pas ce qu'il faisoit par des personnes interposées; que toute la loi procède de la Sagesse Eternelle, sans être pour cela de droit Divin; que toutes les vérités viennent du Saint Esprit, sans que pour cela elles soient de droit Divin. Il remarque ensuite que pour qu'un commandement soit de droit Divin, il n'étoit ni nécessaire, ni suffisant qu'il fut contenu dans l'Ecriture Sainte. Il montra que cela n'étoit pas nécessaire, par l'exemple des matières & des formes des Sacrements, qui ne sont pas toutes exprimées dans l'Ecriture Sainte, & qui néanmoins sont toutes de droit Divin. Pour faire voir que l'Autorité de l'Ecriture ne suffit pas, il cita le décret du Concile de Jérusalem, par lequel les Apôtres deffendoient aux Chrètiens de manger du sang & des viandes étoufées, & il s'apuioit sur ce que cette deffense se trouvoit dans les Actes des Apôtres, quoiqu'elle ne soit pas de droit Divin, An. 1562.

vin,

An. 1562. vin, autrement elle seroit encore aujourd'hui en vigueur. Et quoique les Apôtres, ajouta-t-il, disent à cette occasion : *Il a semblé bon au Saint Esprit & à nous, de vous ordonner de vous abstenir du sang & des viandes étoufées*, ils n'ont pas voulu dire pour cela que cette deffense fut une loi du Saint Esprit, mais simplement qu'elle leur avoit été inspirée par le Saint Esprit. Il raporta ensuite d'autres exemples aussi peu concluans & aussi peu convenables à son sujet, après quoi passant à la puissance Ecclésiastique, il en distingua de deux sortes, l'une qui perfectionne par la vertu du Sacrement sans aucun autre secours, l'autre qui se sert des Aanathêmes & d'autres constitutions. Il dit que la prémière est une puissance d'Ordre qui s'imprime par la consécration, & qui est établie pour communiquer la Sainteté autant qu'il en est besoin. La seconde est une puissance de Jurisdiction qui ne se donne pas par la consécration, mais par une simple collation, & qui par conséquent peut être communiquée au moindre Clerc & même à un Laïque. Que

ces

ces deux puiſſances viennent du Ciel en même tems qu'elle nous y conduiſent, comme l'eau qui remonte vers ſa ſource; que la puiſſance de l'Ordre n'eſt pas infuſe au choix de l'homme, mais de la maniere que Dieu l'a ordonné, ce qui prouve qu'elle eſt Divine; mais que dans la puiſſance de Juriſdiction Dieu n'a rien preſcrit, c'eſt pourquoi elle ſe donne ſelon le choix du Supérieur. An.1562.

Après tout ce préambule auſſi inutile que confus, *Laynez* expoſa ſes ſentiments & ceux de ſa Compagnie. Il ſoutint que la puiſſance d'Ordre dans les Evêques vient immédiatement de Dieu, mais que celle de Juriſdiction eſt donnée de Dieu à quelques particuliers, comme à Saint Pierre & à ſes Succeſſeurs, & à tous les Apôtres, par un privilège particulier. Que pour les autres, comme à chaque Evêque, elle leur eſt donnée par une perſonne interpoſée de Dieu, tel qu'eſt le Pontife Romain, en qui la Juriſdiction eſt invariable, tant qu'il eſt Pape; au lieu qu'elle peut varier dans les Evêques, & être changée par le Souverain Pontife. Il ajouta que ces paroles, *Paiſſez mes brebis*, ont

An.1562. ont été adressées à tous les Apôtres, mais dans la seule personne de Saint Pierre, qui ne pouvant paître le troupeau tout entier par lui-même, a eu besoin d'être aidé par les autres Apôtres. Que le principal fondement sur lequel Jésus-Christ avoit bâti son Eglise, étoit Pierre & ses Successeurs. Que quoique quelques Saints Péres entendent par cette pierre Jésus-Christ-même, il est néanmoins plus conforme à la foi Catholique de l'entendre de Saint Pierre. Que Jésus-Christ, tant qu'il avoit été sur la terre, avoit Gouverné l'Eglise d'une maniere absolue & Monarchique, & qu'étant sur le point de quitter le monde il avoit établi Saint Pierre pour la Gouverner en sa place, comme il l'avoit fait lui-même, en lui donnant à lui, & à ses Successeurs un plein pouvoir sur cette Eglise, afin qu'elle lui fut soumise comme elle l'avoit été à sa majesté Divine; parce que, dit-il, il ne donna qu'à lui seul les Clefs du Ciel, & par conséquent le pouvoir d'introduire & d'exclure ceux qu'il voudroit, ce qui est proprement le pouvoir de la Jurisdiction. De plus il n'a été dit qu'à lui,

lui, *Paissez mes brebis*, animaux domestiques, poursuivit *Laynez*, qui n'ont aucune part à leur conduite; il ajouta que les deux fonctions de porte-clefs & de Pasteur étant perpetuelles, il faloit aussi qu'elles fussent exercées par une personne perpétuelle, c'est-à-dire, non seulement par le prémier Pape, mais par tous ses Successeurs; de maniere qu'à prendre depuis Saint Pierre jusqu'à la fin des siècles, le Pape est un vrai Monarque, auquel l'Eglise est sujette comme elle l'étoit à Jésus-Christ; que son siège est le seul dans lequel la Jurisdiction reside essentiellement, & qu'elle ne reside dans les autres que par émanation. Qu'en conséquence Jésus-Christ avoit donné au Pape l'Infaillibilité dans les Jugements de la foi, des mœurs & de toute la Religion. Qu'il avoit enjoint à toute l'Eglise de l'écouter & de croire fermement tout ce qu'il décideroit. AN. 1562.

Quelque nouvelle & contraire à la saine Théologie que fut cette opinion, le Général Jésuite s'efforça néanmoins dans la seconde partie de son discours, de combattre les sentiments opposés, c'est-à-dire, la doc-

An. 1562. trine constante & unanime de l'Eglise Universelle. Il dit entr'autres choses, que, selon l'ordre institué par Jésus-Christ, les Apôtres auroient dû être faits Evêques par Saint Pierre, & recevoir leur Jurisdiction de lui seul, & non de Jésus-Christ *; que ceux qui disent que Jésus-Christ les ordonna lui-même, doivent ajouter que Jésus-Christ fit pour cette fois là l'office de Saint Pierre, en donnant aux Apôtres ce qu'ils devoient recevoir de leur Collègue, de même que Dieu prit autrefois l'Esprit de Moïse, pour en faire part aux Soixante & dix Juges du Peuple Hebreu. Que c'étoit la même chose que s'ils eussent été ordonnés, & eussent reçu leur autorité de la main de Saint Pierre, à qui en effet les Apôtres, ajoute-t-il, demeurèrent soumis, tant pour recevoir de lui leurs départements, que l'exercice de Jurisdiction : de sorte que tout Catholique est obligé de croire que les Evêques, qui sont les Successeurs des Apôtres, reçoivent toute leur autorité de Saint Pierre & de son Successeur. Lay-

* Ces paroles & ce qui suit méritent l'attention du lecteur, tant pour l'impiété que pour le ridicule qui y est contenu

Laynez combatit ensuite le sentiment du célébre *Dom Barthelémi des Martirs* & des autres Péres du Concile, qui soutenoient, avec raison, que le Pape n'avoit pas le pouvoir d'ôter aux Evèques leur Jurisdiction, parce qu'elle leur avoit été donnée par Jésus-Christ même; mais qu'il pouvoit leur en interdire l'exercice qui ne leur vient point de Jésus-Christ. Le Général Jésuite conclut que cette maxime par laquelle on dit que le Pape ne fournit que la seule matiere de la Jurisdiction Episcopale, dont le fond vient de Jésus-Christ, étoit nouvelle, que par conséquent on devoit l'éviter comme dangereuse. Il soutint enfin que les Evêques n'étoient que les Coadjuteurs & les Subdelegués du Pape. Il comparoit le Pape, à un Roi, & les Evêques à ses Magistrats, prétendant que leur dignité avoit été instituée par le Pape; que tous les passages qu'on attribue à l'Eglise devoient s'entendre de son Chef, & que l'Eglise ne sauroit errer, parce que le Pape qui est son Chef ne peut faillir. Qu'un Concile n'étoit Général & œcumenique que parce que le Pape lui donnoit

An. 1562.

An. 1562. ce nom, & que ses décrets n'avoient d'autorité qu'en vertu de celle du Pape qui les confirmoit ; que le Concile étoit par conséquent inférieur au Souverain Pontife, sans lequel il n'avoit ni l'assistance du Saint Esprit, ni le pouvoir d'obliger les fidelles à croire ses décisions.

CVII.

Indignation & soulevement des Péres du Concile contre ce discours

Il seroit difficile d'exprimer l'indignation & les murmures que ce discours excita dans le Concile. Si l'on en excepte les Légats & quelques Evêques Italiens, pensionnés par la Cour de Rome, tous les Péres en témoignèrent leur mécontentement. Ils le trouvèrent plein de flatteries basses, indigne de la gravité d'un Théologien, & même Hérétique. Les Evêques Espagnols, ceux d'Allemagne, & plus encore ceux de France, avoient peine à contenir leur ressentiment.

CVIII.

Ce qu'a dit à ce sujet l'Evêque de Paris.

Fra-Paolo ut sup. l. 7.

Visconti let. du 26 octob.

Eustache du Bellai, Evêque de Paris, qui n'avoit pu assister à cette Congrégation pour cause de maladie, ayant sû ce qui s'y étoit passé, s'éleva avec force contre ces opinions, aussi dangereuses que nouvelles. Il dit que dans la prochaine Congrégation il vouloit réfuter cette doctrine inouïe à tous les

les siècles passés, inventée depuis cinquante ans par *Cajetan*, qui ne l'avoit avancée que pour flatter le Pape, dont il vouloit avoir le Chapeau, & dont la doctrine fut alors censurée par la Sorbonne; qu'elle faisoit du Royaume du Ciel, c'est-à-dire de l'Eglise, non un Royaume, mais une tirannie temporelle, & qu'elle lui ôtoit le beau titre d'Epouse de Jésus-Christ, pour en faire une Esclave prostituée aux volontés d'un homme. Il ajouta que de ne faire qu'un seul Evêque de droit Divin, qui seul avoit droit de distribuer la puissance, c'étoit dire qu'il n'y avoit dans l'Eglise qu'un seul Evêque; & que les autres étoient ses Vicaires, qu'il pouvoit démettre selon sa fantaisie. „ Je veux, poursuivit-il, encourager par mon exemple les Péres, du Concile à empêcher que l'autorité Episcopale, déja si rabaissée, ne soit enfin anéantie par toutes ces Congrégations de Reguliers & de Moines, qu'on voit pulluler de jour en jour. Nous en avons la preuve sous les yeux, dans une compagnie, née depuis deux jours, & qui selon le jugement

AN. 1562.

An. 1562. „ qu'en a porté l'Université de Paris, n'est venue que pour faire des „ dogmes nouveaux dans la foi, „ troubler le repos de l'Eglise, & en „ renverser la Hiérarchie. Elle s'efforce d'abolir entièrement la Jurisdiction Episcopale, en la faisant „ précaire & d'institution humaine, „ voulant par là justifier sa désobéïssance aux Evêques, & enchérir „ sur tous les attentats qui leur ont „ déja été portés par les autres Ordres, qui l'ont précédée.

CIX. Hardiesse du Général Jésuite. *Fra-Paolo loco citato pag.* 599. 600. & 601. *Visconti let. du* 29. *octob.*

Ce discours du Prélat ranima encore le zèle des Péres du Concile. On ne parla pendant plusieurs jours que de l'insolence de *Laynez*, & l'on attendoit avec impatience la prochaine Congrégation, pour réfuter avec force les erreurs & les impiétés, qu'il avoit eu le front de donner pour la doctrine de l'Eglise. Cependant ce Jésuite, non content d'avoir voulu anéantir de vive voix la dignité des Evêques, voulut encore le faire par écrit, en rendant son discours public. Dans cette vue il en fit faire plusieurs copies, qu'il fit ensuite distribuer.

Les Légats du Pape par l'Ordre des-

desquels ce discours avoit été composé, voyant qu'il n'avoit fait qu'aigrir & irriter les Péres, deffendirent à *Laynez* de le rendre public, dans la crainte qu'ils ne le refutassent, comme ils s'y disposoient en effet. Mais le Général Jésuite ne tint aucun compte de leur deffense, & soit qu'il crut faire sa Cour au Pape, & le rendre encore plus favorable à son Ordre, soit qu'il voulut substituer un discours plus modéré, à celui qu'il avoit prononcé avec tant d'emportement en présence du Concile, il continua à le distribuer. Les Prélats & les Théologiens se préparoient à le réfuter, & n'attendoient pour cela que la tenue de la prémière Congrégation, que les Légats reculèrent le plus qu'il leur fut possible.

An 1562.

CX. Consternation des Legats.

CXI. Politique & intrigues des Légats & de la Cour de Rome pour éluder la décision de cette question.

Mais l'arrivée du Cardinal de Lorraine, & de plusieurs autres Prélats François, qui se rendirent au Concile, dérangea toutes leurs mesures. Comme on n'ignoroit pas à Rome le poids que ce Cardinal avoit sur le Clergé de France, on y craignit avec raison que les Evêques de cette Nation qui s'étoient déja déclarés si hautement à Trente, contre les pré-

An. 1562. tentions Ultramontaines, n'en devinſſent encore plus forts, & que leur ſentiment ne prévalut dans le Concile, s'il étoit encore appuyé de celui de cette Eminence. Pour parer cet inconvénient PIE IV. eut recours à la politique & n'épargna rien pour gagner ce Cardinal.

Il n'eſt point d'homme ſur la terre qui n'ait ſon foible. Le Cardinal de Lorraine joignoit à une naiſſance des plus illuſtres, une éloquence & un eſprit admirable ; mais il avoit une ambition & une vanité démeſurée. On s'en étoit aperçu à Rome, c'eſt pourquoi le Pape avoit averti ſes Légats de l'attaquer par cet endroit, qui étoit le ſeul par lequel on put le reduire à faire tout ce qu'on voudroit. En conſéquence de cet avis, les Légats diſpoſerent tout pour lui rendre des honneurs extraordinaires.

CXII. Honneurs extraordinaires que font rendre les Légats au

Dés qu'on ſût qu'il aprochoit de la Ville de Trente, le Cardinal *Madruce*, ſuivi de pluſieurs Prélats, alla au devant de lui juſqu'à un mille de la Ville, & les autres Légats qui l'attendoient à la porte, le conduiſirent juſqu'à l'Hotel qu'on lui avoit deſtiné

né. Les Cardinaux de Mantoue & de Séripande lui donnerent la place du milieu. Les deux autres Légats avec le Cardinal *Madruce* alloient derriere lui, suivis des Ambassadeurs Ecclésiastiques de l'Empereur, de ceux du Roi de Pologne, & de cent trente un Evêques, les autres n'étant absents que parce qu'ils n'avoient pas eu le tems de se préparer. Les Ambassadeurs de France, de Venise & de Florence, montés sur des chevaux superbement enharnachés, marchoient devant. Le Cardinal de Lorraine étoit accompagné de quatorze nouveaux Evêques François, de trois Abbés Chefs d'Ordre, de dix huit Théologiens, dont douze étoient Docteurs de Sorbonne, qui tous étoient venus avec lui, & étoient défrayés au dépens du Roi de France.

An.1562. Cardinal De Lorraine par ordre du Pape.

Palavicin. Hist. Concilii Trident. lib. 18. cap. 17. n. 21.

Fra-Paolo, ut sup. l. 7. pag. 606. & 607.

Histoire de M. De Thou. liv. 32.

Raynaldus Annales Eccle-siast. ad an. 1562.

Spondus ad hunc annum n. 36.

Quelque sensible que fut le Cardinal à ces honneurs extraordinaires & inconnus jusqu'alors, il ne parut pas d'abord aux Légats, par le discours qu'il fit dans le Concile, qu'ils dussent beaucoup compter sur lui, ni sur les suffrages des Prélats de sa Nation. Ils en avertirent le Pape, qui crut devoir se précautionner d'un autre

CXIII. Nouvelles intrigues de Pie IV. au Con-

An. 1562. Concile de Trente. autre côté. Dans cette vue il fit une nouvelle création d'Evêques Italiens, qu'il fit embarquer & qu'il envoia à Trente, pour augmenter le nombre de ceux qui y étoient déja, & en faire un corps assez considérable pour l'emporter, du moins par la multitude, sur ceux qui pouroient encore se déclarer avec les Prélats François. " Les questions de la Résidence & de l'Institution des Evêques, furent agitées de nouveau, malgré les efforts que firent les Légats pour l'empêcher. Le Cardinal de Lorraine prouva que la prémière étoit de droit Divin ; mais les honneurs que le Pape venoit de lui faire rendre, furent cause qu'il mollit sur la seconde. Les Légats qui comptoient beaucoup sur le crédit que ce Cardinal avoit sur le Clergé de France, ne furent pas peu étonnés de voir que les Evêques de cette Nation n'en soutenoient pas avec moins de force l'opinion contraire, & continuoient à demander que l'Institution de l'Episcopat, fut déclarée de droit Divin par le Concile. Ils leur opposérent une seconde fois le Jésuite *Laynez* qui fit à ce sujet un discours, plus modé-

Palavicinus ut sup. lib. 19. c. 1.

CXIV. Second discours de Lainez sur l'Institution des Evêques.

déré à la vérité que le prémier, mais dans lequel il soutenoit toujours que le droit de Jurisdiction étoit délégué par le Pape aux Evêques, comme l'autorité des juges subalternes leur vient des Magistrats supérieurs.

CXV.

Les Jésuites soutiennent à Rome l'Infaillibilité du Pape, & sa Supériorité sur les Conciles.

Trente n'étoit pas le seul endroit où les Jésuites soutenoient cette flateuse & nouvelle doctrine. Leur Collège Romain retentissoit des mêmes maximes. On y avança dans les thèses publiques qu'ils soutinrent cette année, à l'ouverture de leurs classes, que le Pape avoit une puissance absolue dans l'Eglise; qu'il n'y avoit point par toute la terre d'autre Jurisdiction de droit Divin que la sienne; qu'il étoit au dessus de tous les Conciles, & le seul juge infaillible soit dans la foi, soit dans les mœurs. On voit par ces traits que c'étoit la doctrine de toute leur Compagnie, & que ce n'étoit pas sans fondement que *Laynez* leur Général, avoit appelé les Jésuites de ce Collège, le Régiment du Pape.

Voyez ci-dessus p. 254.

Mais si ce Général s'étoit signalé à Trente, au sujet de l'autorité sans bornes qu'il s'efforçoit de donner aux

Sou-

AN. 1563. Souverains Pontifes, il se distingua
CXVI. encore plus dans la matière de la
Le Concile demande la reforme de la Cour de Rome. Reforme, que tous les Princes, & tous les Péres du Concile demandoient qu'on mit dans la Cour de Rome. Il s'y étoit introduit des abus sans nombre. Ceux auxquels on s'étoit restraint, comme les plus criants & les plus intolérables, étoient l'abus des dispenses, des Annates, des Evêques Titulaires, ou *in partibus*, de l'autorité que les Cardinaux Clercs prenoient dans l'Eglise, des exemptions, & enfin de la pluralité des Bénéfices. Le Cardinal de Lorraine s'étoit élevé avec autant de force que de zèle contre tous ces abus, & demandoit qu'on y rémédiât. Il avoit été en cela secondé par presque tous les Péres du Concile. Mais les hommes en général sont ennemis de la Reforme, surtout dans les choses qui les intéressent. Les Papes plus touchés des revenus que leur produisoient ces abus que des scandales qu'ils causoient dans l'Eglise, avoient toujours refusé d'entendre raison sur cet article. PIE IV. n'étoit pas plus raisonnable sur ce point, que ne l'avoient été ses prédécesseurs. Il con-

Fra-Paolo. Hist. du Concile de Trente liv. 8. Fabre Histoire Ecclesiast. liv. 164. Spondus ad hunc annum.

An. 1563.

sentoit bien à la vérité qu'on reformât les abus de l'Eglise universelle; mais pour ceux de l'Eglise de Rome & de sa Cour, il prétendoit que c'étoit son affaire, & non pas celle du Concile. Il disoit que si on vouloit entreprendre ce grand œuvre, on n'avoit qu'à commencer par reformer les Cours des autres Princes Chrêtiens, qui n'en avoient pas moins besoin que la sienne; que pour lui, comme son autorité étoit au dessus de celle du Concile, & qu'il n'appartient point à des inférieurs de reformer leur Supérieur, il travailleroit, s'il le jugeoit à propos, à reformer dans son Eglise & dans sa Cour ce qu'il y trouveroit de condannable. C'est ainsi que le successeur d'un pauvre pècheur, se mettoit de pair avec les prémiers Princes du monde, & prétendoit justifier par leur exemple, un luxe, & des excès que son Titre seul de successeur de Saint Pierre, & de Chef de la Religion Chrêtienne devoit lui faire condanner.

CXVII. Pie I V. s'oppose fortement à cette réforme.

Raynald. Annales Ecclesiast. ad ann. ura 1563. Fabre loco sup. citato.

Ce que PIE IV. disoit à Rome, le Jésuite *Canisius*, que ce Pape avoit mis auprès de l'Empereur *Ferdinand*

An. 1563. *dinand* pour l'empêcher d'agir contre ses intérêts, l'avoit déja dit à ce Prince, qui désiroit & demandoit ardemment qu'on reformât la Cour de Rome. „ Convient-il à votre Ma„ jesté, disoit cet adulateur du Pa„ pe, d'en agir si durement avec le „ Vicaire de Jésus-Christ, qui est si „ attaché à vos intérêts? n'est-ce pas „ l'offenser, & empêcher ses bonnes „ intentions pour la Reforme? puis„ qu'il s'est engagé à la faire lui-mê„ me, doit-on se défier de lui; & „ ne seroit-il pas plus à propos de le „ féliciter sur ce louable dessein, & „ lui en faciliter l'exécution? Le „ Concile, poursuivoit cet intriguant „ Jésuite, n'est déja que trop trou„ blé. * Que sera ce si vous y fai„ tes proposer la reforme que vous „ souhaitez? Les troubles ne feront „ qu'augmenter; vous enhardirez en„ core par là les ennemis de l'Eglise „ qui crient continuellement contre „ la corruption de ses Ministres, & „ qui, moins attentifs à leurs pro„ pres défauts qu'à ceux des puissan„ ces Ecclésiastiques, prétendent leur „ don-

CXVIII.

Le Jésuite Canisius s'efforce de détourner l'Empereur de demander cette reforme.

Sachinus Hist. Soc. Jesu. lib. 7 *n.* 46, 47, & 48. *Ignatius Agricola Hist. soc. Jesu in German. Dec.* 3. *n.* 75. & *seq.*

CXIX.

Harangue singuliere qu'il lui fait à ce sujet.

* On vient de voir par qui ces troubles étoient excitez.

„ donner la Loi au lieu de la rece- „ voir d'elles. D'ailleurs il est à „ craindre que le trop grand zèle de „ votre Majesté, à vouloir guèrir „ les maux de la Cour de Rome, ne „ fasse qu'en irriter encore davanta- „ ge les Ministres, surtout s'ils s'ap- „ perçoivent qu'on s'applique princi- „ palement à leur prescrire des Loix, „ à vouloir soumettre le Pape au Con- „ cile, à diminuer l'autorité des Lé- „ gats, à demander qu'on n'opine „ que par Nation, * à rendre suf- „ pect

* C'étoit surtout ce que la Cour de Rome & les Légats du Pape apréhendoient; aussi voit-on dans l'histoire de ce Concile toutes les intrigues & toutes les cabales qu'ils mirent en usage pour l'empêcher. La raison qu'ils avoient de s'y opposer si fortement, est que presque tous les Evêques de la Chrétienté, si on en excepte les Italiens, demandoient hautement la reforme, à laquelle le Pape ne vouloit point qu'on touchât, & qui auroit été faite par le Concile si on eut opiné par Nation. Mais les Légats ne l'ayant pas voulu permettre, les Evêques Italiens que PIE IV. avoit envoiés en très grand nombre à Trente, l'emporterent, pour cet article là comme pour bien d'autres, par leur multitude. C'est ce qui a fait dire aux Protestants, que ce Concile étoit le Concile du Pape, & non celui de l'Eglise. Exemple qui doit

An. 1563. „ pect le Secretaire du Concile, & à
„ donner occasion aux esprits turbu-
„ lents d'exciter de plus grands trou-
„ dans cette Sainte Assemblée. En-
„ fin il y a tout lieu de craindre qu'en
„ voulant guérir à Rome, ou à Tren-
„ te, des maux peu considérables, on
„ n'en occasionne de plus grands,
„ sur tout dans la disposition où les
„ esprits sont actuellement pour le
„ schisme. Vous voyez, Seigneur,
„ poursuivoit ce rusé Jésuite, à quel-
„ les extrémités nous sommes réduits;
„ combien la Majesté du Saint Sié-
„ ge est aujourd'hui obscurcie & li-
„ mitée dans certains Païs, & com-
„ bien de Peuples sont sur le point
„ de s'en séparer. C'en est fait de
„ la foi, de la Religion, de la pro-
„ bité, de la paix, & de l'Empire
„ même, si ceux qui ont assez de
„ crédit pour empêcher cet attentat,
„ de

apprendre aux Evêques, si jamais les Papes leur permettent de s'assembler en Concile, à n'en par exposer la Sainteté à la raillerie & au mépris des ennemis de l'Eglise, par leur trop grande complaisance pour une Cour, dont la puissance n'est en partie fondée que sur la mollesse de leurs Prédécesseurs, & sur les débris de l'Episcopat.

 An. 1563.

„ de la part du Concile, sont eux „ mêmes les prémiers à y donner les „ mains. * Il n'y a rien de plus a- „ vantageux pour vous que de vous „ concerter avec le Pape. Ayez donc „ égard, Seigneur, aux circonstan- „ ces du tems. Daignez écouter pai- „ siblement les avis des personnes „ sages, & qui ne s'intéressent pour „ aucune Nation en particulier. Tou- „ tes vous diront qu'il ne faut pas „ tant s'inquiéter de ce qui se fait à „ Rome, que de ce que font par- „ mi nous, des gens qui ne cherchent „ qu'à

* Il faut être aussi aveugle & aussi outré dans ses sentiments que l'est un Jésuite, pour traiter d'attentat, le droit que les Conciles Généraux ont toujours eu de reformer les abus, même ceux de l'Eglise de Rome. On en peut dire autant de ce que *Canisius* dit ici, que c'en étoit fait de la foi & de la Religion, si on vouloit reformer les excès de la Cour de Rome. Tout le monde sait au contraire que ce sont ces mêmes excès qui ont principalement occasionné les deux dernières hérésies, lesquelles ont effectivement anéanti la foi & la Religion Catholique, dans les deux tiers de l'Europe. Voyez l'histoire Ecclésiastique du Pere *Fabre*, qui sert de contiuuation à celle de Monsieur l'Abbé *Fleuri*.

An. 1563. „ qu'à se précipiter dans un abîme „ de maux. "

CXX.

Troisiéme discours de Laynez dans le Concile.

Palavic. hist. Concilii Trident. lib. 21. c. 6. Fra-Paolo ut sup. l. 8.

Lettres du Cardinal Visconti. tom. 2. let. 43.

Raynald ad hunc annum.

Comme cette harangue n'avoit point empèché l'Empereur de demander au Concile la Reforme, que les Péres sollicitoient avec la même ardeur, le Pape, ou du moins ses Légats crurent leur devoit opposer encore le Général *Laynez*. Ce Jésuite, qu'on nommoit au Concile l'Avocat de toutes les mauvaises causes, opina le dernier, & fit un long discours dans lequel il avança des propositions, principalement sur la matière des dispenses, qui déplurent fort aux Evêques, & sur tout aux François. A l'égard de l'élection des Evêques, il dit que la meilleure de toutes étoit celle qui étoit faite par le Souverain Pontife. Que pour les Evêques titulaires, ou *in partibus infidelium* ils étoient de vrais Evêques, & que leur création étoit d'autant plus nécessaire qu'il y avoit, comme en Allemagne, plusieurs Diocèses où un seul Prélat ne peut suffire à faire les fonctions. Que d'un autre côté il ne convenoit pas de diviser ces grands Diocéses, parce que cette division diminueroit la puissance temporelle, de ceux qui en étoient

étoient revêtus. Raison admirable, & bien digne d'un Jésuite, qui ne cherchoit qu'à flatter la cupidité de plusieurs Prélats, que la richesse de leurs bénéfices mettoit en état de lui être utiles. Il ajouta qu'on pouvoit élever quelqu'un à l'Episcopat en deux manières, ou en le destinant à une certaine Eglise, ou en l'attachant indifféremment au service de toutes. Il combatit ensuite le changement qu'on vouloit faire sur l'âge des Prêtres, soutenant que leur incontinence n'étoit pas occasionnée par leur trop grande jeunesse, mais par leur mauvaise éducation; que le dessein qu'on avoit de renvoyer leur ordination à un âge plus mûr, étoit un artifice du Démon, qui vouloit par-là détruire le Clergé, en restreignant la Prètrise à un certain âge, & en différant de donner le Diaconat jusqu'à ce qu'on fut dans l'âge, & en état de prêcher. *

An. 1563. CXXI. Singularité de ses sentimens sur les articles dont on demandoit la reforme.

A

* Il faloit que *Laynez* eut une bien foible idée de la grandeur & de la sainteté du Sacerdoce, pour parler comme il fait ici. L'Eglise ne s'est que trop aperçue depuis, par l'écourderie & par le libertinage d'un grand nombre de ses jeunes Ministres, combien les plaintes des Péres du Concile de Trente étoient fon-

An. 1563. A l'égard des dispenses & des Annates, il opina & s'étendit sur cette matière avec autant de prolixité & de zèle, que s'il eut été question d'un Dogme essentiel au salut. Il déclara que c'étoit une hérésie, d'enseigner & de soutenir quelque chose de contraire aux privilèges de l'Eglise de Rome. Quant à la reforme que le Concile vouloit mettre dans cette Cour, il ajouta qu'il y avoit de l'impertinence dans la proposition qu'on en avoit faite; que c'étoit à elle au contraire à reformer les autres, & que le disciple n'étant pas plus que le maître, ni l'esclave plus que son Seigneur, le Concile n'avoit pas droit de reformer l'Eglise de Rome. Que plusieurs Evêques traitoient d'abus des choses qui étant examinées de plus près, paroissoient, ou nécessaires, ou du moins utiles. Que c'étoit une chose évidente & manifeste, que cette Eglise étant devenue

dées, & combien les réglements qu'elle vouloit faire à ce sujet étoient sages; mais comme nous l'avons remarqué ailleurs & comme on le voit ici, elle avoit cessé d'être maitresse si tôt que ces prêtendus maitres avoient commencé à paroitre en Israël.

venue riche, elle devoit user des richesses que la providence lui avoit données. Enfin il porta l'extravagance jusqu'à vouloir prouver que les Annates étoient de droit Divin.

CXXII. Ils revoltent les Peres du Concile.

Ce discours choqua beaucoup les Péres du Concile, & surtout les Evêques François & Espagnols, qui tous regardérent ce Jésuite comme un flateur gagé par la Cour de Rome, & l'Apologiste de toutes les mauvaises causes. Personne ne douta que ce ne fussent les Légats qui l'avoient engagé à soutenir avec tant de chaleur & tant d'empressement, des opinions que tout leur zèle ne pouvoit amener au degré de vérité, dont elles auroient eu besoin pour persuader des hommes raisonnables.

CXXIII. On s'apperçoit qu'il étoit gagé par le Pape & par les Légats pour parler comme il faisoit. Preuves de cette vérité.

On en étoit convaincu par les honneurs extraordinaires qu'ils faisoient à ce Religieux. En effet, lorsque c'étoit son tour à parler, ils le faisoient venir au milieu de l'Assemblée. Ils le faisoient même asseoir, quoique les autres Généraux ne sortissent point de leur place, & opinassent debout. De plus ils avoient fait tenir exprès plusieurs Congrégations pour lui seul, afin qu'il eut le

tems

An. 1563. tems de parler autant qu'il voudroit; & quelque ennuieuse que fut sa prolixité, dont jamais personne n'avoit approché de la moitié, il étoit toujours applaudi par quelques petits Evêques Italiens, préposés pour cela, au lieu que ceux contre lesquels il parloit ne purent jamais être si courts, que les Légats ne les reprissent d'être toujours trop diffus dans leurs discours.

Visconti. Lettr. & mem. du 17. Juin. Fra-paolo l. 8. pag. 695. & suiv.

CXXIV.

Il envoie deux Jésuites faire ses excuses au Cardinal de Lorraine & aux Evêques de France.

De tous les Prélats François, il n'y en eut point qui fut plus choqué de celui de *Laynez* que le Cardinal de Lorraine, qui avoit démontré le contraire, dans un excellent discours qu'il avoit fait au Concile, au sujet de la reforme. Le Général Jésuite en fut informé, & croyant reparer cette impolitesse, il lui envoya les Jesuites *Torrez* & *Cavillon* pour lui en faire des excuses. Ces deux Religieux vinrent donc assurer de sa part, cette Eminence, qu'il n'avoit eu aucune intention de le contredire, non plus qu'aucun des Evêques de France, qui soutenoient l'opinion contraire; mais qu'il avoit uniquement voulu combattre les sentiments de quelques Docteurs de Sorbonne,

Fra-Paolo ut sup. Liv. 8.

bonne, peu conformes, selon lui, à la Doctrine de l'Eglise. „ Ces erreurs prétendues, dit à ce sujet „ le continuateur de l'histoire Ecclésiastique de l'Abbé *Fleuri*, étoient „ cependant la pure Doctrine du „ Concile de Bâle, que les Adulateurs „ de la Cour de Rome, tel qu'étoit „ *Laynez*, regardoient presque comme hérétique, quelque Catholique „ qu'elle soit. "

An. 1563.

livre 164. *n.* 74. *ad finem*

CXXV.

De quelle maniere ils sont reçus.

Cette excuse parut au Cardinal de Lorraine & aux Evêques François, qui ce jour là tenoient la Congrégation chez lui, encore plus indécente que n'avoit été le discours du Général Jésuite. Elle passa dans l'esprit de plusieurs pour une nouvelle insulte, & pour une raillerie des plus insolentes. Surquoi un Bénédictin nommé *Jean de Verdun*, ayant demandé au Cardinal la permission de parler, prouva aux deux Jésuites que la Doctrine de l'Université de Paris étoit très Orthodoxe, & celle de leur Général des plus nouvelles & jusqu'alors inouie. On ajouta même qu'elle étoit impie & scandaleuse, & on cita une proposition de son discours où il avoit avan-

An. 1563. cé que le Tribunal du Pape, étoit le même que celui de Jésus-Christ. L'impiété ne pouvoit, disoit-on, être plus manifeste, puisque ce Jésuite égaloit le mortel à l'Immortel, & un Jugement susceptible d'erreur à celui de Dieu même.

CXXVI. Sentiments des Théologiens François sur l'autorité du Pape.

Le Théologien *Hugonis*, qui leur fit ce reproche en présence du Cardinal & des Evêques François, leur fit voir qu'il faloit que leur Pére *Laynez* n'eut pas la moindre teinture de la vraye Théologie, pour avoir ignoré que le Pape est ce serviteur fidelle, préposé sur la famille de Jésus-Christ, non pour y faire la fonction même du Pére de famille, mais seulement pour distribuer à un chacun ce qu'il lui faut, non comme il lui plaît, mais ainsi que Dieu l'a ordonné. Ce Docteur ajouta qu'il trouvoit étrange, que des oreilles Chrêtiennes eussent pu entendre dire que la Toute puissance de Jésus-Christ, ait été communiquée à d'autres qu'à lui.

CXXVII. Le Pape & ses Légats éludent la

Le résultat de toutes ces contestations, & des intrigues des Légats & des Jésuites, fut que les Péres du Concile ne décidèrent rien sur tous ces

ces articles, les Légats en ayant renvoyé la décision, après celle des Dogmes contestés par les Hérétiques. Mais ces derniers ne furent pas plutôt décidés, que le Pape fit promtement dissoudre le Concile, pour ôter aux Péres le tems & les moyens de décider des questions, & de faire une reforme qui n'étoit nullement de son goût.

An. 1563. décision de toutes ces importantes matiéres.

CXXVIII. Le Concile permet aux Ordres mendiants de posseder des biens en fonds. *Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente p.* 774.

Si les efforts des Péres du Concile pour reformer les abus de la Cour de Rome furent inutiles, ceux que les Jésuites avoient faits pour l'empêcher, ne leur furent pas infructueux. Parmi les abus qui s'étoient introduits dans l'Eglise, & sur lesquels le Pape avoit laissé au Concile une liberté d'autant plus grande, qu'il n'y étoit point intéressé, la mendicité monastique en avoit produit un très grand nombre. Pour remédier donc à tous ces desordres, qui avoit fait tomber les Religieux Mendiants dans un souverain mépris, le Concile leur permit de posséder à l'avenir des biens en fonds.

CXXIX. Les Observantins

Tous acceptérent avec joie la permission du Concile, hormis *Fran-*

An. 1563. *çois Zamora* Général des Observantins, & *Thomas de Castello* Général des Capucins, qui demandèrent que leurs Ordres fussent exceptés, alléguant qu'ils vouloient observer la Règle de *Saint François* dans toute sa pûreté. Le Général des Jésuites, qui font aussi profession de mendicité, voulut, à leur exemple, se piquer de régularité & de désintéressement, & demanda la même exception pour sa Compagnie, disant „ Que quoique les Collèges „ qu'elle avoit, pussent posseder des „ biens, parce qu'ils étoient établis „ pour entretenir & élever beaucoup d'Etudiants, qui n'étoient pas „ encore Religieux, néanmoins les „ maisons Professes dans lesquelles „ consiste essenciellement la Société, „ ne pouvoient, selon leur institut, „ vivre que d'aumônes. " On lui accorda ce qu'il demandoit, comme on avoit fait aux Observantins & aux Capucins.

les Capucins & les Jésuites demandent la permission de point user de cette indulgence du Concile.

CXXX. Mais la vertu qui n'est pas solide se démasque bientôt. La Société se montra dès le lendemain telle qu'elle étoit alors, & telle qu'elle est encore aujourd'hui. *Laynez* ayant reflé-

Les Jésuites s'en repentent & demandent le

réfléchi sur la démarche qu'il avoit fait la veille, s'en répentir & demanda la révocation de l'exception qu'il avoit paru tant désirer. „ Ce „ n'est pas, disoit ce Général, que „ les maisons Professes de notre Ordre, ne veuillent toujours vivre „ dans la mendicité ; mais elles ne „ se soucient pas d'en avoir l'honneur devant le monde, & elles se „ contenteront d'en avoir le mérite „ devant Dieu. Leur conduite, a- „ jouta-t-il, lui sera d'autant plus „ agréable, que pouvant se prévaloir „ de la permission du Concile, elles „ ne voudront point s'en servir. C'est ainsi que les Jésuites abolirent dès leur naissance un statut, dont le faux brillant leur avoit servi à éblouïr ceux qui n'avoient pas eu les yeux assez clairvoyants, pour percer leur hipocrisie.

An. 1563. Lendemain le contraire aux Légats qui le leur accordent.

CXXXI. Autre dispense qu'ils en obtiennent au sujet de leurs vœux.

S'ils eurent un peu plus d'égard pour celui qui concernoit les vœux de leurs Religieux, ce fut moins la gloire de Dieu & l'atachement à leurs Constitutions, que la Politique qui le leur fit conserver. Le Concile avoit ordonné à l'occasion des vœux, & de la profession publique

An. 1563. ou tacite, que le Supérieur feroit obligé d'admettre dans l'ordre, ou de refuser le Postulant au bout de son année de Noviciat. *Laynez* en louant la Sagesse de ce décret, demanda une exception pour sa Compagnie, alléguant „qu'elle étoit „d'une condition bien différente des „autres Ordres; qu'elle n'admettoit point de profession mentale, & „que les Jésuites n'avoient point „à craindre l'inconvénient des autres Ordres, puisque leur habit ne „différoit en rien de celui des Ecclésiastiques séculiers; que le Saint „Siège avoit accordé à leurs Supérieurs de n'admettre leurs Novices à la profession qu'après un long „tems, ce qu'aucun Ordre n'avoit „jamais obtenu." Après ce que *Laynez* avoit fait pour les Légats dans le Concile, on soupçonne aisément qu'il en obtint sans peine ce qu'il demandoit. En effet ils lui donnèrent cette satisfaction sur le champ. Ils glissèrent même, ou par inadvertence, ou à dessein de flatter ce Général, ces paroles dont les Jésuites ont dressé depuis un Trophée puérile en l'honneur de leur Ordre: „Que

Fra-Paolo loco sup. citato.

Spondus Annales Ecclesiast. ad hunc annum.

CXXXII. Triomphe puérile des

„ Que par le décret & le réglement „ fait pour les Ordres Religieux, ils „ n'entendoient faire aucun change- „ ment dans l'Ordre des Clercs de la „ Compagnie de Jésus. " Paroles dont ces Péres se sont toujours servis depuis pour flatter leur orgue'il', & pour faire entendre à tous ceux qui l'ont voulu croire, que leur Ordre avoit été authentiquement approuvé par l'Eglise Universelle, assemblée à Trente.

An. 1563.

Jésuites à cette occasion.

Fin du Livre Cinquieme & du Tome Second.

